



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS



# Rapport

## 2021



NATIONS UNIES

### EMBARGO

---

Respectez la date de publication :  
Ne pas publier ou radiodiffuser avant  
le jeudi 10 mars 2022, à 11 heures (HEC)

---

ATTENTION

## **Rapports publiés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2021**

Le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2021* (E/INCB/2021/1) est complété par les rapports suivants :

*Stupéfiants : Évaluations des besoins du monde pour 2022 – Statistiques pour 2020* (E/INCB/2021/2)

*Substances psychotropes : Statistiques pour 2020 – Prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971* (E/INCB/2021/3)

*Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2021 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (E/INCB/2021/4)

Les listes à jour des substances sous contrôle international, comprenant les stupéfiants, les substances psychotropes et les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, figurent dans les dernières éditions des annexes aux rapports statistiques annuels (« Liste jaune », « Liste verte » et « Liste rouge »), publiées également par l'OIICS.

## **Comment contacter l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

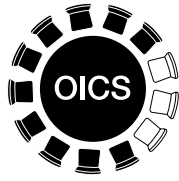
Il est possible d'écrire au secrétariat de l'OIICS à l'adresse suivante :

Centre international de Vienne  
Bureau E-1339  
B.P. 500  
1400 Vienne  
Autriche

Le secrétariat peut aussi être contacté par :

Téléphone : (+43-1) 26060  
Télécopie : (+43-1) 26060-5867 ou 26060-5868  
Courrier électronique : [incb.secretariat@un.org](mailto:incb.secretariat@un.org)

Le texte du présent rapport est également disponible sur le site Web de l'OIICS ([www.incb.org](http://www.incb.org)).



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

# Rapport

de l'Organe international de contrôle  
des stupéfiants pour 2021



NATIONS UNIES  
Vienne, 2022

E/INCB/2021/1

PUBLICATION DES NATIONS UNIES  
eISBN : 978-92-1-000122-9  
ISSN : 0257-3725  
eISSN : 1564-8737

# Avant-propos

L'année 2021 a été assombrie par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a encore eu de graves conséquences pour la communauté mondiale, causant d'immenses souffrances aux personnes, imposant une charge considérable aux systèmes de santé et ralentissant la réalisation des objectifs de développement durable. Le système encadrant le commerce international de substances placées sous contrôle qui sont destinées à des fins médicales, scientifiques et industrielles a également été touché, et son fonctionnement a souffert de la pandémie et des mesures de lutte contre la propagation du virus. L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) a continué de collaborer avec les États Membres et les organisations internationales à la poursuite des objectifs fixés dans les conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Il intervient dans tous les domaines susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier des objectifs 3, relatif à la santé et au bien-être, et 16, relatif à la paix, à la justice et à des institutions fortes.

Des ressources publiques réservées au développement et à la sécurité viennent alimenter des flux financiers illicites. Le chapitre thématique du présent rapport annuel est consacré aux flux financiers illicites liés au trafic de drogues et à leurs incidences sur le développement et la sécurité. Phénomène encore aggravé par la mondialisation croissante observée dans les domaines des mouvements de capitaux, des innovations financières et des nouvelles technologies, ces flux sont générés par le trafic de drogues mais ils le financent également. Il est donc crucial de s'y attaquer dans le cadre d'une action de lutte contre le trafic de drogues équilibrée et fondée sur des données factuelles.

L'OICS a consulté des représentantes et représentants de la société civile à sa cent trente et unième session, en mai 2021, au sujet du chapitre thématique. Celui-ci aborde la question des flux financiers illicites liés au trafic de drogues par le biais de diverses études de cas et analyse les incidences de ces flux sur le développement, la stabilité politique, économique et sociale et la sécurité. Il présente une vue d'ensemble des mesures prises à l'échelon national pour s'opposer aux flux financiers illicites et décrit les efforts déployés à l'échelon international pour ce faire, ainsi que les principaux instruments des Nations Unies qui imposent des obligations légales aux États en la matière. Avec le développement rapide des nouveaux services financiers utilisant les technologies de l'information et des communications les plus récentes, la menace que représentent les flux financiers illicites s'est accrue de manière exponentielle. En réponse, l'OICS mène des activités dans le cadre de son programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (Programme GRIDS). Des mécanismes devant permettre de repérer et d'empêcher les flux générés par la fabrication et le commerce de substances dangereuses, y compris d'opioïdes synthétiques non médicaux, de nouvelles substances psychoactives (NSP) et de pré-curseurs connexes, ont été mis en place entre les gouvernements et leurs partenaires du secteur privé offrant des services financiers.

La communauté internationale doit s'attaquer de front au problème en agissant dans un esprit de responsabilité commune pour prévenir, détecter, saisir et bloquer ces flux. Le présent rapport contient à cet égard des recommandations qui sont portées à l'attention des gouvernements. Par la mise en œuvre de ces recommandations, le produit issu du recouvrement et de la confiscation de biens liés au trafic de drogues peut être réinvesti dans les efforts continus de lutte contre les dommages que ce trafic cause à la société. La nécessité d'améliorer la qualité et la portée des services de prévention, de traitement et de réadaptation est également soulignée, car le produit recouvré peut être réinjecté dans les dispositifs économiques et sociaux visant à prévenir l'usage de drogues et à assurer la réadaptation des personnes concernées.

Le chapitre II du présent rapport analyse le fonctionnement et l'application du système international de contrôle des drogues et des trois traités en la matière. Il met en lumière la coopération de l'OICS avec les États Membres et la disponibilité des substances placées sous contrôle international qui sont destinées à des fins médicales et scientifiques. Il décrit les disparités qui existent entre les pays s'agissant de la disponibilité des médicaments contenant des stupéfiants et signale qu'il faut d'urgence accroître la disponibilité des analgésiques opioïdes dans les pays signalant des niveaux de consommation insuffisants. L'OICS appelle de ses vœux des politiques publiques ciblées et éclairées, élaborées avec le soutien de la société civile, de l'industrie pharmaceutique et de la communauté internationale.

Le programme d'apprentissage « INCB Learning » donne aux autorités nationales compétentes les moyens d'améliorer la disponibilité à des fins licites des substances soumises à contrôle tout en empêchant leur détournement vers les circuits illicites. Nous encourageons les gouvernements à prendre part à ces activités et à les soutenir. Nous encourageons également les gouvernements à utiliser le Système international d'autorisation des importations et des exportations (Système I2ES) pour réaliser des gains d'efficacité grâce à l'échange rapide et sécurisé d'autorisations d'importation et d'exportation électroniques.

Le chapitre III traite de questions qui se posent depuis peu et qui revêtent un intérêt mondial. Après avoir consulté les États Membres, les organismes humanitaires et les organisations internationales compétentes, l'OICS a publié en 2021, à l'occasion de la Journée mondiale de l'aide humanitaire, des orientations visant à faciliter la fourniture rapide de substances soumises à contrôle en situation d'urgence. Avec l'Organisation mondiale de la Santé et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), il est l'auteur d'une déclaration commune sur l'accès aux médicaments contenant de telles substances en cas d'urgence. Nous constatons une augmentation considérable du besoin de soins essentiels de qualité en contexte humanitaire qui est associée à la pandémie et au nombre croissant de catastrophes dues au changement climatique et aux conflits armés. Un certain nombre de substances placées sous contrôle international jouent un rôle déterminant dans les soins palliatifs, la gestion de la douleur, les soins chirurgicaux et l'anesthésie ainsi que dans le traitement de certaines affections mentales et neurologiques, mais aussi dans celui des patientes et patients atteints de la COVID-19 qui sont admis en soins intensifs. Face aux situations critiques, nous encourageons donc les gouvernements à s'assurer que la législation nationale offre une certaine souplesse pour l'importation et l'exportation de substances soumises à contrôle, dans des conditions bien précises et par du personnel correctement formé.

Le rapport examine aussi les grandes différences entre les termes « légalisation », « dépénalisation » et « décriminalisation ». Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues laissent aux États une certaine marge de manœuvre quant aux réponses à apporter aux comportements liés à la drogue, selon la gravité du comportement en question et la situation de la personne concernée, notamment en prévoyant des mesures alternatives à la condamnation et à la sanction telles que le traitement et la réadaptation. L'OICS note toutefois qu'il faut faire une distinction entre « dépénalisation » et « décriminalisation », termes qui ne doivent pas être utilisés de manière interchangeable avec « légalisation », souvent employé en rapport avec la réglementation et la commercialisation de substances soumises à contrôle international qui sont destinées à des fins autres que médicales ou scientifiques, en violation des conventions. Parmi les éléments clés d'une politique équilibrée en matière de drogues figurent l'important principe de proportionnalité et le respect des droits humains.

L'influence grandissante des médias sociaux dans la promotion de l'usage de drogues hors contexte médical, en particulier chez les jeunes, est une autre question de premier plan. Dans son rapport, l'OICS aborde les moyens de tirer parti de l'audience et de l'influence des médias sociaux pour promouvoir un comportement sain chez les jeunes, et note que les autorités nationales devraient envisager de consacrer plus de ressources et de temps à contenir les effets néfastes de certains messages qui circulent sur ces médias.

La fabrication et la prolifération d'analogues du fentanyl, qui sont toujours à l'origine d'une hausse des décès par surdose dans certains pays, sont également traitées dans le rapport, de même que la nécessité pour les gouvernements d'accorder une plus grande attention à la surveillance et au dépistage de ces substances. Dans le cadre de son programme GRIDS et plus particulièrement de l'initiative de partenariat public-privé, l'OICS s'attache avec les gouvernements à inciter les acteurs du secteur privé à empêcher que l'industrie légitime ne serve au trafic de substances dangereuses. Les gouvernements sont encouragés à se référer à sa liste des substances apparentées au fentanyl et dénuées d'usage licite et à se servir du Système de notification des incidents du Projet « ION » (IONICS) pour signaler les incidents faisant intervenir des envois suspects. Les autres outils de l'OICS qui peuvent aider les gouvernements à prévenir le détournement et le trafic de précurseurs non placés sous contrôle international, dont les précurseurs du fentanyl, sont la liste de surveillance spéciale limitée et le Système de notification des incidents concernant les précurseurs (Système PICS).

La prolifération continue de produits chimiques non inscrits aux tableaux des conventions et de précurseurs sur mesure utilisés dans la fabrication illicite de drogues est le défi le plus neuf, face auquel l'OICS recommande de prendre des mesures concrètes au niveau mondial. On trouvera dans notre rapport pour 2021 sur les précurseurs des informations détaillées sur la question et des propositions de solutions.

C'est avec plaisir que je vous présente le *Rapport annuel de l'OICS pour 2021*. J'invite instamment les gouvernements à étudier et à mettre en œuvre les recommandations figurant à son chapitre IV, qui visent à améliorer l'application des conventions relatives au contrôle des drogues, notamment en ce qui concerne la disponibilité à des fins licites des substances soumises à contrôle. Le rapport insiste sur la nécessité de faire en sorte que les politiques de lutte contre la drogue soient fondées sur des données factuelles et respectent les droits humains pour répondre aux nouveaux défis en matière de contrôle des drogues. Enfin, je tiens à saluer l'important travail accompli, sur le terrain notamment, par la société civile au profit des objectifs des traités et je me réjouis de poursuivre notre coopération avec elle, en particulier lors de la reprise des missions dans les pays. L'OICS est déterminé à continuer d'aider les États Membres à appliquer les traités et à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable alors que la communauté mondiale se remet des ravages de la pandémie.

La Présidente de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants



Jagjit Pavadia





# Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos .....	iii
Notes explicatives .....	ix
<i>Chapitre</i>	
I. Les flux financiers illicites liés au trafic de drogues et leurs incidences sur le développement et la sécurité .....	1
II. Fonctionnement du système international de contrôle des drogues .....	15
A. Promotion de l'application systématique des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues .....	15
B. Mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques .....	25
C. Respect de l'ensemble des traités .....	34
D. Mesures prises par l'OICS pour assurer l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues .....	46
III. Analyse de la situation mondiale .....	57
A. Questions d'intérêt mondial .....	57
B. Afrique .....	70
C. Amériques .....	76
Amérique centrale et Caraïbes .....	76
Amérique du Nord .....	81
Amérique du Sud .....	89
D. Asie .....	100
Asie de l'Est et du Sud-Est .....	100
Asie du Sud .....	108
Asie occidentale .....	113
E. Europe .....	120
F. Océanie .....	130
IV. Recommandations à l'intention des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et nationales compétentes .....	135
<i>Annexes</i>	
I. Groupes régionaux et sous-régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2021 .....	145
II. Composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants .....	149



## Notes explicatives

Les données communiquées après le 1<sup>er</sup> novembre 2021 n'ont pas pu être prises en compte pour l'établissement du présent rapport.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les noms des pays ou régions mentionnés dans le texte sont ceux qui étaient utilisés officiellement au moment où les données ont été recueillies.

Sauf indication contraire, les montants en dollars auxquels il est fait référence s'entendent en dollars des États-Unis.

Les abréviations ci-après ont été employées dans le présent rapport :

ANPP	4-anilino- <i>N</i> -phénéthylpipéridine
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
CARICC	Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale
CBD	cannabidiol
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CICAD	Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COVID-19	maladie à coronavirus
EMCDDA	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
Eurojust	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale
Europol	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs
FARC-EP	Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire
ha	hectare
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
I2ES	Système international d'autorisation des importations et des exportations
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
IONICS	Système de notification des incidents du Projet « ION »
LSD	diéthylamide de l'acide lysergique
MDMA	3,4-méthylènedioxyamphétamine
3,4-MDP-2-P	méthylènedioxyphényl-3,4 propanone-2
NPP	<i>N</i> -phénéthyl-4-pipéridone
NSP	nouvelle substance psychoactive
OEA	Organisation des États américains
OICS	Organe international de contrôle des stupéfiants
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PEN Online	Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation
PIB	produit intérieur brut
PICS	Système de notification des incidents concernant les précurseurs
Programme GRIDS	Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses
Projet « OPIOIDS »	projet mondial « Partenariats opérationnels contre la distribution et la vente illicites d'opioïdes »
THC	tétrahydrocannabinol

# Chapitre I.

## Les flux financiers illicites liés au trafic de drogues et leurs incidences sur le développement et la sécurité

### Introduction

1. Les flux financiers illicites liés au trafic de drogues menacent le développement politique, économique et social et la sécurité des pays du monde entier. L'OICS a déjà examiné la question, puisque son rapport annuel pour 1995 contenait un chapitre intitulé « Priorité à la lutte contre le blanchiment de l'argent ». Le trafic de drogues est l'une des activités les plus lucratives des groupes criminels organisés. Non seulement il a des conséquences néfastes sur la santé des usagers et usagères de drogues, mais il alimente aussi la violence, l'insécurité, l'instabilité et la corruption dans les pays où ont lieu la culture, la production, la fabrication, le transport, la distribution et la consommation. Ce trafic n'est que l'une des activités illicites des groupes criminels organisés, qui sont également impliqués dans la traite des personnes, le trafic d'armes, l'exploitation minière illégale, le blanchiment d'argent et la corruption, lesquels s'accompagnent de niveaux élevés de violence ; ces groupes font donc planer une grave menace sur la sécurité et la prospérité des citoyens du monde entier. Les flux financiers illicites grâce auxquels les groupes criminels organisés cherchent à maximiser leurs profits constituent l'artère nourricière du trafic sous tous ses aspects ; il est par conséquent essentiel de les endiguer pour s'attaquer au trafic de drogues à l'échelle mondiale. Par ailleurs, la mondialisation a favorisé la circulation des capitaux, les innovations financières et les nouvelles technologies, telles que les paiements par téléphonie mobile et les monnaies numériques, qui ont amplifié la menace que représentaient les flux financiers illicites et la criminalité transnationale organisée.

2. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2021* de l'ONUDD, quelque 275 millions de personnes ont pris des drogues en 2019 ; ce chiffre représente une augmentation

de 22 % par rapport à 2010 et, d'après les observations, la hausse a été plus rapide dans les pays en développement. Le cannabis était la drogue la plus consommée, avec un nombre d'utilisateurs estimé à 200 millions dans le monde en 2019. Sur la période 2010-2019, les décès attribuables aux troubles liés à l'usage d'opioïdes ont augmenté de 41 %. Aux États-Unis, les décès par surdose ont crû de 29,4 % en 2020 par rapport à l'année précédente, pour atteindre, selon les estimations, 93 331, dont 69 710 impliquant des opioïdes ; le fentanyl et les opioïdes synthétiques de fabrication illicite étaient les principaux moteurs de cette évolution. Le trafic de drogues repose sur la dynamique entre l'offre et la demande : pour combattre ce fléau, les nations doivent s'attacher à réduire à la fois l'offre et la demande au moyen de stratégies et de politiques globales faisant intervenir les secteurs public et privé ainsi que la société civile.

3. Lorsqu'on restreint l'offre, les drogues deviennent plus rares, plus chères et moins tolérées par la société. Pour atteindre cet objectif, il faut viser toutes les étapes du trafic (culture, production, fabrication, transport, distribution, vente et rapatriement des revenus). Les efforts de réduction de l'offre doivent être déployés aux niveaux local, national et international, à l'aide des moyens diplomatiques, militaires, répressifs et de renseignement, de sorte que les envois de drogues puissent être interceptés, les réseaux criminels identifiés et les trafiquants traduits en justice. En cas de culture illicite de plantes dont on tire des drogues, il convient d'adopter des programmes de développement alternatif tels que la substitution des cultures. Face à la demande et à l'offre de drogues, il faut des solutions équilibrées, fondées sur des données factuelles et le principe de la responsabilité partagée, étant donné que les problèmes liés aux drogues illicites sont de plus en plus complexes et que la crise de la COVID-19 et le ralentissement économique qui en a découlé

menacent d'en exacerber les effets en premier lieu sur les personnes pauvres, marginalisées et vulnérables.

4. La corruption, sous forme de pots-de-vin et de détournement de ressources légitimes en particulier, est à la fois un catalyseur et un produit des flux financiers illicites liés au trafic de drogues et à l'économie illicite plus généralement. Les groupes criminels organisés jouent sur la corruption pour promouvoir et réaliser leurs programmes. Non seulement la corruption est une infraction en soi, mais elle a aussi pour effet de miner la confiance, d'affaiblir la gouvernance, d'entraver le développement économique et d'aggraver encore les inégalités, la pauvreté, la fracture sociale et la crise environnementale. C'est pourquoi il est indispensable de détecter et de combattre la corruption et les flux financiers illicites partout dans le monde.

## Définition des flux financiers illicites et du blanchiment d'argent

5. Les flux financiers illicites sont un facilitateur essentiel du trafic de drogues dont les groupes criminels organisés tirent richesse et pouvoir. On les définit comme de l'argent généré, transféré ou utilisé illégalement qui traverse les frontières et qui revêt les caractéristiques suivantes : *a)* les actes eux-mêmes sont illégaux (par exemple, corruption, fraude fiscale) ; *b)* les fonds sont tirés d'actes illégaux (par exemple, trafic de drogues, de minerais ou d'espèces sauvages ou traite des personnes) ; ou *c)* les fonds sont utilisés à des fins illégales (par exemple, financement de la criminalité organisée ou du terrorisme). La notion de flux financiers illicites est née au sein de la communauté internationale du développement, qui regroupe sous ce vocable divers phénomènes complexes. Initialement associé, dans les années 1990, à la fuite des capitaux, le terme « flux financiers illicites » désigne désormais les activités consistant à détourner des fonds publics et des recettes fiscales des programmes de réduction de la pauvreté et des projets d'infrastructure dans les pays en développement ; c'est un défi majeur pour le développement, qui fait, à ce titre, l'objet d'une attention croissante<sup>1</sup>.

6. Le blanchiment d'argent, qui consiste à déguiser le produit du crime pour l'intégrer au système financier légitime, rend possibles les flux financiers illicites. Selon les dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée qui

portent sur le sujet, le blanchiment peut couvrir trois actes distincts : *a)* la conversion ou le transfert de biens dont celui qui s'y livre sait qu'ils sont le produit du crime ; *b)* la dissimulation ou le déguisement de la nature véritable, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété de biens ou de droits y relatifs dont l'auteur sait qu'ils sont le produit du crime ; et *c)* l'acquisition, la détention ou l'utilisation de biens dont celui qui les acquiert, les détient ou les utilise sait qu'ils sont le produit du crime. Le blanchiment d'argent comporte trois étapes : *a)* le placement (entrée de l'argent illicite dans le système financier) ; *b)* l'empilage (séparation des fonds de leur source, souvent à l'aide de sociétés écrans anonymes) ; et *c)* l'intégration (retour de l'argent au criminel depuis une source d'apparence légitime, comme un bien immobilier).

7. Les flux financiers illicites ont suscité un intérêt accru avec les révélations des « Panama Papers » en 2016, des « Paradise Papers » en 2017, des « FinCEN Files » en 2020 et des « Pandora Papers » en 2021. Ces documents ont fait apparaître en quoi les gains illicites faussaient et affaiblissaient le système financier international et représentaient un détournement de fonds réservés au développement. Les flux financiers illicites, qu'ils proviennent de la fraude fiscale ou d'activités criminelles, entraînent une perte de ressources souvent indispensables au financement d'initiatives publiques et d'investissements essentiels. Pour les pays en développement dans leur ensemble, cela représente généralement des centaines de millions de dollars de recettes fiscales non collectées ou perdues alors qu'elles auraient pu servir à promouvoir une croissance économique durable, à créer des emplois, à réduire les inégalités et la pauvreté et à lutter contre le changement climatique. Après la publication des « Pandora Papers », qui ont révélé certaines informations concernant les mécanismes offshore grâce auxquels des personnalités politiques, des hauts fonctionnaires et plus de 130 milliardaires de 45 pays dissimulaient leurs avoirs, il apparaît indispensable de renforcer la transparence des entreprises pour améliorer l'intégrité financière. Les entreprises aux structures opaques constituent un obstacle important aux enquêtes et aux poursuites, tandis que la transparence permet de mettre au jour les flux financiers illicites. Si un certain nombre de territoires sont toujours perçus comme des paradis fiscaux, les changements qui sont en passe d'être apportés à la réglementation au niveau national et dont il est question ci-après devraient permettre de s'attaquer à l'anonymat grâce auquel les fonds illicites circulent<sup>2</sup>.

<sup>1</sup>Banque mondiale, « Illicit financial flows (IFFs) », 7 juillet 2017 ; et Fonds monétaire international, fiche d'information, « The IMF and the fight against illicit and tax avoidance related financial flows », 8 mars 2021.

<sup>2</sup>Elizabeth G. Silver et Catherine A. Johnson, « Anti-corruption hot topic: corporate transparency emerges as cornerstone of financial integrity regulatory reforms », Vedder Price, 28 octobre 2021.

8. On estime que plusieurs milliards de dollars quittent chaque année les pays en développement de manière illícite, et cette ponction sur les fonds publics sape les efforts déployés par ces pays pour mobiliser davantage de ressources nationales afin d'atteindre d'ici à la date butoir de 2030 les objectifs de développement durable convenus au niveau international.

9. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la réduction des flux financiers illicites a été considérée comme un domaine prioritaire pour l'avènement de sociétés pacifiques dans le monde. Ainsi, la cible 16.4 associée aux objectifs de développement durable consiste à réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, à renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et à lutter contre toutes les formes de criminalité organisée. L'ONUUDC et la CNUCED, cogarants de l'indicateur 16.4.1, relatif à la valeur totale des flux financiers illicites entrants et sortants, sont chargés de concevoir un cadre de mesure qui aide les pays à le quantifier.

10. D'après ce cadre de mesure, la valeur monétaire des flux financiers illicites serait calculée sur la base des transferts internationaux de capitaux générés illicitement, des transferts internationaux à des fins illicites de capitaux (à l'origine) légaux, et des transferts internationaux illicites de capitaux (à l'origine) légaux. Les flux financiers illicites se répartissent en deux catégories : a) génération de revenus, catégorie qui comprend les flux liés aux marchés illicites et à leur fonctionnement ainsi qu'à l'offre et à la demande transnationales de biens et services illicites ; et b) gestion de revenus, catégorie qui regroupe les flux nécessaires à la gestion des revenus tirés d'activités illicites et qui est fonction des habitudes de consommation et d'investissement des acteurs illicites.

11. Les flux financiers illicites proviennent principalement des quatre domaines d'activité suivants :

a) Pratiques fiscales et commerciales illicites (fraude fiscale agressive, pratiques fiscales et commerciales illégales) ;

b) Marchés illégaux (trafic de drogues, d'armes ou d'espèces sauvages, exploitation minière illégale, trafic illicite de migrants, contrebande de marchandises) ;

c) Corruption (pots-de-vin, soustraction, abus de fonctions, trafic d'influence, enrichissement illicite) ;

d) Criminalité (enlèvements, esclavage et exploitation, traite des personnes, exploitation sexuelle, extorsion, vol qualifié, cambriolage, vol, financement du terrorisme).

## Flux financiers illicites et mécanismes de blanchiment

12. La génération de revenus est un objectif clef des groupes criminels organisés : les fonds sont leur oxygène, puisque c'est de leur richesse qu'ils tirent leur pouvoir et que c'est elle qui leur permet de corrompre et de coopter des rivaux, des facilitateurs ou des responsables des pouvoirs publics et des services de sécurité. C'est grâce à ces fonds qu'ils acquièrent pouvoir et contrôle, personnel, armes, moyens logistiques et moyens de communication et de fonctionnement, et qu'ils les conservent. Suivre la piste de l'argent afin de perturber les flux financiers illicites est donc susceptible de mettre ces groupes hors d'état de nuire.

13. Les flux financiers illicites reposent sur divers mécanismes de blanchiment à l'aide desquels l'argent est déplacé et dissimulé, comme il ressort des encadrés 1, 2, 3 et 4 ci-dessous. Les criminels s'efforcent ainsi de masquer le produit, les sources ou la nature de leurs activités illicites. Les mécanismes servant à blanchir l'argent comprennent le système bancaire, les passeurs de fonds, la contrebande d'espèces, les prestataires de services financiers, les systèmes informels de transfert de fonds (par exemple, le *hawala*), les réserves de valeur, le recyclage dans le commerce, les paiements par téléphonie mobile ou par Internet, les cryptomonnaies, les organisations à but non lucratif, l'immobilier et les sociétés écrans<sup>3</sup>.

### Encadré 1. Les « FinCEN Files »

Les banques traditionnelles restent des mécanismes prisés pour blanchir de l'argent. Ainsi, en 2012, HSBC a admis avoir blanchi pour le compte du cartel mexicain de Sinaloa 881 millions de dollars provenant du trafic de drogues entre le Mexique et les États-Unis d'Amérique. Les procureurs n'ont pas cherché à faire mettre la banque en accusation mais l'ont laissée passer un accord selon lequel elle devait verser 1,92 milliard de dollars et être mise à l'épreuve pendant cinq ans au cours desquels ses efforts de prévention du blanchiment seraient contrôlés par un organisme de surveillance désigné par le tribunal. À partir de cette information, l'International Consortium of Investigative Journalists (Consortium international des journalistes d'investigation), BuzzFeed News et 108 autres organes de presse partenaires ont mené une enquête de 16 mois qui a abouti à la publication des « FinCEN Files ». Ces dossiers, dans lesquels sont analysées les activités d'institutions financières ordinaires, montrent qu'en dépit des régimes de conformité et de lutte antiblanchiment censés protéger les systèmes financiers, les banques ont continué d'offrir leurs services à des criminels présumés, à des chaînes de Ponzi, à des sociétés écrans dissimulant des fonds publics détournés et à des intermédiaires financiers opérant pour le compte de trafiquants de drogues. Le problème persistant du rôle joué par les plus grandes institutions financières, qui se rendent complices du mouvement et du blanchiment de flux financiers illicites, s'est alors trouvé sous le feu des projecteurs.

<sup>3</sup>Celina B. Realuyo, « Leveraging financial intelligence to counter transnational threat networks in the Americas », *Diálogo Digital Military Magazine*, 3 avril 2019.

14. Près de 60 % des réseaux criminels actifs dans l'Union européenne se livreraient à la corruption et un peu moins de 40 % au trafic de drogues, alors que production et trafic de drogues constituent toujours la plus importante activité criminelle qui ait lieu dans ces pays. Tandis que les criminels génèrent et blanchissent des milliards d'euros chaque année, l'ampleur et la complexité des opérations de blanchiment réalisées dans l'Union ont jusqu'à présent été sous-estimées. Les professionnels du blanchiment ont mis en place un système financier souterrain et recourent à tous les moyens pour infiltrer et miner les économies et les sociétés européennes. Plus de 80 % des réseaux criminels actifs dans l'Union utilisent des structures commerciales légales pour leurs activités illicites. En outre, presque toutes les activités criminelles comportent désormais un élément de cybercriminalité, et de nombreuses infractions sont commises entièrement en ligne. Les criminels font appel aux communications chiffrées pour entrer en relation entre eux, et ils exploitent les médias sociaux et les services de messagerie instantanée pour s'adresser à un public plus large auprès duquel ils vantent leurs produits illégaux<sup>4</sup>.

#### Encadré 2. Les « hommes de paille »

Les cartels mexicains font partie des groupes criminels organisés les plus riches et les plus puissants au monde. Ils se livrent au trafic de drogues et au trafic illicite de migrants et recourent à différentes méthodes pour déplacer et blanchir leur argent. S'ils passent toujours des espèces clandestinement d'un pays à l'autre, ils font aussi appel à des sociétés écrans qui leur permettent de blanchir des millions de dollars grâce à un système complexe d'opérations financières nationales et internationales.

Les criminels font appel à des « hommes de paille » pour créer diverses entités, dont des sociétés immobilières, des bijouteries et des agences de conseil, dans le cadre d'un réseau de blanchiment qui comprend également des femmes au foyer, des étudiants et des employés de banque.

En 2014, le service mexicain de renseignement financier a découvert quatre entreprises qui avaient envoyé et reçu des ressources pour en cacher l'origine et la destination. Toutes avaient effectué des transactions qui ne cadraient pas avec leurs déclarations fiscales. Les quatre sociétés avaient été créées le même jour de 2012, et elles avaient la même adresse et le même représentant légal, qui s'est avéré être un « homme de paille ».

Après avoir ouvert une enquête sur un système de blanchiment plus complexe, le service de renseignement financier a constaté que ces quatre sociétés écrans avaient reçu et transféré 3 523,2 millions de pesos mexicains en moins de deux ans. Elles étaient liées à trois autres sociétés visées par une enquête pour avoir travaillé au service du cartel de Sinaloa<sup>5</sup>.

<sup>5</sup>Zorayda Gallegos, « Mexican drug cartels used these shell companies to launder money », *El Universal* (Mexico), 6 juin 2020.

<sup>4</sup>Europol, *Serious and Organised Crime Threat Assessment 2021, A Corrupting Influence—The Infiltration and Undermining of Europe's Economy and Society by Organised Crime* (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2021).

15. Les réseaux illicites, y compris les groupes criminels et terroristes, utilisent pour déplacer leurs avoirs un système bancaire informel, ou système parallèle de transfert de fonds, connu sous le nom de *hawala* et caractérisé par son absence de transparence et sa nature liquide. Le *hawala* est un système de courtage séculaire basé sur la confiance. Il existe partout en Asie du Sud et dans le monde arabe, ainsi qu'à certains endroits d'Afrique, d'Europe et des Amériques, c'est-à-dire dans de nombreuses cultures, sous des noms différents : « *hawala* » est d'ordinaire le terme générique qui sert à désigner ce type de systèmes quand il est question de financement du terrorisme et de blanchiment d'argent. Le *hawala* permet aux clients et aux courtiers (appelés *hawaladars*) de transférer de l'argent ou des valeurs sans les déplacer physiquement, souvent dans des régions du monde où les banques et autres institutions formelles ont une présence réduite ou nulle, ou dans des pays où la réglementation financière est faible. Les *hawaladars* organisent le transfert et la réception des fonds ou d'articles de valeur équivalente et règlent les transactions au moyen d'échanges, par espèces et par règlements nets sur une longue période. Les trois principaux types de *hawaladars* et autres prestataires de services similaires qui opèrent à travers le monde sont les suivants : a) les *hawaladars* traditionnels (légitimes) et autres prestataires de services similaires ; b) les *hawaladars* traditionnels hybrides (qui se rendent parfois involontairement complices d'infractions) ; et c) les *hawaladars* criminels (complices)<sup>5</sup>. Ainsi, les auteurs de l'attentat terroriste de Mumbai, en novembre 2008, auraient financé leurs opérations à l'aide de transactions *hawala*<sup>6</sup>. En Afghanistan, l'expansion du commerce d'opiacés a été facilitée par le système *hawala* traditionnel, dont le caractère informel a été déterminant pour l'économie parallèle du pays et le blanchiment de l'argent de la drogue, activités de plus en plus enracinées et étendues, à tel point qu'à certaines périodes de l'année, dans certains districts, 100 % des liquidités *hawala* sont liées à la drogue. Dès le début des années 2000, l'argent de la drogue a trouvé son chemin vers l'économie légitime en stimulant la demande globale de biens de consommation durables et non durables, de biens immobiliers et d'ouvrages du secteur du bâtiment<sup>7</sup>.

<sup>5</sup>Groupe d'action financière, *The Role of Hawala and Other Similar Service Providers in Money-Laundering and Terrorist Financing* (Paris, 2013).

<sup>6</sup>Animesh Roul, « Lashkar-e-Taiba's financial network targets India from the Gulf States », *Terrorism Monitor*, vol. 7, n° 19 (2 juillet 2009).

<sup>7</sup>Christopher Ward et William Byrd, *Afghanistan's Opium Drug Economy, South Asia Poverty Reduction and Economic Management Working Paper Series, No. SASPR-5* (Washington, Banque mondiale, 2004).



16. Le cyberespace et les cryptomonnaies sont la nouvelle frontière des groupes criminels organisés qui luttent pour le contrôle des vastes marchés illicites de la drogue, des armes, du sexe et des personnes. Afin de surveiller l'utilisation du bitcoin et des autres cryptomonnaies conçues dans un souci d'anonymat, le Gouvernement mexicain a fait passer en 2018 une nouvelle loi qui oblige toutes les plateformes d'échange de cryptomonnaies enregistrées à signaler les transferts d'un montant supérieurs à 56 000 pesos mexicains (2 830 dollars). Le recours au bitcoin à des fins de blanchiment est en hausse, notamment parmi les trafiquants de drogues tels que le Cartel de Jalisco Nouvelle Génération et le Cartel de Sinaloa, selon les autorités du Mexique et des États-Unis d'Amérique. Les cartels mexicains blanchiraient 25 milliards de dollars par an rien qu'au Mexique. Pour rester sous le seuil des transactions bancaires qui déclenchent des signaux d'alarme, à savoir 7 500 dollars, les criminels fractionnent habituellement leurs espèces illicites en petits montants qu'ils déposent sur différents comptes, selon la technique dite du « schtroumpfage ». Depuis ces comptes, ils achètent ensuite en ligne, à de multiples reprises, de petites quantités de bitcoins ; ils masquent ainsi l'origine de l'argent et rémunèrent leurs associés qui se trouvent ailleurs dans le monde. Selon la Drug Enforcement Administration des États-Unis, les groupes criminels organisés mexicains et colombiens recourent de plus en plus à la monnaie virtuelle pour l'anonymat qu'elle offre et la rapidité des transactions qu'elle permet<sup>8</sup>.

17. Les zones de libre-échange et le secteur du jeu servent toujours à blanchir de l'argent par recyclage dans le commerce. Les systèmes fonctionnant par recyclage dans le commerce constituent une méthode parallèle de transfert d'argent et de valeurs partout dans le monde. Les systèmes tels que le *hawala*, le marché noir des changes et le recours à des matières premières telles que l'or et les diamants échappant à beaucoup des exigences en vigueur en matière de signalements, ils représentent des défis de taille pour les services de détection et de répression. Du fait qu'ils reposent souvent sur la simple modification de documents d'expédition ou de factures, ils passent d'ordinaire inaperçus, à moins que les services de détection et de répression de différents pays ne collaborent par l'échange d'informations et la comparaison de documents. Les Émirats arabes unis exigent désormais des *hawaladars* et des prestataires de services informels de transfert d'argent qu'ils s'enregistrent officiellement auprès de la banque centrale. Le réseau croissant d'entités chargées d'assurer la transparence du commerce, qui s'emploient à combattre le blanchiment par recyclage dans le commerce, a révélé l'ampleur

<sup>8</sup>Diego Oré, « Latin American crime cartels turn to cryptocurrencies for money laundering », Reuters, 8 décembre 2020.

du phénomène grâce à la vérification des documents d'importation et d'exportation. Ces services recherchent dans les données commerciales des anomalies (surfacturation et sous-facturation délibérées, par exemple) qui peuvent être un indicateur fiable de cette forme de blanchiment.

### Encadré 3. Le modèle de Vancouver

Les casinos et l'immobilier sont des outils de blanchiment. L'une des méthodes impliquant ces secteurs est connue sous le nom de modèle de Vancouver. Le processus commence en Chine, où le contrôle des devises empêche les citoyens de sortir plus de 50 000 dollars du pays.

Pour contourner cette restriction, les riches Chinois passent des accords avec des groupes criminels nationaux ayant des relations à Vancouver (Colombie-Britannique), au Canada. Ils virent l'argent sur des comptes bancaires contrôlés par ces criminels en Chine avant de se rendre à Vancouver, où les associés des criminels leur remettent leurs fonds en dollars canadiens. Ces dollars peuvent provenir de la vente de précurseurs chimiques ou de fentanyl.

L'argent est ensuite blanchi au casino, où les citoyens chinois échangent leur argent contre des jetons et font un certain nombre de paris de faible valeur avant d'échanger à nouveau les jetons contre des dollars canadiens, qui n'ont plus d'origine criminelle illégitime. Le produit est investi soit dans l'achat de fentanyl par les groupes criminels, soit dans l'immobilier en Colombie-Britannique par les citoyens chinois eux-mêmes, qui peuvent ainsi échapper à la surveillance des autorités réglementaires et fiscales chinoises.

L'afflux de citoyens étrangers qui acquièrent des biens immobiliers à Vancouver avec de l'argent blanchi a eu des conséquences pour la ville, portant le prix des logements à des niveaux inabordables pour la plupart des résidents locaux<sup>a,b</sup>.

<sup>a</sup>Comply Advantage, « Money laundering: the Vancouver model », 7 janvier 2020 ; et Sam Cooper, « How Chinese gangs are laundering drug money through Vancouver real estate », *Global News*, 19 avril 2018.

<sup>b</sup>Peter M. German, *Turning the Tide: An Independent Review of Money Laundering in B.C. Real Estate, Luxury Vehicle Sales and Horse Racing*, Dirty Money Report, part 2 (mars 2019).

18. Les flux financiers illicites issus du trafic de drogues financent non seulement la criminalité, mais aussi le terrorisme. Les groupes terroristes font de plus en plus appel à la criminalité pour financer leurs organisations ; on parle de convergence du terrorisme et de la criminalité. Le trafic de drogues est une activité très lucrative qui génère des milliards de dollars de profits auxquels les organisations terroristes ont facilement accès. Les relations entre les organisations terroristes internationales et le trafic de drogues varient beaucoup selon les organisations. En Colombie, les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) se sont financées pendant des décennies grâce au trafic de cocaïne. Elles avaient pour objectif de renverser l'ordre établi dans le pays pour le remplacer par une dictature socialiste. Leurs tentatives de déstabilisation du

Gouvernement ont pris la forme d'attentats à la bombe, d'extorsions, d'assassinats sélectifs, d'enlèvements et de confrontations armées avec la police et les forces militaires colombiennes. Ce sont toutefois les profits tirés du trafic de drogues qui constituaient leur principale source de financement<sup>9</sup>.

19. Historiquement, l'Afghanistan est une source majeure d'héroïne au niveau mondial. L'ONUDC a indiqué qu'au moins 85 % de l'héroïne produite dans le monde provenait de ce pays. L'association des Taliban avec l'économie de l'opium est aussi le signe d'une corrélation entre trafic de drogues et terrorisme. Entre 2000 et 2015, alors que les Taliban tiraient profit du trafic de drogues et exerçaient un contrôle accru sur les régions d'Afghanistan où était cultivé le pavot, ils ont également été responsables de 73 % de tous les décès liés au terrorisme survenus dans le pays et d'environ 13 % de tous les décès liés au terrorisme survenus dans le monde<sup>10</sup>. Alors que les Taliban cherchaient à étendre et à renforcer leur mainmise sur la production, la fabrication et le trafic illicites de drogues, les coûts relatifs de l'héroïne et de la méthamphétamine ont fait apparaître cette dernière, encore plus rentable que l'héroïne, comme une substance vers laquelle il était intéressant de se tourner à des fins de diversification. Les Taliban auraient généré environ 3 milliards de dollars par an grâce au trafic d'opium et d'héroïne. L'évolution des marchés de la méthamphétamine pourrait rendre le trafic de drogues en Afghanistan plus lucratif encore.

## Estimations de l'ampleur et de la nature des flux financiers illicites à l'échelle mondiale

20. Mesurer le volume et l'ampleur des flux financiers illicites liés au trafic de drogues est un formidable défi, car les estimations se font par extrapolation à partir de données sur les cultures, les achats de précurseurs chimiques, le potentiel de production illégale de drogues, les saisies réalisées par les services de détection et de répression, les estimations des ventes en gros et au détail et les chiffres de la consommation, entre autres. Il est difficile de mesurer avec précision, pour un pays donné, les flux financiers illicites entrants et sortants.

<sup>9</sup>Steven C. McCraw, Directeur adjoint, Office of Intelligence, Federal Bureau of Investigation, témoignage devant la Commission judiciaire du Sénat, Washington, 20 mai 2003.

<sup>10</sup>ONUDC, Série de modules universitaires Éducation pour la justice, Criminalité organisée/contre-terrorisme, Module 16: Linkages between organized crime and terrorism, « Terrorism and drug trafficking: key facts » (Liens entre la criminalité organisée et le terrorisme, « Terrorisme et trafic de drogue : faits essentiels »).

21. Dans un rapport de 2011 fondé sur une méta-analyse des estimations existantes, l'ONU considérait que, en 2009, le montant susceptible d'être blanchi par le biais du système financier était l'équivalent de 2,7 % (2,1 %-4,0 %) du produit intérieur brut (PIB) mondial, soit 1 600 milliards de dollars. À eux seuls, les flux liés au trafic de drogues et à d'autres activités criminelles transnationales organisées se seraient élevés à quelque 650 milliards de dollars par an au cours de la première décennie du nouveau millénaire, soit 1,5 % du PIB mondial, ou 870 milliards de dollars, en 2009. Les drogues sont à l'origine d'à peu près 20 % (17 %-25 %) du produit du crime dans son ensemble, d'environ la moitié du produit de la criminalité transnationale organisée et de 0,6 % à 0,9 % du PIB mondial. Ces chiffres sont le résultat des calculs suivants : a) calcul des gains financiers découlant des activités criminelles transnationales aux différents niveaux sous-régionaux ; b) estimation des montants générés par les activités criminelles transnationales dans les différentes sous-régions et intégrés dans le système financier ; et c) estimation des montants qui passent les frontières pour être blanchis, représentant les flux financiers illicites transnationaux effectivement issus du produit de la criminalité transnationale<sup>11</sup>.

22. En 2014, on estimait que le marché mondial de la drogue valait entre 426 et 652 milliards de dollars. C'est peu ou prou un tiers du montant total généré par la criminalité transnationale, qui se situerait entre 1 600 et 2 200 milliards de dollars par an<sup>12</sup>.

23. Aux États-Unis, les dépenses liées au cannabis, à la cocaïne, à l'héroïne et à la méthamphétamine ont atteint près de 150 milliards de dollars en 2016, et elles étaient en grande partie le fait de la petite portion de personnes qui prennent des drogues quotidiennement ou presque. Les chercheurs estimaient que, entre 2006 et 2016, le montant total de ces dépenses avait fluctué entre 120 milliards et 145 milliards de dollars chaque année. À titre de comparaison, les achats d'alcool se seraient montés aux États-Unis à 158 milliards de dollars en 2017<sup>13</sup>.

24. En Afghanistan, la taille de l'économie illicite des opiacés est considérable par rapport à celle de l'économie licite. Le pays, premier producteur mondial d'opiacés illicites, est la source de plus de 80 % de la production mondiale d'opium illicite. Bien qu'elle se soit rétractée des deux

<sup>11</sup>ONUDC, *Estimating Illicit Financial Flows Resulting from Drug Trafficking and Other Transnational Organized Crimes*, Rapport de recherche (Vienne, 2011).

<sup>12</sup>Channing May et Christine Clough, *Transnational Crime and the Developing World* (Washington, Global Financial Integrity, 2017).

<sup>13</sup>Gregory Midgette *et al.*, *What America's Users Spend on Illegal Drugs, 2006-2016* (Santa Monica, Californie, RAND Corporation, 2017).

tiers puisque, de 4,1 milliards à 6,6 milliards de dollars en 2017, elle s'est établie quelque part entre 1,2 milliard et 2,2 milliards de dollars en 2018, la valeur brute de la production afghane d'opiacés représentait toujours de 6 % à 11 % du PIB du pays et dépassait la valeur des exportations licites de biens et services officiellement enregistrées<sup>14</sup>.

## Flux financiers illicites et corruption

25. Les facteurs favorisant les flux financiers illicites et la corruption sont notamment le manque de volonté politique, l'inefficacité des institutions et la faiblesse des mécanismes de lutte contre le blanchiment d'argent. L'une des mesures prises par les gouvernements face au problème consiste à recouvrer les avoirs. Elle nécessite une action de détection et de répression soutenue en complément des réformes législatives et institutionnelles visant à combattre et à prévenir la corruption. Ainsi, en 2020, le Kirghizistan a mis en place une stratégie de lutte contre la corruption pour la période 2021-2024 qui prévoit d'améliorer le rapatriement des avoirs volés, et le Gouvernement du Mozambique a adopté une nouvelle loi sur le recouvrement d'avoirs ainsi qu'un système de numéros de compte uniques à l'usage des particuliers dans les banques du pays. En 2020 également, l'Afghanistan a publié un règlement visant la confiscation des avoirs dans les affaires de corruption, le premier du type pour le pays ; en octobre de la même année, les autorités afghanes ont annoncé avoir empêché le transfert illégal de 1,6 million de dollars au cours des quatre mois précédents<sup>15</sup>.

### Encadré 4. L'enquête *Lava Jato*

L'enquête *Lava Jato* (« lavage au jet ») sur la corruption et le blanchiment d'argent au Brésil a été ouverte en 2014 ; elle a mis au jour ce qui est probablement l'exemple le plus connu de corruption d'envergure dans le contexte de grandes entreprises et de projets de travaux publics contrôlés par l'État. Portant au départ sur le blanchiment, elle a révélé des affaires de corruption aux plus hauts niveaux du Gouvernement brésilien et dans des entreprises, y compris publiques, qui avaient offert des pots-de-vin en échange de contrats au Brésil et à l'étranger. Selon le ministère public, en octobre 2018, l'enquête avait abouti à plus de 200 condamnations pour corruption, détournement du système financier international, trafic de drogues et blanchiment d'argent. Plus d'une dizaine d'autres entreprises et de nombreux dirigeants étrangers avaient également été mis en cause. L'enquête a permis de restituer environ 800 millions de dollars au Brésil, et elle a suscité l'ouverture d'enquêtes parallèles dans le monde entier<sup>16</sup>.

<sup>14</sup>Amelia Cheatham, « Lava Jato: see how far Brazil's corruption probe reached », Council on Foreign Relations, 19 avril 2021.

<sup>14</sup>Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2020 (E/INCB/2020/1), par. 342.

<sup>15</sup>États-Unis, Département d'État, Bureau for International Narcotics and Law Enforcement Affairs, *International Narcotics Control Strategy Report*, vol. I, Drug and Chemical Control (mars 2021).

26. Dans l'Union européenne, les principales activités criminelles organisées sont la cybercriminalité et le trafic de drogues. La criminalité organisée s'y caractérise avant tout par la corruption, l'infiltration et l'exploitation de structures commerciales légales pour la commission de tous types d'activités criminelles, et par l'existence d'un système financier clandestin grâce auquel les criminels déplacent et investissent leurs profits. L'expansion et l'évolution de la grande criminalité organisée dans l'Union européenne et les conséquences que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir à long terme, qui sont susceptibles de créer des conditions idéales pour que la criminalité prospère, sont sources de préoccupation. Les réseaux criminels cherchent à exploiter la crise sans précédent à laquelle fait face l'Union du fait de la pandémie en ciblant à la fois les citoyens, les entreprises et les institutions publiques. Les groupes criminels organisés sont professionnels et s'adaptent très vite, comme ils l'ont montré pendant la pandémie, et 70 % d'entre eux sont actifs dans plus de trois pays<sup>16</sup>.

27. L'OICS se félicite de la publication, par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice<sup>17</sup>, d'une série d'études sur les flux financiers illicites et le recouvrement d'avoirs. Ces rapports, qui portent sur l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Libye, la République de Moldova, la Tunisie et l'Ukraine, mettent en lumière les principales mesures à prendre pour lutter contre ces flux, ainsi que les secteurs de ces pays où il faudrait intervenir en priorité pour récupérer des fonds et les types de criminalité qui devraient être ciblés. La nécessité de saisir et de confisquer effectivement les actifs liés à la corruption et à la criminalité organisée y est soulignée.

## Incidences des flux financiers illicites sur la réalisation des objectifs de développement durable

28. Les flux financiers illicites contribuent à la criminalité, à la corruption et au déséquilibre de l'économie et constituent un frein majeur au développement durable. Ils peuvent avoir des effets directs sur la capacité d'un pays à lever, à conserver et à mobiliser des ressources propres pour financer ce développement. Un grand nombre des résolutions du Conseil de sécurité font référence à diverses formes de criminalité, et le Conseil a

<sup>16</sup>Europol, *Serious and Organised Crime Threat Assessment 2021* (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2021).

<sup>17</sup>Disponible à l'adresse [www.unicri.it/publications](http://www.unicri.it/publications).

demandé que des mesures soient prises contre les flux et marchés criminels. La criminalité organisée compromet de plus en plus sérieusement la paix, la sécurité et le développement.

29. Les engagements internationaux visant à endiguer le trafic de drogues et à s'attaquer d'urgence aux flux financiers illicites se sont multipliés ces dernières années. La Convention de 1988 est venue compléter la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et la Convention sur les substances psychotropes de 1971 à cet égard. À son article 3, relatif aux infractions et aux sanctions, la Convention de 1988 prévoit que chaque Partie adopte les mesures nécessaires pour conférer le caractère d'infractions pénales conformément à son droit interne, lorsque l'acte a été commis intentionnellement, à la production, à la fabrication, à l'extraction, à la préparation, à l'offre, à la mise en vente, à la distribution, à la vente, à la livraison à quelque condition que ce soit, au courtage, à l'expédition, à l'expédition en transit, au transport, à l'importation ou à l'exportation de tout stupéfiant ou de toute substance psychotrope. L'article 5, relatif à la confiscation, s'intéresse au produit de ces infractions et prévoit que chaque Partie adopte les mesures qui se révèlent nécessaires pour permettre la confiscation : a) des produits tirés d'infractions établies conformément au paragraphe 1 de l'article 3 ou des biens dont la valeur correspond à celle desdits produits ; et b) des stupéfiants, substances psychotropes, matériels et équipements ou autres instruments utilisés ou destinés à être utilisés de quelque manière que ce soit pour les infractions établies conformément au paragraphe 1 de l'article 3. En vertu de l'article 5 également, chaque Partie est tenue d'adopter les mesures qui se révèlent nécessaires pour permettre à ses autorités compétentes d'identifier, de détecter et de geler ou saisir les produits, les biens, les instruments ou toutes autres choses visés au paragraphe 1 de ce même article aux fins de confiscation éventuelle. La traduction en justice des criminels, des trafiquants de drogues et de leurs commanditaires et la confiscation de leurs avoirs constituent des objectifs importants de la Convention de 1988, qui sert de cadre aux législations nationales du monde entier.

30. Le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement fournit un cadre de financement mondial pour la mobilisation et le déploiement des ressources, des technologies et des partenariats nécessaires au développement durable. Au titre de ce programme, les États Membres demandent instamment à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption et d'y adhérer. Ils expriment leur soutien à l'Initiative pour le recouvrement des avoirs

volés (StAR), promettent de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et s'engagent à assurer l'application effective de la Convention contre la criminalité organisée. De la même manière, les cibles associées aux objectifs de développement durable nos 16 et 17 visent, entre autres choses, à promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et à garantir à tous un égal accès à la justice ; à réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes d'ici à 2030 ; à réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes ; à mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux ; à améliorer la mobilisation de ressources nationales, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement ; à renforcer la stabilité macro-économique mondiale ; à renforcer la cohérence des politiques de développement durable ; et à respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable.

31. Les flux financiers illicites ont des conséquences néfastes sur le développement, en particulier en Afrique. Ils coûtent aux États africains 88,6 milliards de dollars par an, ce qui équivaut à peu près à 3,7% du PIB de l'ensemble du continent<sup>18</sup>. Enrayer ces flux permettra aux États africains de mobiliser davantage de ressources sur le plan interne. Les pays africains devraient donc accorder une importance prioritaire à la lutte contre ces flux, afin de récupérer des ressources financières qui seront essentielles pour progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable et pour faire face aux conséquences sanitaires, sociales et économiques de la pandémie de COVID-19. En Afrique, on estime que le redressement d'après la pandémie coûtera plus de 150 milliards de dollars, indépendamment des 200 milliards de dollars qui manquent chaque année pour atteindre les objectifs de développement durable<sup>19</sup>. Les flux financiers illicites et la corruption sapent les investissements étrangers directs et les aides et menacent le développement du continent. Le montant des flux sortants est presque équivalent au total cumulé des flux entrants correspondant chaque année à l'aide publique au développement destinée à l'Afrique (48 milliards de dollars) et aux investissements étrangers directs (54 milliards de dollars)<sup>20</sup>. Les flux financiers illicites privent

<sup>18</sup>CNUCED, *Les flux financiers illicites et le développement durable en Afrique - Rapport 2020 sur le développement économique en Afrique* (publication des Nations Unies, 2020).

<sup>19</sup>Gilles Carbonnier, « Curbing illicit financial flows to pay for sustainable development and COVID-19 recovery », *Georgetown University Journal of International Affairs*, 2 mars 2021.

<sup>20</sup>CNUCED, *Les flux financiers illicites et le développement durable en Afrique*.

ainsi l'Afrique de revenus vitaux, ce qui a pour effet de compromettre la stabilité et d'entraver la réalisation des objectifs de développement durable. Compte tenu des répercussions que ces flux ont sur la sécurité, le développement et la prospérité, une action plus ferme doit être engagée pour y faire obstacle et pour préserver ces ressources économiques à des fins constructives.

32. Les pays en développement sont particulièrement vulnérables aux flux financiers illicites, qui représentent un énorme défi pour la sécurité politique et économique. La corruption, la criminalité organisée, l'exploitation illégale des ressources naturelles, les pratiques de commerce international frauduleuses et la fraude fiscale rendent impossible la mise en œuvre des priorités publiques. C'est pourquoi il est indispensable de s'appuyer sur une forte coopération internationale et sur une action concertée entre pays développés et pays en développement, en partenariat avec le secteur privé et la société civile<sup>21</sup>. Les flux financiers illicites sont également symptomatiques d'autres problèmes, tels que le poids des intérêts particuliers et le manque de transparence et de responsabilité, qui entravent la réduction de la pauvreté et l'établissement d'une prospérité partagée.

## Incidences des flux financiers illicites sur la sécurité et le développement

33. Les flux financiers illicites liés au trafic de drogues ont des conséquences importantes sur la sécurité et le développement économique, en raison de la violence et de l'instabilité qui y sont associées. Bien qu'il soit difficile d'isoler et de mesurer la part de violence et d'instabilité qui est en rapport direct avec le trafic de drogues, on sait que ce trafic, tout comme d'autres formes de criminalité telles que la traite des personnes et le trafic d'armes, engendre de la violence, car les groupes criminels organisés emploient la violence, ou menacent de l'employer, pour contrôler les zones dans lesquelles ils opèrent et pour dominer leurs rivaux. Les pays confrontés à des niveaux élevés de criminalité et de violence doivent consacrer d'importantes ressources au maintien de l'ordre et à la protection de leur population.

34. Selon l'Institute for Economics and Peace, le monde est devenu moins pacifique en 2020, pour la neuvième fois en treize ans : le niveau moyen de l'indice de la paix par pays s'est dégradé de 0,07 % au cours de l'année. L'impact de la violence sur l'économie mondiale a augmenté de 0,2 % en 2020 et représentait alors 14 960 milliards de dollars en parité de pouvoir d'achat, ce qui

équivalait à 11,6 % de l'activité économique mondiale, soit 1 942 dollars par personne<sup>22</sup>. L'indice mondial de la paix (Global Peace Index), sur lequel sont fondés ces calculs, prend trois domaines en considération : a) la sûreté et la sécurité de la société ; b) les conflits nationaux et internationaux en cours ; et c) le degré de militarisation. Les coûts directs dont l'indice tient compte incluent les conséquences immédiates de la violence, telles que les frais liés aux soins médicaux administrés aux victimes de la criminalité violente, la destruction de capital due à la violence et les coûts associés aux systèmes de sécurité et de justice. Les coûts indirects correspondent à des coûts à plus long terme, comme la baisse de productivité liée aux conséquences physiques et psychologiques de la violence ou ses répercussions sur la perception sociale de la sûreté et de la sécurité.

35. Les éléments qui contribuent au coût économique de la violence varient selon les pays et les régions. Ainsi, ce sont les homicides, la criminalité violente et les suicides qui en représentent la plus grande part en Amérique centrale et dans les Caraïbes (41 %) et en Afrique subsaharienne (35 %). Le poids des conflits armés dans le coût économique de la violence est particulièrement important en Afrique subsaharienne (18 %), en Amérique du Sud (13 %) et en Amérique centrale et dans les Caraïbes (12 %). Dans les 10 pays où le coût économique de la violence est le plus élevé, l'impact économique moyen équivalait à 36 % du PIB. À titre de comparaison, dans les pays les moins touchés par la violence, ce coût est légèrement inférieur à 4 % du PIB. Les pays où le coût économique relatif ou proportionnel de la violence est le plus élevé sont la République arabe syrienne (82 % du PIB), le Soudan du Sud (42 %), l'Afghanistan (40 %) et la République centrafricaine (37 %). La Fondation Lloyd's Register propose un autre outil de mesure, le World Risk Poll, qui rend compte de la perception des risques et de la violence dans 145 pays. Selon cet indicateur, la violence est perçue comme l'élément présentant le plus grand risque pour la sûreté quotidienne dans près d'un tiers des pays, ce qui en fait le deuxième des risques les plus cités au niveau mondial après les accidents de la route. À l'échelle mondiale, plus de 60 % des personnes éprouvent au moins une certaine crainte d'être grièvement blessées à cause de la criminalité violente<sup>23</sup>.

36. Depuis des décennies, la Colombie connaît des niveaux élevés de violence et d'insécurité civile en raison du conflit armé interne et de la situation de « narco-insurrection ». Les groupes criminels organisés

<sup>21</sup>Banque mondiale, « Illicit financial flows (IFFs) ».

<sup>22</sup>Institute for Economics and Peace, « Global Peace Index 2021: measuring peace in a complex world » (Sydney, juin 2021).

<sup>23</sup>Ibid.

colombiens, notamment les mafias associées au trafic de drogues et les groupes paramilitaires, sont fortement armés et dangereux. Le pays est confronté non seulement à un conflit civil mais aussi à de hauts niveaux de criminalité, à des déplacements forcés, à des enlèvements, à l'exploitation minière illicite et au trafic de drogues. L'impact économique du conflit, du terrorisme, des homicides et des agressions sexuelles en Colombie se chiffrait en 2017 à plus de 275 milliards de dollars, soit 34 % du PIB, compte tenu aussi des coûts qu'impliquent les efforts visant à endiguer la violence, ainsi que des conséquences de la violence sur l'économie. Selon l'indice mondial de la paix calculé pour 2021, la Colombie se classe au 10<sup>e</sup> rang (sur 11 pays) en Amérique du Sud et au 144<sup>e</sup> rang au niveau mondial. Le pays a enregistré une dégradation de son score global qui s'explique par l'augmentation des manifestations violentes et de la terreur politique. Le nombre de décès causés par le conflit interne a également crû ces dernières années<sup>24</sup>.

37. Pour ramener la paix dans son pays, le Président de la République de Colombie, Juan Manuel Santos, a négocié un accord de paix avec les FARC-EP, ce qui lui a valu le prix Nobel de la paix en 2016. Il a mis en place le plan « Frontières pour la prospérité » afin de réduire la pauvreté et de combattre la violence des groupes armés illégaux le long des frontières grâce au développement social et économique ; jusqu'en 2014, pas moins de 32 millions de dollars avaient été investis en faveur des infrastructures, de l'éducation, du développement agricole et de la gouvernance<sup>25</sup>. La Colombie et de nombreux autres pays consacrent une large part de leurs précieuses ressources à l'endiguement et à la prévention de la violence, ainsi qu'à la promotion de la sécurité et du développement économique. Moins les pays doivent dépenser d'argent pour faire face aux homicides, à la criminalité violente et aux conflits armés, plus ils disposent de fonds pour la santé, le commerce, l'éducation et les infrastructures.

38. En République bolivarienne du Venezuela, l'économie illicite a des incidences directes sur la sécurité et le développement du pays, et on estime que 90 % de la population vit aujourd'hui dans la pauvreté<sup>26</sup>. La crise est en partie alimentée par la production mondiale de cocaïne, qui atteint des niveaux records, tandis que le pays devient un point stratégique de plus en plus important pour le trafic international de cette substance.

<sup>24</sup>Institute for Economics and Peace, « Global Peace Index 2021: measuring peace in a complex world » (Sydney, juin 2021).

<sup>25</sup>Colombie, Ministère des affaires étrangères, « Plan Fronteras para la prosperidad ». Disponible à l'adresse [www.cancilleria.gov.co/node/1294](http://www.cancilleria.gov.co/node/1294).

<sup>26</sup>Brooke Fowler, « Top 10 facts about poverty in Venezuela », Borgen Project, 7 septembre 2018.

39. La guerre civile qui sévit en République arabe syrienne a des effets néfastes en matière de sécurité et de développement, et le trafic de résine de cannabis et de ce stimulant de type amphétamine vendu sous le nom de « captagon » prend de plus en plus de place dans l'économie illicite du pays. Alors que, d'après les signalements, le « captagon », dont le Liban et la République arabe syrienne seraient des pays sources, faisait auparavant l'objet d'un trafic à destination principalement des marchés du Moyen-Orient, des comprimés de cette substance ont été saisis en Autriche, en Italie et en Malaisie en 2020 et 2021, ce qui pourrait être le signe que de nouveaux marchés et de nouveaux itinéraires de trafic apparaissent. En mars 2021, une importante saisie de comprimés de « captagon » contenant de l'amphétamine a été réalisée en Malaisie ; la marchandise était dissimulée dans des conteneurs en provenance du Moyen-Orient et sa valeur a été estimée à 1,26 milliard de dollars.

40. La Libye est un État fragile qui connaît des niveaux élevés de violence, de criminalité et de corruption liés à la prédominance de son économie illicite. Depuis la fin des années 1990, le pays constitue une zone de transit et un marché modeste pour les drogues en Afrique du Nord. Le soulèvement de 2011 a bouleversé la situation de « désordre contrôlé » de cette économie et entraîné une décentralisation du trafic et de la contrebande, provoquant une augmentation considérable des flux de drogues illicites et une prolifération des marchés de la drogue locaux. Le trafic de drogues recoupe presque tous les autres flux de la complexe économie illicite du pays, auxquels il est inextricablement mêlé, et le trafic et la consommation de drogues alimentent la violence. Si la communauté internationale s'est concentrée principalement sur le trafic de personnes migrantes et de carburant, le trafic de drogues est resté extrêmement rentable et constitue un élément de premier plan de l'économie criminelle libyenne. Le trafic le plus régulier est celui de plaquettes de résine de cannabis en provenance du Maroc, lesquelles transitent par le territoire national avant de rejoindre l'Égypte puis l'Europe, à travers les Balkans. Par ailleurs, le trafic de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud et à destination de l'Europe ainsi que d'« ecstasy » et de stimulants de type amphétamine passe également par le pays. De plus, le trafic de médicaments, en particulier de tramadol, analgésique opioïde qui est susceptible de créer une dépendance et qui n'est pas placé sous contrôle international, a connu une expansion notable. Il existe manifestement des points de chevauchement entre les flux du trafic de drogues et ceux du trafic illicite de migrants. Des produits pharmaceutiques et de petits lots de cannabis sont souvent placés dans les voitures et les camions qui acheminent des personnes migrantes. Il arrive aussi que ces dernières transportent

illicitement de petites quantités de cocaïne ou d'autres drogues pour payer leur voyage<sup>27</sup>.

41. En ce qui concerne la sécurité, le trafic d'armes est omniprésent et a des répercussions sur tous les autres flux illicites qui transitent par le territoire libyen ou y ont cours, et l'introduction d'armes a transformé les activités de contrebande et de trafic dans le pays. Le trafic, la contrebande et l'usage de drogues ont eu des conséquences particulièrement délétères dans le secteur libyen de la justice et de la sécurité. Les importants flux financiers générés par le trafic et la contrebande ont renforcé le pouvoir des milices et nuï aux efforts de réforme et à l'action stratégique visant à lutter contre les dynamiques criminelles connexes. À partir du moment où des groupes révolutionnaires armés ont été intégrés au dispositif de sécurité de l'État, les brigades présentes dans les différentes villes du pays se sont disputé les fonctions clefs dans le domaine de la sécurité ainsi que le contrôle des principaux itinéraires de trafic. Une hausse de la criminalité liée aux drogues et de l'insécurité a été signalée par la police, les prestataires de services de sécurité de type milices, les procureurs et les juges. En outre, la persistance du vide sécuritaire et le grand nombre de détenus d'armes ont favorisé une recrudescence de la criminalité et de la violence dans le pays<sup>28</sup>.

## Mesures nationales de lutte contre les flux financiers illicites

42. Depuis une vingtaine d'année, conscients de la menace que les flux financiers illicites font peser sur leur sécurité et leur développement économique, les pays prennent des mesures visant à améliorer leurs cadres juridiques afin de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Après les attentats terroristes commis à New York le 11 septembre 2001, les États ont renforcé leurs systèmes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La surveillance et la réglementation accrues du système bancaire officiel ont nécessité un partenariat étroit avec le secteur privé, afin de préserver le système financier international. Les États ont doté leurs services de renseignement financier et leurs services de détection et de répression de moyens considérables pour repérer les transactions suspectes et enquêter à leur sujet, afin de lutter contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et d'autres flux financiers illicites. Parallèlement, les systèmes judiciaires

ont consacré davantage de ressources à la formation des procureurs et des juges dans le domaine des infractions financières impliquant des flux financiers illicites. Cela étant, le blanchiment d'argent, la fraude fiscale et la corruption évoluent et les pays doivent s'adapter pour faire face aux formes nouvelles que prennent ces flux.

43. Ainsi, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a créé le National Economic Crime Centre (Centre national de lutte contre la criminalité économique), qui rassemble les services de détection et de répression, les organes judiciaires, les ministères, les organismes de réglementation et le secteur privé, avec comme objectif commun de lutter contre les formes graves de criminalité économique organisée, de protéger le public et de préserver la prospérité et la réputation du pays en tant que centre financier. Le Service de renseignement financier du Royaume-Uni est chargé de recevoir, d'analyser et de diffuser les informations recueillies à partir des signalements d'opérations suspectes, qui constituent une source de renseignement essentielle pour lutter contre le blanchiment d'argent, le terrorisme, la criminalité grave et organisée, la corruption et la fraude. Le Centre conjoint d'analyse financière, hébergé par l'Agence de lutte contre la criminalité, rassemble des agents, des moyens d'analyse, des compétences et des renseignements mis à disposition par l'Agence de lutte contre la criminalité, l'Administration fiscale et douanière, l'Autorité de surveillance financière et le Bureau des fraudes graves. Mis en place initialement pour donner suite aux révélations des « Panama Papers », ce centre est devenu une unité de collaboration en matière d'analyse financière plus généralement<sup>29</sup>.

44. Le Maroc a progressé dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le blanchiment d'argent ces dernières années. En raison de sa situation géographique, qui en fait une voie de passage entre l'Europe et l'Afrique, le pays sert de couloir pour la contrebande, le trafic de drogues, la traite des personnes, le blanchiment d'argent et la migration clandestine. Une nouvelle loi lutte contre la traite des personnes et le blanchiment d'argent en définissant la traite de façon large, de manière à englober quiconque fournit ou reçoit des paiements ou des avantages en rapport avec cette forme de criminalité, et en prévoyant de lourdes peines contre les auteurs d'infractions. Le trafic de cannabis produit au Maroc (en particulier de résine de cannabis) et, de plus en plus, le trafic à travers le territoire marocain de cocaïne en provenance d'Amérique latine et à destination de l'Europe génèrent d'importants profits illicites. Des biens immobiliers, des

<sup>27</sup> Fiona Mangan, « Illicit drug trafficking and use in Libya: highs and lows », *Peaceworks*, n° 161 (Washington, United States Institute of Peace, 2020).

<sup>28</sup> Ibid.

<sup>29</sup> Royaume-Uni, National Crime Agency, *Money laundering and illicit finance*, « The threat from money laundering ». Disponible sur le site [www.nationalcrimeagency.gov.uk](http://www.nationalcrimeagency.gov.uk).

bijoux et des véhicules sont achetés pour blanchir le produit de ce trafic. Les services de transfert d'argent sont rendus vulnérables par les volumes de fonds virés. Le montant annuel des opérations a atteint 6,7 milliards de dollars en 2019, ce qui équivaut à 5,6% du PIB. L'essentiel de ces fonds provient d'Europe<sup>30</sup>.

45. Le Maroc a renforcé son système de lutte contre le blanchiment d'argent grâce à la coordination et au renforcement des capacités. Le pays dispose de lois et de réglementations importantes, y compris de programmes de conformité et de procédures de signalement des opérations suspectes, et les exigences relatives aux personnes politiquement exposées ont été alignées sur les normes internationales en 2019. En 2019 également, le Maroc a réalisé une évaluation nationale des risques et mis en place un comité national chargé de coordonner la stratégie du pays en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. S'agissant de détection et de répression, il a affecté davantage de ressources aux enquêtes de blanchiment, ce qui s'est traduit par le traitement d'un plus grand nombre d'affaires pénales impliquant des faits de blanchiment d'argent (193 en 2020, contre 30 en 2019). Entre 2009 et 2018, seules huit condamnations pour blanchiment avaient été prononcées, contre un total cumulé de 62 condamnations en 2019 et 2020. Le Maroc continue de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires internationaux, et le Gouvernement a mis en œuvre les accords multilatéraux applicables tout en prenant l'initiative d'engager des échanges avec des partenaires du secteur privé pour remédier aux failles les plus importantes<sup>31</sup>.

46. Les sociétés écrans anonymes qui dissimulent la propriété effective jouent un rôle essentiel pour les flux financiers illicites, le blanchiment d'argent et la fraude fiscale dans le monde entier. En 2020, le Congrès des États-Unis a adopté une loi sur la transparence des entreprises (*Corporate Transparency Act*) qui exige que toutes les entreprises du pays fournissent au Réseau de répression de la criminalité financière des informations sur la propriété effective. L'objectif est de lutter contre le recours des trafiquants de drogues, des groupes criminels organisés, des fonctionnaires corrompus et de certains régimes à des sociétés écrans anonymes qui leur servent à blanchir de l'argent, échapper aux sanctions et dissimuler ou déplacer le produit de la corruption et d'autres

<sup>30</sup>États-Unis, Département d'État, Bureau for International Narcotics and Law Enforcement Affairs, *International Narcotics Control Strategy Report*, vol. II, Money Laundering (mars 2021) ; et Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, *Anti-Money Laundering and Counter-Terrorist Financing Measures: Kingdom of Morocco – Mutual Evaluation Report* (Manama, 2019).

<sup>31</sup>États-Unis, Département d'État, Bureau for International Narcotics and Law Enforcement Affairs, *International Narcotics Control Strategy Report*, vol. II.

avoirs illicites. Cette loi, qui constitue la première mise à jour importante de la législation nationale contre le blanchiment depuis vingt ans, pose au niveau fédéral de nouvelles obligations en ce qui concerne les informations sur la propriété effective que doivent fournir certaines entités, y compris des entités étrangères ayant des activités aux États-Unis, et prévoit la tenue par le Réseau de répression de la criminalité financière d'une base de données fédérale rassemblant les informations recueillies à ce sujet<sup>32</sup>. La législation contribuera également à réglementer ces sociétés appelées « international business companies » qui peuvent être achetées sur Internet et qui assurent l'anonymat à leurs propriétaires<sup>33</sup>.

47. D'autres mesures ont été prises en 2020 en vue d'accroître la transparence et de lutter contre les flux financiers illicites : a) aux Bahamas, le Bureau du Procureur général et le service de renseignement financier ont mis en place un système de recherche sécurisé permettant d'accéder en ligne à des informations sur la propriété effective des entités juridiques enregistrées dans le pays ; b) le Belize a adopté une législation pour donner effet aux obligations prévues en matière de transparence fiscale ; c) aux îles Caïmanes, des dispositions imposent aux sociétés de rendre public le nom de leurs souscripteurs, les informations relatives à leur siège social, leur capital social en fin d'exercice et la nature de leurs activités ; d) aux Pays-Bas, toutes les sociétés et autres entités juridiques sont tenues de présenter, dans un registre transparent, la liste de leurs bénéficiaires effectifs ; et e) le Conseil des ministres des Émirats arabes unis a adopté une résolution qui impose de déclarer la propriété effective, de divulguer l'identité des actionnaires et de mettre à jour en temps voulu les informations relatives à la propriété<sup>34</sup>.

48. Les registres de propriété effective ont été conçus pour que les autorités compétentes disposent d'informations fiables sur les propriétaires effectifs d'entreprises ou de fiducies. Ils s'avèrent toutefois difficiles à mettre en place, ce dont témoignent les maigres résultats obtenus. La majorité des registres existants sont largement ou totalement inefficaces pour ce qui est d'offrir aux autorités compétentes des informations fiables sur les bénéficiaires effectifs des sociétés ou des fiducies constituées dans le pays ou territoire<sup>35</sup>.

<sup>32</sup>Lewis Ziogiannis *et al.*, « What you need to know about the Corporate Transparency Act », *The National Law Review*, vol. XI, n° 12 (janvier 2021).

<sup>33</sup>États-Unis, Département d'État, Bureau for International Narcotics and Law Enforcement Affairs, *International Narcotics Control Strategy Report*, vol. II.

<sup>34</sup>Ibid.

<sup>35</sup>Basel Institute on Governance, « Beneficial ownership transparency is a pillar of anti-money laundering systems – so it needs to stand up. Insights from the Basel AML Index 2021 », 20 septembre 2021.



## Efforts internationaux de lutte contre les flux financiers illicites

49. Il existe à la fois des traités et des organismes internationaux dont l'objectif est d'endiguer les flux financiers internationaux. Le Groupe d'action financière, par exemple, a pour mission de surveiller au niveau mondial les activités de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Il s'agit d'un organisme intergouvernemental qui établit des normes internationales visant à prévenir ces activités illégales et les préjudices qu'elles entraînent pour la société. Il a été créé en 1989 par les dirigeants des pays du Groupe des Sept afin de faire face à la menace que le blanchiment faisait peser sur le système financier international. Il a élaboré les Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération, afin de garantir une action mondiale et coordonnée en matière de prévention de la criminalité organisée, de la corruption et du terrorisme. Le Groupe d'action financière examine les techniques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en vue de contrer les nouveaux risques, comme ceux liés aux actifs virtuels, qui se sont répandus avec la popularisation des cryptomonnaies. Ses travaux sont complétés par ceux d'autres organismes qui font office de centres régionaux pour les questions liées à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Leur objectif premier est de promouvoir la mise en place de régimes complets de lutte contre ces phénomènes et d'assurer la mise en œuvre des Normes internationales dans leurs pays membres.

50. Le Groupe Egmont des cellules de renseignement financier établit les normes applicables pour les services de renseignement financier, qui sont les organismes centraux nationaux chargés de recevoir, de demander, d'analyser et/ou de transmettre aux autorités compétentes les informations financières requises, concernant en particulier le produit présumé d'activités criminelles et le possible financement du terrorisme. Les services de renseignement financier tirent leurs mandats de la législation ou de la réglementation nationale et sont généralement rattachés, dans leur pays respectif, à la banque centrale ou au ministère des finances. Le Groupe Egmont a été créé comme un centre destiné à surmonter les obstacles qui empêchent l'échange international d'informations entre les services de renseignement financier.

51. Les principaux instruments des Nations Unies créant des obligations juridiques dans le domaine des flux financiers illicites sont les suivants :

a) Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, qui comprend des dispositions relatives au blanchiment

d'argent et à la coopération internationale, en particulier à son article 3, paragraphe 1, alinéa b ;

b) La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en vertu de laquelle les Parties sont tenues d'incriminer le blanchiment d'argent et qui prévoit des cadres pour l'extradition, l'entraide judiciaire et la coopération en matière de détection et de répression ;

c) La Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, en vertu de laquelle les États sont tenus d'incriminer le financement du terrorisme et de prendre des mesures pour geler et saisir les fonds destinés à des activités terroristes ;

d) La Convention des Nations Unies contre la corruption, en vertu de laquelle les Parties sont tenues de prendre des mesures pour prévenir et incriminer la corruption et pour coopérer à l'échelle internationale, notamment dans le cadre du recouvrement d'avoirs liés à des affaires de corruption.

52. Alors que de nouveaux services financiers, qui s'appuient sur des technologies informatiques perfectionnées, se développent rapidement dans le monde entier, la menace des flux financiers illicites continue de croître de manière exponentielle, mettant en danger l'intégrité des informations relatives au système financier et compromettant la capacité des institutions financières à surveiller et à évaluer les risques qu'implique le traitement des opérations en ligne liées au trafic de substances potentiellement dangereuses. Grâce à diverses mesures, dont l'organisation de consultations entre parties prenantes à l'échelle mondiale, le Programme GRIDS de l'OICS a sensibilisé les gouvernements et leurs partenaires privés opérant dans le secteur des services financiers au fait que la fabrication et le commerce de substances dangereuses (opioïdes synthétiques à usage non médical, NSP et précurseurs connexes, principalement) pouvaient générer des flux financiers illicites. Le Programme a également encouragé et appuyé les efforts de coopération volontaire entre les gouvernements et les prestataires de services financiers, tels que les prestataires de services de transfert de fonds ou de valeurs (y compris le *hawala* ou les services similaires et les services liés à des actifs virtuels), qui s'inquiètent tous du risque que leurs services puissent être exploités par des trafiquants de substances dangereuses. En outre, le Programme apporte en temps voulu une assistance visant à soutenir les enquêtes des autorités gouvernementales qui en font la demande. Par ces activités, le Programme GRIDS aide les gouvernements à remplir les engagements énoncés dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue ».

## Difficultés rencontrées par la communauté internationale et recommandations en matière de lutte contre les flux financiers illicites liés au trafic de drogues

53. Les flux financiers illicites liés à des infractions telles que le trafic de drogues sapent le système financier mondial et menacent la stabilité politique, économique et sociale et la sécurité à travers le monde. Ils favorisent également les pots-de-vin et la corruption et servent à financer des insurrections et, dans certains cas, des activités terroristes. Ils ont aussi pour effet de déstabiliser et décourager les entreprises légitimes, les investissements étrangers et le développement. Exploitant les failles et l'hétérogénéité des systèmes nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les personnes qui se livrent à ces formes de criminalité ciblent les pays dont les cadres juridiques et institutionnels sont inefficaces ou moins rigoureux pour y déplacer ou y faire transiter leurs fonds. La communauté internationale doit donc mener une action concertée pour réduire les flux financiers illicites, en déployant contre eux des efforts de détection, de surveillance, de saisie, de rapatriement et de prévention. Les personnes impliquées dans ces flux contribuent à la criminalité, à la violence, à l'instabilité, à la corruption et aux inégalités. Étant donné que les flux financiers illicites ne connaissent ni frontières ni nationalité, tous les pays doivent assumer leur part de responsabilité pour y remédier.

54. Afin d'endiguer les flux financiers illicites liés au trafic de drogues et d'empêcher qu'ils aient des incidences sur le développement et la sécurité, l'OICS recommande à tous les gouvernements de prendre les mesures suivantes :

*a)* Améliorer les méthodes utilisées pour repérer, mesurer et calculer les flux financiers illicites entrants et sortants, et identifier les activités illicites auxquelles ils sont liés ;

*b)* Accorder une même importance aux stratégies de réduction de l'offre et de la demande de drogues qui tiennent compte également des flux financiers illicites, et impliquer les secteurs public et privé ainsi que la société civile dans la lutte contre le trafic de drogues et les flux financiers illicites ;

*c)* Devenir parties à toutes les conventions des Nations Unies relatives à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, en particulier le trafic de drogues, les flux financiers illicites et la corruption, et les appliquer, ainsi que les dispositions de l'article 3, paragraphe 1, alinéa b, de la Convention de 1988 et les Normes

internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération établies par le Groupe d'action financière ;

*d)* Continuer à renforcer les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent, telles que les lois sur la propriété effective, entre les différents États afin qu'il ne soit pas possible de profiter des failles réglementaires qui, dans certains pays et territoires, permettent d'échapper à la détection des flux financiers illicites et à l'application de sanctions ;

*e)* Continuer à réaliser des évaluations du secteur financier, à fournir une assistance technique aux secteurs financier et non financier et à surveiller les systèmes économiques afin de garantir le respect des Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération ;

*f)* Créer des unités ou des équipes spécialisées aux niveaux national et international pour échanger des renseignements et enquêter sur les flux financiers illicites, identifier et saisir les avoirs et détecter les réseaux criminels organisés qui sont impliqués dans les flux financiers illicites, les démanteler et les empêcher d'agir ;

*g)* Mener une action de sensibilisation, en travaillant avec le secteur privé et les acteurs non gouvernementaux, afin de mieux faire comprendre aux responsables gouvernementaux et à la population comment les flux financiers illicites liés au trafic de drogues nuisent à la stabilité politique, économique et sociale et au développement à travers le monde, y compris en étudiant la possibilité de mettre à profit le produit du recouvrement d'avoirs et de la confiscation des biens liés à ce trafic pour accroître l'offre de services de prévention de l'usage de drogues et de services de traitement et de réinsertion des usagères et usagers de drogues ;

*h)* Prendre des mesures pour empêcher que les services et produits financiers d'apparition récente, tels que les services de porte-monnaie électronique et les cryptomonnaies, soient exploités pour le trafic de substances dangereuses ;

*i)* Combattre l'impunité au moyen de lois plus efficaces en matière de transparence, qui prévoient des sanctions appropriées pour les personnes et les entités impliquées dans la corruption et les flux financiers illicites ;

*j)* Promouvoir une culture de la responsabilité et de la transparence propre à faire reculer la corruption et l'économie illicite en faisant des valeurs civiques et morales des sujets abordés à une étape précoce des programmes d'enseignement.

# Chapitre II.

## Fonctionnement du système international de contrôle des drogues

### A. Promotion de l'application systématique des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

55. Le but déclaré des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues est de préserver la santé physique et morale de l'humanité par la réalisation de deux objectifs fondamentaux, à savoir : *a)* assurer la disponibilité à des fins médicales et scientifiques des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle, et la disponibilité des précurseurs chimiques à des fins industrielles légitimes ; et *b)* empêcher que les substances placées sous contrôle ne soient détournées vers les circuits illicites.

56. Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, complétées par d'autres mesures adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des stupéfiants, sont l'expression de la volonté de la communauté internationale de trouver des solutions concertées aux défis collectifs, dans un esprit de responsabilité commune et partagée. Cette volonté transparaît dans le fait que ces conventions comptent parmi les instruments internationaux les plus largement ratifiés.

57. La situation d'urgence sanitaire mondiale liée à la pandémie de COVID-19 a permis de constater que ces instruments conservaient toute leur pertinence. Cette crise a mis en avant la nécessité de prendre des mesures pour remédier aux inégalités d'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et révélé la capacité d'adaptation des trafiquants de drogues, qui ont su

trouver de nouvelles méthodes de contrebande comme de détournement, faisant ressortir le fait que les États devaient coopérer pour réduire l'offre. Elle a également accru la dépendance aux drogues et leur usage à des fins non médicales, du fait que l'isolement physique et psychologique et l'interruption de l'accès aux services de traitement ont renforcé le mésusage de substances.

58. Dans le cadre de ses fonctions de surveillance de l'application des traités, l'OICS examine le respect par les États parties des obligations juridiques internationales qui leur incombent en vertu des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. La présente section expose les mesures que les États doivent prendre pour s'acquitter de ces obligations, ainsi que les difficultés rencontrées et les recommandations visant à y remédier.

#### 1. État des adhésions aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

59. Au cours de la période considérée, il n'y a pas eu de changement dans l'état des adhésions aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

60. En ce qui concerne la Convention de 1961 telle que modifiée, 186 États l'ont ratifiée ou y ont adhéré, et les États qui n'y sont pas encore parties sont les suivants : Guinée équatoriale, îles Cook, Kiribati, Nauru, Nioué, Samoa, Soudan du Sud, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu. Pour sa part, le Tchad a ratifié la Convention de 1961 sous sa forme non modifiée.

61. La Convention de 1971 compte 184 États parties. La Guinée équatoriale, Haïti, les îles Cook, les îles Salomon, Kiribati, le Libéria, Nauru, Nioué, le Samoa, le Soudan du Sud, le Timor-Leste, les Tuvalu et Vanuatu n'y ont pas encore adhéré.

62. La Convention de 1988 compte 191 Parties au total (190 États et l'Union européenne), ce qui en fait la plus largement ratifiée des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Les États qui n'y ont pas encore adhéré sont les suivants : Guinée équatoriale, îles Salomon, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Somalie, Soudan du Sud et Tuvalu.

63. Les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues fournissent un cadre normatif commun pour un contrôle efficace à l'échelle internationale, en particulier en ce qu'elles constituent la base juridique requise pour la coopération internationale, l'extradition et l'entraide judiciaire. L'OICS continue donc de dialoguer avec les États qui n'ont pas encore adhéré à toutes les conventions, afin de les aider dans cette entreprise et de les encourager à incorporer pleinement ces instruments dans leur droit national.

## 2. Modifications apportées au classement des substances placées sous contrôle international

### Stupéfiants

64. À sa soixante-quatrième session, tenue du 12 au 16 avril 2021, la Commission des stupéfiants a, par sa décision 64/1, inscrit une nouvelle substance, l'isotonitazène, au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée. Conformément au paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention, cette décision a été communiquée par le Secrétaire général à tous les gouvernements, à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et à l'OICS le 10 juin 2021 et a pris effet pour chaque Partie à réception de la notification. Étant donné que cet opioïde de synthèse présente un risque élevé d'abus et de dépendance et qu'il est plus puissant que la morphine ou le fentanyl, le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance avait recommandé d'inscrire l'isotonitazène au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée.

### Substances psychotropes

65. Également à sa soixante-quatrième session, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire sept nou-

velles substances aux Tableaux de la Convention de 1971 (décisions 64/2, 64/3, 64/4, 64/5, 64/6, 64/7 et 64/8). Quatre substances, à savoir CUMYL-PEGACLONE, MDMA-4en-PINACA, 3-méthoxyphencyclidine et diphénidine, ont été inscrites au Tableau II ; et trois substances, à savoir clonazépam, diclazépam et flubromazolam, ont été inscrites au Tableau IV. Le nombre total de substances placées sous contrôle en vertu de la Convention de 1971 est donc désormais de 166.

66. Les décisions d'inscription ont pris pleinement effet le 7 décembre 2021, soit 180 jours après la date de la communication du Secrétaire général.

### Précurseurs chimiques

67. En octobre 2021, le Gouvernement des États-Unis a proposé que trois précurseurs du fentanyl et des substances apparentées, à savoir 4-AP, boc-4-AP et norfentanyl, soient inscrits aux Tableaux de la Convention de 1988. Conformément à la procédure énoncée au paragraphe 3 de l'article 12 de cette convention, les gouvernements ont été invités à communiquer leurs observations et à fournir des renseignements complémentaires pour chacun de ces produits chimiques afin d'aider l'OICS à procéder à des évaluations et à formuler des recommandations d'inscription à l'intention de la Commission des stupéfiants à sa soixante-cinquième session.

## 3. Communication d'informations à l'OICS par les gouvernements

### a) Rapports statistiques pour les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs chimiques

68. Conformément à son mandat, l'OICS publie un rapport annuel et un rapport sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988. Il publie également, à l'intention des gouvernements, des rapports techniques contenant une analyse des informations statistiques qui lui ont été communiquées au sujet de la fabrication, de la consommation, de l'utilisation, des stocks et du commerce de substances placées sous contrôle international, ainsi qu'une analyse des évaluations et des prévisions des besoins concernant ces substances.

69. Les rapports et publications techniques de l'OICS sont établis à partir des informations que les Parties aux

traités internationaux relatifs au contrôle des drogues sont tenues de lui communiquer. En outre, conformément aux résolutions du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, les gouvernements fournissent volontairement à l'OICS des informations grâce auxquelles il analyse de façon précise et complète le fonctionnement du système international de contrôle des drogues et des précurseurs chimiques.

70. Les données et autres informations que lui communiquent les gouvernements permettent à l'OICS de surveiller les activités licites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs chimiques et d'évaluer le respect des traités et le fonctionnement général du système international de contrôle des drogues et des précurseurs. Sur la base de cette analyse, l'OICS fait des recommandations visant à améliorer la bonne marche du système et, ainsi, à assurer la disponibilité des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs destinés à répondre aux besoins médicaux, scientifiques et industriels, tout en empêchant leur détournement des circuits licites vers les circuits illicites.

## Stupéfiants

71. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, l'OICS avait reçu de 167 États (parties et non parties) et territoires, soit environ 78 % de ceux qui devaient lui en envoyer, des rapports statistiques annuels sur la production, la fabrication, la consommation, les stocks et les saisies de stupéfiants (formulaire C) couvrant l'année civile 2020. Ce nombre est légèrement supérieur à celui des rapports reçus à la même échéance en 2020, mais demeure inférieur à celui de l'année précédant la pandémie de COVID-19 (158 rapports ont été soumis pour 2019 et 173 pour 2018). Cette diminution est probablement due aux difficultés rencontrées dans la collecte des données par les autorités nationales compétentes en raison des répercussions que continue d'avoir la pandémie. Cependant, la plupart des grands pays fabricants, consommateurs et exportateurs ont bien fourni des statistiques.

72. Au total, 99 gouvernements, soit 59 % de l'ensemble des gouvernements ayant communiqué des données, ont soumis leurs rapports statistiques à temps, c'est-à-dire avant la date limite du 30 juin 2021, ce qui est moins qu'en 2020 (109 gouvernements). Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, 46 gouvernements (22%), à savoir 38 pays et 8 territoires, n'avaient pas communiqué leurs statistiques annuelles pour 2020. On s'attendait à ce que quelques-uns le fassent dans les mois qui suivaient. La plupart des pays et territoires qui n'ont pas soumis leur rapport se situent en Afrique, dans les Caraïbes, en Asie et en Océanie. Certains

de ces pays se trouvent en situation de conflit ou sortent d'un conflit, ce qui, en plus du manque général de ressources humaines et financières découlant de ces situations, complique encore le contrôle des stupéfiants.

73. La majorité des pays qui produisent, fabriquent, importent, exportent ou consomment des stupéfiants en grandes quantités ont communiqué des statistiques annuelles, quoique de qualité inégale. La remise de rapports précis et en temps voulu est un indicateur important de l'efficacité et de l'efficience des systèmes de contrôle des drogues, et l'OICS a besoin de données de bonne qualité pour assurer avec précision la fonction de surveillance qui est la sienne en vertu des traités internationaux en la matière. L'OICS est préoccupé par la qualité de certaines données, en particulier lorsqu'elles proviennent de grands pays producteurs et fabricants, car elle dénote des lacunes dans les mécanismes nationaux de réglementation et de surveillance des substances soumises à contrôle international. **L'OICS prie instamment les gouvernements de continuer à renforcer leurs mécanismes nationaux de surveillance de la culture de plantes dont sont issues des substances placées sous contrôle, ainsi que de la production, de la fabrication et du commerce de ces substances. Pour y parvenir, ils peuvent, entre autres, améliorer et développer les systèmes nationaux de collecte de données, former le personnel des autorités nationales compétentes et entretenir une coopération étroite avec les entreprises autorisées à avoir affaire à des substances placées sous contrôle international.**

74. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, la série complète des quatre rapports statistiques trimestriels relatifs aux importations et aux exportations de stupéfiants pour 2020 (formulaire A) avait été reçue de 179 gouvernements (162 pays et 17 territoires), soit environ 84 % des 213 gouvernements qui devaient les envoyer. En outre, 9 gouvernements (environ 4 %) avaient envoyé au moins un rapport trimestriel. Au total, 25 pays (environ 12 %) n'avaient fourni aucune statistique trimestrielle pour 2020.

## Substances psychotropes

75. Le nombre de rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes soumis pour 2020 (formulaire P) conformément à l'article 16 de la Convention de 1971 était en baisse par rapport à l'année précédente. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, 153 pays et 13 territoires avaient communiqué leur rapport pour 2020. Sur les 184 États parties à la Convention, 147, soit 80 %, avaient soumis leur rapport statistique annuel, dont 84 (57 %) avant la date limite du 30 juin. Un petit nombre d'États parties à la Convention ont continué de fournir des statistiques

par l'intermédiaire de pays partenaires. En outre, l'OICS a reçu des statistiques annuelles de 13 pays qui, sans être parties à la Convention, communiquent volontairement des données nationales.

76. En outre, 112 gouvernements avaient fourni volontairement, pour 2020, l'ensemble des quatre rapports statistiques trimestriels sur les importations et les exportations de substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971, comme l'exige la résolution 1981/7 du Conseil économique et social, et 35 autres en avaient présenté au moins un. **L'OICS prend note avec satisfaction du bon taux de présentation des rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes pour 2020 et du nombre de pays et territoires non parties à la Convention qui ont présenté un rapport annuel, eu égard aux contraintes liées à la COVID-19.**

77. Tout en tenant compte des contraintes imposées par la pandémie dans toutes les régions du monde, l'OICS note avec préoccupation qu'un grand nombre d'États parties n'ont pas soumis le formulaire P. Au total, 24 pays et territoires d'Afrique ne l'ont pas communiqué pour 2020. De même, 9 pays et territoires d'Océanie, 8 pays et territoires d'Amérique centrale et des Caraïbes, 3 pays d'Amérique du Sud, 3 pays d'Asie et 1 pays d'Europe n'ont pas communiqué le formulaire P pour 2020. Tous les pays d'Amérique du Nord l'ont envoyé pour 2020.

78. L'OICS note que des pays ont fourni des données concernant leur utilisation de substances psychotropes pour la fabrication de préparations exemptées de certaines mesures de contrôle en vertu de l'article 3 de la Convention de 1971 : 9 pays ont déclaré avoir utilisé 40 substances à de telles fins en 2020. **L'OICS rappelle la recommandation 13 qu'il a formulée dans son rapport annuel pour 2019, et par laquelle il a engagé les gouvernements qui souhaitent exempter une préparation de certaines mesures de contrôle à s'assurer que toutes les dispositions de l'article 3 de la Convention de 1971 étaient bien respectées.**

79. Dans ses résolutions 1985/15 et 1987/30, le Conseil économique et social a prié les gouvernements de communiquer à l'OICS, dans leurs rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes, des informations détaillées (ventilées par pays d'origine et de destination) sur le commerce des substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, 147 gouvernements (89 % de ceux qui avaient soumis un formulaire P pour 2020) avaient présenté des informations complètes sur ce commerce. Dix-neuf autres avaient soumis des formulaires vierges ou des formulaires contenant des données incomplètes pour 2020.

80. L'OICS note avec satisfaction que plusieurs pays ont déjà communiqué volontairement des données sur la consommation de substances psychotropes conformément à la résolution 54/6 de la Commission des stupéfiants.

81. Pour 2020, 95 pays et territoires ont fourni des informations sur la consommation d'une partie ou de l'ensemble des substances psychotropes. **L'OICS se félicite de la coopération des gouvernements concernés et appelle tous les gouvernements à rendre compte chaque année de la consommation de substances psychotropes, conformément à la résolution 54/6 de la Commission des stupéfiants, car de telles données sont essentielles pour mieux évaluer la disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques.**

82. L'OICS note avec satisfaction que des rapports sur les saisies de substances psychotropes ont été fournis par les Gouvernements de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), du Mozambique, de la Norvège, de la République arabe syrienne et de la Roumanie. **L'OICS accueille avec satisfaction les rapports des États Membres sur leurs opérations d'interception et appelle tous les gouvernements à lui fournir régulièrement, conformément à la résolution 50/11 de la Commission des stupéfiants, des informations sur les saisies de substances psychotropes commandées sur Internet et livrées par courrier.**

## Précurseurs chimiques

83. L'article 12 de la Convention de 1988 impose aux Parties de présenter des informations sur les saisies de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Ces informations, fournies sur le formulaire D, aident l'OICS à surveiller et à cerner les tendances en matière de trafic de précurseurs et de fabrication illicite de drogues. Associées aux informations fournies volontairement sur le commerce licite de ces substances, elles lui permettent également de présenter aux gouvernements, si nécessaire, des recommandations sur les politiques à mener et les mesures correctives à prendre.

84. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, 122 États parties (près de 65 % des États parties à la Convention de 1988), avaient soumis le formulaire D pour 2020. Sur l'ensemble des États parties qui ont fourni des données sur ce formulaire, 88 ont communiqué les informations requises concernant les saisies de substances inscrites aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988 et seulement 72 ont signalé des saisies de substances non inscrites, alors que la prolifération de ces produits chimiques est

aujourd'hui devenue l'un des principaux obstacles au contrôle international des précurseurs. Comme les années précédentes, la plupart des gouvernements n'ont pas donné de précisions sur les méthodes de détournement et de fabrication illicite. **L'OICS invite de nouveau les gouvernements à mettre tout en œuvre pour recueillir et fournir des statistiques complètes sur les précurseurs, comme ils y sont tenus en vertu du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988, et à présenter dans les délais le formulaire D, en un seul document.**

85. En application de la résolution 1995/20 du Conseil économique et social, les gouvernements sont priés de fournir, à titre volontaire et confidentiel, des informations sur le commerce licite de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, 112 États parties l'avaient fait pour 2020 et 103 États parties avaient fourni des données sur les utilisations licites d'une ou de plusieurs de ces substances ou sur les besoins licites qu'ils en avaient.

86. Les données sur les saisies de précurseurs que les gouvernements communiquent chaque année sur le formulaire D sont complétées par des informations circonstanciées fournies par l'intermédiaire du Système PICS, utilisé depuis dix ans. Ce système permet aux gouvernements d'échanger en temps réel des renseignements sur les incidents concernant les substances chimiques, par exemple les saisies, les envois interceptés en transit, les détournements et la découverte de laboratoires illicites et de matériel connexe. Les renseignements communiqués sur cette plateforme ont souvent constitué pour les autorités nationales le chaînon manquant grâce auquel elles ont pu engager des enquêtes pour remonter des filières en rapport avec des incidents concernant des précurseurs et, souvent, procéder à de nouvelles saisies, et ils ont empêché des détournements. Depuis le début de 2019, le Système PICS est également axé sur l'échange d'informations relatives aux incidents concernant du matériel destiné à la fabrication illicite de drogues, ce qui contribue à renforcer l'application de l'article 13 de la Convention de 1988 (pour plus de détails sur le Système PICS, voir par. 363 à 365 ci-dessous).

87. On trouvera dans le rapport de l'OICS pour 2021 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988<sup>36</sup> les données reçues concernant les saisies et une analyse détaillée des dernières tendances et des faits nouveaux concernant le trafic de précurseurs placés sous contrôle international, ainsi que de substances non inscrites aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988.

## b) Évaluations relatives aux stupéfiants, prévisions relatives aux substances psychotropes et besoins annuels légitimes en précurseurs

### Stupéfiants

88. Le régime des évaluations et prévisions des besoins annuels licites en stupéfiants et en substances psychotropes constitue le fondement du système international de contrôle des drogues. Il permet aussi bien aux pays exportateurs qu'aux pays importateurs de s'assurer que le volume des échanges de ces substances n'excède pas les limites fixées par les gouvernements des pays importateurs, et de prévenir efficacement le détournement de substances placées sous contrôle depuis le commerce international. S'agissant des stupéfiants, ce régime est obligatoire en vertu de la Convention de 1961 telle que modifiée, et les évaluations communiquées par les gouvernements doivent être confirmées par l'OICS avant de servir à déterminer la limite à respecter en matière de fabrication et d'importation. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, les gouvernements de 175 pays et territoires, soit 82 % de ceux qui devaient en présenter, avaient soumis des évaluations annuelles de leurs besoins en stupéfiants pour 2022. Afin que les gouvernements puissent importer des stupéfiants à des fins médicales et scientifiques, l'OICS établit des évaluations pour les pays qui ne sont pas en mesure de les fournir et, en 2021, 28 pays de toutes les régions du monde ont fonctionné sur la base des évaluations établies pour eux par l'OICS.

89. En matière d'importation et d'exportation de stupéfiants, les gouvernements sont tenus de respecter les limites prévues aux articles 21 et 31 de la Convention de 1961 telle que modifiée. L'article 21 prévoit, notamment, que la quantité totale de chaque stupéfiant qui sera fabriquée et importée par un pays ou territoire quelconque au cours d'une année donnée ne devra pas être supérieure à la somme des éléments suivants : a) la quantité consommée à des fins médicales et scientifiques ; b) la quantité utilisée, dans la limite de l'évaluation correspondante, en vue de la fabrication d'autres stupéfiants, préparations ou substances ; c) la quantité exportée ; d) la quantité versée au stock afin de porter celui-ci au niveau spécifié dans l'évaluation correspondante ; et e) la quantité acquise, dans la limite de l'évaluation correspondante, pour les besoins spéciaux. L'article 31 exige de tous les pays exportateurs qu'ils ne permettent l'exportation de stupéfiants à destination d'un pays ou territoire quelconque que si les quantités importées n'excèdent pas les limites du total des évaluations afférentes au pays ou territoire importateur, en y ajoutant les quantités qui doivent être réexportées.

<sup>36</sup>E/INCB/2021/4.

90. Le système d'importation et d'exportation continue d'être mis en œuvre par les gouvernements et, alors que le commerce augmente, il fonctionne bien. En 2021, 18 pays ont été contactés en raison de possibles excédents d'importations ou d'exportations détectés dans le cadre des échanges internationaux de stupéfiants qui avaient eu lieu en 2020. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, 13 de ces pays avaient répondu. L'OICS continue de solliciter ceux qui n'ont pas répondu.

91. L'OICS recommande que les gouvernements renforcent encore les capacités des autorités nationales compétentes à évaluer correctement les besoins médicaux et scientifiques en stupéfiants, notamment en utilisant les modules d'apprentissage en ligne disponibles depuis n'importe où dans le monde, et il recommande également que les gouvernements améliorent les mécanismes nationaux de collecte de données afin d'être en mesure de présenter des évaluations qui reflètent les besoins nationaux en stupéfiants à des fins médicales.

## Substances psychotropes

92. Conformément aux résolutions 1981/7 et 1991/44 du Conseil économique et social, les gouvernements sont priés de communiquer à l'OICS des prévisions de leurs besoins médicaux et scientifiques annuels en substances psychotropes inscrites aux Tableaux II, III et IV de la Convention de 1971. Les prévisions reçues sont communiquées à tous les États et territoires pour aider les autorités compétentes des pays exportateurs à prendre leur décision au moment d'approuver l'exportation de telles substances. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, les gouvernements de tous les pays et territoires, à l'exception du Soudan du Sud pour lequel des prévisions avaient été établies par l'OICS en 2011, avaient soumis au moins une prévision de leurs besoins médicaux annuels en substances psychotropes.

93. L'OICS recommande que les gouvernements revoient et actualisent au moins tous les trois ans les prévisions de leurs besoins médicaux et scientifiques annuels en substances psychotropes. Or, 44 gouvernements n'ont pas soumis de prévisions révisées de leurs besoins légitimes depuis trois ans ou plus. Les prévisions concernant ces pays et territoires peuvent par conséquent ne plus refléter leurs besoins médicaux et scientifiques effectifs.

94. Lorsque les évaluations sont inférieures aux besoins légitimes réels, l'importation de substances psychotropes nécessaires à des fins médicales ou scientifiques peut être retardée. Lorsque les évaluations sont nettement supérieures aux besoins légitimes, le risque de détournement vers les circuits illicites peut être accru.

95. Comme les années précédentes, la plupart des pays et territoires se sont conformés au régime des prévisions des besoins annuels en substances psychotropes, qui continue de bien fonctionner. En 2020, les autorités de 17 pays ont délivré des autorisations d'importation concernant des substances pour lesquelles elles n'avaient établi aucune prévision ou pour des quantités excédant sensiblement leurs prévisions. Il apparaît que seul un pays a exporté une quantité de substances psychotropes supérieure aux prévisions correspondantes.

## Précurseurs chimiques

96. Dans sa résolution 49/3, intitulée « Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse », la Commission des stupéfiants a prié les États Membres d'adresser à l'OICS des évaluations de leurs besoins annuels légitimes en ce qui concerne les importations de quatre précurseurs de stimulants de type amphétamine [éphédrine, pseudoéphédrine, méthylènedioxyphényl-3,4 propanone-2 (3,4-MDP-2-P) et phényl-1 propanone-2 (P-2-P)] et, si possible, des préparations contenant ces substances, dans la mesure où celles-ci pouvaient être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre. Ces évaluations permettent aux gouvernements de vérifier la légitimité des envois et de repérer tout excès dans les quantités qu'il est prévu d'importer.

97. Malgré l'absence d'obligation, la plupart des pays fournissent chaque année ces évaluations à l'OICS. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, 179 gouvernements avaient remis une évaluation de leurs besoins annuels légitimes pour au moins une des substances mentionnées ci-dessus. Au cours de la période à l'examen (novembre 2020-novembre 2021), plus de 120 gouvernements ont reconfirmé ou actualisé leurs besoins annuels légitimes pour une substance au moins. Les Gouvernements de sept pays, à savoir la Dominique, le Gabon, la Grenade, le Koweït, la Macédoine du Nord, la Micronésie (États fédérés de) et le Niger, ont soumis pour la première fois une évaluation pour au moins une des quatre substances susmentionnées.

98. Les gouvernements fournissent les évaluations de leurs besoins annuels légitimes en précurseurs sur le formulaire D et peuvent les mettre à jour à tout moment au cours de l'année en adressant les informations voulues à l'OICS par n'importe quel moyen de communication officiel. Les évaluations les plus récentes, reconfirmées ou actualisées par les pays et territoires, sont régulièrement mises en ligne sous la forme de tableaux sur le site Web de l'OICS. Elles sont également accessibles au moyen du Système électronique d'échange



de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) pour les utilisateurs qui y sont inscrits.

#### 4. Mesures visant à prévenir les détournements depuis le commerce international

99. Le régime de contrôle prévu dans la Convention de 1961 telle que modifiée impose de surveiller le commerce international de stupéfiants afin de prévenir tout détournement vers les circuits illicites. Grâce à la mise en œuvre quasi universelle des mesures de contrôle énoncées dans la Convention de 1971 et dans les résolutions pertinentes du Conseil économique et social, un seul cas de détournement de substances psychotropes du commerce international vers les circuits illicites a été recensé ces dernières années. En outre, la Convention de 1988 oblige les Parties à prévenir le détournement, depuis le commerce international, de précurseurs chimiques destinés à la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. L'OICS a mis au point divers systèmes pour surveiller l'application de cette disposition de la Convention et pour faciliter la coopération en la matière entre les gouvernements.

#### Autorisations d'importation et d'exportation

100. L'application universelle du régime d'autorisation des importations et des exportations prévu dans la Convention de 1961 telle que modifiée et la Convention de 1971 est un élément essentiel pour prévenir le détournement de drogues vers le marché illicite. Ce type d'autorisation est exigé pour toute transaction faisant intervenir une substance placée sous contrôle au titre de la Convention de 1961 telle que modifiée ou inscrite au Tableau I ou II de la Convention de 1971.

101. Selon ces instruments, les autorités nationales compétentes sont tenues de délivrer des autorisations pour les transactions supposant l'importation de telles substances dans le pays. Les autorités nationales compétentes des pays exportateurs doivent, quant à elles, vérifier l'authenticité de ces autorisations d'importation avant de délivrer les autorisations d'exportations requises pour que les envois contenant les substances puissent quitter le territoire.

102. La Convention de 1971 n'exige pas d'autorisation d'importation ou d'exportation pour le commerce des substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV. Cependant, celles-ci ayant fréquemment été détournées

du commerce international licite dans les années 1970 et 1980, le Conseil économique et social a, dans ses résolutions 1985/15, 1987/30 et 1993/38, demandé aux gouvernements d'étendre le système des autorisations d'importation et d'exportation à ces substances.

103. La plupart des pays et territoires ont déjà instauré un système d'autorisations pour l'importation et l'exportation des substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971, conformément aux résolutions susmentionnées du Conseil économique et social. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, 206 pays et territoires avaient communiqué à l'OICS des informations détaillées à ce sujet, dont il ressortait que tous les grands pays et territoires importateurs et exportateurs exigeaient désormais des autorisations pour l'importation et l'exportation de toutes les substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971. L'OICS met à la disposition de tous les gouvernements qui en font la demande un tableau indiquant les autorisations d'importation requises pour ces substances en application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social. En outre, il met ce tableau en ligne dans la zone sécurisée de son site Web, accessible exclusivement aux agents des pouvoirs publics spécialement habilités, de façon à ce que les autorités nationales compétentes des pays exportateurs puissent être informées dans les plus brefs délais de toute modification apportée aux prescriptions relatives aux autorisations d'importation dans les pays importateurs.

104. **L'OICS prie instamment les gouvernements de quelques États dont la législation ou la réglementation n'exige pas encore d'autorisations d'importation et d'exportation pour toutes les substances psychotropes, que ces États soient ou non parties à la Convention de 1971, d'étendre ces mesures de contrôle à toutes les substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention dès que possible et de l'informer en conséquence.**

105. Le Système I2ES est mis gratuitement à la disposition des gouvernements pour leur permettre d'échanger en toute sécurité des autorisations d'importation et d'exportation pour le commerce de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international. Un recours accru des gouvernements à cette plateforme contribuera à empêcher les détournements de substances soumises au contrôle international depuis le commerce international, ainsi qu'à accélérer les mouvements internationaux. **L'OICS continue d'encourager tous les gouvernements qui ne le font pas encore à utiliser le Système I2ES ; son secrétariat reste à la disposition des gouvernements pour les aider à mettre en place et à utiliser la plateforme.**

106. Selon l'article 13 de la Convention de 1971, tout État partie peut notifier aux autres États parties qu'il interdit l'importation d'une substance particulière inscrite au Tableau II, III ou IV de la Convention. En plus d'être officiellement informées par le Secrétariat de l'ONU en cas d'invocation dudit article, les Parties peuvent trouver dans la « Liste verte » de l'OICS les noms des pays qui l'ont invoqué ainsi que les substances ayant fait l'objet d'une interdiction d'importation. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, la Thaïlande et la Turquie avaient révoqué l'interdiction d'importation de méthylphénidate qu'elles avaient mise en place au titre de l'article 13. **L'OICS demande aux États de veiller au respect des interdictions d'importation invoquées par les États parties en application de l'article 13 de la Convention de 1971. Il encourage les États qui ont mis en place des interdictions d'importation au titre dudit article à s'assurer que celles-ci sont appropriées au vu de leurs besoins actuels en substances placées sous contrôle.**

107. La Convention de 1988 n'exige pas d'autorisation d'importation ou d'exportation pour le commerce des substances inscrites à ses tableaux I et II. Toutefois, les gouvernements qui n'appliquent aucun système de contrôle des exportations et des importations de précurseurs ne respectent pas pleinement leurs obligations conventionnelles de contribuer efficacement à la prévention des détournements. Par ailleurs, en application de l'alinéa a du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988, les gouvernements des pays et territoires exportateurs sont tenus de notifier à l'avance aux autorités du gouvernement importateur les envois prévus afin de prévenir le détournement de ces substances (voir par. 111 à 113 ci-dessous pour plus d'informations concernant les notifications préalables à l'exportation des précurseurs chimiques).

### Divergences dans le commerce international de stupéfiants et de substances psychotropes

108. Les divergences qui apparaissent dans les rapports des gouvernements sur le commerce international de stupéfiants et de substances psychotropes font l'objet d'enquêtes régulières auprès des autorités compétentes des pays concernés, l'objectif étant de s'assurer qu'il n'y a pas eu de détournement à partir du commerce international licite. Ces enquêtes peuvent mettre en évidence des lacunes dans l'application des mesures de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes, notamment le non-respect par certaines entreprises des dispositions applicables dans leur pays en matière de contrôle des drogues.

109. Depuis mai 2021, des enquêtes sur les divergences constatées dans les rapports statistiques relatifs au commerce de stupéfiants pour 2020 ont été engagées auprès de 66 pays. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, 45 pays avaient donné suite aux demandes. Il ressortait des réponses reçues que ces divergences résultaient d'erreurs matérielles ou techniques commises lors de l'établissement des rapports, de la communication d'informations sur les exportations ou importations de préparations inscrites au Tableau III de la Convention de 1961 telle que modifiée sans que soit précisé sur le formulaire ce dont il s'agissait, ou de la présentation par inadvertance des pays de transit comme des partenaires commerciaux. Dans certains cas, les pays ont confirmé les quantités qu'ils avaient déclarées, de sorte que des enquêtes complémentaires ont été ouvertes auprès de leurs partenaires commerciaux. **L'OICS encourage les pays qui n'ont pas encore répondu à enquêter d'urgence sur les divergences relevées et à lui faire part de leurs constatations.**

110. De la même façon, s'agissant du commerce international de substances psychotropes, des enquêtes portant sur les 647 divergences constatées dans les données de l'année 2020 ont été engagées auprès de 115 pays. Certains pays ayant tardé à communiquer leurs données statistiques, les enquêtes concernant les divergences pour 2020 sont toujours en cours.

### Notifications préalables à l'exportation de précurseurs chimiques

111. Pour prévenir le détournement de précurseurs, l'alinéa a du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988 permet aux gouvernements des pays importateurs d'exiger d'être tenus informés par les pays exportateurs de toute exportation de précurseurs prévue à destination de leur territoire.

112. Depuis la publication du rapport annuel de l'OICS pour 2020, le Gouvernement d'un pays, l'Islande, a officiellement demandé à recevoir de telles notifications, de sorte que le nombre de gouvernements qui ont invoqué cette disposition est désormais de 116. **L'OICS demande de nouveau aux gouvernements qui n'ont pas encore officiellement demandé à recevoir des notifications préalables à l'exportation de prendre les mesures nécessaires pour invoquer l'alinéa a du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988.**

113. La communication en temps réel entre les gouvernements importateurs et exportateurs en ce qui concerne le commerce international des précurseurs et la prévention des détournements vers les circuits illicites est

facilitée par l'outil Internet sécurisé de l'OICS, PEN Online. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, un nouveau pays, le Gabon, s'était inscrit au système PEN Online, portant le nombre total de pays et territoires inscrits à 166. L'OICS invite les gouvernements qui ne sont pas encore inscrits au système PEN Online à désigner au moins un point focal à cette fin dès que possible et engage les gouvernements à utiliser le système activement et systématiquement. Il se tient à leur disposition pour toute assistance à cet égard.

### Prévention des détournements de précurseurs depuis les circuits de distribution nationaux

114. Le détournement des précurseurs des circuits de distribution nationaux reste une source importante de ce type de substances pour la fabrication illicite de drogues. Les mesures de contrôle appliquées par les gouvernements au commerce intérieur et à la distribution des substances chimiques varient selon les pays et sont souvent moins strictes que celles en vigueur dans le commerce international. Pour remédier à cette situation, l'OICS a demandé aux gouvernements d'utiliser plus pleinement le paragraphe 8 de l'article 12 de la Convention de 1988, et a mené une enquête auprès d'eux à cette fin.

115. On trouvera une analyse détaillée des mesures de contrôle nationales en vigueur dans le monde dans le rapport de l'OICS pour 2021 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988.

### Coopération avec l'industrie en matière de contrôle des précurseurs

116. La coopération avec l'industrie fait partie intégrante de l'application du paragraphe 9, alinéa a, de l'article 12 de la Convention de 1988. Cette coopération, qui est dans une large mesure le fruit d'initiatives et d'accords volontaires, joue un rôle de plus en plus important dans le contrôle mondial des précurseurs. Elle vise à assurer une prévention efficace et durable du détournement des précurseurs, notamment des produits chimiques non placés sous contrôle et des précurseurs sur mesure utilisés à des fins illicites, grâce à une coopération rapide entre les autorités nationales et les secteurs d'activité concernés. L'OICS encourage vivement cette coopération et salue et promeut les initiatives fructueuses prises dans ce domaine par plusieurs gouvernements.

117. Conformément à son mandat, l'OICS continue en outre d'aider les gouvernements à instaurer et à mettre en œuvre une coopération avec l'industrie, sur la base de la responsabilité partagée, du respect mutuel et de la bonne volonté. Au cours de la période considérée, l'OICS a invité tous les gouvernements à lui communiquer des informations sur leurs expériences et les enseignements qu'ils en avaient tirés concernant la coopération avec l'industrie en matière de contrôle des précurseurs et des produits chimiques non soumis à contrôle utilisés pour la fabrication illicite de drogues. Ces informations serviront de base à une compilation de bonnes pratiques, de scénarios concrets et d'études de cas destinée au transfert des connaissances et à la mise en commun des enseignements entre les gouvernements. Cette compilation complètera les documents d'orientation de l'OICS relatifs à la coopération avec l'industrie qu'il met déjà à la disposition des autorités nationales compétentes sur son site Web sécurisé.

118. Outre l'industrie chimique et pharmaceutique, un autre secteur d'activité avec lequel la coopération s'est révélée utile et nécessaire en ce qui concerne les précurseurs est celui des plateformes Internet interentreprises. Les informations relatives aux listes de précurseurs communiquées volontairement par les plateformes aux organismes de réglementation ou aux services de détection et de répression ont permis dans certains pays l'interception d'envois détournés de précurseurs et l'interpellation des auteurs des infractions. Pendant la période considérée, l'OICS a mené une opération ciblée et limitée dans le temps, appelée opération « Acronym », qui visait le trafic de précurseurs sur Internet (Web surfacique). À cet égard, il tient à saluer les informations que sept plateformes interentreprises d'Inde et de République de Corée ont communiquées volontairement par l'intermédiaire de leurs autorités nationales compétentes. Pour en savoir plus sur l'opération « Acronym », voir le rapport de l'OICS pour 2021 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988.

119. Depuis 2016, l'OICS encourage les jumelages entre les gouvernements qui ont mis en place une coopération avec l'industrie et ceux qui souhaitent instaurer ou renforcer cette pratique. On trouvera des informations concernant ces activités dans le rapport de l'OICS sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988.

120. L'OICS souhaite réaffirmer l'importance de la coopération avec l'industrie, notamment le caractère volontaire de celle-ci, et encourage les gouvernements à continuer de s'efforcer d'établir et de mettre en œuvre des mécanismes à cette fin. Si la nature, la portée et l'objet de cette coopération restent du ressort de chaque

pays, il insiste sur l'importance de la coopération entre les autorités nationales de réglementation et les secteurs d'activité concernés, l'objectif étant en particulier de remédier à la prolifération des produits chimiques non placés sous contrôle et des précurseurs sur mesure. Lui et son secrétariat se tiennent à la disposition des gouvernements pour toute assistance à cet égard.

### Problèmes posés par la propagation des produits chimiques non placés sous contrôle et des précurseurs sur mesure

121. L'OICS continue de faire avancer les débats d'orientation et de faciliter l'établissement d'un consensus en faveur d'une action mondiale contre la prolifération des produits chimiques non soumis à contrôle et des précurseurs sur mesure. À cette fin, et pour répondre aux appels croissants à l'instauration d'un dialogue et d'une coopération à l'échelle mondiale, plusieurs activités ont eu lieu pendant la période considérée. Par exemple, des consultations avec les États Membres ont été tenues en novembre 2020 et octobre 2021 ; une déclaration a été prononcée devant la Commission des stupéfiants à sa soixante-quatrième session au sujet des problèmes touchant les systèmes d'inscription de substances aux tableaux des conventions internationales relatives au contrôle des drogues ; une manifestation parallèle a été organisée lors de la soixante-quatrième session de la Commission ; et une consultation technique d'experts s'est tenue en juin 2021.

122. L'OICS a également mis au point plusieurs ressources techniques à l'intention des autorités nationales compétentes afin d'accroître leur capacité à détecter une gamme toujours plus large de produits chimiques non placés sous contrôle et à prendre des mesures les concernant.

123. Les mesures prises au cours de la période considérée se sont fondées sur une série de dialogues stratégiques tenus ces dernières années sous la direction ou avec l'appui de l'OICS, qui ont débouché sur une liste de mesures et d'approches pratiques et concrètes pour l'action nationale et la coopération internationale. L'OICS estime que cette liste pourrait servir de base à l'établissement d'un consensus entre les pays concernant la marche à suivre, sous forme notamment de décisions que la Commission des stupéfiants adopterait à sa soixante-cinquième session.

124. L'OICS encourage les gouvernements à entretenir la dynamique instaurée et à accroître le niveau de coopération entre eux et avec l'OICS afin de parvenir à un

consensus mondial sur les mesures relatives aux produits chimiques non placés sous contrôle et aux précurseurs sur mesure. En outre, il les invite à continuer d'échanger des informations utiles sur les opérations suspectes concernant cette catégorie de substances et à contribuer à la détection d'éventuelles failles dans les systèmes de contrôle nationaux ou régionaux que les trafiquants pourraient exploiter.

### Article 13 de la Convention de 1988 : matériels et équipements utilisés pour la fabrication illicite de drogues

125. L'OICS continue de promouvoir l'utilisation de l'article 13 de la Convention de 1988, outil complémentaire précieux pour lutter contre la fabrication illicite de drogues, et insiste sur la nécessité de continuer à rechercher des approches nouvelles et innovantes en vue d'améliorer l'application de cet article.

126. À cette fin, l'OICS a conduit plusieurs activités visant à sensibiliser à la question et à orienter les politiques et l'action menées à l'échelle internationale pour prévenir le détournement d'équipements essentiels à la fabrication illicite de drogues, à mettre davantage en pratique l'article 13 de la Convention de 1988 et à encourager la coopération à cet égard. En avril 2021, il a convoqué une deuxième réunion d'experts consacrée au renforcement de la mise en pratique dudit article. Les experts y ont examiné les progrès accomplis dans le cadre de la coopération multilatérale pour empêcher le détournement d'équipements servant à la fabrication illicite de drogues et de précurseurs et pour mener des enquêtes à ce sujet, et ils ont débattu des outils, approches et mécanismes pratiques qui contribueraient à dégager un consensus mondial en faveur d'une action fondée sur cette disposition de la Convention de 1988. Le document de sensibilisation et d'orientation issu de la réunion a été adressé à tous les gouvernements, qui ont été invités à donner leur avis pour alimenter les débats d'une nouvelle réunion d'experts qui s'est tenue les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2021.

127. Pour aider les gouvernements à utiliser plus largement l'article 13 de la Convention de 1988 et à empêcher les équipements spécialisés de parvenir jusqu'aux laboratoires illicites, l'OICS a fait traduire et diffusé dans les six langues officielles de l'ONU les *Principes directeurs pour la prévention du détournement de matériels et d'équipements essentiels à la fabrication illicite de drogues et pour les enquêtes sur le sujet*. Toutes les ressources pertinentes sont disponibles sur le site Web de l'OICS.

128. L'OICS engage les gouvernements à continuer d'élaborer des approches nouvelles et innovantes en vue d'améliorer l'application de l'article 13 de la Convention de 1988 dans la pratique et leur recommande de demander de l'aide au secrétariat afin de tirer pleinement parti des ressources relatives aux matériaux et équipements disponibles sur son site Web.

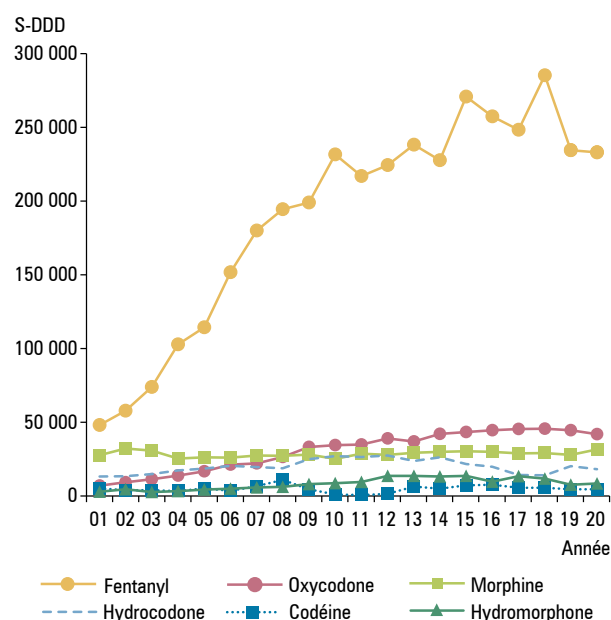
## B. Mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques

129. Ayant pour mandat d'assurer la disponibilité à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle international, l'OICS mène différentes activités en rapport avec les stupéfiants et les substances psychotropes. Il suit les mesures prises par les gouvernements, les organisations internationales et d'autres organismes afin de promouvoir la disponibilité et l'utilisation rationnelle, à des fins médicales et scientifiques, des substances placées sous contrôle et fournit, par l'intermédiaire de son secrétariat, un appui et des conseils techniques aux gouvernements pour les aider à appliquer les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

130. Une comparaison de la consommation des différentes substances au cours des 20 dernières années (voir fig. I) met en évidence la prépondérance du fentanyl. Toutefois, après avoir atteint un pic en 2018, avec 285 959 S-DDD, la consommation mondiale de cette substance est tombée à 235 074 S-DDD en 2019 et est restée relativement stable, avec une légère baisse en 2020 (233 636 S-DDD). La consommation d'oxycodone a augmenté, dans une moindre mesure. Depuis 2009, cette substance a remplacé la morphine à la deuxième place du classement des opioïdes les plus consommés (après le fentanyl). À l'instar du fentanyl, la consommation d'oxycodone a atteint un niveau record en 2018 (45 726 S-DDD), avant de décroître à 44 821 S-DDD en 2019 et de chuter encore, à 42 099 S-DDD en 2020. En revanche, l'usage de morphine est resté relativement stable entre 2004 (25 644 S-DDD) et 2019 (27 957 S-DDD) mais a augmenté en 2020 pour atteindre 31 824 S-DDD, son niveau le plus élevé depuis 2002. Après avoir régulièrement diminué à partir de 2014, la consommation d'hydrocodone a augmenté pour passer de 14 161 S-DDD en 2018 à 20 415 S-DDD en 2019, mais est retombée

à 18 366 S-DDD en 2020. La consommation de codéine pour le traitement de la douleur a diminué entre 2018 et 2019, passant de 5 720 S-DDD à 4 591 S-DDD, avant de remonter en 2020 (4 665 S-DDD). La consommation d'hydromorphone a diminué, passant de 11 834 S-DDD en 2018 à 7 713 S-DDD en 2019, son niveau le plus faible depuis 2008, mais elle a augmenté en 2020, pour atteindre 8 528 S-DDD. Les États-Unis ont représenté la quasi-totalité de la consommation mondiale d'hydrocodone (99,2%), alors que l'usage des autres stupéfiants représentés sur la figure a été signalé par au moins deux pays.

Figure I. Consommation de codéine, de fentanyl, d'hydrocodone, d'hydromorphone, de morphine et d'oxycodone, exprimée en nombre total de S-DDD<sup>a</sup>, 2001-2020

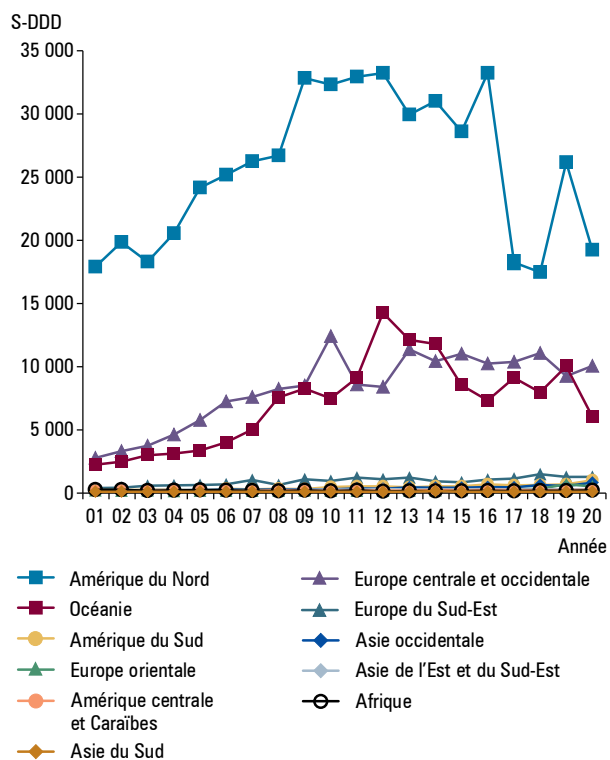


<sup>a</sup>La consommation totale d'une substance correspond à la somme des S-DDD signalées par l'ensemble des pays déclarant une consommation.

131. En analysant au niveau régional les grandes tendances de la consommation, exprimées en S-DDD par million d'habitants et par jour, des principaux analgésiques opioïdes (cétobémidone, codéine, dextropropoxyphène, dihydrocodéine, fentanyl, hydrocodone, hydromorphone, morphine, oxycodone, péthidine, tildidine et trimépéridine), on constate que c'est dans les pays développés d'Europe et d'Amérique du Nord que ces substances sont les plus consommées. Au cours de la période 2018-2020, les pays ayant déclaré la consommation moyenne la plus élevée d'opioïdes pour le traitement de la douleur étaient les États-Unis (26 122 S-DDD), l'Allemagne (22 298 S-DDD), l'Autriche (20 323 S-DDD), Israël (17 947 S-DDD) et la Belgique (15 422 S-DDD).

132. L'analyse régionale confirme la persistance d'une disparité au niveau mondial en ce qui concerne la consommation d'analgésiques opioïdes. Le nombre de S-DDD au niveau régional est calculé à partir de la population totale des pays qui signalent la consommation d'analgésiques opioïdes et des quantités totales déclarées comme ayant été consommées. En 2020, la consommation déclarée par certains pays d'Amérique du Nord, d'Océanie et d'Europe centrale et occidentale porte les moyennes régionales à 19214 S-DDD en Amérique du Nord, 10001 S-DDD en Europe centrale et occidentale et 5984 S-DDD en Océanie (soit une nette diminution par rapport aux 9984 S-DDD de 2019 pour cette dernière). Malgré une baisse, là encore, par rapport aux 26151 S-DDD de 2019, l'Amérique du Nord reste la région où le niveau de consommation d'opioïdes pour le traitement de la douleur est le plus élevé au monde. En Europe centrale et occidentale, la consommation avait diminué entre 2018 (11 021 S-DDD) et 2019 (9 200 S-DDD), mais elle est remontée en 2020 (voir fig. II).

Figure II. Consommation d'opioïdes pour le traitement de la douleur dans toutes les régions, en S-DDD par million d'habitants et par jour, 2001-2020



133. Les niveaux de consommation d'opioïdes en Amérique du Nord, en Océanie et en Europe centrale et occidentale sont bien plus élevés que dans toutes les autres régions du monde, comme le montre la figure II.

La figure III permet d'examiner de plus près la consommation dans les autres régions. En Europe du Sud-Est, la tendance était clairement à la hausse jusqu'en 2018, année où la consommation a atteint 1 415 S-DDD, mais celle-ci n'était plus que de 1 192 S-DDD en 2019 et de 1 188 S-DDD en 2020. La consommation en Amérique du Sud a augmenté depuis 2017, année où les pays ont déclaré 537 S-DDD, et a atteint un niveau record de 919 S-DDD en 2020. En Asie occidentale, une tendance similaire a été observée, avec également un record absolu (743 S-DDD) en 2020. L'Europe orientale a atteint un niveau record en 2019, avec 601 S-DDD, mais la consommation a diminué en 2020, passant à 457 S-DDD.

134. D'après l'OICS, les niveaux de consommation d'analgésiques opioïdes sont insuffisants s'ils sont compris entre 100 S-DDD et 200 S-DDD, et très insuffisants s'ils sont inférieurs à 100 S-DDD. Dans ce contexte, les niveaux moyens de consommation signalés en 2020 en Asie de l'Est et du Sud-Est (220 S-DDD), en Amérique centrale et dans les Caraïbes (166 S-DDD), en Afrique (128 S-DDD) et en Asie du Sud (20 S-DDD) sont particulièrement préoccupants.

Figure III. Consommation d'opioïdes pour le traitement de la douleur dans les régions ayant les niveaux de consommation les plus faibles, en S-DDD par million d'habitants et par jour, 2001-2020

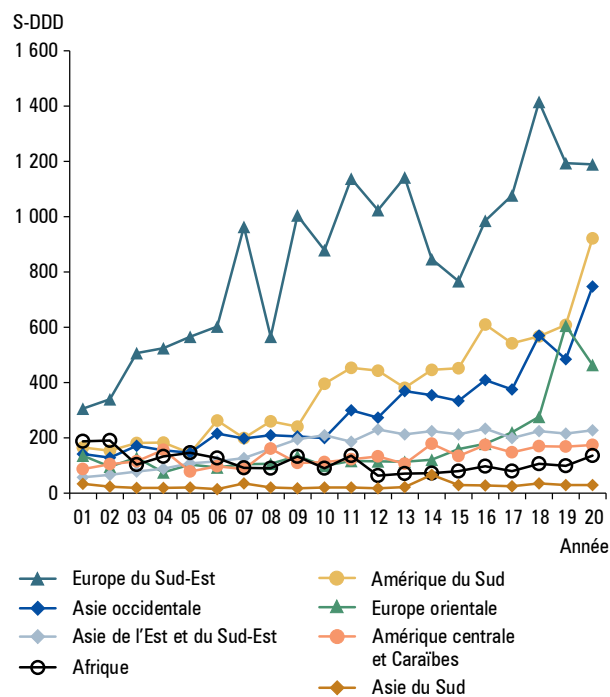


Figure IV. Consommation de codéine, de fentanyl, d'hydrocodone, de morphine, d'oxycodone, de péthidine et d'autres opioïdes, dans toutes les régions, exprimée en S-DDD, 2020

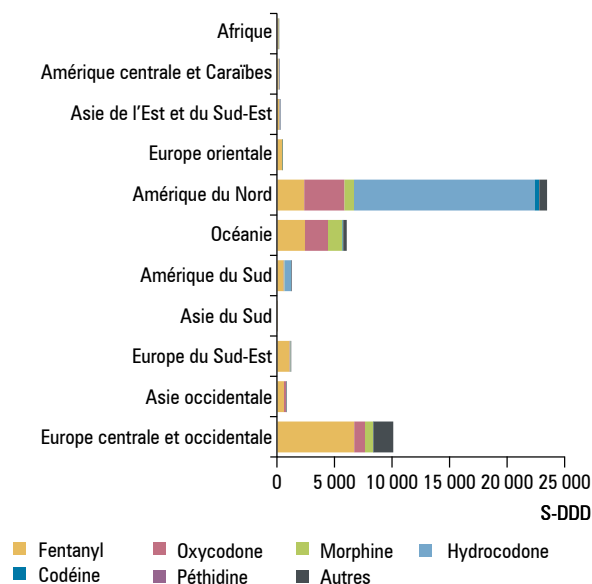
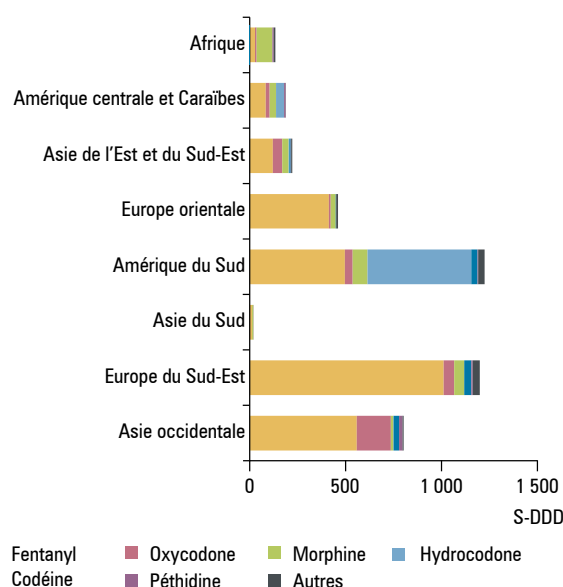


Figure V. Consommation de codéine, de fentanyl, d'hydrocodone, de morphine, d'oxycodone, de péthidine et d'autres opioïdes, dans certaines régions, exprimée en S-DDD, 2020



135. Les figures IV et V présentent la consommation d'analgésiques opioïdes exprimée en S-DDD totales par substance et par région. Cette analyse souligne une fois de plus la prépondérance du fentanyl dans la plupart des régions du monde. La consommation d'oxycodone atteint ses niveaux les plus élevés en Amérique du Nord, en Océanie, en Europe centrale et occidentale et en Asie occidentale, même si cette substance est également consommée dans d'autres régions. La consommation d'hydrocodone est importante dans les Amériques. La part de la morphine est moins importante dans la plupart des régions, à l'exception de l'Afrique et de l'Amérique du Sud.

136. L'OICS réaffirme qu'il est urgent d'augmenter les niveaux de consommation d'analgésiques opioïdes et d'en améliorer la prescription et l'usage à des fins médicales dans tous les pays dans lesquels ils sont insuffisants et très insuffisants et demande que des politiques publiques ciblées soient adoptées avec l'appui des gouvernements, des systèmes et des professionnels de santé, de la société civile, de l'industrie pharmaceutique et de la communauté internationale.

137. La pandémie de COVID-19 n'a fait que souligner la nécessité de garantir la disponibilité et l'accessibilité des médicaments contenant des substances psychotropes placées sous contrôle. Sur l'ensemble de l'année 2020, le volume total du commerce de substances psychotropes

n'a pas beaucoup évolué au niveau mondial par rapport à 2019. En revanche, le nombre total de pays et territoires ayant déclaré des importations a augmenté de près de 10 %. La mesure dans laquelle le volume du commerce correspond à une demande plus importante de médicaments contenant des substances psychotropes du fait de la pandémie reste inconnue. Toutefois, l'augmentation du nombre de pays et territoires ayant signalé des importations pendant la pandémie par rapport aux années précédentes montre que les dispositifs mis en place pour faciliter le commerce international des substances psychotropes ont continué de fonctionner.

138. Cependant, l'OICS s'est heurté à des difficultés pour surveiller et évaluer la disponibilité réelle des substances psychotropes dans de nombreuses régions du monde en raison de l'incohérence des données de consommation ou de leur inexistence. D'après les informations disponibles, il est possible que certaines populations n'aient pratiquement pas eu accès à ces substances avant même le début de la pandémie. On ne dispose pas actuellement de données exhaustives à cet égard, et il n'existe pas non plus de méthodes bien établies pour évaluer le niveau approprié d'utilisation de ces substances pour répondre à la demande.

139. Un certain nombre de substances placées sous contrôle international se sont révélées essentielles pour le traitement des patients atteints d'une forme grave de

COVID-19. Le midazolam, benzodiazépine inscrite au Tableau IV de la Convention de 1971, est largement utilisé pour la sédation préopératoire. Dans le contexte de la pandémie, cette substance semble avoir été largement utilisée pour mettre sous sédation les personnes atteintes de la COVID-19 admises dans les unités de soins intensifs. Le midazolam figure également sur la Liste modèle des médicaments essentiels de l'OMS.

140. Lorsque la pandémie s'est déclarée, au début de 2020, il a été fait état de pénuries de médicaments contenant du midazolam dans certaines régions du monde, notamment compte tenu de la demande accrue de cette substance et des difficultés de livraison et de transport liées à la fermeture des frontières imposée par certains pays. D'après les données communiquées par les gouvernements, la situation s'est améliorée au cours de la pandémie, les pays parvenant à reprendre les importations et les exportations de cette substance dans le monde entier.

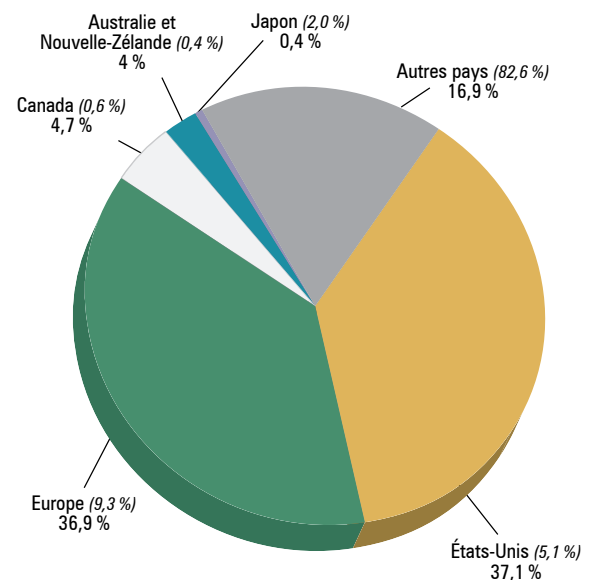
## 1. Caractéristiques et tendances de la production, de la fabrication, de la consommation, de l'utilisation et des stocks de stupéfiants et de substances psychotropes

### Stupéfiants

141. Depuis le début de l'année 2020, la pandémie de COVID-19 a mis à rude épreuve la capacité de la communauté internationale d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques pour les personnes qui en ont besoin. Comme indiqué plus haut, la chaîne d'approvisionnement mondiale en médicaments a été perturbée du fait que tant la production des matières premières indispensables à la fabrication des principes pharmaceutiques actifs que celle des principes actifs eux-mêmes ont été interrompues dans certains des principaux pays producteurs et que la fermeture des frontières et d'autres mesures de distanciation physique adoptées dans un certain nombre de pays ont engendré des problèmes logistiques. L'OICS, dans son rapport annuel pour 2020, a alerté la communauté internationale à ce sujet. Les statistiques globales sur les stupéfiants pour certains pays en 2020 confirment une augmentation de la consommation, de la fabrication et des stocks de certaines substances (en particulier le fentanyl et ses analogues), en raison principalement de la hausse significative des besoins liés à la prise en charge de la douleur et à la sédation des patientes et patients atteints de la COVID-19 admis en soins intensifs.

142. L'analyse régionale de la consommation totale d'analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur confirme la persistance de disparités entre les régions. En effet, la consommation de ces produits est presque exclusivement limitée aux pays développés d'Europe et d'Amérique du Nord, le niveau de consommation dans d'autres régions étant souvent insuffisant pour couvrir les besoins médicaux de la population (voir fig. VI).

Figure VI. Morphine : répartition de la consommation en rapport au pourcentage de la population mondiale, 2020



Note : Les chiffres entre parenthèses indiquent les pourcentages correspondants de la population mondiale (c'est-à-dire la population totale de tous les pays déclarants).

143. Le déséquilibre entre les régions n'est pas dû à une pénurie de matières premières opiacées. Hormis l'opium, dont la production est en baisse depuis plusieurs années, d'une manière générale, l'utilisation de paille de pavot et de concentré de paille de pavot issus des variétés riches en thébaïne et riches en morphine est demeurée à un niveau élevé en 2020 et les stocks ont augmenté, ce qui indique que l'offre est plus que suffisante pour satisfaire la demande, bien que la demande exprimée par certains pays ne reflète pas nécessairement les besoins médicaux réels de la population.

144. L'un des principaux problèmes que rencontrent de nombreux pays à faible revenu est l'accès limité aux analgésiques opioïdes abordables tels que la morphine. En 2020, 239,7 tonnes de morphine (77,6% de la production mondiale) ont été transformées en d'autres stupéfiants ou en substances non visées par la Convention de 1961 telle que modifiée. Seules 35,3 tonnes (11,4%, contre 9,4% en 2019), soit la plus importante quantité enregistrée



au cours des vingt dernières années, ont été consommées directement, essentiellement pour les soins palliatifs. Une quantité plus faible (8,1 tonnes, soit 2,6% de la production mondiale) a été utilisée pour la fabrication de préparations inscrites au Tableau III, et le reste a été utilisé à d'autres fins. Sur la quantité de morphine consommée pour le traitement de la douleur et des souffrances (35,3 tonnes, soit 11,4% de la production mondiale), 16,9% seulement étaient disponibles pour la majeure partie de la population mondiale (82,6%), vivant principalement dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire. Hors préparations inscrites au Tableau III, la majeure partie de la consommation directe totale de morphine (83,1 %) est une fois encore rattachée à un petit nombre de pays situés essentiellement en Europe et en Amérique du Nord.

145. L'oxycodone est l'opioïde semi-synthétique qui a le plus souvent été mis en cause dans les cas de décès par surdose ces dernières années, en particulier en Amérique du Nord. Sa fabrication a augmenté, mais sa consommation, après avoir fortement augmenté entre 2001 et 2013, a progressivement diminué pour tomber à 88,1 tonnes en 2020. L'oxycodone a été consommée essentiellement en Amérique du Nord, en Europe occidentale et centrale, en Australie et en Chine. La consommation et la fabrication d'hydromorphone, autre puissant opioïde, ont augmenté, la consommation étant majoritairement concentrée au Canada et aux États-Unis. La consommation d'héroïne à des fins médicales est restée relativement stable, à 658,4 kg, en 2020, les principaux pays consommateurs ayant été la Suisse, les Pays-Bas et l'Allemagne, dans cet ordre.

146. Parmi les opioïdes synthétiques, le fentanyl est, après l'oxycodone, l'autre opioïde associé aux décès par surdose ces dernières années. Après avoir augmenté pendant plusieurs années, la fabrication de fentanyl a atteint un niveau record en 2010 et suivi depuis lors une tendance instable à la baisse, pour tomber à 2,5 tonnes en 2020. Comme pour l'oxycodone, la tendance à la baisse tient peut-être aux inquiétudes suscitées par les décès par surdose attribués à l'usage de cette substance ou de substances apparentées. Dans certains pays, la consommation d'analogues du fentanyl, à savoir l'alfentanil, le rémifentanil et le sufentanil, qui sont principalement utilisés comme anesthésiques, et leur utilisation ont augmenté durant la pandémie de COVID-19 en tant qu'analgésiques et qu'inhibiteurs de l'activité respiratoire chez les patientes et patients placés sous ventilation mécanique en soins intensifs et en tant qu'analgésiques lors de manipulations douloureuses.

147. En 2020, aucune fabrication de dextropropoxyphène ou de cétobémidone n'a été signalée. La fabrication de diphénoxylate s'est poursuivie en quantités

bien moindres que par le passé. En 2020, la fabrication de tilidine a encore diminué, tombant à 27,4 tonnes. La fabrication de péthidine et de trimépidine est restée instable. La fabrication et la consommation de méthadone ont augmenté pour atteindre 44,1 tonnes et 59 tonnes, respectivement.

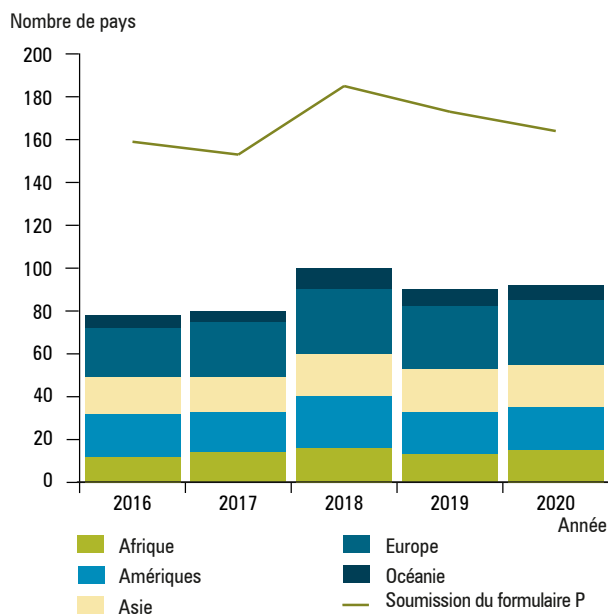
148. La culture, la production et l'utilisation licites du cannabis ont considérablement augmenté depuis 2000, lorsque de plus en plus de pays de toutes les régions ont commencé à utiliser le cannabis et les extraits de cannabis à des fins médicales et scientifiques. En 2020, la production licite totale de cannabis était de 650,8 tonnes. Étant donné que la culture licite du cannabis à des fins médicales et scientifiques s'est considérablement accrue ces dernières années et que le rendement et les procédés de fabrication ne sont pas normalisés, des précisions ont été demandées aux gouvernements au sujet de certaines données, dans un souci de cohérence.

149. Depuis 2000, le Pérou est le seul pays exportateur de feuille de coca sur le marché mondial. En 2020, ses exportations se sont élevées à 148,9 tonnes, la totalité étant destinée aux États-Unis pour l'extraction d'aromatizants et, accessoirement, la fabrication de cocaïne. L'État plurinational de Bolivie a déclaré la production de 30 954 tonnes en 2020 pour l'utilisation autorisée dans le pays, conformément à la réserve qu'il a formulée en 2013, lorsqu'il a adhéré de nouveau à la Convention de 1961 telle que modifiée. En 2020, la fabrication licite de cocaïne dans le monde a considérablement diminué, passant à 18,3 kg, tandis que la consommation licite est restée relativement stable à 396,4 kg.

## Substances psychotropes

150. Entre 2016 et 2020, les taux de soumission du formulaire P (rapport statistique annuel sur les substances psychotropes placées sous contrôle international) par les pays et territoires ont fluctué, passant d'un minimum de 153 en 2017 à un maximum de 185 en 2018. En 2021, 166 pays et territoires ont soumis ce formulaire. Le nombre de pays et territoires fournissant des données de consommation a fluctué avec celui des rapports statistiques reçus, 100 pays et territoires ayant fourni de telles données en 2018, soit le nombre le plus élevé en une année. Pour 2020, 95 pays et territoires ont fourni des données de consommation (voir fig. VII). L'augmentation du taux de soumission de données de consommation par les pays et territoires permettra à l'OICS de se faire une idée plus précise de la demande effective de substances psychotropes et l'aidera à élaborer des méthodes pour évaluer les niveaux appropriés d'usage de ces substances à des fins médicales et scientifiques.

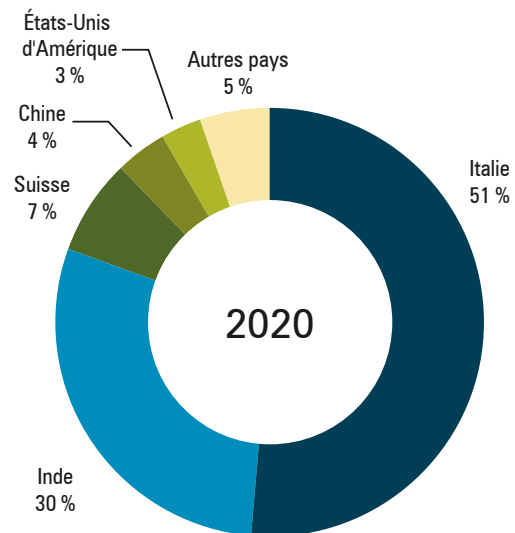
Figure VII. Taux de soumission du formulaire P et de données de consommation par les pays et territoires, 2016-2020



151. La fabrication mondiale de midazolam a augmenté de plus de 35 % entre 2019 et 2020. Cette substance est habituellement fabriquée par cinq pays, à savoir le Brésil, la Chine, l'Inde, Israël et l'Italie. En 2020, l'Inde, Israël et l'Italie en ont fabriqué presque deux fois plus que l'année précédente. La fabrication mondiale de midazolam a atteint un niveau record de plus de 8,5 tonnes. Par ailleurs, le volume total du commerce de cette substance s'est accru, passant d'une moyenne de 7,2 tonnes sur la période 2016-2018 à 11 tonnes par an en 2019 et 2020. Trente-cinq des pays et territoires ayant fait état d'importations de midazolam en 2020 ont augmenté les volumes importés d'au moins 100 % par rapport à l'année précédente.

152. En 2020, comme les années précédentes, les benzodiazépines ont été les substances psychotropes placées sous contrôle international qui ont été les plus fabriquées, consommées et échangées. En 2020, sur les 36 benzodiazépines placées sous contrôle international, 21 ont été observées en quantité non négligeable sur le marché licite. Globalement, les principaux fabricants de ce groupe de substances étaient l'Italie, l'Inde, la Suisse, la Chine et les États-Unis (dans l'ordre décroissant des quantités fabriquées), qui ont assuré 95 % de la fabrication mondiale (voir fig. VIII). En 2020, du point de vue du nombre de pays importateurs, les benzodiazépines qui ont fait l'objet du commerce le plus important ont été le diazépam, le midazolam, le clonazépam, l'alprazolam et le lorazépam. La fabrication de ces benzodiazépines a été déclarée dans toutes les régions et s'est élevée au total à plus de 72 tonnes.

Figure VIII. Benzodiazépines présentes en quantité non négligeable sur le marché licite : part de la fabrication mondiale, par pays, 2020



153. Pour 2020, l'OICS a reçu des données de plus de 90 pays signalant la consommation d'au moins une benzodiazépine, ce qui représente une légère augmentation par rapport à l'année précédente, pour laquelle 87 pays avaient soumis des données. Les taux les plus élevés de consommation de benzodiazépines présentes en quantité non négligeable sur le marché licite (toutes substances confondues), en S-DDD par millier d'habitants et par jour (S-DDDpm), ont été signalés, dans l'ordre décroissant, par l'Espagne, la Belgique, le Portugal, Israël, le Monténégro et la Hongrie. Les benzodiazépines les plus consommées en 2020 étaient l'alprazolam, le diazépam, le lorazépam, l'oxazépam, le clonazépam, le bromazépam, le lormétazépam et le brotizolam, la consommation déclarée de chacune de ces substances ayant dépassé 40 S-DDDpm au niveau mondial. En 2020, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, les Émirats arabes unis, la Jordanie, Madagascar, Malte, la Mauritanie, les Palaos et la République de Corée ont communiqué des données sur la consommation pour la première fois depuis plus de cinq ans.

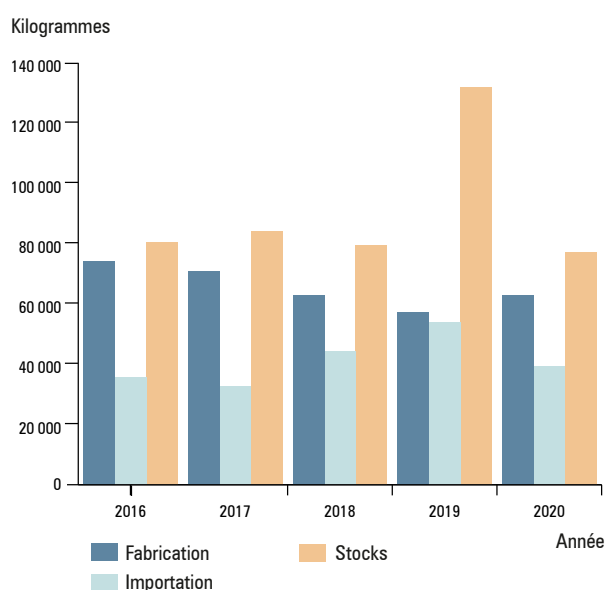
154. Comme les années précédentes, le phénobarbital a été l'une des substances psychotropes soumises à contrôle international les plus fabriquées, bien que la fabrication ait diminué de 63 tonnes par rapport à 2019 pour s'établir à 324 tonnes en 2020, en raison d'une nette diminution de la fabrication en Hongrie et d'un léger recul en Chine et en Inde. La Chine (174 tonnes) et l'Inde (104 tonnes) ont assuré plus de 85 % de la fabrication mondiale, ce qui est largement conforme à la tendance

observée les années précédentes. Les autres principaux fabricants de cette substance en 2020 étaient la Fédération de Russie (33,1 tonnes) et la Hongrie (4,3 tonnes).

155. Pour 2020, 83 pays et territoires ont fourni des données sur leur consommation de phénobarbital, soit une légère hausse par rapport à 2019, où ils étaient 82. Dans les pays et territoires concernés, la consommation moyenne était de 0,79 S-DDDpm, soit une hausse par rapport à 2019, où elle était de 0,59 S-DDDpm. L'augmentation de la consommation moyenne est liée au fait que de nombreux pays et territoires ont signalé des taux de consommation légèrement supérieurs pour 2020. Le Burkina Faso, qui a fourni des données pour la première fois depuis plusieurs années, a déclaré le niveau de consommation le plus élevé (11,81 S-DDDpm).

156. La fabrication mondiale de méthylphénidate a augmenté pour la première fois en 2020, après une tendance à la baisse amorcée en 2017. Le volume total des importations a cependant diminué en 2020, pour s'établir à 39 tonnes. Les stocks mondiaux de méthylphénidate ont considérablement baissé, passant de 132 tonnes en 2019 à 77 tonnes en 2020 (voir fig. IX). Comme les années précédentes, les États-Unis détenaient l'essentiel des stocks mondiaux en 2020 (68 %), suivis de la Suisse (13 %).

Figure IX. Méthylphénidate : fabrication, importations et stocks dans le monde, 2016-2020



157. Au total, 62 pays ont fourni des données sur leur consommation de méthylphénidate en 2020, ces chiffres faisant apparaître des changements par rapport aux années précédentes parmi ceux signalant les taux les plus

élevés. Les pays déclarant les niveaux de consommation de méthylphénidate les plus élevés en 2020, classés par ordre décroissant, étaient l'Islande, Israël, le Canada, le Danemark, la Suède, les États-Unis, les Pays-Bas, la Finlande, la Suisse et la Nouvelle-Zélande.

158. On trouvera une analyse détaillée des caractéristiques et tendances de la fabrication, du commerce, des stocks et de la consommation de substances psychotropes dans le rapport technique de l'OICS sur les substances psychotropes pour 2020<sup>37</sup>.

## 2. Offre et demande de matières premières opiacées

159. Conformément au mandat qui lui a été confié dans la Convention de 1961 telle que modifiée et dans les résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, l'OICS examine régulièrement les questions touchant à l'offre et à la demande d'opiacés utilisés à des fins licites et s'attache à assurer un équilibre durable entre les deux.

160. L'OICS analyse les données que lui communiquent les gouvernements concernant les matières premières opiacées et les opiacés fabriqués à partir de celles-ci afin de déterminer le niveau de l'offre et de la demande de ces matières à l'échelle mondiale. En outre, il examine les informations relatives à l'utilisation de ces matières premières, à l'évaluation de la consommation pour des fins licites et aux stocks détenus à l'échelle mondiale. On trouvera une analyse circonstanciée de la situation actuelle de l'offre et de la demande de matières premières opiacées dans le rapport technique de l'OICS sur les stupéfiants pour 2021<sup>38</sup>.

161. La superficie totale combinée des cultures de pavot à opium riche en morphine, en thébaïne, en codéine et en oripavine a baissé de 16 % en 2020 par rapport à 2019, après avoir régulièrement augmenté depuis 2017. Toutefois, il convient de noter que la superficie totale des cultures de pavot à opium riche en morphine a baissé de 30 %, que la superficie totale des cultures de pavot à opium riche en thébaïne et riche en codéine a doublé et que la superficie totale des cultures de pavot à opium riche en oripavine a presque décuplé. La production de matières premières opiacées riches en morphine a diminué, tandis que celle de matières premières opiacées riches en thébaïne a augmenté.

<sup>37</sup>E/INCB/2021/3.

<sup>38</sup>E/INCB/2021/2.

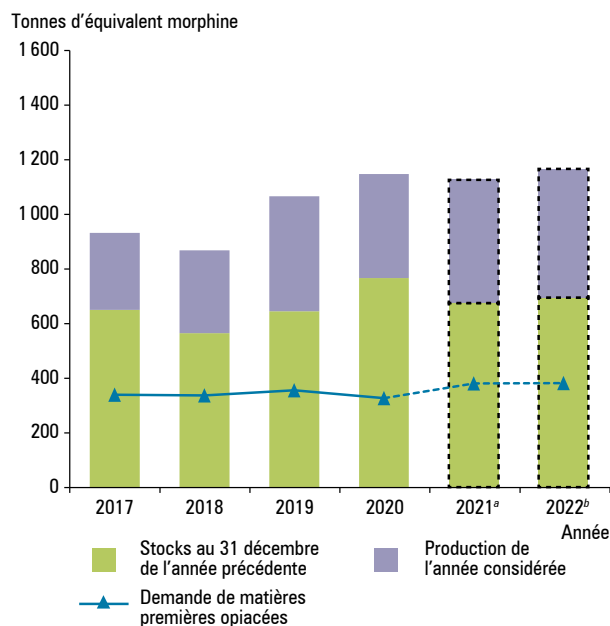
## Morphine

162. La superficie totale de pavot à opium riche en morphine effectivement récolté est passée de 86 982 hectares (ha) en 2019 à 59 957 ha en 2020. Par rapport à 2019, la superficie récoltée a diminué dans la plupart des pays producteurs en 2020, et a même été divisée par deux en Espagne et en Hongrie. En France, la superficie effectivement cultivée n'a que légèrement reculé, tandis que l'Australie et la Slovaquie sont les deux seuls pays à avoir vu leur superficie consacrée à la culture du pavot à opium riche en morphine augmenter par rapport à 2019. L'Inde est le seul pays producteur d'opium inclus dans la présente analyse. L'Australie et l'Espagne étaient les deux seuls pays à cultiver du pavot à opium riche en codéine en 2020. La superficie sur laquelle cette variété a été récoltée a presque doublé en Australie, passant de 2 300 ha en 2019 à 4 236 ha en 2020, tandis qu'elle a triplé en Espagne, de 863 ha en 2019 à 2 532 ha en 2020.

163. La production mondiale de matières premières opiacées riches en morphine dans les principaux pays producteurs a considérablement baissé, passant de 421 tonnes d'équivalent morphine en 2019 (voir fig. X) à 380 tonnes en 2020. En 2020, l'Espagne est restée le premier producteur (113 tonnes), suivie par l'Australie et la France (75 tonnes chacune), la Turquie (69 tonnes), l'Inde (27 tonnes), la Slovaquie (15 tonnes) et la Hongrie (6 tonnes). Ces sept pays comptaient pour la quasi-totalité de la production mondiale en 2020.

164. À la fin de 2020, les stocks mondiaux de matières premières opiacées riches en morphine (paille de pavot, concentré de paille de pavot et opium) s'élevaient à environ 767 tonnes d'équivalent morphine, contre 645 tonnes à la fin de 2019. Ces stocks étaient considérés comme suffisants pour couvrir 24 mois de demande attendue des fabricants dans le monde (380 tonnes), estimée sur la base de données préliminaires sur le niveau de la demande en 2021. En 2020, la Turquie est restée le pays ayant les stocks les plus importants de matières premières opiacées riches en morphine, avec 252 tonnes d'équivalent morphine, suivie par la France (135 tonnes), l'Espagne (114 tonnes), l'Inde (92 tonnes, entièrement sous forme d'opium), l'Australie (90 tonnes), les États-Unis (28 tonnes), le Japon et le Royaume-Uni (20 tonnes chacun), la Slovaquie (9 tonnes) et la Hongrie (8 tonnes). Ensemble, ces 10 pays comptaient pour 98 % des stocks mondiaux de matières premières opiacées riches en morphine. Les stocks restants étaient détenus par d'autres pays producteurs et des pays importateurs de matières premières opiacées.

Figure X. Offre et demande de matières premières opiacées riches en morphine, 2017-2022



<sup>a</sup> Les données relatives à la production et à la demande pour 2021 sont fondées sur des données préliminaires communiquées par les gouvernements.

<sup>b</sup> Les données pour 2022 sont fondées sur les évaluations communiquées par les gouvernements.

165. À la fin de 2020, les stocks mondiaux d'opiacés dérivés de matières premières riches en morphine, principalement sous forme de codéine et de morphine, s'élevaient à 523 tonnes d'équivalent morphine et étaient suffisants pour couvrir la demande mondiale pour environ seize mois, à son niveau de 2021 (404 tonnes).

166. D'après les données communiquées par les gouvernements, les stocks totaux d'opiacés et de matières premières opiacées sont amplement suffisants pour satisfaire la demande d'opiacés dérivés de la morphine destinés à des fins médicales et scientifiques pendant plus d'un an.

167. De 2009 à 2016, la production mondiale de matières premières opiacées riches en morphine a dépassé la demande mondiale. Les stocks se sont donc accrus, malgré quelques fluctuations. En 2017 et en 2018, la production mondiale était inférieure à la demande mondiale, entraînant une diminution des stocks. En 2019 toutefois, la production a de nouveau été supérieure à la demande et les stocks ont donc augmenté. En 2020, la production et la demande mondiales ont baissé, mais les stocks ont fortement augmenté, pour atteindre environ 767 tonnes d'équivalent morphine.

## Thébaïne

168. En 2020, la superficie ensemencée en pavot à opium riche en thébaïne dans les principaux pays producteurs a doublé par rapport à 2019, passant de 3 562 ha à 7 148 ha, une évolution qui était attendue, comme noté dans le rapport de l'OICS sur les stupéfiants pour 2020. La superficie effectivement récoltée a presque doublé en France (de 55 ha en 2019 à 92 ha en 2020), tandis qu'en Espagne elle est passée de zéro en 2019 à 2 695 ha en 2020. La Hongrie a signalé la culture de 2 ha de cette variété de pavot à opium en 2020, après quelques années sans culture, tandis que l'Australie a enregistré une légère augmentation, de 3 400 ha en 2019 à 3 817 ha en 2020.

169. En 2020, la production mondiale de matières premières opiacées riches en thébaïne a atteint 182 tonnes d'équivalent thébaïne, en hausse de 54 % par rapport aux 119 tonnes de 2019 (voir fig. XI). L'Australie était le premier producteur mondial de ces matières premières opiacées (115 tonnes), suivie par l'Espagne (59 tonnes), la France (5 tonnes) et l'Inde (3 tonnes, la thébaïne étant extraite de l'opium).

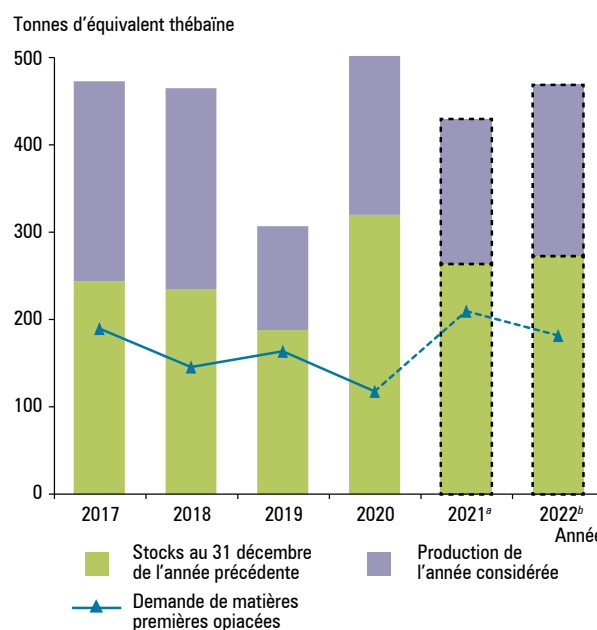
170. Les stocks de matières premières opiacées riches en thébaïne (paille de pavot, concentré de paille de pavot et opium) sont passés de 188 tonnes d'équivalent thébaïne à la fin de 2019 à 320 tonnes à la fin de 2020. Ils étaient considérés comme suffisants pour couvrir la demande attendue des fabricants dans le monde pendant environ dix-huit mois, à son niveau de 2021 (210 tonnes).

171. Les stocks mondiaux d'opiacés dérivés de la thébaïne (oxycodone, thébaïne et, en petite quantité, oxymorphone) ont diminué de 241 tonnes d'équivalent thébaïne à la fin de 2019 à 194 tonnes en 2020. Ils étaient suffisants pour couvrir la demande mondiale d'opiacés dérivés de la thébaïne destinés à des fins médicales et scientifiques pendant environ 18 mois, à son niveau de 2021 (130 tonnes).

172. La production mondiale de matières premières opiacées riches en thébaïne a augmenté de plus de 50 %, passant de 119 tonnes en 2019 à 182 tonnes, tandis que la demande a baissé, de 164 tonnes en 2019 à 118 tonnes en 2020. Les stocks ont donc augmenté (320 tonnes en 2020 contre 188 tonnes en 2019).

173. D'après les données communiquées par les gouvernements, les stocks totaux d'opiacés et de matières premières opiacées sont amplement suffisants pour satisfaire la demande d'opiacés dérivés de la thébaïne destinés à des fins médicales et scientifiques pendant plus d'un an.

Figure XI. Offre et demande de matières premières opiacées riches en thébaïne, 2017-2022



<sup>a</sup> Les données relatives à la production et à la demande pour 2021 sont fondées sur des données préliminaires communiquées par les gouvernements.

<sup>b</sup> Les données pour 2022 sont fondées sur les évaluations communiquées par les gouvernements.

174. Bien que, d'après les calculs, l'offre de matières premières opiacées riches en morphine et riches en thébaïne soit suffisante pour couvrir la demande à des fins médicales et scientifiques telle qu'elle est exprimée par les pays, l'OICS souligne que des disparités apparaissent entre les pays en ce qui concerne la disponibilité des stupéfiants, car de nombreux pays n'évaluent pas avec précision leurs besoins médicaux en analgésiques opioïdes. En conséquence, et conformément aux dispositions et aux objectifs de la Convention de 1961 telle que modifiée, l'OICS souligne qu'il importe de garantir une disponibilité suffisante au niveau mondial, et engage les pays bénéficiant d'une plus grande disponibilité et d'une meilleure accessibilité des matières premières opiacées et des opiacés à aider ceux où l'accès et la disponibilité sont limités dans leurs efforts pour les accroître.

## Noscapine

175. Bien que la noscapine elle-même ne soit pas placée sous contrôle international, le pavot à opium riche en noscapine peut donner lieu à l'extraction d'une importante quantité de morphine. Afin de surveiller et contrôler la production de morphine, l'OICS demande aux pays qui cultivent du pavot à opium riche en noscapine

**de fournir, de manière cohérente et régulière, des informations sur cette culture, sur l'usage auquel cette plante est destinée et sur toute extraction et utilisation de la morphine que contient cette variété.**

176. La France a indiqué avoir cultivé du pavot à opium riche en noscapine pour la production d'opiacés en 2020. Elle a semé 2 290 ha et récolté 1 790 ha de cette variété en 2020 et a produit 826 tonnes (poids brut) de paille de pavot riche en noscapine. Elle n'a pas signalé d'extraction de morphine à partir du pavot à opium riche en noscapine qu'elle a cultivé.

## C. Respect de l'ensemble des traités

### 1. Évaluation du respect de l'ensemble des traités

177. Afin d'assurer l'exécution de leurs obligations juridiques, les États parties aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues s'engagent à adopter une série de mesures législatives et de politique générale.

178. Les États parties doivent notamment surveiller la production, la fabrication et le commerce licites de stupéfiants, de substances psychotropes et de produits chimiques précurseurs et prendre des mesures concernant les usages autorisés des substances placées sous contrôle ; mettre en place un cadre juridique pour lutter contre le trafic et le détournement de drogues et les actes connexes ; et prendre des mesures pour prévenir l'usage illicite de drogues et assurer le dépistage rapide ainsi que le traitement, l'éducation, la postcure et la réinsertion sociale des personnes qui consomment des drogues ou en sont dépendantes.

179. En sa qualité d'organe de contrôle établi en vertu des trois conventions relatives aux contrôles des drogues, l'OICS examine l'évolution de la situation dans les États parties afin de les soutenir dans l'application de ces instruments, en les aidant à repérer les lacunes existantes et en leur proposant des mesures correctives.

180. Lors de ses délibérations, l'OICS tient compte de ses interactions en cours avec les États parties, notamment de la communication de rapports statistiques par les gouvernements, de l'échange d'une correspondance officielle avec ces derniers et des réunions qu'il tient avec leurs représentantes et représentants, de la réalisation de missions de pays et de la participation des gouvernements à ses initiatives.

181. Au cours de la période considérée, l'OICS a examiné la situation en matière de contrôle des drogues en Guinée-Bissau, aux États-Unis, au Kenya, au Liban, au Mexique, au Myanmar, aux Philippines, à Singapour et à Sri Lanka.

#### a) Guinée-Bissau

182. L'OICS prend note de la fermeture, le 31 décembre 2020, du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, conformément à la résolution 2512 (2020) du Conseil de sécurité. Pendant la période considérée, le Bureau a participé à la coordination stratégique visant à renforcer la capacité des services de détection et de répression et des institutions judiciaires à lutter contre le trafic de drogues et la criminalité organisée. Il a également apporté son aide pour rendre opérationnelle une base de données sur la gestion des affaires et l'alimenter au moyen d'informations permettant de suivre les affaires de trafic de drogues et de criminalité organisée et d'en faciliter l'analyse.

183. L'ONUDC fournit aux services de détection et de répression et aux autorités judiciaires de la Guinée-Bissau une assistance technique sur la conduite d'enquêtes et de poursuites et le prononcé de jugements dans les affaires de trafic de drogues. Par ailleurs, le pays a mis au point, avec l'appui de l'ONUDC, un nouveau plan d'action stratégique national sur la lutte contre le trafic de drogues, la criminalité organisée et les menaces à la sécurité. Le 10 août 2020, à la 8754<sup>e</sup> réunion du Conseil de sécurité, lors d'une séance d'information à l'intention du Conseil, la Directrice exécutive de l'ONUDC a fait part de préoccupations concernant la résurgence du trafic de drogues et le regain d'influence des groupes criminels dans le pays (voir S/PV.8754).

184. Au vu de ces évolutions, l'OICS a sollicité le dialogue avec le Gouvernement de la Guinée-Bissau au sujet des questions relatives au contrôle des drogues. Il soutient les efforts de coopération menés à l'échelle régionale et internationale en faveur de la mise en œuvre du plan d'action stratégique national du Gouvernement.

185. L'OICS continuera à suivre de près les faits nouveaux survenant en matière de contrôle des drogues en Guinée-Bissau. Il est prêt à soutenir le pays dans le cadre d'activités opérationnelles et d'apprentissage et peut aider le Gouvernement à utiliser ses plateformes et ses projets pour faciliter l'échange d'informations en vue de l'application intégrale et effective des conventions relatives au contrôle des drogues.

## b) Kenya

186. L'OICS prend note de l'adoption par l'Assemblée nationale kényane, en mai 2021, du projet de loi de 2020 portant modification de la loi sur le contrôle des stupéfiants, des drogues et des substances psychotropes. Il croit comprendre que cette nouvelle législation a pour objet d'actualiser la loi de 1994 sur le contrôle des stupéfiants, des drogues et des substances psychotropes, concernant en particulier les peines appliquées aux infractions de détention et de trafic de stupéfiants et de substances psychotropes.

187. Le projet de loi définit des quantités seuils précises pour les infractions liées à la détention de substances placées sous contrôle et indique les peines à appliquer en fonction du poids des substances. Dans le cadre de ces modifications de la législation nationale relative au contrôle des drogues, il prévoit la possibilité pour les tribunaux de prescrire des programmes de traitement et de réadaptation lorsqu'une personne détient moins de 1 gramme d'un stupéfiant ou d'une substance psychotrope autre que le cannabis. En outre, il définit pour la première fois des infractions liées aux précurseurs et aux substances chimiques pouvant servir à la fabrication illicite de stupéfiants.

188. L'OICS salue l'adoption de mesures d'éducation, de traitement, de réadaptation et de postcure en supplément ou en remplacement des sanctions pour les infractions liées aux drogues de caractère mineur et celles commises par des personnes qui font usage de drogues, conformément aux dispositions de l'alinéa b du paragraphe 1 de l'article 36 de la Convention de 1961 telle que modifiée, de l'alinéa b du paragraphe 1 de l'article 22 de la Convention de 1971, et du paragraphe 4, alinéas a à d, de l'article 3 de la Convention de 1988.

189. L'OICS continuera de suivre les modifications apportées aux politiques de contrôle des drogues du Kenya, notamment les éventuelles mises à jour de son cadre juridique national en ce qui concerne la proportionnalité des peines applicables aux comportements liés aux drogues. Il se réjouit de poursuivre la coopération et le dialogue avec le pays au sujet de son cadre institutionnel et législatif relatif au contrôle des drogues.

## c) Liban

190. En août 2020, après l'explosion dévastatrice survenue à Beyrouth, l'OICS avait publié un communiqué de presse dans lequel il demandait aux gouvernements de faciliter l'approvisionnement en substances soumises à

contrôle international qui étaient d'urgence nécessaires à la prise en charge médicale des personnes touchées, et appelait l'attention de la communauté internationale sur la possibilité de recourir à des procédures de contrôle simplifiées pour l'exportation, le transport et la distribution de médicaments contenant des substances placées sous contrôle. Il reste préoccupé par les pénuries de médicaments, notamment de substances soumises à contrôle international, qui continuent d'être signalées au Liban.

191. L'instabilité politique et l'insuffisance des capacités institutionnelles ont continué d'être exploitées par les réseaux de trafiquants au Liban et en République arabe syrienne voisine, pays signalés comme faisant partie des principales sources de « captagon » et d'amphétamine par des pays du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord et, plus récemment, d'Europe. Le Liban continue également de faire état d'importantes saisies de comprimés d'amphétamine.

192. L'OICS a continué de suivre les faits nouveaux liés au cadre juridique du Liban relatif au cannabis, alors que le Parlement a adopté, en avril 2020, une législation qui en autorise la culture à des fins médicales et industrielles.

193. Les objectifs déclarés de la loi sont de donner à l'État les moyens de suivre, de réglementer et de contrôler la culture du cannabis et de ses dérivés contenant des substances psychoactives, et de légaliser l'accès à cette drogue à des fins exclusivement médicales et industrielles; de promouvoir le développement durable dans les zones touchées par la culture illégale et clandestine de la plante de cannabis et de servir l'intérêt public par la conduite d'activités et de programmes de développement dans ces zones; d'éduquer et de sensibiliser le public concernant les risques sanitaires liés à l'usage illégal du cannabis, compte tenu des directives de l'OMS; de protéger la santé et la sûreté publiques en imposant des exigences strictes pour la culture, le stockage, le conditionnement et le transport du cannabis; et d'alléger la charge qui pèse sur le système de justice pénale, en limitant les activités de criminalité organisée liées au trafic de cannabis et en durcissant les sanctions applicables en cas d'infraction à la législation.

194. La loi porte création de l'Autorité de réglementation de la culture de cannabis médical et industriel, qui supervise son application et délivre des licences pour chaque stade de la production et de la distribution du cannabis, y compris l'importation de graines et de semis, la plantation et la récolte, la production et l'exportation. Les licences sont à octroyer à des entreprises pharmaceutiques libanaises et étrangères ayant fait l'objet d'une sélection,

ainsi qu'à des particuliers, par exemple à des agriculteurs ou à des propriétaires fonciers qui remplissent les exigences en matière de licences et n'ont pas de casier judiciaire, et à des laboratoires et centres de recherche jugés éligibles. La loi ne précise pas le processus réglementaire selon lequel le cannabis sera mis à la disposition du public aux fins d'un usage médical au Liban.

195. Dans ses communications avec le Gouvernement libanais, l'OICS a souligné que, si la Convention de 1961 telle que modifiée autorise la mise en place de programmes d'usage de cannabis à des fins médicales, elle soumet également la conduite de ces programmes aux exigences juridiques énoncées à ses articles 23 et 28, qui s'ajoutent à l'obligation de présenter les estimations et les données statistiques et commerciales applicable à toutes les substances placées sous contrôle.

196. L'OICS apprécie sa coopération positive avec le Gouvernement libanais et se réjouit de poursuivre sa relation avec le pays.

#### d) Mexique

197. L'OICS a continué de suivre les évolutions juridiques en cours au Mexique en ce qui concerne la réglementation relative à l'utilisation et à la détention de cannabis à des fins médicales et non médicales. Il apprécie le dialogue et l'échange d'informations qu'il entretient avec le pays au sujet des modifications apportées à ses politiques et lois en matière de drogues. Il a pris note, en particulier, de l'approbation par la Cour suprême, le 28 juin 2021, de la déclaration générale d'inconstitutionnalité relative à la réglementation de l'usage de cannabis par des adultes à des fins non médicales. Cette décision est intervenue après un arrêt rendu par la Cour suprême en 2018 qui exigeait la légalisation de l'usage personnel de cannabis à des fins non médicales dans le pays.

198. L'OICS croit comprendre que la décision prise par la Cour suprême en 2021 visait à supprimer les dispositions de la loi générale sur la santé qui interdisaient l'usage de cannabis à des fins non médicales, dans la mesure où cette interdiction aurait pour effet de restreindre le droit des consommateurs et consommatrices à la liberté de développement personnel. Le principe constitutionnel du droit au libre développement de la personnalité est le fondement de l'autorisation des activités liées à l'usage personnel de cannabis et de tétrahydrocannabinol (THC), y compris les semences, la culture, la récolte, la préparation, la détention et le transport.

199. Par son arrêt, la Cour suprême mexicaine a établi que le Ministère de la santé pouvait délivrer des permis aux adultes pour l'usage de cannabis et de THC, mais pas pour d'autres substances. La Commission fédérale pour la protection contre les risques sanitaires doit mettre au point des directives et définir des modalités pour l'acquisition de graines de cannabis ; toutefois, ces dispositions ne permettront pas l'importation, le commerce ou la fourniture des substances, ou tout autre acte lié à leur disposition ou à leur distribution. L'usage personnel de cannabis à des fins non médicales ne doit pas avoir d'incidence sur les tiers ; par conséquent, les substances ne doivent pas être consommées en présence de mineurs ou dans des lieux publics où se trouvent des personnes qui n'ont pas consenti à cette pratique. La Cour suprême a prié instamment le Congrès d'établir la législation sur l'usage personnel de cannabis et de THC à des fins non médicales, afin d'instaurer une sécurité juridique pour les personnes qui en consomment.

200. S'agissant de la réglementation de l'usage de cannabis à des fins médicales, l'OICS prend note de la publication, le 12 janvier 2021, du règlement d'application de la loi générale sur la santé pour ce qui est des mesures de contrôle de santé publique applicables à la production du cannabis et de ses dérivés pharmacologiques, aux recherches dont ces substances font l'objet et à leur utilisation à des fins médicales. Le règlement a pour objectif le contrôle, l'élaboration et la surveillance, dans une perspective de santé publique, des matières premières à base de cannabis, des dérivés pharmacologiques de cette drogue et des médicaments qui en contiennent. Il s'applique à la recherche, à la production, à la fabrication, à l'importation et à l'exportation, aux établissements de soins qui administrent des médicaments à base de cannabis, ainsi qu'à la publicité et au marketing.

201. L'OICS continuera de suivre l'évolution de l'environnement réglementaire du Mexique en ce qui concerne le cannabis et se réjouit de poursuivre le dialogue étroit qu'il entretient avec le Gouvernement sur les questions relatives aux politiques de contrôle des drogues.

#### e) Myanmar

202. En juin 2016, l'OICS a effectué une mission au Myanmar. Depuis, il continue de suivre l'évolution des politiques en matière de drogues et la conduite générale des activités de lutte contre la drogue dans le pays, en s'intéressant notamment à la culture du pavot à opium, et à l'usage et au trafic de méthamphétamine, qui continuent de croître. Les évolutions récentes des politiques



de contrôle des drogues incluent le lancement, le 13 janvier 2021, du Cadre national stratégique sur la santé et les drogues et la coopération régionale en faveur du développement alternatif et des programmes de substitution de cultures.

203. L'OICS note que dans sa résolution 75/287 sur la situation au Myanmar, l'Assemblée générale s'est dite vivement préoccupée par la déclaration de l'état d'urgence par les forces armées du Myanmar le 1<sup>er</sup> février 2021 et par les mesures prises par la suite contre le gouvernement civil élu. Elle a, entre autres, demandé aux forces armées de cesser immédiatement toute violence contre les manifestants pacifiques, et appelé à la mise en place d'un accès humanitaire sûr et sans entrave pour toutes les personnes dans le besoin et à la protection des installations médicales et du personnel médical.

204. L'OICS a pris note des appels lancés dernièrement par le Secrétaire général afin que l'armée du Myanmar respecte la volonté du peuple, s'abstienne de tout acte de violence et de répression, et agisse en faveur de la paix, du développement durable et des droits humains. La crise humanitaire dans laquelle s'enfonce le pays a de graves conséquences sur l'accès aux soins de santé et la fourniture de médicaments contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle. Dans ce contexte, l'OICS rappelle à tous les gouvernements que, dans les situations d'urgence graves, il est possible d'appliquer des procédures de contrôle simplifiées à l'exportation, au transport et à la fourniture de médicaments contenant des substances placées sous contrôle, comme indiqué dans les Lignes directrices type pour la fourniture, au niveau international, des médicaments soumis à contrôle destinés aux soins médicaux d'urgence, élaborées par l'OMS en coopération avec l'OICS et consultables sur le site Web de celui-ci.

205. L'OICS continuera de suivre de près la crise en cours au Myanmar, en particulier ses éventuelles répercussions sur la santé et le bien-être de la population et sur l'application effective des politiques de contrôle des drogues. Il s'intéressera également aux faits nouveaux concernant les mesures de lutte contre les cultures illicites de pavot à opium, compte tenu du statut du pays comme source majeure d'opium.

## f) Philippines

206. Au cours de la période considérée, l'OICS a continué de suivre l'évolution de la situation en matière de drogues aux Philippines. À la suite de consultations tenues en ligne avec le Gouvernement pendant sa cent

vingt-neuvième session, en novembre 2020, il a publié un communiqué de presse donnant des informations sur la teneur générale de ces consultations, en déclarant qu'il restait en dialogue avec le Gouvernement au sujet des mesures extrajudiciaires supposées visant des personnes soupçonnées d'activités liées aux drogues, et qu'il s'était attaché à organiser une mission dans le pays afin d'évaluer sur le terrain l'application des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, dès que les circonstances le permettraient.

207. L'OICS se félicite de la mise en place du programme commun des Nations Unies sur les droits humains aux Philippines, étape importante vers le renforcement du principe de responsabilité et la réduction des violations des droits humains. Il souligne l'importance que revêtent l'assistance technique et le renforcement des capacités pour parvenir à une amélioration significative de la situation en matière de droits humains dans le pays.

208. Le 24 février 2021, le Secrétaire de la justice des Philippines a prononcé une déclaration devant le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-sixième session, dans laquelle il a indiqué que son gouvernement se félicitait de l'approche constructive suivie par le Conseil dans sa résolution 45/33, adoptée en octobre 2020, et que, depuis l'adoption de cette résolution, le Gouvernement collaborait avec l'ONU de manière active et ouverte à l'appui de la mise en place du programme commun des Nations Unies sur les droits humains aux Philippines. L'OICS se félicite de la série de consultations tenues entre les organismes des Nations Unies, d'une part, et le Gouvernement et la société civile, d'autre part, qui ont débouché sur l'approbation d'orientations clés pour le programme. Il salue également les efforts récents déployés par le Ministère philippin de la justice pour examiner les archives de certaines zones et villes importantes où avaient eu lieu la plupart des morts liées à des opérations de police, ce qui a mis au jour des manquements dans le travail des agents des services de détection et de répression. En outre, il se félicite que ces incidents aient fait l'objet d'enquêtes internes, à l'issue desquelles il a été recommandé d'introduire des actions administratives et pénales contre les responsables.

209. Cependant, les hauts fonctionnaires continuent de prôner le recours à des mesures punitives contre les personnes soupçonnées de trafic de drogues et de décourager publiquement la coopération avec les organisations de défense des droits humains. Pendant la période considérée, le Gouvernement a continué d'autoriser des opérations de police contre lesdites personnes, ce qui a conduit à la mort de nombre d'entre elles.

210. Le 14 juin 2021, la Procureure de la Cour pénale internationale en fonction à cette date, Fatou Bensouda, a annoncé que l'examen préliminaire de la situation aux Philippines était terminé et avait abouti à la conclusion qu'il existait des motifs raisonnables de penser que les crimes contre l'humanité de meurtre, de torture, l'infliction de blessures physiques et de dommages mentaux graves, ainsi que d'autres actes inhumains, avaient été commis sur le territoire des Philippines entre au moins le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et le 16 mars 2019, dans le contexte de la campagne de « guerre contre la drogue » lancée dans tout le pays. Par conséquent, elle a demandé l'autorisation judiciaire de procéder à une enquête. Celle-ci a été accordée par la Chambre préliminaire I, le 15 septembre 2021.

211. L'OICS réaffirme sa position selon laquelle le recours à des mesures extrajudiciaires aux fins du contrôle des drogues constitue une violation flagrante des conventions internationales en la matière, qui exigent que les États luttent contre les comportements liés aux drogues par des mesures de justice pénale en bonne et due forme, sur la base d'une adhésion intégrale aux normes internationalement reconnues en matière de droits humains. À cet égard, l'OICS demande de nouveau au Gouvernement philippin de prendre des mesures immédiates afin d'empêcher et de prévenir toutes nouvelles mesures extrajudiciaires et d'accélérer les enquêtes en cours, ce qu'il pourrait faire, par exemple, en créant un mécanisme de recours indépendant et impartial pour toute affaire de ce type, en améliorant la collecte et l'analyse des données et en renforçant encore la coopération avec la communauté internationale, notamment avec les institutions des Nations Unies défendant les droits humains, de façon à permettre une surveillance et un renforcement des capacités efficaces en faveur des droits humains et de l'état de droit.

212. L'OICS note qu'en décembre 2020, plusieurs sénateurs philippins ont appelé au rétablissement de la peine de mort. Le 2 mars 2021, l'Office national de l'économie et du développement des Philippines a publié la liste complète des mesures que le Gouvernement souhaitait faire adopter en priorité en 2021. Selon cette liste, l'un des projets de lois à approuver prévoyait le rétablissement de la peine de mort par injection létale pour les infractions liées aux drogues, telles que définies dans la loi générale sur les drogues dangereuses de 2002. L'OICS souhaite réaffirmer sa position à cet égard, à savoir que même si les États parties aux conventions restent libres de fixer les sanctions encourues pour des infractions liées aux drogues, il encourage les États qui ont aboli la peine de mort pour ce type d'infractions à ne pas la réintroduire, et encourage ceux qui continuent de l'appliquer aux auteurs de telles infractions à commuer cette peine lorsque la condamnation a déjà été

prononcée, et à envisager son abolition pour cette catégorie d'infractions.

## g) Singapour

213. Pendant la période considérée, l'OICS a poursuivi son dialogue constructif sur tous les aspects de l'application par Singapour des conventions relatives au contrôle des drogues, notamment les politiques menées par le pays pour lutter contre la criminalité liée aux drogues.

214. L'OICS a noté que Singapour prônait une « vision sans drogues » pour ses communautés, qui se basait sur une stratégie de « prévention des dommages » associant une éducation préventive en matière de drogues, une action énergique des services de détection et de répression, et des programmes de traitement, de réadaptation et de postcure fondés sur des données factuelles. L'OICS félicite Singapour pour l'application effective de mesures d'éducation, de traitement, de réadaptation et de postcure, et pour les investissements réalisés dans ces mesures, qui sont prises en supplément ou en remplacement des sanctions pour les infractions liées aux drogues de caractère mineur et celles commises par des personnes qui font usage de drogues, conformément aux dispositions de l'alinéa b du paragraphe 1 de l'article 36 de la Convention de 1961 telle que modifiée, de l'alinéa b du paragraphe 1 de l'article 22 de la Convention de 1971 et du paragraphe 4, alinéas a à d, de l'article 3 de la Convention de 1988.

215. En matière de contrôle des drogues, Singapour suit une approche axée sur la protection des communautés contre les menaces liées à l'usage et au trafic de drogues. Dans ce contexte, la peine de mort est perçue comme un outil de dissuasion à l'égard de toutes les personnes qui jouent un rôle dans la chaîne d'approvisionnement en drogues, en particulier de celles qui se livrent au trafic de drogues ou en détiennent des quantités supérieures à certains seuils. L'OICS a engagé un dialogue avec Singapour au sujet de l'application de la peine de mort et a pris note des informations publiques indiquant que des exécutions continuaient d'avoir lieu dans le pays pour des infractions liées aux drogues.

216. La position de l'OICS sur le recours à la peine de mort pour les infractions liées aux drogues est guidée par le principe énoncé dans les conventions internationales relatives au contrôle des drogues selon lequel la détermination des sanctions applicables aux comportements en rapport avec la drogue relève de la souveraineté de chaque État partie. Toutefois, l'OICS s'attache également à trouver une approche équilibrée qui tienne

compte des incidences globales du contrôle des drogues en matière de politique générale et de droits humains. Il réaffirme donc sa position fondée sur les droits humains et appelle à l'abolition de cette peine pour les infractions liées aux drogues, reflétant le consensus croissant au sein de la communauté internationale en ce qui concerne l'abolition de la peine capitale pour les comportements en rapport avec les drogues.

217. L'OICS apprécie le dialogue mené avec Singapour et continuera de suivre, dans les limites de son mandat, les politiques du pays en matière de contrôle des drogues.

## h) Sri Lanka

218. L'OICS a continué de suivre les politiques de contrôle des drogues de Sri Lanka et les orientations suivies par le pays en matière de justice pénale. Il a notamment pris note des informations publiques selon lesquelles le pays prévoyait de rétablir la peine de mort pour les infractions liées aux drogues, après un moratoire de quarante-trois ans. S'il est fait état du prononcé de condamnations à mort, l'OICS croit comprendre que cette sanction n'a pas été appliquée en pratique. Il s'inquiète des informations publiques qui rendent compte depuis peu de mesures punitives extrajudiciaires visant des personnes soupçonnées de comportements en rapport avec la drogue, des évolutions juridiques ayant conduit à une inversion de la présomption d'innocence pour certaines infractions liées aux drogues, et de la non-éligibilité à l'aide juridictionnelle des personnes accusées de ce type d'infractions.

219. Depuis 2019, année où il est apparu que Sri Lanka prévoyait de changer de politique concernant le recours aux exécutions pour les infractions liées aux drogues, l'OICS s'attache à dialoguer avec le Gouvernement afin de lui demander des précisions à ce sujet et de l'encourager à commuer les peines déjà prononcées. Il regrette qu'au moment de la rédaction du présent rapport, aucun progrès n'ait été fait pour établir un dialogue avec le Gouvernement sri-lankais au sujet de la situation du pays en matière de contrôle des drogues, et il souhaite réaffirmer sa position sur l'application de la peine de mort pour les infractions liées aux drogues. Si la détermination des sanctions pénales applicables relève de la souveraineté de chaque État partie, la position de l'OICS, fondée sur les droits humains, consiste à demander aux États d'envisager l'abolition de la peine de mort pour cette catégorie d'infractions et de commuer cette peine lorsque la condamnation a déjà été prononcée.

220. L'OICS continuera de suivre les faits nouveaux survenant à Sri Lanka pour ce qui est du contrôle des

drogues et de chercher à instaurer un dialogue en faveur de l'application intégrale et effective des conventions relatives au contrôle des drogues. Il ne doute pas que Sri Lanka se montrera plus coopératif et donnera suite à ses sollicitations, conformément à l'article 9 de la Convention de 1961 telle que modifiée, qui prévoit la responsabilité pour l'OICS de dialoguer avec les États parties afin de promouvoir la coopération.

## i) États-Unis d'Amérique

221. L'OICS prend note des faits nouveaux liés au contrôle des drogues survenus aux États-Unis depuis novembre 2020, notamment des mesures prises face à l'aggravation de l'épidémie de surdoses qui, selon les Centers for Disease Control and Prevention, a provoqué près de 841 000 décès aux États-Unis entre 1999 et 2019, et 100 000 rien que pendant les douze premiers mois de la pandémie de COVID-19.

222. L'OICS a examiné les nouvelles réglementations sur l'usage de cannabis à des fins médicales et non médicales adoptées dans plusieurs États. S'il n'y a pas eu d'évolutions majeures des responsabilités incombant aux organismes fédéraux en matière de contrôle des drogues, et bien que le cannabis reste placé sous contrôle en vertu de son inscription au Tableau I de la loi relative aux substances placées sous contrôle, un nombre croissant de lois adoptées au niveau étatique sont en infraction avec le droit fédéral, car elles légalisent l'usage personnel et la vente commerciale de cannabis.

223. Au cours de la période considérée, le Connecticut, le Montana, le New Jersey, le Nouveau-Mexique, l'État de New York et la Virginie ont tous signé des réglementations sur le cannabis pour les intégrer à leur droit étatique, de manière à autoriser l'usage et la détention de cette drogue par des adultes à des fins non médicales. L'OICS reconnaît le pouvoir discrétionnaire exercé par les procureurs fédéraux concernant les infractions liées au cannabis commises dans les États comme conforme aux exigences du paragraphe 4 de l'article 36 de la Convention de 1961 telle que modifiée, et a pris note des poursuites engagées par les autorités fédérales dans des affaires en rapport avec le cannabis, y compris dans les États où celui-ci est disponible à la vente pour un usage non médical, ce qui est contraire aux dispositions de la loi relative aux substances placées sous contrôle.

224. L'OICS rappelle que les mesures visant à autoriser l'usage de cannabis à des fins non médicales sont incompatibles avec l'article 4, alinéa c, de la Convention de 1961 telle que modifiée, qui impose aux États parties de prendre

les mesures législatives et administratives qui pourront être nécessaires, sous réserve des dispositions de ladite Convention, pour limiter l'usage des stupéfiants aux seules fins médicales et scientifiques. L'alinéa a i du paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention de 1988 exige de conférer le caractère d'infractions pénales à la production, à la fabrication, à l'extraction, à la préparation, à l'offre, à la mise en vente, à la distribution, à la vente, à la livraison à quelque condition que ce soit, au courtage, à l'expédition, à l'expédition en transit, au transport, à l'importation ou à l'exportation de tout stupéfiant ou de toute substance psychotrope en violation des dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée ou de la Convention de 1971. En outre, l'alinéa a ii du paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention de 1988 exige de conférer le caractère d'infraction pénale à la culture de la plante de cannabis aux fins de la production de stupéfiants en violation des dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée.

225. L'OICS note qu'une grande partie des personnes vivant aux États-Unis habitent désormais dans des territoires où l'usage et la détention de cannabis à des fins non médicales ont été légalisés au titre du droit étatique. De plus, les résultats de l'Enquête nationale de 2019 sur l'usage de drogues et la santé des personnes âgées de 12 ans et plus montrent que le nombre de personnes ayant fait usage de cannabis pour la première fois au cours de l'année écoulée a augmenté de 13,6 %. Compte tenu de cette augmentation, l'OICS demande à nouveau aux États-Unis de continuer de prendre des mesures visant à informer leur population des dommages liés à l'usage de drogues, et de remédier au fait que les dommages relatifs à l'usage de cannabis sont de moins en moins perçus. Il saisit aussi cette occasion pour réaffirmer, dans le contexte des infractions à la loi relative aux substances placées sous contrôle commises au niveau étatique, l'importance du respect intégral des obligations énoncées à l'article 4 de la Convention de 1961 telle que modifiée.

226. L'OICS fait observer que certaines données seraient particulièrement utiles pour analyser le cadre juridique et politique en place aux États-Unis pour ce qui est du contrôle du cannabis, notamment celles relatives aux intoxications et aux admissions aux services des urgences. S'il existe des données relatives aux saisies montrant que le pays est une destination de premier plan pour différents types de drogues acheminées illégalement depuis d'autres pays, les informations concernant le trafic interétatique de cannabis, par exemple, sont peu nombreuses. Le développement de la collecte de données sur le trafic de cannabis opéré à l'intérieur des États-Unis entre des territoires exerçant des niveaux de contrôle distincts sur cette drogue, pourrait aider à dresser un tableau plus complet.

227. Dans le cadre de son mandat consistant à surveiller le respect des traités, l'OICS apprécie le dialogue productif qu'il entretient avec les États-Unis et se réjouit de le poursuivre avec les autorités nationales au cours de l'année à venir, notamment en effectuant une mission dans le pays, dès que les circonstances le permettront.

## 2. Missions de pays

228. Conformément à son engagement à dialoguer avec les États parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, l'OICS effectue normalement plusieurs missions de pays par an.

229. Les missions de pays visent à permettre à l'OICS de mieux comprendre les réalités propres à chaque pays visité sur le plan du contrôle des drogues, grâce à un dialogue avec les responsables gouvernementaux, les organismes de réglementation, le personnel médical et les services de traitement, et les organisations de la société civile. Elles lui offrent ainsi la possibilité de mener des observations de terrain et d'évaluer plus précisément la situation en matière de contrôle des drogues dans le pays visité, de recenser les bonnes pratiques, les problèmes et les lacunes, et de formuler des recommandations à l'intention des gouvernements sur la manière de remédier à ces problèmes et lacunes.

230. L'objectif étant que les missions de l'OICS donnent lieu à un dialogue franc et ouvert qui reflète avec exactitude la situation propre à chaque pays, la teneur des discussions qui ont lieu demeure confidentielle, de même que les recommandations faites à chaque gouvernement.

231. Pour la deuxième année consécutive, l'OICS a suspendu ses missions de pays, en raison des problèmes de santé publique posés à l'échelle mondiale par la pandémie de COVID-19. En conséquence, aucune mission n'a eu lieu pendant la période considérée. Toutefois, l'OICS ne manquera pas, dès qu'il en aura la possibilité, de s'atteler à nouveau à cet aspect essentiel de ses travaux.

## 3. Évaluation de l'application par les gouvernements des recommandations formulées par l'OICS à l'issue de ses missions dans les pays

232. Chaque année, l'OICS examine l'évolution de la situation dans les pays qui ont accueilli une de ses missions deux ans auparavant. Pour ce faire, il demande aux

gouvernements concernés de l'informer des faits nouveaux survenus entre-temps, notamment sur les mesures prises sur les plans politique et législatif pour donner suite aux recommandations qu'il a formulées.

233. En 2020, l'OICS a invité les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Arménie, du Botswana, des Émirats arabes unis, de l'Estonie, de la France, de la Jamaïque, du Luxembourg, de Maurice, de la Mongolie, du Népal, du Paraguay, des Pays-Bas, du Qatar, du Royaume-Uni et de la Tunisie, pays où des missions avaient été menées en 2018, à lui faire état de toute évolution de leur politique en matière de drogues consécutive aux recommandations qu'il avait faites après ces missions.

234. L'OICS tient à remercier les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Arménie, des Émirats arabes unis, de la France, du Luxembourg, de Maurice, du Paraguay, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Tunisie de lui avoir adressé leurs réponses en temps voulu et invite de nouveau les Gouvernements du Botswana, de l'Estonie, de la Jamaïque, de la Mongolie, du Népal et du Qatar à lui communiquer dès que possible les informations demandées.

### a) Arménie

235. En juin 2018, l'OICS a effectué une mission en Arménie pour évaluer la situation relative au contrôle des drogues dans le pays et évoquer avec le Gouvernement son expérience de l'application des traités internationaux en la matière. Depuis la mission, plusieurs des recommandations de l'OICS ont été mises en œuvre par le Gouvernement.

236. L'OICS prend acte de la création d'une commission interinstitutions chargée d'améliorer la coordination entre les différents services nationaux en matière de réduction de l'offre, et de détection et de répression. Il note que la commission se compose de représentants des parties concernées et est dirigée par le chef de la police arménienne.

237. Depuis la mission, l'Arménie a aussi lancé plusieurs initiatives de prévention de l'usage de drogues, augmenté la disponibilité des services de traitement, y compris les traitements de substitution aux opioïdes, et ajouté environ 50 NSP à la liste nationale des substances contrôlées.

238. Tout en se félicitant des progrès accomplis dans l'application de ses recommandations, l'OICS encourage le Gouvernement arménien à prendre des mesures supplémentaires pour assurer la disponibilité de stupéfiants

et de substances psychotropes placés sous contrôle afin de répondre aux besoins médicaux.

239. L'OICS encourage aussi le Gouvernement arménien à prendre des mesures pour évaluer l'ampleur de l'usage de drogues dans le pays afin d'étayer l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, à continuer de renforcer ses capacités de prévention et de traitement et à envisager de nouvelles mesures pour lutter contre la stigmatisation associée à l'usage de drogues et à la dépendance, en particulier en ce qui concerne l'enregistrement obligatoire des personnes traitées.

240. L'OICS salue la coopération efficace dont le Gouvernement arménien fait preuve pour s'acquitter des obligations que lui imposent les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, et il continuera de travailler en étroite collaboration avec les autorités pour faciliter l'application de ses recommandations.

### b) France

241. En juin 2018, l'OICS a effectué une mission en France afin d'examiner les mesures prises par le pays pour s'acquitter de ses obligations juridiques au titre des trois conventions relatives au contrôle des drogues, notamment à la lumière des évolutions intervenues depuis la précédente mission dans le pays, en 1999.

242. L'OICS se félicite de la participation et du soutien de la France à ses activités, qui témoigne de l'attachement résolu du pays au cadre juridique international de contrôle des drogues.

243. L'OICS prend acte de l'adoption du Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, qui porte sur une série de comportements pouvant conduire à l'addiction, au-delà de ceux liés strictement à l'usage de substances. Les six grands défis à relever dans le cadre du plan sont les suivants : *a)* protéger dès le plus jeune âge ; *b)* mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société ; *c)* améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic ; *d)* renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion ; *e)* renforcer la coopération internationale ; et *f)* créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire.

244. L'OICS prend note de la mise en place d'un système d'amendes pour les infractions mineures liées aux drogues destiné à donner effet aux dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues qui prévoient des mesures de substitution à la condamnation ou à la sanction pénale en cas d'infractions mineures, en

particulier lorsqu'elles sont commises par des personnes qui font usage de drogues. Tout en saluant cette évolution, l'OICS encourage le Gouvernement français à continuer de prendre des mesures pour remédier, par des activités de formation et de sensibilisation à l'intention des policiers, au risque d'application disproportionnée des amendes à certains groupes vulnérables.

245. L'OICS reconnaît les efforts du Gouvernement dans le domaine du traitement, de la réadaptation et de la réinsertion sociale et l'encourage à prendre de nouvelles mesures pour garantir l'accès aux services proposés. À cet égard, il se félicite des progrès significatifs accomplis jusqu'à présent, notamment en ce qui concerne la disponibilité et la portée accrues des traitements et les mesures de réduction des risques prises en milieu carcéral, ainsi que la mise à disposition de logements sociaux pour les sans-abris qui consomment des drogues ou en sont dépendants.

246. L'OICS apprécie sa relation constructive avec le Gouvernement français et se réjouit de la poursuite de ce dialogue.

### c) Allemagne

247. En septembre 2018, l'OICS a effectué une mission en Allemagne afin d'obtenir des informations actualisées sur la politique du Gouvernement, la législation nationale et les expériences pratiques des autorités dans le domaine du contrôle des drogues, et de débattre d'importantes questions relevant de la politique internationale de contrôle des drogues.

248. L'OICS note que les autorités allemandes sont résolument attachées aux objectifs du système international de contrôle des drogues et appuient activement son travail, notamment en participant à ses activités et projets. En outre, l'Allemagne communique régulièrement des informations générales et détaillées sur les saisies, permettant ainsi à l'OICS d'analyser plus avant la situation du trafic de précurseurs et de recenser les lacunes éventuelles en matière de contrôle des drogues, afin d'y remédier.

249. Le pays est un important fabricant de produits pharmaceutiques, y compris ceux soumis à des mesures de contrôle international, et une grande puissance commerciale dans ce secteur. C'est pourquoi l'OICS encourage le Gouvernement allemand à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre le système I2ES, à titre de garantie supplémentaire, afin de faciliter l'échange d'informations commerciales en temps réel pour endiguer le

détournement de substances placées sous contrôle. Il note que les travaux dans ce domaine progressent.

250. L'OICS félicite le Gouvernement pour ses structures de traitement et de réadaptation et pour le bon fonctionnement des services de réduction de la demande de drogues, qui sont dispensés gratuitement par les autorités locales. Il l'encourage à améliorer le système existant et à élargir l'offre de traitements, y compris de traitements de substitution à la méthadone, parmi les groupes de population vulnérables, notamment les personnes migrantes et celles qui se trouvent dans des centres de détention.

251. L'OICS prend acte des efforts considérables déployés par l'Allemagne pour lutter contre la fabrication illicite et le trafic de NSP et de précurseurs non placés sous contrôle et encourage le Gouvernement à continuer de partager activement des informations sur le sujet au niveau international, notamment dans le cadre des Projets « ION », « Prism » et « Cohesion », ainsi que des systèmes IONICS et PICS.

### d) Luxembourg

252. En septembre 2018, l'OICS a effectué une mission au Luxembourg afin d'examiner la mise en œuvre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en général, et d'obtenir des informations actualisées dans certains domaines du contrôle des drogues, notamment le commerce licite de substances placées sous contrôle, l'usage du cannabis à des fins médicales et les « salles de consommation de drogues », depuis sa dernière mission dans le pays, en 2006.

253. L'OICS félicite le Gouvernement pour son approche globale de la prise en charge des personnes touchées par l'usage de drogues et la dépendance, notamment dans les prisons, et pour les efforts considérables déployés dans les domaines du traitement, de la réadaptation et de la prévention.

254. À cet égard, l'OICS prend note de l'adoption du cinquième plan d'action national 2020-2024 en matière de drogues d'acquisition illicite et de leurs corollaires, qui vise notamment à renforcer la coordination, la recherche et les mesures de réduction des risques, des dommages et des nuisances liés à la consommation de drogues et à renforcer la coopération internationale. Le plan prévoit aussi d'étendre les services de conseil à l'intention des jeunes et d'intensifier le recours aux technologies de l'information et de la communication pour atteindre un public plus large.

255. L'OICS note également que le projet pilote du pays sur le cannabis, lancé en 2019, a été prolongé indéfiniment à la suite de consultations avec les pharmaciens et les médecins, et qu'une évaluation du programme devrait être publiée fin 2021.

256. En outre, l'OICS rappelle qu'en décembre 2018, les autorités luxembourgeoises ont annoncé leur intention de légaliser et de réglementer l'usage du cannabis à des fins non médicales dans le pays. En octobre 2021, les Ministres de la justice et de l'intérieur ont fait savoir que le projet, soumis à l'approbation du Parlement, avançait et inclurait l'autorisation de cultiver du cannabis à domicile pour une consommation personnelle non médicale. Dans le cadre de ses discussions avec le Gouvernement, l'OICS a réaffirmé sa position selon laquelle la légalisation de l'usage de substances placées sous contrôle à des fins non médicales ou non scientifiques était incompatible avec les obligations incombant aux États parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

257. Selon les informations transmises à l'OICS depuis sa mission, la Division de la pharmacie et des médicaments de la Direction de la santé, qui est chargée du contrôle, de la surveillance et du bon usage des médicaments, en particulier des stupéfiants et des substances psychotropes, a été restructurée et s'appuie désormais sur une équipe professionnelle de pharmaciens, de vétérinaires, de médecins et de spécialistes techniques. Le Gouvernement a également indiqué que cette division avait mis en place un groupe de travail avec l'unité de l'autorité douanière chargée des précurseurs au Luxembourg afin d'améliorer la collaboration en matière de contrôle des précurseurs chimiques, une évolution saluée par l'OICS. En outre, la division collabore avec la police, le ministère public et le point focal national de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) en ce qui concerne les données sur les saisies.

258. Dans ses échanges avec l'OICS, le Luxembourg a indiqué que, du fait de sa position géographique et des importants mouvements transfrontaliers de marchandises, la collaboration régionale restait une priorité. L'OICS se félicite de cette approche et encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour renforcer les activités de contrôle des drogues au niveau régional.

## e) Maurice

259. L'OICS a effectué une mission à Maurice en juillet 2018. Il note l'attachement du Gouvernement aux objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des

drogues et la volonté exprimée de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre intégrale.

260. Depuis 2013, Maurice observe une augmentation des quantités et des types de NSP saisies et signalées comme disponibles sur le marché. L'OICS se félicite des efforts déployés par le Gouvernement pour renforcer activement sa capacité de collecte de renseignements afin de déstabiliser les réseaux de trafic de NSP, qui se sont traduits par des arrestations plus nombreuses et des saisies plus importantes. Il prend note du rôle joué en particulier par le Groupe de la lutte contre la drogue et la contrebande de la Police mauricienne et par la Section des douanes chargée de la lutte contre les stupéfiants de l'administration fiscale mauricienne.

261. L'OICS prend acte de la création d'un conseil de haut niveau sur les drogues et le VIH au sein du Bureau du Premier Ministre, afin de garantir une action nationale forte, efficiente et efficace face au problème de la drogue à Maurice, englobant la réduction de la demande, le traitement, la réadaptation et la réduction de l'offre, conformément au plan directeur national pour le contrôle des drogues pour la période 2019-2023.

262. L'OICS se félicite de l'initiative du Secrétariat national antidrogue, qui a commandé une vaste étude visant à recueillir des informations de base sur l'usage de drogues dans le pays, notamment : a) l'ampleur et les caractéristiques de la consommation de drogues ; b) les caractéristiques sociodémographiques des personnes qui en consomment ; c) l'âge auquel est entamée la consommation de drogues ; d) la fréquence et les modes de consommation ; e) la consommation de drogues à haut risque et l'ampleur de la polytoxicomanie et de la dépendance ; f) l'accessibilité et l'utilisation des services de traitement de la dépendance, de prévention du VIH et de prise en charge ; et g) la perception par la communauté de l'ampleur de la consommation de drogues. Cette enquête nationale sera menée avec l'appui technique et le soutien de l'OMS. L'OICS salue la coopération efficace dont fait preuve Maurice pour se conformer à ses obligations au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il continuera de travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement pour faciliter la mise en œuvre de ses recommandations.

## f) Pays-Bas

263. L'OICS a effectué une mission aux Pays-Bas en juin 2018 afin d'évaluer la situation relative au contrôle des drogues dans le pays et d'évoquer avec le Gouvernement son expérience de la mise en œuvre des traités internationaux en la matière.

264. L'OICS entretient de solides relations de travail avec les autorités néerlandaises, qui participent activement à ses activités et lui communiquent de manière régulière des données de grande qualité.

265. Dans le cadre du programme expérimental portant sur une filière contrôlée du cannabis lancé par le Gouvernement en 2020, il était prévu de légaliser la culture et la vente en gros du cannabis destiné aux établissements appelés « coffee shops » dans une dizaine de municipalités au maximum, pendant une période d'essai de quatre ans qui serait suivie d'une évaluation des effets en matière de santé publique et d'ordre public, notamment en ce qui concerne les taux de criminalité. Le projet de loi sur l'expérimentation d'une filière contrôlée du cannabis (la « loi sur l'expérimentation »), ainsi que le décret et le règlement ministériel qui l'accompagnent sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2020, marquant le début de la phase de préparation. Pendant cette phase, le Gouvernement déclare avoir travaillé sur des mesures visant à sélectionner et à désigner les producteurs autorisés à fournir du cannabis aux « coffee shops » qui sont censés le vendre dans les 10 municipalités participantes.

266. L'OICS a engagé un dialogue étroit avec le Gouvernement au sujet de l'expérimentation d'une filière contrôlée du cannabis et a souligné à plusieurs reprises que la législation régissant cette expérience était incompatible avec l'alinéa c de l'article 4 de la Convention de 1961 telle que modifiée, qui impose aux États parties de prendre les mesures législatives et administratives qui pourront être nécessaires pour limiter exclusivement aux fins médicales et scientifiques l'emploi des stupéfiants.

267. Les Pays-Bas restent l'un des principaux pays de fabrication et de transit de drogues de synthèse, y compris de NSP non soumises à contrôle international, et l'OICS se félicite des efforts déployés par le Gouvernement pour remédier à cette situation, notamment des propositions de modification de la législation relative au contrôle des drogues qui offrirait de nouveaux moyens de lutter contre la fabrication et le trafic croissants de drogues de synthèse.

268. L'OICS salue l'adoption récente de mesures visant à lutter contre la criminalité organisée liée à la drogue, comme la création prévue d'une nouvelle unité multidisciplinaire de lutte contre la criminalité, qui renforcera la coopération entre les services d'enquête et permettra de combattre les réseaux criminels de manière décisive. Au Ministère de la justice et de la sécurité, une unité temporaire forgera des coalitions entre les parties prenantes

publiques et privées dans le cadre de projets précis visant à endiguer le trafic de cocaïne et la fabrication de drogues de synthèse.

269. L'OICS prend acte des travaux en cours pour élaborer d'autres politiques susceptibles d'améliorer la saisie des avoirs d'origine criminelle et de faire obstacle aux activités criminelles et attend d'être informé de leurs résultats en temps voulu.

270. Enfin, l'OICS note aussi que de vastes structures de prévention, de réduction des risques, de traitement et de réadaptation sont en place aux Pays-Bas et se félicite des mesures prises récemment pour assurer la diffusion d'informations et de documents en anglais, de manière à les rendre accessibles aux résidents et visiteurs qui ne parlent pas le néerlandais.

## g) Paraguay

271. En décembre 2018, l'OICS a mené une mission au Paraguay afin de poursuivre son dialogue avec le Gouvernement sur différentes questions concernant l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et d'examiner les mesures législatives et administratives prises et les résultats obtenus en matière de prévention de l'usage de drogues et de lutte contre le trafic depuis sa précédente mission, en 2005.

272. L'OICS note que le Gouvernement paraguayen a pris plusieurs initiatives, notamment l'organisation de tables rondes interinstitutionnelles sur le traitement de la dépendance et sur la justice réparatrice, ainsi que la signature d'accords de coopération interinstitutionnelle.

273. Pour surveiller efficacement les cultures illicites de cannabis, le Paraguay a travaillé sur une note de réflexion avec l'ONUDC dans le cadre du Programme mondial de surveillance des cultures illicites. L'OICS prend acte d'autres efforts déployés par le Paraguay pour intensifier sa collaboration avec des organisations internationales dans le domaine du contrôle des drogues et rappelle qu'il importe de disposer de systèmes fiables de surveillance des cultures de cannabis.

274. Le Paraguay a mis en place plusieurs initiatives visant à améliorer les conditions de détention et à réduire la surpopulation carcérale. À cet égard, l'OICS encourage le Gouvernement à continuer de donner effet aux dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues qui prévoient des mesures de substitution à la condamnation ou à la sanction pénale en



cas d'infractions mineures, en particulier lorsqu'elles sont commises par des personnes qui font usage de drogues, notamment en favorisant le recours à la justice réparatrice et aux peines alternatives.

275. Tout en félicitant le Gouvernement pour ses efforts considérables en matière de traitement, de réadaptation et de prévention, l'OICS continue de l'encourager à mener des études épidémiologiques approfondies afin de mieux évaluer l'ampleur de la consommation de drogues dans le pays et de contribuer à l'élaboration de politiques antidrogue fondées sur des données factuelles.

276. L'OICS encourage le Gouvernement paraguayen à poursuivre l'action qu'il mène en application des dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et il se réjouit de poursuivre son dialogue avec les autorités nationales dans ce domaine.

## h) Tunisie

277. En octobre 2018, l'OICS a effectué une mission en Tunisie, pour examiner les différentes questions relatives au contrôle national des drogues et les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs des traités internationaux sur les drogues.

278. L'OICS note que la pandémie de COVID-19 a ralenti la mise en œuvre des réformes législatives et des projets dans le domaine des drogues. Néanmoins, l'OICS prend acte de la détermination avec laquelle la Tunisie continue de faire face aux problèmes liés à la drogue dans le pays.

279. Depuis la mission, la Tunisie a consenti des efforts considérables pour appliquer les recommandations de l'OICS, qui tient à féliciter le Gouvernement pour l'adoption d'une stratégie nationale de prévention, de réduction des risques et de gestion des troubles liés à la consommation de substances psychoactives illicites, élaborée en collaboration avec l'ONUDC.

280. L'OICS salue la reconnaissance de la dépendance comme un problème de santé par le Gouvernement, ouvrant le droit à des soins médicaux. La Tunisie a pris des mesures pour améliorer son cadre de traitement de l'usage de drogues, notamment en entamant des discussions sur l'introduction du traitement par agonistes opioïdes à base de méthadone et en rédigeant un plan d'action pour la prévention et le traitement de l'usage de drogues.

281. Tout en prenant note des efforts déployés par la Tunisie pour évaluer et comprendre la consommation de drogues dans le pays, l'OICS encourage le Gouvernement à adopter des mesures supplémentaires pour créer un observatoire national des drogues et réaliser des enquêtes épidémiologiques afin que la politique en matière de drogues mise en œuvre dans le pays repose sur des données factuelles.

282. L'OICS encourage le Gouvernement tunisien à fournir des informations complémentaires sur la création d'une autorité compétente aux fins de l'application de la Convention de 1988 et sur l'état de fonctionnement du Bureau national des stupéfiants.

283. L'OICS salue la coopération efficace dont le Gouvernement tunisien fait preuve pour s'acquitter des obligations que lui imposent les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, et se réjouit de la poursuite de cette collaboration.

## i) Émirats arabes unis

284. En septembre 2018, l'OICS a effectué une mission aux Émirats arabes unis dans le but d'examiner la situation du contrôle des drogues dans le pays et de discuter avec le Gouvernement de son expérience de la mise en œuvre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

285. L'OICS prend note de l'attachement du Gouvernement aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et des efforts qu'il déploie pour optimiser la collecte de données et les rapports qu'il lui soumet en application des traités. Il se félicite de l'intérêt actif des autorités compétentes pour les outils qu'il met à leur disposition afin de les aider à surveiller l'importation et l'exportation de précurseurs chimiques et à échanger des informations avec leurs homologues.

286. Tout en saluant les mesures prises pour renforcer les capacités de traitement et de réadaptation des usagers de drogues, l'OICS encourage le Gouvernement à renforcer sa collecte de données épidémiologiques sur la consommation de drogues afin d'adapter sa politique en la matière aux réalités du pays et de prendre des mesures fondées sur des données factuelles pour faire face à la consommation de drogues et à la dépendance.

287. L'OICS encourage le Gouvernement des Émirats arabes unis à poursuivre l'action qu'il mène en

application des dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et il se réjouit de poursuivre sa coopération avec les autorités nationales dans ce domaine.

#### j) Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

288. L'OICS a effectué une mission au Royaume-Uni en octobre 2018 pour examiner la situation en matière de contrôle des drogues et la mise en œuvre des trois traités relatifs au contrôle des drogues dans le pays.

289. L'OICS prend note des mesures prises par le Gouvernement pour prévenir l'usage de drogues et dispenser un traitement et des services de réadaptation aux personnes qui en consomment.

290. En particulier, l'OICS se félicite de l'affectation par le Gouvernement de nouveaux fonds d'un volume considérable au traitement des usagers de drogues dans tout le pays, afin d'en garantir l'accès aux personnes qui le demandent.

291. Depuis la mission, le Gouvernement a entrepris une série d'actions visant à réduire le nombre de décès liés aux drogues et s'est engagé à mener des recherches sur les facteurs complexes en cause dans ces décès.

292. En outre, l'OICS salue la volonté du Royaume-Uni de lutter contre le trafic de drogues et de NSP.

293. L'OICS note toutefois que le pays ne s'acquitte toujours pas de manière satisfaisante de ses obligations conventionnelles s'agissant des informations qu'il est tenu de lui communiquer, ce qui a une incidence marquée sur le commerce et les statistiques à l'échelle mondiale, compte tenu de la taille de l'industrie pharmaceutique du pays et du rôle majeur qu'il joue dans le commerce de médicaments contenant des substances placées sous contrôle. Il encourage donc le Gouvernement à prendre des mesures pour s'acquitter en temps voulu et avec précision des obligations qui lui incombent en vertu des traités.

294. L'OICS se félicite de l'échange régulier d'informations qu'il a avec le Royaume-Uni et se réjouit de poursuivre sa coopération avec les autorités.

## D. Mesures prises par l'OICS pour assurer l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

### 1. Mesures prises par l'OICS conformément aux articles 14 et 14 *bis* de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et à l'article 19 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

295. Lorsqu'il a des raisons objectives de croire que les buts des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues sont sérieusement compromis du fait qu'un État partie manque de s'acquitter des obligations qui y sont fixées, ou s'il existe une situation grave qui requiert des mesures de coopération internationale, l'OICS peut prendre des dispositions spécifiques en vue de faciliter le respect de ces obligations. Les dispositions en question sont énoncées aux articles 14 et 14 *bis* de la Convention de 1961 telle que modifiée, à l'article 19 de la Convention de 1971 et à l'article 22 de la Convention de 1988. Ces articles prévoient que l'OICS engage officiellement un dialogue avec les États en cause, ainsi qu'avec la communauté internationale, afin de faciliter et de garantir le respect des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

296. Depuis sa création, l'OICS a invoqué l'article 14 de la Convention de 1961 telle que modifiée ou l'article 19 de la Convention de 1971 à l'égard de plusieurs pays et a engagé un dialogue étroit avec eux afin de veiller à ce que chaque Partie assume les obligations juridiques internationales qui lui incombent au titre des conventions. Conformément aux dispositions pertinentes des traités, le nom de l'État concerné n'est pas divulgué publiquement, sauf si l'OICS décide d'appeler l'attention des Parties, du Conseil économique et social ou de la Commission des stupéfiants sur la question à l'issue des consultations menées avec le gouvernement dudit État, ou si le pays visé consent à ce que la procédure dont il fait l'objet soit rendue publique, comme dans le cas de l'Afghanistan.

297. La présente section contient des informations sur les mesures prises par l'OICS en ce qui concerne l'Afghanistan et fournit des précisions sur la collaboration

qu'entretient l'OICS avec les autorités afghanes depuis 2001 en vertu des articles 14 et 14 *bis* de la Convention de 1961 telle que modifiée. Elle rend également compte de la situation politique et des conditions de sécurité dans le pays, ainsi que des mesures prises par l'ONU en ce qui concerne l'Afghanistan.

## 2. Consultations menées avec le Gouvernement afghan en vertu des articles 14 et 14 *bis* de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

298. Ayant établi que l'Afghanistan était devenu de loin le plus gros producteur illicite d'opium dans le monde et que cette situation nuisait gravement à la réalisation des objectifs de la Convention de 1961 telle que modifiée, l'OICS a décidé à sa soixante-huitième session, en mai 2000, d'invoquer, dans le cas de l'Afghanistan, l'article 14 de la Convention et, conformément à l'alinéa a du paragraphe 1 de cet article, de proposer au gouvernement de facto alors en place dans le pays d'engager des consultations et de communiquer des informations.

299. À sa soixante-neuvième session, en novembre 2000, l'OICS a décidé d'inviter les représentantes et représentants des autorités afghanes à s'entretenir avec lui des mesures qui avaient été prises pour se conformer aux dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée et, en particulier, des progrès réalisés, le cas échéant, dans la lutte contre la culture illicite du pavot à opium et la production illicite ainsi que le trafic d'opiacés. Le 28 mars 2001, des consultations avec des représentantes et représentants de haut rang du gouvernement de facto de l'Afghanistan ont eu lieu à Vienne. Du 4 au 6 septembre 2001, l'OICS a effectué une visite dans le pays afin de poursuivre les consultations avec les autorités nationales en vertu de l'alinéa a du paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention. À la suite de ces consultations, il a estimé que la gravité de la situation exigeait de mener une action concertée à l'échelle internationale, en coopération avec les autorités afghanes qui seraient en place, qu'elles soient provisoires ou permanentes. Ayant conclu que, pour faire face à la gravité de la situation en matière de contrôle des drogues en Afghanistan, il fallait l'appui et la coopération de la communauté internationale, l'OICS a décidé, en vertu des dispositions de l'alinéa d du paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention de 1961 telle que modifiée, d'attirer l'attention des Parties, du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants sur la situation de

l'Afghanistan dans son rapport annuel. Il a également noté que la réalisation de la paix, de la sécurité et du développement en Afghanistan était alors étroitement liée à la résolution du problème du contrôle des drogues.

300. Plus tard, et une fois les Taliban évincés du pouvoir, un dialogue a été engagé et des consultations ont été organisées avec les autorités afghanes en vertu de l'article 14 de la Convention de 1961 telle que modifiée. Deux missions de haut niveau, dirigées par le Président de l'OICS, ont été organisées en Afghanistan en août 2002 et en mai 2016 en vue d'aider les autorités afghanes à résoudre les problèmes liés à la drogue et à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

301. À la suite de la mission de haut niveau conduite en Afghanistan en mai 2016, l'OICS a décidé qu'il était nécessaire d'invoquer l'article 14 *bis* de la Convention de 1961 telle que modifiée, afin de faciliter plus avant la fourniture d'une assistance technique et financière au pays. Cet article dispose ce qui suit : « Dans les cas où il le juge approprié, l'Organe, agissant en accord avec le gouvernement intéressé, peut, soit parallèlement, soit au lieu et place des mesures énoncées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 14, recommander aux organes compétents des Nations Unies et aux institutions spécialisées qu'une assistance technique ou financière, ou l'une et l'autre à la fois, soit fournie audit gouvernement afin d'appuyer ses efforts pour s'acquitter de ses obligations découlant de la présente Convention. » Le 28 mars 2018, l'OICS a reçu une lettre du Gouvernement afghan dans laquelle ce dernier donnait son consentement à l'invocation de l'article 14 *bis* de la Convention de 1961 telle que modifiée, en sus des mesures déjà prises par l'OICS au titre de l'article 14. À sa cent vingt-deuxième session, en mai 2018, l'OICS a décidé d'invoquer l'article 14 *bis* à l'égard de l'Afghanistan.

302. Après avoir invoqué l'article 14 *bis*, l'OICS a pris une série de mesures visant à recenser les besoins impérieux de l'Afghanistan pour faire face à la grave situation en matière de drogues dans le pays, à attirer l'attention de la communauté internationale sur ce problème et à mobiliser l'assistance nécessaire à sa résolution. Afin d'évaluer la nature et l'ampleur de l'assistance nécessaire, plusieurs consultations ont été organisées avec le Gouvernement afghan, notamment à la cent vingt-septième session de l'OICS, qui s'est tenue à Vienne en février 2020 et à laquelle une délégation afghane de haut niveau a été invitée à participer. Le Gouvernement afghan a demandé que la communauté internationale lui apporte, de manière urgente et durable, un soutien

technique et financier pour : a) concevoir des programmes prévoyant de nouveaux moyens de subsistance; b) s'attaquer aux liens qui existent entre le terrorisme, l'insurrection, la corruption et le trafic de drogues ; c) renforcer la capacité des services de détection et de répression à empêcher le trafic de drogues et à enquêter sur les infractions liées à la drogue commises dans le pays ou à l'étranger ; d) faciliter la coopération régionale en vue de surmonter les difficultés que pose le contrôle des drogues ; e) lutter contre le trafic des précurseurs chimiques utilisés dans la production illicite de drogues; et f) offrir davantage de possibilités de traitement et de réadaptation aux personnes faisant usage de drogues, en particulier aux femmes et aux jeunes.

303. Afin de mobiliser l'assistance internationale à l'appui des points qu'il avait recensés avec le Gouvernement, le 10 février 2020, l'OICS a publié un communiqué de presse, dans lequel il mentionnait les consultations tenues et répertoriait plusieurs domaines pour lesquels une assistance internationale était nécessaire.

304. Dans la déclaration qu'il a prononcée à l'ouverture de la soixante-troisième session de la Commission des stupéfiants, le Président de l'OICS a également évoqué la situation de l'Afghanistan en matière de contrôle des drogues et a rendu compte des conclusions des consultations tenues avec le Gouvernement afghan à la cent vingt-septième session de l'OICS, en soulignant qu'on avait recensé les besoins impérieux du pays en matière de contrôle des drogues auxquels les organes compétents et les institutions spécialisées des Nations Unies pouvaient répondre par une assistance technique et financière. Il a de nouveau lancé un appel en faveur d'une assistance internationale lors des réunions du Conseil économique et social en juin 2020 et juillet 2021.

305. Dans son rapport annuel pour 2020, l'OICS a recensé les domaines pour lesquels un soutien serait le bienvenu et a demandé à ce qu'une assistance internationale soit fournie à l'Afghanistan en vertu de l'article 14 *bis* de la Convention de 1961 telle que modifiée. Dans une déclaration officielle publiée le 10 février 2020, il a souligné que les mesures prises pour stabiliser le pays ne seraient pas viables si rien n'était fait pour y traiter efficacement le problème de l'économie illicite de la drogue.

306. L'OICS s'est toujours efforcé d'aborder la question de l'appui dont l'Afghanistan a besoin lors de toutes les réunions qu'il tient ou prévoit de tenir avec ses partenaires, notamment, mais pas exclusivement, l'ONUDD, l'OMS, la Commission des stupéfiants et le Conseil économique et social.

## Dernières consultations avec le Gouvernement afghan

307. Au cours de la période considérée et jusqu'à ce que le Gouvernement afghan démocratiquement élu ne soit renversé en août 2021, l'OICS a poursuivi ses consultations en vertu des articles 14 et 14 *bis* de la Convention de 1961 telle que modifiée. Le 15 avril 2021, en marge de la soixante-quatrième session de la Commission des stupéfiants, le Président de l'OICS a tenu une réunion avec la délégation afghane qui portait sur les difficultés récemment posées par le contrôle des drogues et sur les besoins en matière d'assistance technique et financière. La délégation l'a informé des efforts récemment déployés dans le pays en matière de lutte contre la drogue, notamment l'adoption de plans d'action antidrogue et de réglementations connexes, le démantèlement de laboratoires, la fourniture d'une aide au développement de nouveaux moyens de subsistance, la mise en place de mesures visant à lutter contre le trafic de précurseurs, la création d'initiatives de coopération régionale et internationale, ainsi que l'inscription du contrôle des drogues au rang des principales priorités du Gouvernement. Elle a rappelé les difficultés auxquelles le pays était confronté en matière de lutte contre la drogue, notamment l'opposition armée à l'éradication du pavot à opium, le manque de matériel technique à la disposition des services de détection et de répression du trafic de stupéfiants, le non-respect des mémorandums d'accord conclus entre certains pays de la région, ainsi que l'absence d'une stratégie antidrogue régionale.

## Situation en Afghanistan

308. Au cours de la période considérée, la situation en Afghanistan sur le plan politique et en matière de sécurité a été dominée par l'annonce du retrait du pays de l'ensemble des troupes des États-Unis et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), suivie de la rapide prise de contrôle par les Taliban de la quasi-totalité du territoire national, ce qui a entraîné la chute du Gouvernement afghan.

309. Le 14 avril 2021, le Président des États-Unis a annoncé que toutes les troupes des États-Unis stationnées en Afghanistan se retireraient du pays entre le 1<sup>er</sup> mai et le 11 septembre 2021. Les troupes étrangères placées sous le commandement de l'OTAN ont également entamé leur retrait d'Afghanistan, lequel devait être achevé le 11 septembre 2021. En juillet 2021, le Président des États-Unis a fait savoir que la mission militaire déployée par les États-Unis en Afghanistan prendrait fin le 31 août, soit 11 jours plus tôt que prévu initialement.

310. Peu après l'annonce du retrait militaire du pays, les Taliban ont lancé une offensive contre les forces gouvernementales et ont rapidement progressé, ne rencontrant que peu de résistance, avant de finir par s'emparer de la majeure partie du territoire afghan, y compris Kaboul. La situation a poussé la communauté internationale à déployer des efforts sans précédent pour procéder à l'évacuation des citoyennes et citoyens et diplomates étrangers, des ressortissantes et ressortissants afghans ayant fourni un appui aux missions étrangères, ainsi que de nombreuses autres personnes craignant pour leur sécurité et tentant de fuir le pays, avant l'échéance fixée au 31 août 2021.

311. Le 17 août 2021, les Taliban ont tenu leur première conférence de presse après avoir pris le contrôle de l'Afghanistan. Ils ont fait savoir qu'ils souhaitaient entretenir des relations pacifiques avec les autres pays, qu'ils entendaient respecter les droits des femmes « dans le cadre du droit islamique » et qu'ils ne soumettraient pas à représailles les anciens soldats et membres du Gouvernement, ni les traductrices et traducteurs et autres contractantes et contractants ayant travaillé pour les forces internationales. Le 17 août, le Premier Vice-Président afghan, Amrullah Saleh, s'est proclamé Président par intérim de l'Afghanistan et a annoncé la formation d'un front anti-Taliban dans la vallée du Panchir.

## Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies

312. Le 16 août 2021, le Conseil de sécurité a convoqué d'urgence une réunion sur la situation en Afghanistan, à la suite de laquelle il a publié une déclaration dans laquelle il appelait à la cessation des hostilités et à la mise en place, lors de négociations impliquant toutes les parties, d'un nouveau Gouvernement national uni, inclusif et représentatif, avec la participation pleine, égale et effective des femmes. Les membres du Conseil ont demandé à ce qu'il soit immédiatement mis fin à la violence et à ce que les conditions de sécurité ainsi que l'ordre civil et constitutionnel soient rétablis. Ils ont souligné qu'il fallait engager d'urgence des pourparlers afin de résoudre la crise du pouvoir et de parvenir à un règlement pacifique au moyen d'un processus de réconciliation nationale mené et contrôlé par les Afghans.

313. À cette réunion, le Secrétaire général a également demandé au Conseil de faire preuve d'unité et de veiller à ce que les droits humains soient respectés, que l'aide humanitaire se poursuive et que le pays ne redevienne pas une terre d'asile pour les terroristes. Il a mis en lumière la nécessité de protéger les civils et de garantir l'accès à

l'aide humanitaire et a exhorté les États Membres à se montrer disposés à accueillir les réfugiés afghans et à suspendre toute procédure d'expulsion vers l'Afghanistan.

314. Le même jour, un groupe d'experts des droits humains mis sur pied par l'ONU a publié une déclaration dans laquelle il appelait les États Membres à prendre des mesures immédiates et préventives en vue d'empêcher le « massacre de civils », la destruction d'infrastructures civiles essentielles et l'anéantissement de l'action menée pendant des décennies dans les domaines des droits humains, de l'état de droit et de l'égalité des genres pour améliorer les infrastructures sanitaires, éducatives, culturelles et sociales de l'Afghanistan. Il a également exhorté le Conseil de sécurité à prendre les mesures voulues en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies afin de protéger les droits humains et satisfaire les besoins humanitaires du peuple afghan, y compris ceux des personnes les plus vulnérables, et à se pencher sur le rôle des États Membres dans la prévention des actes de terrorisme en vertu du droit international<sup>39</sup>.

315. Le 17 août 2021, le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour l'Afghanistan, Coordonnateur résident et Coordonnateur des opérations humanitaires de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan a publié une déclaration dans laquelle il réaffirmait la volonté de l'ONU de « rester [en Afghanistan] et de fournir une aide aux millions de personnes qui en [avaient] besoin dans le pays ». Il a noté que, si certains membres du personnel des Nations Unies qui n'avaient pas besoin d'être sur place avaient été temporairement relocalisés, la majorité du personnel humanitaire demeurait sur le terrain pour appuyer l'action humanitaire, conformément aux principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

316. Outre d'autres problèmes humanitaires graves auxquels l'Afghanistan est en proie, l'OICS est également préoccupé par la disponibilité limitée, voire l'absence, de médicaments contenant des substances placées sous contrôle dans le pays, que la situation d'urgence a accentuée. Dans ce contexte, il souhaite rappeler à tous les gouvernements que, lorsqu'il y a urgence, il est possible de recourir à des procédures de contrôle simplifiées pour l'exportation, le transport et la distribution de médicaments contenant des substances placées sous contrôle. Les autorités nationales compétentes peuvent alors autoriser l'exportation de médicaments contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes vers les zones

<sup>39</sup>Le Chapitre VII de la Charte porte sur l'action du Conseil de sécurité en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression, et prévoit la prise de mesures d'ordre non militaire et militaire.

touchées en l'absence des autorisations d'importation ou des évaluations requises. Il n'est pas nécessaire d'inclure les approvisionnements d'urgence dans les évaluations du pays importateur. En outre, l'OICS rappelle l'importance de prendre des mesures urgentes pour qu'il y ait davantage de programmes de traitement et de réadaptation accessibles à toutes les personnes touchées par l'usage de drogues et la toxicomanie en Afghanistan, y compris les femmes et les enfants.

317. L'OICS continue de suivre de près l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité en Afghanistan et se tient prêt à soutenir les efforts déployés par la communauté internationale en vue de favoriser la paix et la sécurité dans le pays, dans le plein respect des droits humains et de l'état de droit. Il continuera également de collaborer avec les entités des Nations Unies et d'autres entités internationales pour appuyer plus avant l'action menée en vue de surmonter les difficultés complexes que pose le contrôle des drogues en Afghanistan, de sorte à promouvoir la paix et le développement durable.

### 3. Aide aux gouvernements pour garantir le respect des traités

#### a) « INCB Learning »

318. Initiative de l'OICS, le projet « INCB Learning » vise à renforcer la capacité des gouvernements à évaluer et à prévoir leurs besoins en substances placées sous contrôle international destinées à des fins médicales et scientifiques, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Depuis son lancement en 2016, il aide les États Membres et leurs autorités nationales compétentes à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016, et celles figurant dans les rapports de l'OICS pour 2015 et 2018 sur la disponibilité des drogues placées sous contrôle international<sup>40</sup>.

319. Le projet « INCB Learning » tend avant tout à assurer une disponibilité suffisante des stupéfiants et substances psychotropes requis à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant qu'ils ne fassent l'objet d'un usage abusif ou ne soient détournés vers les circuits illicites. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel que les pays communiquent en temps utile à l'OICS des rapports d'évaluation des besoins et des données statistiques

relatives aux substances placées sous contrôle, ainsi que des évaluations des besoins annuels légitimes en précurseurs.

320. Le projet « INCB Learning » aide les États Membres à mettre en œuvre et à respecter pleinement les dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, plus particulièrement en formant et en sensibilisant les parties intéressées. Les activités de renforcement des capacités comprennent des séminaires régionaux de formation, des ateliers sur les questions de disponibilité, des modules à suivre en ligne, des consultations bilatérales et, depuis mi-2020, des sessions de formation en ligne.

321. Depuis le début de la pandémie, des séminaires de formation ont été organisés en ligne à l'intention de 128 fonctionnaires issus de 27 pays et territoires dans le cadre du projet « INCB Learning ». Au cours de la période de douze mois qui s'est achevée le 1<sup>er</sup> novembre 2021, celui-ci a permis la formation de 95 fonctionnaires de 21 pays d'Afrique, d'Amérique du Sud, et d'Asie du Sud-Est et du Pacifique. Les 25 et 26 novembre 2020, un séminaire s'est tenu, en espagnol, à l'intention des agents des autorités nationales compétentes de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou. Les sessions ont été suivies par 41 fonctionnaires (dont 25, soit 61 %, étaient des femmes). Du 7 au 14 décembre 2020, un séminaire a été organisé, en français, à l'intention des fonctionnaires de huit pays d'Afrique de l'Ouest. Dix-neuf fonctionnaires (dont 14, soit 74 %, étaient des femmes) du Burkina Faso, du Gabon, de la Guinée, du Maroc, du Niger, de la République démocratique du Congo, du Sénégal et du Togo ont participé aux sessions. Du 8 au 23 mars 2021, un séminaire a été organisé, en anglais, à l'intention des fonctionnaires de 10 pays d'Asie du Sud-Est et du Pacifique, à savoir : le Bangladesh, le Bhoutan, l'Indonésie, la Malaisie, le Népal, les Philippines, Singapour, Sri Lanka, le Timor-Leste et le Viet Nam. Sur les 35 fonctionnaires y ayant participé, 24 étaient des femmes (soit 69 %).

322. Les séminaires du projet « INCB Learning » sont évalués de manière anonyme par les participantes et participants. D'après ces évaluations, leur contenu répond à leurs attentes, les sessions sont tout à fait pertinentes et les supports d'apprentissage sont de grande qualité.

323. Le projet « INCB Learning » a également assuré la mise au point de modules à suivre en ligne qui sont destinés à aider les gouvernements à établir des évaluations et prévisions réalistes de leurs besoins en substances placées sous contrôle international. Disponibles en anglais et en espagnol, les trois modules en question offrent des formations interactives que chacun peut

<sup>40</sup>E/INCB/2015/1/Supp.1 et E/INCB/2018/Supp.1.

suivre à son rythme sur le régime des évaluations relatives aux stupéfiants, le système de prévisions relatives aux substances psychotropes et les évaluations des besoins annuels légitimes en ce qui concerne l'importation de précurseurs de stimulants de type amphétamine. En 2021, un quatrième module, qui porte sur le cadre international de contrôle des drogues et l'OICS, disponible en anglais et en espagnol, a été mis en ligne.

324. Conformément à l'engagement pris par l'OICS et l'ONU en faveur du multilinguisme, les trois premiers modules en ligne du projet « INCB Learning » ont été traduits en français et en portugais en 2021.

325. Au total, 1 171 fonctionnaires, dont 54 % de femmes, originaires de 132 pays et territoires se sont inscrits aux modules en ligne du projet « INCB Learning ». Les personnes qui suivent l'intégralité des modules reçoivent un certificat en ligne ; à ce jour, 1 095 certificats numériques ont été délivrés. L'OICS encourage les gouvernements à inscrire aux modules les agents de leurs autorités nationales compétentes et à formuler des observations ainsi que des suggestions sur les sujets pour lesquels des formations supplémentaires seraient nécessaires.

326. Dans le cadre des activités de renforcement des capacités menées au titre du projet « INCB Learning », des collaborations ont été nouées avec la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains (CICAD), la Commission de l'Union africaine, l'OMS et l'ONUDC et des organisations partenaires clefs.

327. Les mesures de renforcement des capacités prises dans le cadre du projet « INCB Learning » pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont été présentées lors d'une manifestation parallèle organisée en ligne en marge de la soixante-quatrième session de la Commission des stupéfiants par le Gouvernement suisse en coopération avec l'OICS et coparrainée par l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, El Salvador, l'Espagne, l'Équateur, la Fédération de Russie, la France, le Honduras, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Mexique, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, Singapour, la Commission de l'Union africaine, la Commission européenne, l'Organisation des États américains (OEA), l'ONUDC et l'OMS. La manifestation a réuni plus de 100 participantes et participants ; parmi les principaux intervenantes et intervenants figuraient des représentantes et représentants de haut niveau du Gouvernement hondurien, du Gouvernement portugais et de la Commission de l'Union africaine, ainsi que des expertes et experts de Médecins sans frontières, de l'ONUDC et de l'OMS. À cette occasion, la Commissaire

de l'Union africaine pour la santé, les affaires humanitaires et le développement social a souligné la pertinence et l'utilité de l'assistance technique fournie dans le cadre des activités de renforcement des capacités menées au titre du projet « INCB Learning ».

328. Le deuxième des neuf piliers du Plan d'action sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité (2019-2023) porte sur la disponibilité et l'accessibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques, ainsi que sur la prévention de leur détournement, et il met l'accent sur la levée des obstacles qui entravent l'accès aux médicaments. Dans le cadre du projet « INCB Learning », une étroite collaboration a été nouée avec la Commission de l'Union africaine à ce sujet et un exposé technique doit être présenté au Comité technique spécialisé sur la santé, la population et la lutte contre la drogue à sa quatrième session ordinaire, prévue en 2022.

329. Une nouvelle section qui recense les questions fréquemment posées par les autorités nationales compétentes a été ajoutée au site Web du projet « INCB Learning ». Actuellement disponible en anglais, en espagnol et en français, elle contient des informations sur le respect des dispositions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues eu égard au contrôle réglementaire et à la surveillance du commerce licite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques. Les responsables du contrôle des drogues peuvent s'y référer lorsqu'ils cherchent des informations relatives aux modalités exactes de soumission des formulaires et aux délais, par exemple. La section contient également un accès à l'ensemble des formulaires.

330. Afin d'aider les autorités nationales compétentes à s'acquitter de leurs fonctions, tous les supports de formation ont été regroupés et sont désormais disponibles sur une page du site Web du projet « INCB Learning » prévue à cet effet. Cette page contient des liens vers différentes sources d'information, des supports de formation, diverses lignes directrices, des outils et des formulaires qui facilitent la communication d'informations à l'OICS.

331. Des bulletins d'information relatifs au projet « INCB Learning » sont régulièrement publiés sur le site Web du projet et diffusés aux autorités nationales compétentes qui y sont abonnées. À cet égard, l'OICS invite les responsables nationaux du contrôle des drogues intéressés par les activités et les outils d'apprentissage se rapportant au projet à s'abonner au bulletin d'information en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [incb.learning@un.org](mailto:incb.learning@un.org).

332. L'OICS remercie les Gouvernements de l'Australie, de la Belgique, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France et de la Thaïlande pour les contributions qu'ils ont versées en faveur du projet « INCB Learning » et invite de nouveau les gouvernements à envisager de soutenir activement ce projet en participant aux activités de ce dernier et en fournissant les ressources nécessaires pour en assurer la poursuite et le développement.

## b) Système international d'autorisation des importations et des exportations

333. Selon l'article 31 de la Convention de 1961 telle que modifiée, l'article 12 de la Convention de 1971 et les résolutions pertinentes du Conseil économique et social, des autorisations d'importation et d'exportation sont requises pour le commerce international de stupéfiants et de substances psychotropes. Compte tenu du volume croissant du commerce licite de substances placées sous contrôle international, qui entraîne une charge de travail toujours plus importante pour les autorités nationales compétentes, il est essentiel de moderniser le système d'autorisation des importations et des exportations si l'on entend faire face à l'évolution rapide des chaînes d'approvisionnement. Ce faisant, on limitera plus avant les risques de détournement de substances placées sous contrôle, tout en assurant de manière satisfaisante la disponibilité et l'accessibilité de ces substances.

334. Le Système I2ES, outil électronique en ligne mis au point par l'OICS avec le concours de l'ONU DC, grâce à l'appui financier et technique des États Membres, a été conçu pour promouvoir le commerce dématérialisé des substances placées sous contrôle international, en facilitant l'échange sur le Web des autorisations d'importation et d'exportation.

335. Mis gratuitement à la disposition de tous les gouvernements, le Système I2ES offre une plateforme sûre et sécurisée qui permet aux pays concernés d'émettre et d'échanger des autorisations d'importation et d'exportation, dans le respect scrupuleux de l'ensemble des dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée et de la Convention de 1971. Il aide les autorités nationales compétentes à limiter les erreurs de saisie, à gagner du temps et à réduire les frais de communication.

336. Les évaluations des besoins en stupéfiants et les prévisions relatives aux substances psychotropes établies par les États parties et avalisées par l'OICS sont

automatiquement synchronisées avec le Système I2ES. Une fois qu'une autorisation d'importation est approuvée, celui-ci calcule en temps réel ce à quoi peut encore prétendre le pays importateur par rapport aux évaluations ou aux prévisions communiquées. Les partenaires commerciaux inscrits sur la plateforme peuvent consulter ces informations à tout moment. Les autorités des pays importateurs et exportateurs peuvent également utiliser le Système pour communiquer et échanger des informations de façon directe et sécurisée avec leurs homologues lorsque des précisions supplémentaires sont requises concernant une demande de transaction.

337. À la différence des systèmes recourant au papier, dans lesquels les autorisations ne peuvent être traitées qu'après délivrance et remise physique des documents, l'échange en ligne d'autorisations d'importation et d'exportation, au moyen du Système I2ES, permet le transfert instantané des données entre les pays concernés, ce qui favorise un processus d'approbation beaucoup plus rapide. Afin de proposer un système de commerce international entièrement électronique et dématérialisé, l'OICS a prévu la possibilité pour les gouvernements d'utiliser des signatures électroniques avec les autorisations d'importation et d'exportation traitées dans le Système.

338. Dans ses résolutions 55/6, 57/10, 58/10 et 61/5, la Commission des stupéfiants a énoncé des mesures devant concourir à la mise en place d'un système d'autorisation des importations et des exportations et a invité le secrétariat de l'OICS à administrer et à contrôler le Système I2ES ainsi qu'à rendre compte des progrès accomplis dans sa mise en œuvre.

339. Dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les chefs d'État et de gouvernement ont recommandé d'accélérer la délivrance des autorisations d'importation et d'exportation pour le commerce international licite de stupéfiants et de substances psychotropes au moyen du Système I2ES.

340. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence l'importance du Système I2ES dans le système international de contrôle des drogues. L'OICS note que de nombreux pays ont engagé des procédures d'urgence pour accélérer la délivrance des autorisations nécessaires au commerce des stupéfiants et des substances psychotropes afin de répondre à une demande accrue de médicaments contenant des substances placées sous contrôle, du fait de la pandémie. Plusieurs pays déjà inscrits au Système I2ES ont pu profiter des avantages de cette plateforme pour satisfaire rapidement leurs besoins.



341. L'OICS note que, au cours de la période de douze mois qui s'est achevée le 1<sup>er</sup> novembre 2021, 25 gouvernements s'étaient inscrits au Système I2ES, portant ainsi à 89 le nombre total d'inscrits. Parmi eux, 70 avaient un compte administrateur actif.

342. Soucieux d'encourager une plus large adoption du Système I2ES parmi les États Membres, l'OICS a mené de nombreuses activités visant à le faire mieux connaître et à renforcer les capacités techniques des autorités nationales compétentes.

343. Des webinaires techniques ont été organisés pour présenter les fonctions du Système I2ES aux autorités nationales compétentes du Botswana, du Monténégro et de la Pologne. Une session d'introduction a été organisée lors d'un webinaire sur le projet « INCB Learning » à l'intention des représentantes et représentants des autorités nationales compétentes du Burkina Faso, du Cameroun, du Gabon, de la Guinée, du Maroc, du Niger, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, du Sénégal et du Togo.

344. L'action menée par l'OICS ne pourra être renforcée et complétée que si les États Membres restent résolus à favoriser l'adoption sans réserve du Système I2ES en tant que système numérique de gestion du commerce international des substances placées sous contrôle. Dans sa résolution 61/5, la Commission des stupéfiants a invité les États Membres à envisager de fournir des ressources extrabudgétaires pour assurer la maintenance et la promotion du Système.

345. Il reste d'importants obstacles à surmonter en ce qui concerne le savoir-faire, au niveau opérationnel, et la détermination à utiliser le Système, au niveau décisionnel. L'OICS réaffirme sa volonté de collaborer étroitement avec les États Membres pour mettre en place des activités favorisant une plus large adoption du Système et une plus grande implication des utilisatrices et utilisateurs.

346. Il est essentiel que les gouvernements et l'OICS continuent de collaborer à l'exploitation du Système I2ES afin d'en retirer tous les avantages et de favoriser une accélération des échanges de substances placées sous contrôle international.

347. **L'OICS encourage les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à solliciter l'aide de son secrétariat, notamment ses conseils sur les premières mesures à prendre et une formation initiale, pour mettre en place le Système I2ES et l'intégrer à leurs systèmes nationaux.**

348. Suivant les recommandations formulées dans les résolutions 58/10 et 61/5, l'OICS ne cesse d'exprimer la nécessité de contributions extrabudgétaires pour faire mieux connaître le Système I2ES, améliorer la capacité des gouvernements à l'utiliser et à en étendre les fonctionnalités afin de répondre aux difficultés auxquelles se heurtent les États Membres.

349. Une interface utilisateur multilingue faciliterait l'adoption du Système I2ES dans un plus grand nombre de pays et de régions. Si elles avaient la possibilité d'ajouter les substances placées sous contrôle national dans les autorisations d'importation traitées par le Système, les autorités nationales compétentes pourraient se conformer aux obligations juridiques internes en s'épargnant la complication pratique que représente l'utilisation de deux systèmes en parallèle, l'un pour les substances soumises au contrôle national, l'autre pour les substances soumises au contrôle international. En outre, les données sur le commerce sauvegardées dans le Système I2ES pourraient être extraites pour d'autres usages, ce qui aiderait les autorités compétentes à communiquer plus rapidement les informations qu'elles sont tenues de fournir sur les substances placées sous contrôle en application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à alléger la charge de travail correspondante. Ces fonctions visant à améliorer le Système ne peuvent se matérialiser sans le soutien financier des États Membres.

350. **L'OICS souhaite rappeler aux États Membres qu'il a besoin d'un soutien continu, y compris sous forme de contributions extrabudgétaires, pour étendre les fonctions du Système I2ES, régler les problèmes techniques repérés par les gouvernements et offrir plus de formations afin d'aider les pays à adopter et à exploiter la plateforme.**

### c) Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses

351. Les réseaux de points focaux du Programme GRIDS de l'OICS sont au cœur des activités menées dans le cadre des projets opérationnels de ce dernier portant sur les substances dangereuses, à savoir le Projet « ION » et le Projet « OPIOIDS » (Projet « Partenariats opérationnels contre la distribution et la vente illicites d'opioïdes »). Ils comprennent une infrastructure qui permet d'échanger rapidement des informations et des alertes, facilite les opérations bilatérales et multilatérales à l'appui des enquêtes et offre aux organismes participants des solutions pratiques pour mettre fin au trafic de substances non soumises à un contrôle. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, ces points focaux étaient au nombre

de 1 824, représentant 519 organismes de 188 gouvernements, pour le Projet « ION » et de 1 802, représentant 184 gouvernements, pour le Projet « OPIOIDS ».

352. Par l'intermédiaire de ces points focaux, en 2021, l'OICS a coordonné l'opération « New Horizons », qui a rassemblé 164 agents représentant 70 gouvernements et quatre partenaires internationaux (Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation mondiale des douanes (OMD), Organisation douanière d'Océanie et Union postale universelle). Au cours de l'opération, plus de 230 signalements ont été effectués au moyen du Système IONICS et 113 kg de tramadol (1,1 million de comprimés) ainsi que 194 kg de tapentadol (1,7 million de comprimés) ont été saisis. L'opération était concentrée sur les principales sources et les principaux points de redistribution des envois des deux substances qui font l'objet d'un trafic principalement par l'intermédiaire des services postaux internationaux, des sociétés de courrier et de messagerie express, du fret aérien et des transitaires.

353. L'opération susdite montre les résultats que l'on peut obtenir en menant des activités opérationnelles facilitées par la plateforme de communication en temps réel IONICS pour promouvoir l'échange de renseignements et d'informations exploitables par les services de détection et de répression, afin d'empêcher l'arrivée de substances dangereuses sur les marchés de consommation. Le nombre d'incidents signalés via cette plateforme n'a cessé d'augmenter et, en 2021, il était supérieur à 20 000. En outre, plus de 100 000 renseignements ont été reçus et analysés. En conséquence, les gouvernements ont pu mener des enquêtes et des analyses qui, elles-mêmes, ont débouché sur des saisies de substances dangereuses, des arrestations de trafiquants, des poursuites et une déstabilisation de réseaux internationaux de trafic. L'OICS encourage les Gouvernements d'Andorre, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, du Burundi, de Cabo Verde, des Comores, du Congo, de Djibouti, de l'Érythrée, de l'Eswatini, du Gabon, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, du Honduras, de l'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Lesotho, du Libéria, du Liechtenstein, de Madagascar, du Malawi, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, de Nauru, du Népal, de Nioué, de l'Ouganda, du Panama, de la République arabe syrienne, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République populaire démocratique de Corée, de la République de Moldova, de Saint-Marin, du Saint Siège, de Sao Tomé-et-Principe, de la Serbie, des Seychelles, de la Sierra Leone, de la Slovénie, du Soudan du Sud, du Tadjikistan, du Tchad, du Togo, des Tonga, du Turkménistan, du Yémen et du Zimbabwe à désigner

des points de contact aussi bien dans les services de détection et de répression que dans les organismes de réglementation aux fins de l'échange de communications par l'intermédiaire du Système IONICS. L'OICS note avec satisfaction que les Gouvernements d'Oman, des îles Marshall, du Timor-Leste et de la Zambie utilisent ce système depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

354. En outre, le Programme GRIDS favorise l'organisation de réunions consacrées à des affaires spécifiques à partir d'informations et de renseignements mis à disposition par l'intermédiaire des plateformes de communication et d'autres sources, à la demande des gouvernements concernés, ce qui a renforcé les enquêtes, étendu les capacités opérationnelles et facilité la coopération internationale.

355. Un élément important de l'action menée par l'intermédiaire du Programme GRIDS concerne les partenariats public-privé et l'aide apportée aux gouvernements pour qu'ils puissent élaborer et appliquer des mesures volontaires visant à empêcher que des substances dangereuses ne parviennent jusqu'aux consommateurs. À cet égard, les travaux se concentrent sur quatre domaines clés, à savoir la fabrication, la commercialisation, la monétisation et la circulation des substances dangereuses. Durant la période de douze mois qui a débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2020, six réunions de groupes d'experts et autres manifestations ont été organisées, lesquelles ont rassemblé des partenaires mondiaux de premier plan dans ces quatre domaines appartenant au secteur privé, dont des plateformes de commerce en ligne, des services de portemonnaie électronique, des entreprises fournissant des étalons de référence chimiques, des transitaires, des opérateurs privés de services postaux et de courrier express et des services de messagerie express. Ces forums ont débouché sur des résultats concrets, car un nombre important de vendeurs de substances dangereuses ont été supprimés des plateformes de commerce électronique, réduisant d'autant la disponibilité de substances dangereuses.

356. Le Programme GRIDS aide également les gouvernements à faire face à l'augmentation du trafic d'opioïdes synthétiques à usage non médical, groupe de substances le plus fréquemment associé à des décès. En 2018, l'OICS a publié pour la première fois une liste de substances apparentées au fentanyl n'ayant pas d'usage légitime connu. Cette liste, mise à jour en permanence, est utile pour prévenir le détournement et le trafic de ces substances et en réduire l'offre pour d'éventuels consommateurs. Sa version la plus récente, qui répertorie 152 substances, dont 130 ne sont pas inscrites aux Tableaux des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, a été diffusée aux gouvernements en novembre 2021.

357. Compte tenu du succès de cette liste, une deuxième a été élaborée avec l'aide d'un groupe d'experts dans le cadre du Programme GRIDS, laquelle répertorie 56 opioïdes non apparentés au fentanyl et autres NSP n'ayant pas d'usages légitimes autres que des travaux de recherche et d'analyse limités, dont 52 ne sont pas inscrits aux Tableaux des conventions relatives au contrôle international des drogues. Cette liste a également été diffusée aux gouvernements en novembre 2021.

**358. L'OICS invite tous les gouvernements et, par leur intermédiaire, les partenaires du secteur industriel, à s'abstenir volontairement de toute fabrication, commercialisation, exportation, importation ou distribution des substances figurant sur ces listes. Les substances visées n'ayant aucun usage légitime, ces listes peuvent aussi aider les gouvernements à mettre en place les mesures répressives appropriées.**

359. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> novembre 2021, quatre alertes mondiales confidentielles et avis spéciaux ont été diffusés aux points focaux du Programme GRIDS, dont, en mars, une notification concernant l'essor et le signalement de plus en plus fréquent de la xylazine, une NSP que l'on identifie de plus en plus souvent dans les envois faisant l'objet de fausses déclarations et en association avec des substances apparentées au fentanyl. Une autre alerte spéciale émise en mars 2021 a permis de mettre en garde les points focaux contre de nombreux envois de tramadol faisant l'objet de fausses déclarations, acheminés par des services de courrier express depuis l'Espagne.

360. Au titre du Programme GRIDS et grâce aux technologies d'apprentissage à distance, l'OICS a continué de fournir pendant la pandémie de COVID-19 en cours, dans le monde entier, un accès à ses outils de renseignement et une formation connexe. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> novembre 2021, 10 sessions de formation ont été organisées sur des sujets tels que l'échange d'informations à l'aide du Système IONICS, l'acquisition de renseignements, la sensibilisation aux NSP et les méthodes à appliquer pour manipuler et intercepter des opioïdes en toute sécurité. Au total, 750 agents des services de détection et de répression des organismes d'application de la réglementation, représentant 83 gouvernements et trois organisations internationales, y ont participé.

#### **d) Projets « Prism » et « Cohesion »**

361. Les Projets « Prism » et « Cohesion », deux initiatives internationales de l'OICS, ont continué de servir de cadre à la coopération internationale et à l'échange sécurisé et en temps réel d'informations pour lutter contre

le détournement de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues synthétiques (Projet « Prism ») et d'héroïne et de cocaïne (Projet « Cohesion »)<sup>41</sup>. Ces deux projets mettent actuellement en relation les points focaux opérationnels des services de détection et de répression et des organismes d'application de la réglementation de plus de 140 gouvernements du monde entier.

362. Au cours de la période considérée, l'OICS a continué de servir de centre de coordination pour l'échange d'informations sur les opérations suspectes effectuées dans le cadre du commerce légitime, sur les tendances du trafic, sur les modes opératoires identifiés et sur les nouvelles substances non placées sous contrôle, notamment par l'intermédiaire du Système PICS (voir par. 363 à 365 ci-dessous). Six alertes spéciales ont été diffusées aux points focaux ; elles portaient notamment sur les éléments suivants : a) l'apparition de l'*alpha*-phénylacétate d'éthyle (EAPA) et le 3-oxo-2-(3,4-méthylène-dioxyphényl)butanoate de méthyle (MAMDPA), deux nouveaux précurseurs sur mesure de stimulants de type amphétamine ; b) l'annulation du permis d'importation d'une entreprise au Costa Rica ; c) la saisie de produits chimiques au fentanyl aux Pays-Bas ; d) la mise en place de nouveaux contrôles applicables aux précurseurs du fentanyl au Mexique ; et e) les résultats de l'opération « Missing Links » de l'OICS ayant mis en lumière l'utilisation d'un autre précurseur dans la fabrication illicite d'amphétamine identifiée dans les comprimés de « captagon ».

#### **e) Système de notification des incidents concernant les précurseurs**

363. Plateforme de communication opérationnelle de l'OICS, le Système PICS a été conçu pour mettre en relation les autorités nationales compétentes chargées du contrôle des précurseurs, en particulier les services de détection et de répression, les services douaniers et les organismes de réglementation, et faciliter l'échange direct d'informations entre elles. Il est notamment utilisé pour communiquer des informations sur les saisies effectuées et sur les enquêtes menées sur les détournements ou tentatives de détournement de produits chimiques par les organismes nationaux en mesure de détecter, de suspendre ou de stopper des envois suspects entrant sur leur

<sup>41</sup>On trouvera dans l'encadré 2 du rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2015 (E/INCB/2015/4) un résumé des mesures minimales à prendre en matière de coopération internationale multilatérale dans le cadre des Projets « Prism » et « Cohesion ».

territoire, y transitant ou le quittant. En mettant à leur disposition un dispositif d'échange d'informations exploitables dans un environnement sécurisé, le Système PICS, dont une version actualisée a été mise en ligne en octobre 2021, offre aux autorités nationales des pistes qui les aident à lancer des enquêtes visant à remonter les filières.

364. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021, le Système PICS comptait plus de 300 organismes inscrits et quelque 600 utilisatrices et utilisateurs inscrits originaires de 127 pays et territoires. Depuis sa création, il a permis d'échanger des informations sur plus de 3 400 incidents liés au trafic de précurseurs. Au cours de la période considérée, la plateforme a enregistré environ 800 signalements de différentes substances en lien avec près de 300 nouveaux incidents. Des informations relatives à plus de 40 substances qui ne sont inscrites à aucun des Tableaux et qui ne figurent pas sur la liste de surveillance internationale spéciale de substances non inscrites aux Tableaux ont également été communiquées à l'OICS.

365. L'OICS rappelle que l'utilité des signalements effectués au moyen du Système PICS dépend, dans une large mesure, de la rapidité avec laquelle les informations sont fournies et de la communication de renseignements exploitables, tels que les documents d'expédition et les modes opératoires, autant d'éléments qui favorisent l'ouverture immédiate d'une enquête et la mise en place d'une coopération entre les services de détection et de répression. Le signalement rapide des incidents qui font intervenir des substances chimiques non inscrites aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988 permet également de déceler les nouvelles tendances et de disposer d'informations susceptibles d'être exploitées conjointement avec les partenaires du secteur industriel afin d'éviter que ces substances ne soient utilisées par les fabricants de drogues illicites en lieu et place de substances placées sous contrôle.

## f) Opération « Acronym »

366. Menée en février 2021, l'opération « Acronym » est une initiative ciblée, limitée dans le temps et destinée à lutter contre le trafic de précurseurs sur Internet (surface Web), à laquelle ont participé 34 pays et quatre organisations internationales. L'OICS a tenu des consultations informelles avec plusieurs pays concernant les problèmes

juridiques et opérationnels rencontrés pendant la période considérée, ainsi que les éventuelles activités de suivi qu'il conviendrait de mettre en œuvre après l'opération.

367. L'opération, menée avec l'appui des membres de l'Équipe spéciale chargée du Projet « Prism », était axée sur trois grandes tendances mises en évidence par l'OICS ces dernières années, à savoir : a) le rôle des marchés nationaux pour les précurseurs placés sous contrôle international ; b) l'utilisation de substances chimiques non inscrites aux Tableaux et de précurseurs et préprécurseurs sur mesure pour contourner les contrôles ; et c) l'utilisation d'Internet, y compris des plateformes légitimes de commerce électronique interentreprises, pour l'approvisionnement de précurseurs destinés à être utilisés dans le cadre d'activités illicites. On trouvera de plus amples informations sur l'opération et ses principaux résultats dans le rapport de l'OICS pour 2021 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988.

368. L'OICS félicite tous les pays et partenaires privés qui ont participé à l'opération « Acronym ». Il continuera d'appuyer les efforts déployés par les gouvernements à cet égard et mettra à profit les enseignements tirés de l'opération, notamment en ce qui concerne la prévention du trafic de précurseurs chimiques sur Internet.

## g) Bulletin d'information de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur les précurseurs

369. En octobre 2021, trois bulletins d'information de l'OICS sur les précurseurs avaient été envoyés à quelque 800 destinataires, dont les autorités nationales compétentes, les points focaux des Projets « Prism » et « Cohesion » et les utilisatrices et utilisateurs du Système PEN Online. Ils comprenaient des informations sur l'évolution récente de la situation, sur certaines questions thématiques et sur les outils mis à la disposition des gouvernements en matière de contrôle des précurseurs. Ils ont notamment abordé, entre autres questions thématiques, la prolifération des produits chimiques et des précurseurs sur mesure non inscrits aux Tableaux, la nécessité de porter une attention accrue aux dispositions de l'article 13 de la Convention de 1988 ainsi qu'au rôle du matériel dans la prévention de la fabrication illicite de drogues.

# Chapitre III.

## Analyse de la situation mondiale

### A. Questions d'intérêt mondial

#### 1. Légalisation, dépénalisation et décriminalisation : grandes différences

370. Dans son rapport annuel pour 2020, l'OICS faisait observer que le renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la drogue nécessitait une compréhension partagée des défis communs et la définition d'approches collectives des concepts et questions clefs. Constatant que des divergences subsistent parmi les États Membres et les parties prenantes du domaine quant à l'interprétation de certains termes et concepts, il continue d'encourager une mise en pratique précise et cohérente des obligations et concepts juridiques contenus dans les trois conventions relatives au contrôle des drogues.

371. Si les conventions elles-mêmes ne définissent pas les termes « légalisation », « dépénalisation » ni « décriminalisation », elles contiennent néanmoins des dispositions qui prévoient l'adoption par les États parties de cadres juridiques et politiques applicables en cas d'actes liés à la drogue tels que la commission d'infractions graves, la commission d'infractions de moindre gravité et la commission d'infractions par des personnes qui font usage de drogues.

372. L'OICS estime important de rappeler que les conventions internationales relatives au contrôle des drogues laissent toujours aux États beaucoup de latitude pour ce qui est de concevoir un traitement différencié des actes liés à la drogue en fonction de leur gravité relative et de la situation particulière des personnes soupçonnées de les avoir commis.

373. L'OICS observe que les États parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues tendent de plus en plus, pour donner effet aux dispositions pertinentes, à adopter des lois, des politiques et des règlements qui proposent des solutions autres que la condamnation et la sanction en cas de détention et d'usage personnels de substances placées sous contrôle.

374. L'OICS note que, pour justifier cette approche, les États parties avancent qu'ils considèrent l'usage de drogues et la dépendance comme une question de santé avant tout, qu'ils ne jugent pas souhaitable de répondre à la détention et à l'usage personnels par des mesures pouvant être vues comme excessivement punitives et conduire à un recours démesuré à l'incarcération, et qu'ils ont conscience que certaines réponses peuvent avoir un impact disproportionné sur les groupes vulnérables, notamment les femmes, les minorités et les populations économiquement défavorisées.

375. Toutefois, les politiques consistant à supprimer toute sanction pénale en cas d'usage personnel de drogues et d'infractions mineures liées à la drogue, communément appelées politiques de « dépénalisation » par les États Membres, devraient être distinguées de celles qui autorisent expressément l'usage à des fins autres que médicales et scientifiques de substances placées sous contrôle international et qui ne prévoient aucune sanction, qu'elle soit pénale, administrative, civile ou autre, en cas de détention ou d'usage personnels d'une substance donnée.

376. La légalisation de l'usage de drogues est aussi fréquemment associée à la réglementation et à la commercialisation hors cadre médical et scientifique de substances soumises au contrôle international, en

violation des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

377. Par conséquent, l'OICS rappelle que les termes « légalisation » et « dépenalisation » devraient être employés de manière non interchangeable mais au contraire différenciée lorsqu'ils font référence aux lois et aux politiques, particulièrement en ce qui concerne le niveau de contrôle, en relation avec les prescriptions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

378. Un troisième terme, « décriminalisation », est également utilisé par les États Membres et parfois confondu avec d'autres désignations associées aux cadres conçus pour réduire le recours à l'emprisonnement en cas d'infractions liées à la drogue. Bien que le concept de décriminalisation soit moins fréquent, le terme est employé comme synonyme de « dépenalisation », en particulier dans les États francophones et hispanophones, car il fait également référence à la suppression des sanctions pénales en rapport avec certains actes impliquant des substances placées sous contrôle. Toutefois, dans un souci d'emploi cohérent et précis de la terminologie, l'OICS fait observer qu'il convient de distinguer les termes « décriminalisation » et « dépenalisation » comme désignant deux concepts à part. « Dépenalisation » renvoie au processus par lequel le législateur fait d'une infraction « pénale » une infraction « non pénale ». L'acte en question est toujours une infraction, mais il peut être traité autrement que dans le cadre pénal. Le concept de « décriminalisation », lui, désigne une situation où l'acte en question reste une infraction pénale mais où les sanctions pénales existantes sont moins appliquées, ce qui ne nécessite pas de modifier la loi, comme dans le cas d'une dépenalisation. En conséquence, la stratégie de décriminalisation peut consister dans l'adoption de mécanismes tels que des mesures de déjudiciarisation décidées par la police, l'imposition de peines avec sursis et l'élargissement du pouvoir discrétionnaire des procureurs comme alternative aux poursuites pénales. La personne ayant commis un acte illicite peut alors se voir imposer de suivre un traitement ou une réadaptation afin d'être libérée de sa responsabilité pénale.

379. La souplesse accordée aux États réside donc dans le choix des sanctions applicables en cas de commission d'actes répréhensibles liés à la drogue. Ces sanctions peuvent consister en des mesures alternatives à la condamnation et à la peine pénales, notamment en des mesures de traitement, d'éducation, de postcure, de réadaptation et de réinsertion sociale en cas d'infractions mineures, comme prévu à l'alinéa b du paragraphe 1 de l'article 36 de la Convention de 1961 telle que modifiée et à l'alinéa b du paragraphe 1 de l'article 22 de la

Convention de 1971. La Convention de 1988 aborde également la question des infractions et des sanctions mais précise, au paragraphe 1, alinéa c, et au paragraphe 2 de son article 3, que les États adoptent les mesures nécessaires pour créer les infractions pénales voulues sous réserve de leurs principes constitutionnels et des concepts fondamentaux de leur système juridique. Elle spécifie aussi, à l'alinéa c du paragraphe 4 de son article 3, que, dans les cas appropriés d'infractions de caractère mineur, les Parties peuvent notamment prévoir, au lieu d'une condamnation ou d'une sanction pénale, des mesures d'éducation, de réadaptation ou de réinsertion sociale, ainsi que, lorsque c'est un usager ou une usagère de drogues qui a commis l'infraction, des mesures de traitement et de postcure. La marge de manœuvre dont disposent les États face aux infractions mineures liées à la drogue découle donc à la fois des dispositions des conventions dans leur sens littéral et du principe selon lequel les décisions que prennent les États parties doivent être conformes à leurs principes constitutionnels et aux concepts fondamentaux de leurs systèmes juridiques.

380. En fin de compte, les mesures visant à dépenaliser l'usage personnel et la détention de petites quantités de drogues sont conformes aux dispositions des conventions relatives au contrôle des drogues. De fait, l'OICS a toujours expliqué que les conventions étaient conçues pour protéger la santé et le bien-être de l'humanité, en évitant notamment toute réponse disproportionnée de la justice pénale en cas de détention de drogues destinées à un usage personnel ou dans le cadre d'une dépendance. Il revient aux États parties aux conventions d'adopter des politiques et des lois axées sur la santé publique en réponse aux infractions mineures liées à la drogue, tout en tenant dûment compte des dispositions fondamentales des traités comme celles de l'article 4, alinéa c, de la Convention de 1961 telle que modifiée et de l'article 3, paragraphe 1, alinéas a et b, de la Convention de 1988.

381. Comme il est indiqué ci-dessus, le recours plus général aux mesures alternatives à la condamnation et à la sanction en cas d'infractions liées à la drogue de caractère mineur, ou en cas d'infractions commises par des personnes qui font usage de drogues, doit empêcher que, face à ce qui est un problème de santé publique, les réponses de la justice pénale ne prennent des proportions excessives. **L'OICS saisit cette occasion pour réaffirmer que la proportionnalité est un principe qui doit servir de guide en matière de justice pénale appliquée aux drogues et pour préciser que l'adoption de mesures alternatives peut faire partie intégrante d'une politique équilibrée et fondée sur les droits humains en matière de drogues.**

382. L'OICS se félicite du dialogue permanent qu'il a avec les États et les groupes de la société civile au sujet des moyens de promouvoir les objectifs des conventions internationales relatives au contrôle des drogues par l'adoption d'approches équilibrées et proportionnées reposant sur le respect des droits humains et la promotion de la santé physique et morale de l'humanité.

## 2. Utilisation des médias sociaux dans la promotion de l'usage non médical de drogues

383. Lors de sa conception, l'Internet a été pensé comme un réseau capable d'offrir à la société de vastes possibilités en matière d'accès à l'information, de fourniture de services et de participation. Si beaucoup de ces possibilités se sont effectivement concrétisées, l'Internet a rapidement été exploité par les criminels pour s'adonner à des activités illégales, dont le trafic de drogues. Le darknet illustre clairement la manière dont les groupes criminels ont su exploiter à leur avantage le potentiel qu'offre l'Internet.

384. De même, lorsque les plateformes de médias sociaux ont vu le jour, le rôle social qu'elles pouvaient jouer pour ce qui était de promouvoir la communication et l'établissement de connexions a suscité un optimisme considérable. En offrant de multiples possibilités, elles devaient favoriser la participation sociale et l'échange d'opinions et de contenus avec toutes sortes de personnes, créant ainsi une agora moderne. Là encore, si certaines de ces attentes ont bien été satisfaites, il est apparu des ombres au tableau : les discours haineux, le harcèlement, le racisme, les brimades et d'autres comportements néfastes ont bénéficié de ces plateformes simples et efficaces qui n'existaient pas auparavant. Figurent en bonne place, parmi ces comportements néfastes, la facilitation et la glorification de l'usage non médical de drogues. En quelques clics, on trouve aisément des vendeurs de cannabis, d'analgésiques soumis à prescription et d'autres substances placées sous contrôle. Les plateformes de médias sociaux, qui comptent un nombre massif d'utilisateurs actifs, servent de plus en plus souvent à promouvoir l'usage non médical de drogues.

385. Les jeunes sont les principaux utilisateurs des plateformes de médias sociaux. C'est aussi un groupe d'âge avec des taux élevés d'usage de drogues dans le monde. L'influence des pairs et d'autres formes de pression sociale contribuent à pousser les jeunes à consommer des drogues. Ces facteurs sont amplifiés par l'utilisation des plateformes de médias sociaux, lesquelles

façonnent les normes sociales, la perception des risques et, en particulier, les comportements liés à l'usage de substances et de drogues. L'une des caractéristiques majeures des médias sociaux tient au fait que chaque utilisateur ne se contente pas de recevoir des informations, mais en produit et en diffuse également.

386. Plusieurs études ont été réalisées sur le lien qui existe entre l'exposition aux plateformes de médias sociaux et l'usage de drogues. Certaines ont révélé l'existence d'un lien marqué entre l'exposition à la consommation de substances et l'usage effectif qui en est fait. Selon une étude portant sur un échantillon aléatoire de publications relatives au cannabis sur Instagram, recueillies pendant une semaine en 2014, le contenu relatif au cannabis était très répandu et la plupart des publications analysées banalisaient et encourageaient sa consommation, tant sous sa forme classique (origine végétale) que sous d'autres formes (y compris les produits comestibles et les concentrés). L'étude a également montré que les publicités pour le cannabis sur Instagram étaient explicites et stratégiques. Il était utilisé de nombreuses tactiques : mise en place de réductions et de soldes, organisation de concours et envois de produits liés au cannabis sous forme de cadeaux, notamment. L'analyse du contenu des tweets sur le cannabis et l'alcool a révélé que plus de la moitié d'entre eux banalisait la consommation de ces deux substances et qu'un quart faisait état d'une préférence pour le cannabis par rapport à l'alcool, les auteurs considérant que cette substance présentait moins de risques et que ses effets étaient préférables à ceux liés à la consommation d'alcool.

387. Selon une autre étude sur l'exposition des jeunes adultes aux contenus liés à l'alcool et au cannabis sur Twitter, une exposition marquée aux contenus encourageant ou glorifiant la consommation de ces substances était associée à une plus grande probabilité d'importante consommation occasionnelle d'alcool et d'usage de cannabis. L'exposition à un nombre disproportionné de publications et/ou de contenus qui montrent ou encouragent l'usage de substances peut également conduire à surestimer l'usage qui en est fait par les pairs, ce qui réduit les risques perçus et peut accroître la consommation. Une telle exposition peut également nuire aux patients qui cherchent à se libérer de leur dépendance aux drogues et accroît le risque de rechute.

388. Le lien entre l'exposition aux contenus relatifs à l'usage de drogues sur les médias sociaux et la consommation effective a été accentué par la pandémie de COVID-19 lorsque, à la suite des mesures de confinement, les jeunes ont davantage utilisé les médias sociaux. Cette utilisation accrue, combinée à l'accentuation des

sentiments d'anxiété et de détresse, est susceptible d'avoir entraîné une augmentation de l'usage de substances.

389. Outre l'usage de cannabis et d'autres substances telles que la cocaïne et les amphétamines, l'usage non médical de médicaments délivrés sur ordonnance, notamment chez les jeunes, est également lié à l'utilisation des médias sociaux. Bien qu'illégal, l'achat de médicaments de prescription sur Internet sans ordonnance est courant dans certains pays. Par exemple, les plateformes de médias sociaux ont largement contribué à la popularisation et au mésusage croissant des sirops contre la toux à base de codéine et de chlorhydrate de prométhazine, consommés en association avec des boissons alcoolisées ou non, pratique rendue populaire par certains rappeurs dans leur musique et leurs vidéos. Leurs fans les imitent et publient des vidéos ou images similaires témoignant de leur propre consommation. De plus, l'utilisation des médias sociaux par les groupes d'entraide de patients peut aussi avoir eu pour effet inattendu l'augmentation de l'utilisation d'opioïdes puissants pour le traitement de la douleur sans prescription ni dosage appropriés, ce qui peut, par ricochet, avoir joué un rôle dans la consommation extensive d'opioïdes puissants qui est à l'origine de l'épidémie d'opioïdes dans certains pays.

390. Le mode de fonctionnement des plateformes de médias sociaux exacerbe le problème. En raison des algorithmes qui régissent le fonctionnement de ces plateformes, les personnes qui suivent des comptes encourageant ou banalisant l'usage de drogues sont soumises à un flux de messages, de vidéos et de contenus similaires ou connexes qui les exposent sans cesse à la consommation de drogues. En se répétant, ces informations renforcent les opinions que nourrissent déjà les intéressés et les confortent dans leurs choix.

391. Le rôle des influenceurs et la possibilité qu'offrent les plateformes de médias sociaux de rédiger des commentaires, ce qui permet aux utilisateurs de recevoir immédiatement les avis de leurs pairs, contribuent au problème. Les influenceurs mettent de plus en plus en avant des contenus liés à l'usage de drogues, partageant des vidéos ou des messages qui le glorifient. Certains commencent parfois à agir de la sorte pour façonner leur image et recueillir des avis favorables de la part de leurs abonnés ; toutefois, lorsqu'ils comptent un certain nombre d'abonnés, ils peuvent être recrutés par des entreprises pour promouvoir des produits en publiant des contenus en ligne en échange d'une rémunération. Cette pratique concerne non seulement les articles de mode, les cosmétiques et d'autres produits, mais également les produits liés à la drogue (en particulier le

cannabis et les substances apparentées) et les médicaments délivrés sur ordonnance.

392. Le paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention de 1971 dispose que chaque Partie, tenant dûment compte des dispositions de sa constitution, est tenue d'interdire les annonces publicitaires ayant trait aux substances psychotropes et destinées au grand public. Il convient de prendre en compte certaines questions juridiques, notamment en ce qui concerne le droit à la liberté d'expression. Toutefois, on ne saurait analyser cette question sans tenir compte du droit à la santé dont jouit la population et de la protection que la société est tenue d'offrir aux groupes vulnérables, dont les jeunes. Les gouvernements devraient exiger des opérateurs de médias sociaux qu'ils s'emploient plus activement à modérer leurs plateformes et à limiter les messages et contenus illégaux, y compris ceux qui font la publicité de l'usage non médical de drogues et l'encouragent. Les opérateurs de médias sociaux devraient aussi prendre des mesures indépendamment et autoréguler leurs plateformes et éliminer les contenus problématiques et illégaux, comme ils le font pour d'autres activités illégales telles que la traite d'enfants. L'expérience du Programme GRIDS de l'OICS montre qu'en travaillant avec des plateformes de marketing sur Internet, il est possible de prendre des mesures pour éliminer de ces plateformes la vente de drogues produites illicitement.

393. Si les plateformes de médias sociaux relèvent de la juridiction d'un pays, elles n'en ont pas moins une portée mondiale. Par conséquent, il est difficile, pour les autorités nationales, de poursuivre les utilisateurs qui encouragent des activités illégales telles que la promotion, la distribution ou la vente de substances placées sous contrôle à des fins non médicales. Il faut que les gouvernements mettent en place des mécanismes de coopération efficaces pour veiller à ce que les plateformes de médias sociaux ne soient pas exploitées en toute impunité par ceux qui encouragent les comportements illégaux.

394. Si les médias sociaux sont utilisés pour promouvoir des comportements à risque tels que l'usage non médical de drogues, on pourrait et devrait s'en servir pour encourager l'adoption de comportements sains, en proposant des messages et contenus de prévention adaptés et capables de contrebalancer le flux de contenus favorables à l'usage non médical de drogues. **Les médias sociaux sont un outil essentiel pour atteindre les groupes vulnérables, tels que les jeunes, et les autorités nationales devraient envisager d'investir davantage de ressources dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et d'activités de prévention de la toxicomanie qui utilisent les médias sociaux avec des messages et des contenus adaptés, attrayants et divertissants.**



395. En outre, il faudrait davantage étudier l'utilisation qui est faite des plateformes de médias sociaux pour promouvoir l'usage non médical de drogues. Il faudrait recueillir et analyser en temps réel des mégadonnées sur l'usage non médical de drogues pour permettre aux gouvernements et aux praticiens de mieux appréhender le problème. Ces informations pourraient être utiles aux professionnels de la santé et aux services de détection et de répression en tant que système d'alerte avancée pour la détection de nouvelles tendances et pratiques en matière de consommation et de distribution de drogues qui, autrement, ne seraient découvertes qu'une fois qu'elles se seraient installées.

### 3. Fourniture rapide de substances placées sous contrôle permettant de dispenser des soins essentiels de qualité dans les situations de crise humanitaire

396. Définie comme « une catastrophe nécessitant un appui international (aide humanitaire) pour répondre aux besoins fondamentaux de la population touchée »<sup>42</sup>, une urgence humanitaire internationale peut être causée par une catastrophe naturelle ou par un événement d'origine humaine, et peut survenir soudainement ou progressivement. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, en juin 2021, près de 240 millions de personnes dans le monde étaient confrontées à la faim, aux conflits armés, aux déplacements et aux conséquences des changements climatiques ou de la pandémie de COVID-19, et avaient besoin d'une aide humanitaire immédiate.

397. L'apparition de la COVID-19 en 2020, ainsi qu'un nombre croissant de catastrophes causées par les changements climatiques et les conflits armés, ont non seulement accru de manière significative le nombre de personnes nécessitant une aide humanitaire, mais ont aussi fortement aggravé les risques des opérations humanitaires. Selon les dernières estimations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le nombre de personnes les plus vulnérables en juin 2021 a augmenté de 200 % par rapport à 2015. Les conflits armés et les catastrophes étant de plus en plus imprévisibles, fréquents et prolongés, les opérations humanitaires sont également devenues beaucoup plus complexes et difficiles. Cette tendance ne devrait pas s'infléchir de sitôt,

<sup>42</sup>Mark Anderson et Michael Gerber, « Introduction to humanitarian emergencies », in *Health in Humanitarian Emergencies: Principles and Practice for Public Health and Healthcare Practitioners*, dir.: David Townes (New York, Cambridge University Press, 2018).

car des situations critiques plus localisées continuent d'être alimentées par des tensions politiques accrues et des changements climatiques inattendus dans différentes parties du monde.

398. Parallèlement à l'accroissement notable de la demande d'aide humanitaire, la demande de soins essentiels de qualité dans les situations de crise humanitaire a, elle aussi, considérablement augmenté. En particulier, la nature prolongée des événements dans ces contextes vient souligner la nécessité de dispenser des soins essentiels de qualité aux populations déplacées. Les soins palliatifs, la gestion de la douleur, les soins chirurgicaux et l'anesthésie, et le soutien mental et psychologique sont des composantes importantes de l'aide immédiate requise dans les situations de crise humanitaire.

399. Un certain nombre de substances placées sous contrôle international, par exemple la morphine, le diazépam et le phénobarbital, qui figurent sur la liste des médicaments essentiels de l'OMS et sont souvent incluses dans les trousseaux sanitaires d'urgence, sont essentielles pour la gestion de la douleur, les soins palliatifs, les soins chirurgicaux et l'anesthésie, ainsi que pour le traitement des troubles mentaux et neurologiques. D'autres, comme le fentanyl et le midazolam, sont utilisées dans de nombreux pays pour traiter les patients atteints de la COVID-19 admis dans les unités de soins intensifs. Malheureusement, il est souvent impossible de fournir rapidement ces substances placées sous contrôle aux sites d'urgence humanitaire à cause des exigences administratives supplémentaires applicables à leur importation et leur exportation, certaines étant même retirées des trousseaux sanitaires d'urgence pour réduire le plus possible les retards que leur présence pourrait entraîner dans la fourniture de l'aide humanitaire.

400. La communauté internationale a depuis longtemps constaté qu'il était urgent de trouver une solution pratique à ce problème. Les Lignes directrices types pour la fourniture, au niveau international, des médicaments soumis à contrôle destinés aux soins médicaux d'urgence, publiées par l'OMS en 1996, ont marqué un premier effort concerté pour accélérer la fourniture de substances placées sous contrôle dans les cas d'urgence grâce à la simplification des mesures de contrôle. Dans les situations critiques, par exemple celles qui ont fait suite à l'explosion d'août 2020 à Beyrouth, aux lourdes répercussions de la pandémie de COVID-19 au Brésil et en Inde, et au tremblement de terre d'août 2021 en Haïti, les autorités nationales compétentes peuvent autoriser l'exportation de substances placées sous contrôle en l'absence des autorisations d'importation ou des

évaluations requises. En outre, en cas de livraisons urgentes, les évaluations relatives aux substances placées sous contrôle peuvent être soumises par le pays exportateur à la place du pays importateur.

401. Depuis le début de l'année 2020, alors qu'un nombre croissant de pays déclaraient des urgences nationales liées à la COVID-19, l'efficacité des mesures de contrôle simplifiées a été mise à l'épreuve. Les enseignements tirés de leur déploiement ont fait l'objet d'un examen et de débats entre les autorités compétentes, les organisations humanitaires internationales et les institutions connexes des Nations Unies au cours de deux réunions en ligne organisées par l'OICS les 18 et 19 mars 2021. Le document final de ces réunions, intitulé « Enseignements tirés de l'expérience des pays et des organisations d'aide humanitaire s'agissant de faciliter la fourniture de substances placées sous contrôle dans les situations d'urgence », présente des mesures importantes que les gouvernements peuvent prendre pour améliorer leur préparation aux situations d'urgence et définit des procédures qu'ils peuvent suivre dans ces situations. **En particulier, les gouvernements sont vivement encouragés à revoir la législation nationale existante sur les substances placées sous contrôle et à apporter des modifications et/ou à adopter de nouvelles dispositions qui permettent une plus grande souplesse pour l'importation et l'exportation de ces substances dans les situations d'urgence, en spécifiant clairement les conditions dans lesquelles cette souplesse peut être exercée. Tous les agents de première ligne responsables de la fourniture de substances placées sous contrôle devraient aussi être informés des procédures d'urgence et formés à leur application.**

402. À l'occasion de la Journée mondiale de l'aide humanitaire 2021, étant donné que l'accès aux substances placées sous contrôle dans les situations d'urgence humanitaire reste limité, l'OICS, l'ONU DC et l'OMS ont publié une déclaration commune le 8 septembre 2021 appelant à un effort collectif pour faciliter la fourniture rapide desdites substances lors des crises humanitaires. Dans un monde de plus en plus complexe et incertain, où les substances placées sous contrôle restent vitales pour la fourniture de soins essentiels de qualité aux populations touchées, une collaboration interinstitutions plus efficace est cruciale. Avec l'aide d'organisations humanitaires internationales et d'autres organismes des Nations Unies, l'OICS continuera de suivre et d'évaluer l'application des mesures de contrôle simplifiées pendant les situations d'urgence, de façon à garantir la fourniture rapide de substances placées sous contrôle pour soulager la douleur et la souffrance des plus vulnérables.

#### 4. Fabrication et prolifération d'analogues du fentanyl

403. Le fentanyl et ses analogues continuent de faire augmenter le nombre de décès par surdose imputables aux opioïdes de synthèse au Canada et aux États-Unis. Toutefois, le rôle des analogues du fentanyl dans les décès par surdose passe souvent inaperçu et est donc sous-estimé, car des analyses toxicologiques spécialisées sont nécessaires à l'identification de ces substances. Selon les dernières statistiques publiées par les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) aux États-Unis, 100 306 décès de ce type ont été enregistrés au cours de la période de douze mois qui s'est achevée en avril 2021. D'après les estimations, il y aurait eu 75 673 décès par surdose d'opioïdes durant cette période, contre 56 064 l'année précédente. Les décès par surdose d'opioïdes de synthèse (principalement de fentanyl) ont également augmenté.

404. Une étude publiée en 2021 sur des affaires ayant donné lieu à une analyse médico-légale post-mortem entre 2017 et 2020 aux États-Unis a montré que du carfentanil, analogue du fentanyl environ 10 000 fois plus puissant que la morphine et 100 fois plus puissant que le fentanyl (inscrit en 2018 aux Tableaux de la Convention de 1961 telle que modifiée), et du 3-méthylfentanyl, analogue du fentanyl dont on estime que la puissance est 400 à 6000 fois supérieure à celle de la morphine, circulaient sur les marchés illicites de la drogue, en particulier dans le nord-est du pays<sup>43</sup>. Une autre étude menée aux États-Unis a révélé qu'en 2016 et 2017, la présence d'un analogue du fentanyl avait été détectée chez 20,6% des personnes décédées par surdose<sup>44</sup>, le carfentanil jouant très souvent un rôle dans ces décès. Au Canada, la hausse de la prévalence des décès associés au fentanyl indique que l'usage mortel de cette substance et de ses analogues s'est propagé au-delà des grands centres urbains, dans les régions rurales et isolées (essentiellement concentrées dans l'ouest du pays, principalement en Colombie-Britannique, et, plus à l'est, en Ontario). Au Yukon, par exemple, le nombre de décès dus aux opioïdes a doublé en 2020 par rapport à 2019, 80% des cas étant liés au fentanyl.

405. En Europe, le nombre de décès liés au fentanyl et à ses analogues pourrait avoir été sous-estimé. En Angleterre et au pays de Galles, en 2017, la majorité des 51 décès ayant impliqué des NSP étaient associés à des

<sup>43</sup> Carolina Noble *et al.*, « Detection of two potent synthetic opioids carfentanil and 3-methylfentanyl in forensic investigations during a four-year period 2017-2020 », *Emerging Trends in Drugs, Addictions, and Health*, vol. 1 (2021).

<sup>44</sup> Julie O'Donnell *et al.*, « Notes from the field : overdose deaths with carfentanil and other fentanyl analogs detected – 10 states, July 2016-June 2017 », *Morbidity and Mortality Weekly Report*, vol. 67, n° 27 (juillet 2018).

analogues du fentanyl. Cette année-là, 77 % des NSP produisant des effets propres aux opioïdes signalées pour la première fois au moyen du système d'alerte précoce de l'Union européenne étaient des dérivés du fentanyl. Le Gouvernement écossais a fait savoir que 89 % des décès par surdose signalés en Écosse en 2020 avaient impliqué des opioïdes. En octobre 2021, l'EMCDDA a indiqué que, selon les données recueillies au moyen du système d'alerte précoce de l'Union européenne à partir de cas concrets, plus de 250 décès avaient impliqué des fentanyl ou d'autres nouveaux opioïdes.

406. Une corrélation a été établie entre le mélange d'opioïdes synthétiques avec d'autres substances, en particulier l'héroïne, et l'augmentation du nombre de décès dus aux opioïdes dans certaines régions des États-Unis. La pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement et les fermetures de frontières qui en ont découlé ont eu des répercussions sur les itinéraires de trafic au départ de l'Amérique latine et de l'Asie du Sud-Ouest et du Sud-Est et ont entraîné des pénuries d'héroïne, ce qui pourrait conduire à l'adultération ou au remplacement de cette substance par des opioïdes synthétiques plus dangereux, notamment des analogues du fentanyl plus puissants.

407. Étant donné que la prolifération d'analogues du fentanyl plus puissants que ce dernier est à l'origine d'une proportion de plus en plus considérable des décès par surdose d'opioïdes de synthèse survenus dans les localités gravement touchées par la crise mondiale des opioïdes, l'OICS invite les gouvernements à **accorder davantage d'attention, au niveau national, à la surveillance des nouveaux analogues du fentanyl en circulation et au dépistage des analogues du fentanyl dans les analyses toxicologiques relatives aux surdoses.** Ces mesures devraient permettre de mieux évaluer la présence d'analogues du fentanyl dans l'offre d'opioïdes synthétiques et de suivre leur prolifération, tout en contribuant à la surveillance de la puissance des nouveaux analogues et des risques qu'ils présentent.

408. Au Royaume-Uni, toutes les substances ayant un effet psychoactif qui ne sont pas déjà soumises au régime de contrôle prévu par la loi de 1971 relative au mésusage de drogues (*Misuse of Drugs Act*) sont illégales en vertu de la loi de 2016 sur les nouvelles substances psychoactives (*New Psychoactive Substances Act*) ; l'ensemble des analogues du fentanyl non placés sous contrôle qui sont destinés à un usage récréatif sont effectivement interdits. Si cette législation s'est révélée efficace pour éliminer la vente libre d'analogues de substances placées sous contrôle et en réduire la consommation au sein de la population, il n'en a pas moins été recommandé d'étendre le contrôle à d'autres analogues et précurseurs.

409. En 2018, la Drug Enforcement Administration des États-Unis a interdit temporairement toutes les substances apparentées au fentanyl, interdiction que le Congrès a ensuite prolongée en 2021 et qui reste en vigueur à ce jour. Malgré cette interdiction et les dispositions applicables aux analogues du fentanyl qui figurent dans la législation générique sur les drogues, il n'est pas rare de trouver encore des analogues tels que le carfentanil et le 3-méthylfentanyl mélangés à de l'héroïne ou à du fentanyl. Par ailleurs, un lien a été établi entre le placement d'urgence sous contrôle des analogues du fentanyl dans leur ensemble et l'augmentation récente de la circulation de nouveaux opioïdes synthétiques non apparentés chimiquement au fentanyl.

410. En 2019, le Gouvernement chinois a promulgué une législation soumettant à contrôle toutes les substances apparentées au fentanyl. Cette législation incriminait la fabrication, l'exportation et la vente illicites de tous les analogues du fentanyl. Comme l'a noté l'OICS dans son rapport pour 2020, cela s'est traduit par une nette diminution des saisies mondiales de substances apparentées au fentanyl qui étaient présumées provenir de Chine. Ensemble, les mesures de contrôle instaurées par la Chine et les États-Unis ont entraîné à partir de 2018 une baisse des saisies mondiales d'analogues du fentanyl nouvellement identifiés.

411. Malgré ces mesures, un rapport publié en 2021 par la Commission de suivi des questions économiques et sécuritaires entre les États-Unis et la Chine indiquait que des trafiquants de fentanyl établis en Chine employaient diverses méthodes pour contourner l'interdiction et dissimuler leurs activités illicites. Ces méthodes consistent notamment à modifier le nom de la substance ou à n'afficher qu'une image, et à passer par des sites Web chiffrés et protégés par un mot de passe, des groupes privés sur les médias sociaux et des applications de messagerie qui mettent en relation consommateurs et vendeurs clandestins de fentanyl tout en leur évitant de se faire repérer par les services de détection et de répression en Chine et aux États-Unis<sup>45</sup>, ce qui aboutit à des chaînes d'approvisionnement très souples. La Chine a adopté plusieurs mesures concrètes afin d'empêcher l'exploitation de l'industrie par les trafiquants et de s'attaquer aux ventes de fentanyl en ligne. Elle a notamment placé sous contrôle de manière générique le fentanyl et les substances apparentées, ordonné l'ouverture d'enquêtes sur les ventes en ligne et imposé au secteur de la distribution de courrier et de colis de prendre certaines mesures de lutte contre le trafic de ces substances.

<sup>45</sup>Lauren Greenwood et Kevin Fashola, « Illicit fentanyl from China: an evolving global operation » (Washington, United States-China Economic and Security Review Commission, 2021).

412. De nombreux analogues du fentanyl étant très puissants, les fabricants en font souvent le trafic en faibles quantités, qu'ils expédient à travers le monde dans des petits paquets en faisant appel de manière anonyme aux services de transitaires, de la poste ou d'entreprises de messagerie express. Les plateformes de commerce électronique et le darknet peuvent également être utilisés par des vendeurs qui commercialisent ces substances en recourant à diverses techniques pour échapper au contrôle et à la détection des administrateurs de plateformes. **L'OICS encourage les gouvernements à collaborer dans le cadre du Programme GRIDS et de son initiative de partenariat public-privé pour coopérer avec les secteurs concernés et ainsi, à titre volontaire, identifier les vendeurs qui tentent d'exploiter l'industrie légitime aux fins du trafic de substances dangereuses non placées sous contrôle international, les empêcher d'agir et les éliminer.**

413. Différentes régions risquent en outre de devenir des points chauds de la fabrication illicite d'analogues du fentanyl très puissants, comme le montrent les données récentes sur les saisies. L'ONUUDC a jugé préoccupante l'importante saisie réalisée au Myanmar par la police. Il a averti que les pays d'Asie du Sud-Est présentaient des conditions propices à la production d'opioïdes de synthèse. De même, la Drug Enforcement Administration des États-Unis a prévenu que la production de substances apparentées au fentanyl pourrait s'étendre au-delà des pays sources recensés car, contrairement à de nombreuses substances non synthétiques faisant l'objet d'abus, les fentanyls, leurs précurseurs et leurs analogues ne connaissent aucune limite géographique quant à leur origine possible.

414. Pour aider les gouvernements à faire face à ce problème, l'OICS tient une liste de plus de 140 substances apparentées au fentanyl qui n'ont actuellement aucun usage médical ou industriel ni aucun autre usage légitime. **L'OICS invite les gouvernements et les acteurs de l'industrie à se servir de cette liste comme d'un outil pratique propre à faciliter la lutte contre la fabrication, la commercialisation, la circulation et la marchandisation des substances qui y figurent.**

415. **L'OICS encourage les gouvernements à tirer pleinement parti de la plateforme de communication en ligne IONICS.** Celle-ci est consacrée au signalement en temps réel des incidents concernant les envois suspects, notamment d'analogues du fentanyl. Ses utilisateurs peuvent ainsi analyser des renseignements relatifs à la fabrication et à la distribution de substances apparentées au fentanyl qui sont dénuées d'usage médical connu, ainsi que des informations sur d'autres substances

suspectes. La coordination entre les points de contact des services de détection et de répression a permis de mettre au jour des réseaux transnationaux de distribution de substances dangereuses.

## Rôle des précurseurs

416. La prolifération des analogues du fentanyl s'explique notamment par le fait que ceux-ci peuvent être fabriqués de plusieurs manières. À cela s'ajoutent les difficultés pratiques que pose le contrôle des différents précurseurs chimiques servant à leur fabrication. Avant 2017, on pensait que le fentanyl fabriqué illicitement était synthétisé à partir de *N*-phénéthyl-4-pipéridone (NPP) ou de 4-anilino-*N*-phénéthylpipéridine (ANPP) selon la méthode dite de Siegfried. Ces deux substances chimiques ont été inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 le 18 octobre 2017. Cependant, dès 2018, les trafiquants avaient commencé à chercher des moyens de les remplacer.

417. D'après des analyses scientifiques des impuretés, il semble que d'autres méthodes de synthèse, qui n'utilisent ni la NPP ni l'ANPP, aient désormais été adoptées. On a signalé, au lieu de ces substances, plusieurs produits chimiques et préprécurseurs non inscrits aux Tableaux, ainsi que des précurseurs et des intermédiaires chimiques utilisés dans la synthèse du fentanyl. On a aussi observé une autre tendance qui consiste dans le trafic de précurseurs du fentanyl chimiquement masqués<sup>46</sup>. Toutefois, s'agissant des précurseurs du fentanyl non inscrits aux Tableaux, les tendances du trafic sont difficiles à discerner en raison de la puissance des produits finaux et, par conséquent, du faible volume des envois de précurseurs. En outre, comme dans le cas des analogues du fentanyl, Internet est utilisé pour le trafic de ces précurseurs, dont plusieurs ont été détectés sur des plateformes de commerce électronique interentreprises.

418. Outre le passage à des produits chimiques non inscrits aux Tableaux, une autre évolution a favorisé la prolifération des fentanyls : le recours à de nouvelles régions et de nouveaux territoires pour s'approvisionner en précurseurs. En 2018, l'Inde a été identifiée comme une source possible d'approvisionnement en fentanyl après la saisie de 11 kg de cette substance dans un laboratoire illicite. L'envoi était destiné au Mexique et la saisie a permis d'identifier et d'arrêter des ressortissants indiens

<sup>46</sup>Les précurseurs chimiquement masqués sont des dérivés de précurseurs placés sous contrôle. Il s'agit de produits chimiques qui ne sont pas placés sous contrôle international mais qui peuvent facilement être convertis en de tels précurseurs ; le concept de précurseurs masqués est basé sur ce que l'on appelle en synthèse organique les groupes protecteurs.

et mexicains. Plus tard, en décembre 2018, toujours en Inde, 100 kg d'un précurseur, la NPP, ont été saisis. L'envoi était là encore destiné au Mexique.

419. Face à ces nouveaux phénomènes, qui suivent la tendance observée pour les autres précurseurs placés sous contrôle, certains pays ont renforcé les mesures de contrôle, souvent de nature générique, auxquelles sont soumis les précurseurs du fentanyl à l'échelle nationale. Le placement sous contrôle par la Chine du groupe entier des substances apparentées au fentanyl concerne également un groupe de substances susceptibles d'être utilisées comme précurseurs des fentanyls (les benzylfentanyls). Le Canada a placé sous contrôle national trois précurseurs du fentanyl et de ses analogues (l'ANPP, la NPP et le benzylfentanyl) dans le cadre d'un contrôle renforcé qui s'étend aussi à leurs dérivés et analogues. De même, le Gouvernement des États-Unis a placé sous contrôle la 4-AP, précurseur du fentanyl, et certains de ses dérivés protégés chimiquement, ainsi que le benzylfentanyl et le norfentanyl. Compte tenu des risques associés au fentanyl et à ses analogues, le Conseil consultatif sur l'abus de drogues du Royaume-Uni a recommandé en 2020 d'envisager d'étendre le contrôle des précurseurs aux variantes simples de l'ANPP. En octobre 2021, le Gouvernement des États-Unis a proposé que trois précurseurs du fentanyl soient inscrits aux Tableaux de la Convention de 1988 (voir par. 67 ci-dessus). D'autres pays, dont l'Inde et le Mexique, ont renforcé leurs mesures de contrôle des précurseurs du fentanyl. Toutefois, l'étendue et la portée des mesures prises varient d'un pays à l'autre.

420. Pour aider les gouvernements à faire face à ce problème, l'OICS suit de près l'évolution de la situation et met régulièrement à jour sa liste de surveillance internationale spéciale limitée, qui répertorie les produits chimiques non soumis au contrôle international mais dont la présence est fréquemment signalée dans la fabrication illicite de drogues, pour y inclure des précurseurs du fentanyl et de ses analogues. L'objectif est d'avertir les autorités et les secteurs industriels concernés des risques que les produits chimiques figurant sur la liste soient utilisés pour la fabrication illicite de drogues et de faciliter la coopération entre les secteurs public et privé. Depuis 2013, la liste contient également des « définitions élargies », qui couvrent les substances étroitement apparentées à celles placées sous contrôle international. Plusieurs précurseurs non placés sous contrôle du fentanyl et de ses analogues y figurent. En outre, le Système PICS, plateforme en ligne sécurisée, permet d'échanger des informations et de signaler les cas de trafic de précurseurs, y compris de produits chimiques non placés sous contrôle international. L'OICS encourage les gouvernements à utiliser pleinement les outils et ressources

qu'il met à leur disposition, tels que la liste de surveillance internationale spéciale limitée et le Système PICS, pour prévenir le détournement et le trafic de précurseurs non placés sous contrôle, notamment de précurseurs du fentanyl.

421. L'OICS a mis en avant la question de l'utilisation de produits chimiques non inscrits aux Tableaux et de précurseurs sur mesure aux fins de la fabrication illicite de drogues, notamment de fentanyl et de ses analogues, dans ses rapports annuels, ses rapports sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 et un document de séance dont la Commission des stupéfiants a été saisie à sa soixante-troisième session, ainsi que dans le cadre de ses activités opérationnelles. L'OICS recommande vivement de prendre des mesures concrètes au niveau mondial pour s'attaquer à ce problème, et il a appuyé plusieurs initiatives à cet égard, dont l'élaboration d'outils pratiques à l'usage des gouvernements.

## 5. Lutte contre les difficultés que présente la prolifération des précurseurs chimiques

### La Convention de 1988 et le système de contrôle des précurseurs

422. Le cadre du contrôle international des précurseurs a été établi par la Convention de 1988, en particulier son article 12. Aujourd'hui, celle-ci bénéficie d'une adhésion quasi universelle. En outre, le Conseil économique et social et son organe subsidiaire, la Commission des stupéfiants, ont publié un certain nombre de résolutions réitérant les dispositions de la Convention et élargissant le cadre de son contrôle.

423. La Convention de 1988 illustre l'engagement des gouvernements à l'égard du principe de la responsabilité partagée et des contrôles réglementaires, l'objectif étant d'assurer la disponibilité de substances chimiques à des fins légitimes tout en empêchant leur utilisation dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Plus de trente ans après l'entrée en vigueur de la Convention (en novembre 1990), des signes clairs montrent que les contrôles renforcés des précurseurs donnent des résultats efficaces grâce à des cadres réglementaires nationaux appropriés. Néanmoins, il est nécessaire que les gouvernements mettent en œuvre les dispositions de la Convention de manière plus complète et plus systématique. Par ailleurs, de nouveaux problèmes de plus en plus importants se manifestent dans un monde en pleine mutation.

424. Actuellement, l'ajout d'un produit chimique aux Tableaux de la Convention de 1988 est le seul mécanisme permettant de soumettre ce produit à un cadre juridique contraignant au niveau mondial. Il importe de noter que la procédure d'inscription (notification, évaluation par l'OICS et décision de la Commission des stupéfiants) ne s'applique qu'à des substances bien déterminées. Il convient de réaffirmer que l'objectif du processus n'est pas l'interdiction pure et simple d'une substance donnée, mais plutôt la mise en œuvre de contrôles renforcés pour faire en sorte que les mouvements internationaux ne dissimulent pas des buts illicites.

### Les défis du contrôle international des précurseurs : les substances non inscrites aux Tableaux

425. La question des produits chimiques non inscrits a pris de l'importance au cours de la dernière décennie, en raison de l'accroissement notable de la complexité, de la diversification et de l'ampleur des opérations de fabrication illicite de drogues. L'éventail des produits chimiques et des méthodes de fabrication susceptibles d'être utilisés pour la fabrication illicite de drogues, notamment de drogues de synthèse, est pratiquement illimité. Il s'agit notamment de produits chimiques et de méthodes de fabrication auparavant considérés comme inutilisables dans un contexte illicite. S'agissant de l'offre, les produits chimiques se répartissent en deux grandes catégories :

a) Les produits chimiques qui sont disponibles dans le commerce et qui sont vendus régulièrement à des fins légitimes. Ces produits chimiques comprennent le benzaldéhyde, la méthylamine et les esters de l'acide phénylacétique ;

b) Les précurseurs sur mesure conçus à dessein, qui sont chimiquement étroitement apparentés aux drogues ou précurseurs placés sous contrôle et qui peuvent être facilement transformés en ces substances contrôlées ; ils n'ont habituellement pas d'utilisation légitime et ne font donc pas l'objet d'un commerce répandu ou régulier.

426. À quelques exceptions près, toutes les évaluations récentes réalisées par l'OICS en vue d'une inscription aux Tableaux de la Convention de 1988 concernaient des précurseurs sur mesure. Ce processus a commencé avec l'*alpha*-phénylacétoacétonitrile, dont le placement sous contrôle international, en 2014, a coïncidé avec l'apparition de l'*alpha*-phénylacétoacétamide, produit chimique

placée sous contrôle international en 2019. Plus récemment, le 3 novembre 2020, le méthyl *alpha*-phénylacétoacétate (méthyl 3-oxo-2-phénylbutanoate), proche parent chimique et préprécurseur de l'amphétamine et de la méthamphétamine, a été placé sous contrôle international. Une évolution similaire semble s'être dessinée dans le domaine des précurseurs du fentanyl. À la suite du placement sous contrôle international de la NPP et de l'ANPP en 2017, un certain nombre de produits chimiques non inscrits, y compris des précurseurs sur mesure du fentanyl et quelques-uns de ses analogues, ont fait leur apparition.

427. Depuis 2014, l'OICS appelle l'attention sur les défis que la prolifération des produits chimiques non inscrits, y compris les précurseurs sur mesure, pose aux mesures internationales de contrôle des drogues, et il a établi plusieurs documents directifs et d'orientation, notamment :

a) Les chapitres thématiques sur les précurseurs dans ses rapports pour 2014 et 2018 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988<sup>47</sup> ;

b) Un document de séance destiné à la Commission des stupéfiants à sa soixante-troisième session, tenue du 2 au 6 mars 2020, intitulé « Options to address the proliferation of non-scheduled chemicals, including designer precursors – contribution to a wider policy dialogue » (Solutions envisageables pour faire face à la prolifération de produits chimiques non inscrits, notamment de précurseurs sur mesure – contribution à une concertation élargie sur l'action à mener)<sup>48</sup> ;

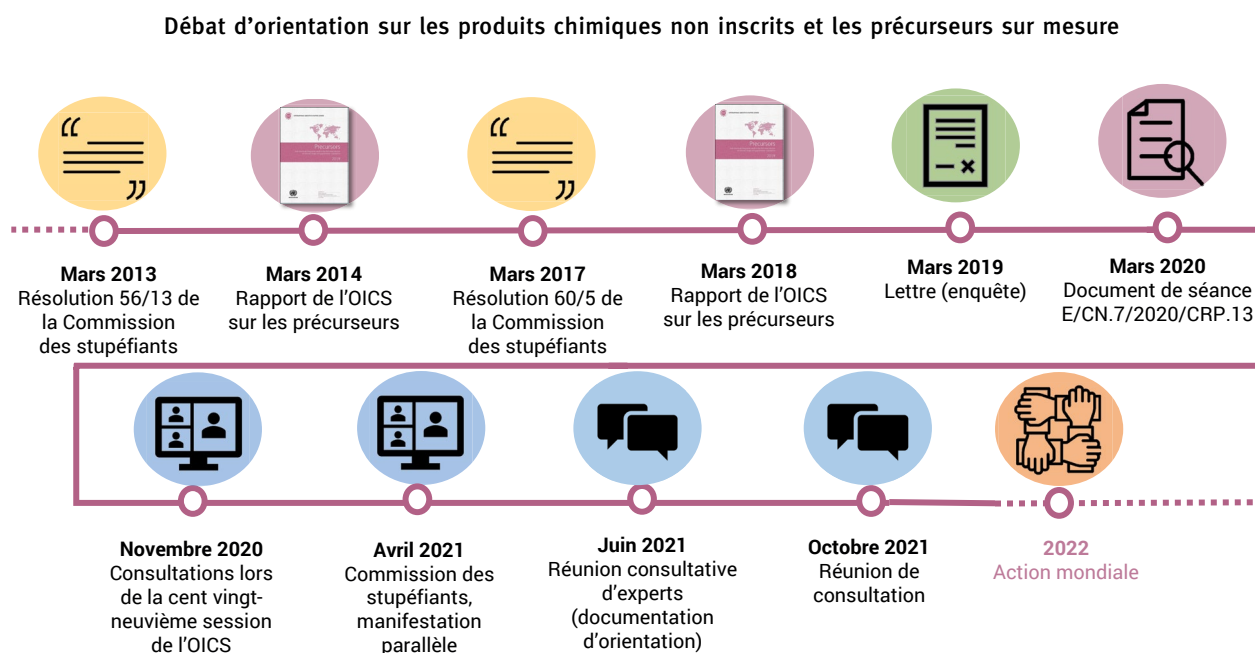
c) Un projet de document présentant plusieurs options, qui donne une liste de mesures et de méthodes pratiques et concrètes que les gouvernements pourraient envisager de mettre en œuvre pour lutter contre la prolifération des produits chimiques non inscrits et des précurseurs sur mesure, moyennant une action nationale et une coopération internationale. Ce document a été diffusé aux gouvernements en août 2021 afin de faire progresser le dialogue sur cette question et a été adopté par l'OICS en tant que document d'orientation en novembre 2021.

428. Ces documents reflètent l'évolution de l'échange d'informations et de bonnes pratiques recueillies dans le cadre d'une série de manifestations organisées ou appuyées par l'OICS (voir fig. XII ci-dessous).

<sup>47</sup> E/INCB/2014/4 et E/INCB/2018/4.

<sup>48</sup> E/CN.7/2020/CRP.13.

Figure XII. Les différentes étapes du débat d'orientation sur les produits chimiques non inscrits aux Tableaux et les précurseurs sur mesure



429. L'OICS a également élaboré des outils et des documents techniques qui sont mis à la disposition des autorités nationales compétentes sur son site Web et qui visent à renforcer la capacité des services nationaux de détection et de répression et des services nationaux de réglementation à recenser la gamme sans cesse croissante de produits chimiques non inscrits et à s'attaquer à ce phénomène.

### Options pour faire face à la prolifération de produits chimiques non inscrits aux Tableaux et de précurseurs sur mesure

#### Cadre juridique international

430. La Convention de 1988 fournit des orientations pour l'élaboration d'une législation nationale traitant des produits chimiques non inscrits aux Tableaux et des précurseurs sur mesure. Dans le passé, comme expliqué au paragraphe 427, alinéas a à c ci-dessus, l'OICS a mentionné les dispositions applicables en la matière, à savoir l'article 13 (Matériels et équipements), en particulier lorsqu'il est appliqué conjointement avec l'article 3 (Infractions et sanctions), le paragraphe 8 de l'article 12 (sur le contrôle de la fabrication et de la distribution à l'échelle nationale) et l'article 24 (Application de mesures plus sévères que celles qu'exige la Convention). En outre, au paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention il est prévu que la Commission des stupéfiants examine périodiquement si le Tableau I et le Tableau II, qui énumèrent

les substances et prévoient le régime de contrôle y relatif, sont adéquats et pertinents. Les différentes options visant les produits chimiques non inscrits au niveau national sont également résumées dans diverses résolutions de la Commission, notamment les résolutions 56/13 et 60/5.

431. L'OICS a engagé les gouvernements qui proposent l'inscription d'un produit chimique aux Tableaux à prendre en compte la portée du contrôle afin que les substances étroitement apparentées puissent également être considérées comme relevant du même régime. En 2018, l'OICS a lui-même procédé de cette façon lorsqu'il a soumis une notification complémentaire concernant l'inscription internationale de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (« acide glycidique de PMK ») en relation avec la notification du Gouvernement argentin concernant l'inscription de l'ester et du sel de sodium de cette substance. En outre, l'OICS a recommandé et appuyé des mesures visant à accélérer le processus de placement sous contrôle international en utilisant, entre autres, un questionnaire d'évaluation sous une forme réduite pour les précurseurs sur mesure n'ayant pas d'utilisation légitime connue et en fixant un délai plus court pour la présentation des réponses.

#### Législations, mesures et approches adoptées à l'échelle nationale

432. Les mesures et les législations adoptées à l'échelle nationale constituent des éléments importants de l'action à mener pour lutter contre les produits chimiques

non inscrits. Il convient à cet égard d'établir une distinction entre les produits chimiques qui ne sont pas placés sous contrôle international au titre de la Convention de 1988 mais qui sont soumis à un contrôle national, et les nouveaux produits chimiques qui ne sont contrôlés ni au niveau national ni au niveau international. D'après les réponses reçues à une enquête réalisée en 2019, l'OICS se rend compte que de nombreux gouvernements ne disposent d'aucune base légale pour agir comme il convient à l'égard des produits chimiques de la deuxième catégorie, ne pouvant intervenir que dans le cas des produits chimiques déjà placés sous contrôle national.

433. Répondant à cette même enquête, certains gouvernements ont fait état des stratégies ci-après pour pallier l'absence de dispositions juridiques applicables à certains produits chimiques non inscrits : *a)* traiter les produits chimiques non inscrits comme des « matériels » au sens des articles 3 et 13 de la Convention de 1988 ; *b)* traiter l'utilisation de produits chimiques non inscrits comme un acte préparatoire ou une forme d'assistance à la commission d'une infraction liée à la drogue ; *c)* saisir ces produits chimiques comme éléments de preuve dans le cadre d'enquêtes et de poursuites visant d'autres infractions liées à la drogue ; et *d)* infliger des sanctions et saisir les produits chimiques non inscrits pour violation de la législation douanière en cas de mauvais étiquetage ou de fausse déclaration.

434. Malgré les difficultés en présence, l'OICS sait qu'il existe des approches nationales pratiques et novatrices. Celles-ci consistent notamment : *a)* à ajouter les produits chimiques en cause aux listes nationales de produits chimiques placés sous contrôle ; *b)* à soumettre les produits chimiques à un contrôle renforcé portant également sur les dérivés et les analogues, à l'instar de l'approche adoptée pour le classement générique des drogues sous forme de produit final ; et *c)* à interdire d'importer, d'exporter, de transporter ou de détenir sans permis des produits chimiques qui peuvent être facilement transformés en drogues ou en précurseur de drogues et pour lesquels aucune utilisation industrielle légitime n'est connue.

435. La Commission européenne a reconnu qu'il était urgent d'aborder cette question en novembre 2020 à l'occasion de son évaluation de la politique de l'Union européenne en matière de précurseurs de drogues, puis de la mise en place d'un groupe spécial d'experts comprenant les autorités chargées de l'octroi des licences, les autorités douanières, les forces de police, les laboratoires de criminalistique, les autorités judiciaires et les industries chimiques et pharmaceutiques.

## Coopération internationale et échange d'informations et de renseignements

436. L'échange de renseignements et d'informations exploitables par les services de détection et de répression est essentiel pour mettre au jour les liens entre les affaires, lancer des enquêtes de traçage (y compris pour les affaires non pénales) et prévenir de futures affaires relatives à des produits chimiques non inscrits, utilisant des modes opératoires similaires. L'OICS encourage ces échanges par le biais du Projet « Prism » et du Projet « Cohesion » et avec l'aide du Système PICS, mais la participation à ces initiatives est encore inégale entre régions et pays.

437. Afin d'encourager et de renforcer la coopération transfrontières, l'OICS a recommandé une approche plus dynamique, selon laquelle les autorités publiques informent plus systématiquement leurs homologues des pays de transit et de destination des envois sortants connus contenant des produits chimiques non inscrits, de sorte que les autorités destinataires puissent anticiper ces envois et prendre des mesures à leur égard. Dans de nombreux cas, les substances qui ne sont pas placées sous contrôle international peuvent être contrôlées au niveau national, ce qui facilite les mesures de répression. La documentation de l'OICS relative au contrôle des précurseurs, que les responsables gouvernementaux peuvent consulter sur le site Web sécurisé de l'OICS, fournit une liste de substances qui ne figurent pas aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988, mais qui, dans divers pays, sont placées sous contrôle national.

438. À titre de contribution spécifique à l'amélioration des connaissances sur la situation des produits chimiques non inscrits, et compte tenu du fait que certains produits chimiques non placés sous contrôle international sont contrôlés au niveau national dans certains pays, l'OICS envisage de mettre à la disposition des gouvernements intéressés un outil permettant l'échange, à titre volontaire, d'informations sur les exportations prévues de produits chimiques soumis à un contrôle national mais non à un contrôle international. Ce nouvel outil élargirait et compléterait le système PEN Online de l'OICS, qui est utilisé pour échanger des informations sur les expéditions prévues de produits chimiques inscrits aux Tableaux I et II de la Convention de 1988.

## Partenariats public-privé

439. Les partenariats public-privé jouent un rôle de plus en plus important dans le contrôle mondial des précurseurs. Le concept de base de ces partenariats est inscrit à l'alinéa a du paragraphe 9 de l'article 12 de la Convention de 1988, dans lequel il est demandé aux gouvernements



d'appliquer tout système de surveillance du commerce international des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention en étroite coopération avec les fabricants, importateurs, exportateurs, grossistes et détaillants, qui doivent signaler aux autorités compétentes les commandes et opérations suspectes. L'OICS a recommandé que les cas suspects et les demandes ou commandes refusées soient également portés à sa connaissance, dans le cadre d'un mécanisme d'alerte mondial.

440. Contrairement à la coopération public-privé relative aux produits chimiques placés sous contrôle, la coopération relative aux produits chimiques non inscrits est de nature volontaire et nécessite la participation d'un plus grand nombre de secteurs d'activité et d'exploitants. L'OICS a souligné que la coopération avec le secteur industriel était une composante essentielle de toute stratégie nationale visant à lutter contre la prolifération des produits chimiques non inscrits et des précurseurs sur mesure. Comme il existe un risque que des entreprises opérant à la limite de la légalité en ce qui concerne la fourniture de ces substances puissent tirer parti de cette coopération, il est essentiel que les autorités nationales et les fabricants comprennent le fonctionnement des marchés locaux et aient à l'esprit une vue globale des entreprises légitimes. **L'OICS engage les gouvernements à s'attacher la coopération du secteur privé, sous réserve de leur législation nationale, pour prévenir, à titre volontaire, la commercialisation et la vente sur Internet, y compris sur les plateformes des médias sociaux, de produits chimiques non inscrits aux Tableaux et de précurseurs sur mesure.**

441. La liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites<sup>49</sup> établie par l'OICS est un élément important de la coopération volontaire des gouvernements avec le secteur industriel. Cette liste contient 56 produits chimiques dont on sait qu'ils sont utilisés comme substituts de substances placées sous contrôle dans la fabrication illicite de drogues. Depuis 2013, elle comprend également des définitions élargies qui englobent les dérivés courants et d'autres produits chimiques étroitement apparentés qui peuvent être transformés en précurseurs inscrits aux Tableaux par des moyens facilement applicables. La liste a encore été mise à jour en 2019 pour inclure les produits chimiques qui n'ont aucune utilisation légitime connue, afin de fournir aux gouvernements un outil leur permettant de replacer les incidents impliquant ces substances dans leur contexte et de prendre les mesures nécessaires.

<sup>49</sup>L'OICS a établi cette liste en 1998, conformément à la résolution 1996/29 du Conseil économique et social. La liste est disponible dans le cadre de la documentation de l'OICS relative au contrôle des précurseurs et elle est régulièrement mise à jour.

## Assistance technique, renforcement des capacités et sensibilisation

442. Compte tenu de la complexité technique des produits chimiques non inscrits et malgré les efforts déployés par l'OICS au cours de la dernière décennie, il reste nécessaire de mener des actions de sensibilisation et de renforcement des capacités pour lutter contre la prolifération des produits chimiques non inscrits au niveau mondial et des précurseurs sur mesure. Plus précisément, et vu l'absence de législation, il convient de souligner l'importance capitale de la sensibilisation et de la formation des praticiens de la justice pénale, en particulier des procureurs et des juges, aux spécificités de la criminalité liée à la drogue mettant en jeu des drogues de synthèse et des précurseurs, y compris en ce qui concerne le rôle des produits chimiques non inscrits et des précurseurs sur mesure.

## La voie à suivre : le système international de contrôle des précurseurs – un mécanisme vivant

443. La Convention de 1988 a été élaborée et adoptée il y a plus de trente ans, compte tenu de la situation qui prévalait au moment de sa rédaction. À plusieurs reprises, l'OICS a déclaré qu'à son avis, pour que le système de contrôle des précurseurs soit adapté au XXI<sup>e</sup> siècle, il était nécessaire de recentrer le contrôle international des précurseurs en mettant davantage l'accent sur l'action préventive (coopération du secteur industriel et contrôles nationaux) et sur l'action de détection et de répression (arrêt ou saisie des envois de produits chimiques dont on sait ou dont on soupçonne qu'ils sont utilisés à des fins illicites).

444. Pour traiter la série de substances chimiquement apparentées et les substances qui n'ont pas d'utilisations légitimes et/ou qui ne sont pas commercialisées régulièrement à des fins légitimes, il importe d'envisager des modalités permettant d'intervenir dans les cas suspects sans qu'il soit nécessaire d'appliquer toutes les mesures de contrôle réglementaires, lesquelles risqueraient d'alourdir la tâche des autorités concernées et du secteur industriel.

445. Un certain nombre d'options sont désormais disponibles, notamment celles qui s'appuient sur les expériences, les mesures et les approches nationales concernant le contrôle des marchés et des mouvements de substances à l'échelle nationale. Des exemples récents d'inscription volontaire au niveau national ont été donnés par le

Canada, la Chine, les États-Unis, l'Inde et le Mexique. Ces approches se sont avérées très efficaces et rationnelles pendant la période intermédiaire.

446. L'OICS espère que ses contributions et le processus consultatif qu'il a facilité au cours des deux dernières années déboucheront sur un ensemble d'actions concrètes et pratiques faisant l'objet d'un large accord, et permettront à la communauté internationale de parvenir à un consensus sur un mécanisme visant à empêcher les produits chimiques non inscrits et les précurseurs sur mesure d'atteindre les laboratoires illicites, prévenant ainsi la prolifération de drogues, de NSP et d'opioïdes de synthèse, tout en réduisant au minimum les contraintes administratives. L'OICS se réjouit à la perspective de poursuivre sa collaboration avec les gouvernements pour faire progresser cette question.

## B. Afrique

Un nombre croissant de pays d'Afrique autorisent la culture du cannabis à des fins médicales ou scientifiques. Certains d'entre eux ont autorisé son usage à des fins médicales à l'échelle nationale, tandis que d'autres n'autorisent sa culture que pour l'exportation.

Compte tenu du volume limité d'informations et de données disponibles sur la prévalence de l'usage de drogues en Afrique, il n'est toujours pas possible d'évaluer l'ampleur du phénomène. Néanmoins, au vu de l'évolution démographique de la région, le nombre d'utilisateurs de drogues devrait augmenter de 40% d'ici à 2030.

### 1. Principaux faits nouveaux

447. Un nombre croissant de pays d'Afrique autorisent la culture du cannabis à des fins médicales ou scientifiques. Parmi ceux de la région qui sont dans ce cas, certains ne l'autorisent que pour l'exportation, tandis que d'autres en autorisent l'usage national à des fins médicales. Pour 2022, trois pays d'Afrique ont communiqué à l'OICS des évaluations sur la culture ou l'usage du cannabis à des fins médicales et scientifiques.

448. Selon l'ONUDC, sur la base des taux de prévalence actuels, l'usage de drogues en Afrique devrait augmenter de 40% d'ici à 2030, compte tenu de l'évolution démographique observée ces dix dernières années et du fait que la population est relativement jeune et que le taux d'usage de drogues est plus élevé chez les jeunes.

La croissance démographique devrait en outre être plus rapide en Afrique que dans d'autres régions.

449. Le trafic de cocaïne continue de poser un problème majeur en Afrique, en particulier en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest, la région servant de plaque tournante le long de l'itinéraire de trafic vers l'Europe. En 2021, l'Afrique du Sud, l'Algérie, la Côte d'Ivoire, la Gambie et le Maroc ont déclaré avoir saisi des quantités records de cocaïne le long des itinéraires de trafic en provenance d'Amérique du Sud. Les opérations d'interception ont principalement eu lieu dans des ports maritimes ou sur des cargos dans les eaux territoriales de pays d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Ouest.

### 2. Coopération régionale

450. En octobre 2020, l'Union africaine, avec le soutien du Bureau régional de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Est, a publié le *Compendium of Good Practices on Drug Use Prevention, Drug Use Disorders, Treatment and Harm Reduction*. Ce recueil de bonnes pratiques présente les politiques, programmes et autres mesures clés adoptés par les pays de la région en matière de prévention de l'usage des drogues, de traitement et de réduction des risques, ainsi qu'un aperçu des résultats et des enseignements tirés. Il devrait aider d'autres pays de la région à élaborer des politiques ou des programmes visant à relever les défis spécifiques liés aux drogues.

451. Du 29 novembre au 19 décembre 2020, 13 pays de la région, à savoir l'Angola, le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Kenya, la Libye, le Mali, Maurice, le Nigéria, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal et la Tunisie ont participé à l'opération « New Horizons » de l'OICS, qui visait à cerner les sources et les points de redistribution principaux du tapentadol et du tramadol. L'objectif était de déterminer les points de fabrication, de commercialisation et de distribution grâce à l'échange de renseignements exploitables et, à terme, de les démanteler. L'opération a rassemblé 164 agents représentant 70 pays et quatre partenaires internationaux.

452. En décembre 2020, 10 pays africains ont participé à un séminaire dans le cadre du projet « INCB Learning » visant à améliorer le respect des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Des fonctionnaires du Burkina Faso, du Cameroun, du Gabon, de la Guinée, du Maroc, du Niger, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, du Sénégal et du Togo ont participé au séminaire en ligne de renforcement des capacités. L'occasion leur a été

offerte de renforcer leurs capacités en matière de surveillance et de communication de données sur le commerce licite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques et à utiliser le Système I2ES.

453. En février 2021, l'ONUDD a présenté sa vision stratégique pour l'Afrique 2030. Elle y définit cinq domaines d'investissement : *a)* promouvoir la santé par des mesures équilibrées de lutte contre la drogue ; *b)* assurer la sécurité des populations face à la criminalité organisée, au terrorisme et à la violence ; *c)* protéger les ressources et les moyens de subsistance de l'Afrique ; *d)* protéger les populations et les institutions de la corruption et de la criminalité économique ; et *e)* rendre les systèmes de justice pénale plus efficaces et plus responsables. En ce qui concerne la promotion de la santé par des mesures équilibrées de lutte contre la drogue, l'ONUDD vise à améliorer encore la collecte et l'analyse des données sur les tendances en matière de drogues dans la région, à renforcer les mesures prises par les pays pour lutter contre le trafic ainsi que pour réduire l'usage de drogues et permettre l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et à améliorer les capacités à l'échelle régionale pour protéger les personnes contre les produits médicaux falsifiés. Le plan sera réexaminé tous les deux ans afin d'évaluer les progrès réalisés pour aider les pays de la région à atteindre les objectifs de développement durable.

454. En mars et avril 2021, INTERPOL a coordonné deux opérations, dont le nom de code était « Lionfish », qui visaient à perturber le trafic de drogues en Afrique et au Moyen-Orient. Ces opérations, auxquelles ont participé des fonctionnaires de la police et des douanes de 41 pays<sup>50</sup>, ont abouti à des saisies records pour le continent africain (voir par. 471 et 472 ci-dessous).

455. Le 14 avril 2021, le Commissaire de l'Union africaine chargé de la santé, des affaires humanitaires et du développement social a participé en tant qu'orateur principal à une manifestation parallèle en ligne dans le cadre du projet « INCB Learning », en marge de la soixante-quatrième session de la Commission des stupéfiants. Il a souligné la pertinence du renforcement des capacités pour garantir un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques, ainsi que les défis

disproportionnés associés aux problèmes liés aux drogues sur le continent africain. On a également reconnu la corrélation entre les activités menées dans le cadre du projet « INCB Learning » et le Plan d'action de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité (2019-2023), en particulier le deuxième de ses neuf piliers, consacré à la disponibilité et à l'accessibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques, ainsi qu'à la prévention de leur détournement.

456. En mai 2021, la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a organisé un atelier pour valider le rapport du Réseau épidémiologique ouest-africain sur la consommation de drogues pour la période 2018-2019. Ce rapport, dans le prolongement du précédent qui couvrait la période 2014-2017, vise à fournir des orientations et des informations utiles aux autorités de la sous-région. Il présente les dernières estimations et tendances de l'usage et l'offre de drogues, ainsi que du trafic de produits médicaux falsifiés en Afrique de l'Ouest. Il se fonde sur les données recueillies par les points focaux nationaux du Réseau épidémiologique ouest-africain sur la consommation de drogues dans chaque État membre de la CEDEAO et en Mauritanie.

457. Le Traité portant création de l'Agence africaine du médicament est entré en vigueur le 5 novembre 2021, après avoir été ratifié par 15 États membres de l'Union africaine. L'Agence aura pour objectif d'améliorer la surveillance réglementaire et de faciliter l'accès à des médicaments sûrs et d'un coût abordable sur tout le continent.

458. Dans le cadre du programme GRIDS de l'OICS, un webinaire a été organisé à l'intention de 70 agents chargés de l'application du droit international et de la réglementation représentant neuf pays membres de l'Association des régulateurs de télécommunications d'Afrique australe. Y ont participé des représentantes et représentants des organes de réglementation postale, des opérateurs, des services de détection et de répression des infractions en matière de drogues, des services de douanes et des forces de police de l'Afrique du Sud, du Botswana, de l'Eswatini, du Lesotho, du Malawi, de Maurice, de la Namibie, de la Zambie et du Zimbabwe. Un accès à la plateforme de communication sécurisée du Système IONICS et à l'outil de veille du programme GRIDS a été fourni, ainsi qu'une formation connexe. Les personnes présentes ont également reçu une formation approfondie et assisté à des séances de sensibilisation sur la manipulation en toute sécurité des opioïdes et d'autres substances dangereuses sur le lieu de travail. Soulignant

<sup>50</sup> Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, État de Palestine, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, Libye, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Oman, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Togo, Zambie et Zimbabwe.

le rôle clef des enquêteurs des services postaux dans la prévention du trafic de ces substances dans la région, bon nombre d'entre elles se sont inquiétées de l'augmentation du trafic par voie postale pendant la pandémie de COVID-19 et ont reconnu qu'il fallait que les pays d'Afrique australe combattent les menaces communes de trafic grâce à une meilleure communication et à l'échange de pratiques optimales.

459. Dans le cadre de son partenariat avec la Commission de l'Union africaine, des représentants du programme « INCB Learning » organiseront une réunion technique à l'intention du Comité technique spécialisé sur la santé, la population et la lutte contre la drogue de l'Union africaine à sa quatrième session ordinaire, qui se tiendra en ligne en 2022. Cette réunion visera à fournir des orientations aux États membres pour les aider à résoudre les problèmes liés à la disponibilité des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs chimiques en Afrique.

### 3. Législation, politique et mesures adoptées par les pays

460. De plus en plus de pays d'Afrique ont révisé leur législation nationale pour autoriser la culture du cannabis à des fins médicales. Parmi ceux qui autorisent la culture de cette plante à de telles fins, certains la cultivent uniquement pour l'exportation, tandis que d'autres autorisent l'exportation ainsi que l'usage de la substance à des fins médicales. Pour 2022, trois pays d'Afrique ont communiqué à l'OICS des évaluations sur la culture ou l'usage du cannabis à des fins médicales et scientifiques.

461. Plusieurs pays d'Afrique ont lancé de nouveaux plans nationaux de lutte contre la drogue afin de faire face aux problèmes rencontrés dans ce domaine. Au-delà des préoccupations habituelles en matière de lutte contre la drogue, à savoir la réduction de la demande et de l'offre, certains plans visent à mieux prendre en compte les conséquences de l'usage de drogues sur la santé.

462. En décembre 2020, le Zimbabwe a publié son plan directeur national de lutte contre la drogue pour la période 2020-2025 et des lignes directrices sur le traitement et la réadaptation s'agissant des troubles liés à la consommation d'alcool et de substances psychoactives. Ce plan indique que 60 % des personnes admises dans les établissements de santé mentale du pays ont des problèmes liés à l'usage de drogues (y compris l'alcool ou le tabac). Le Plan et les lignes directrices connexes permettront au pays d'axer ses efforts sur le traitement et la

réadaptation des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances.

463. En avril 2021, le Nigéria a lancé son nouveau plan directeur national de lutte contre la drogue pour la période 2021-2025. Élaboré avec le soutien de l'ONUDC, ce plan est un outil de planification stratégique axé sur les résultats, destiné à coordonner les interventions contre l'usage et le trafic de drogues et la criminalité organisée qui s'y rapporte au Nigéria. Il repose sur quatre axes stratégiques : a) réduction de l'offre ; b) réduction de la demande de drogues ; c) accès aux médicaments placés sous contrôle à des fins médicales et scientifiques ; et d) gouvernance et coordination. La mise en œuvre de chacun de ces axes est liée à au moins un ministère, département ou une agence du Gouvernement nigérian. Le plan a pour objectif principal de contribuer à l'amélioration de la santé et de la sécurité des Nigériens, sachant que l'usage de drogues n'affecte pas seulement l'utilisateur mais qu'il a aussi des conséquences importantes pour les familles, les communautés et le pays.

464. Pour moderniser sa législation en matière de contrôle des drogues, la Zambie a promulgué trois nouvelles lois qui mettent en place un cadre juridique officiel autorisant la culture du cannabis à des fins médicales, scientifiques et industrielles. La loi sur le cannabis de 2021 établit le cadre juridique autorisant la culture, la distribution et le commerce de cannabis contenant plus de 0,3 % de *delta-9-THC*. La loi sur le chanvre industriel de 2021 met en place un cadre similaire à celui de la loi susmentionnée, mais pour le cannabis ne contenant pas plus de 0,3 % de *delta-9-THC*. La loi de 2021 sur les stupéfiants et les substances psychotropes remplace la loi de 1993 du même nom. Elle vise à réviser et consolider la loi relative aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs chimiques et à mettre en place des mesures spéciales relatives à la prévention de l'usage de drogues, et au traitement et à la réadaptation de ceux qui en ont consommé.

465. Le Ministère sud-africain de l'agriculture, de la réforme agraire et du développement rural a présenté au Conseil national du développement économique et du travail le *Cannabis Master Plan* (Plan directeur national sur le cannabis) avant d'accorder des licences pour la culture licite du « chanvre » en octobre 2021. Selon le plan, le projet de loi sur le cannabis destiné à des fins privées, déposé auprès du Parlement en septembre 2020, devrait être promulgué par le Gouvernement au cours de l'exercice 2022-2023.

466. Le Rwanda autorise à présent la culture du cannabis à des fins médicales mais a rappelé que l'usage de

cette drogue à des fins récréatives restait interdit. Un décret ministériel publié conjointement par le Ministre de la santé et le Ministre de la justice définit le cadre réglementaire autorisant la culture, le transport, l'importation, l'exportation et la distribution de cette substance. L'usage de produits à base de cannabis à des fins médicales est également autorisé au Rwanda, mais uniquement sur ordonnance d'un médecin spécialiste.

467. Le Maroc a autorisé la culture du cannabis à des fins médicales et industrielles. Le projet de loi 13.21, initialement déposé auprès du Parlement en mars 2021, mettra en place un organisme national du cannabis et un cadre réglementaire autorisant la culture du cannabis à des fins d'exportation et d'usage médical local, sous réserve de la réglementation nationale sur les médicaments.

468. La loi de 2020 sur les stupéfiants, les drogues et les substances psychotropes (contrôle) (amendement) a été adoptée par l'Assemblée nationale du Kenya et doit encore être adoptée par la Présidence. Cette loi modifie les sanctions encourues en cas de détention et de trafic de drogues et renforce les mesures punitives à l'encontre de ceux qui exploitent des laboratoires illicites. Elle permet également aux médecins de prescrire des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle à des fins médicales lorsque le patient ne dispose d'aucune autre option médicale. Elle définit en outre les précurseurs et les substances chimiques susceptibles d'être utilisés pour la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que les sanctions applicables aux personnes qui fabriquent, possèdent ou transportent des précurseurs chimiques aux fins de la fabrication illicite d'un stupéfiant. La loi charge par ailleurs le secrétaire du Cabinet responsable de la sécurité interne d'élaborer les textes réglementaires nécessaires concernant les précurseurs chimiques, notamment pour ce qui est du champ d'application des mesures de contrôle.

469. L'OICS tient à rappeler que les gouvernements qui autorisent la culture de la plante de cannabis pour la production de cannabis ou de résine de cannabis sont tenus de prendre des mesures de contrôle conformément à la Convention de 1961 telle que modifiée, et notamment de créer dans les meilleurs délais un organisme qui sera chargé de désigner des zones et d'attribuer les licences pour la culture, l'achat et la possession matérielle de ces cultures ainsi que le droit exclusif d'importer, d'exporter et de faire du commerce de gros et de gérer des stocks autres que ceux détenus par les fabricants. Ces mesures ne s'appliquent pas à la culture de la plante de cannabis menée à des fins exclusivement industrielles (fibre et semences) ou horticoles.

#### 4. Culture, production, fabrication et trafic

470. Le trafic de drogues continue de poser un problème majeur aux pays d'Afrique. Les quantités records de cocaïne saisies le long de l'itinéraire du trafic en provenance d'Amérique du Sud laissent penser que la région reste une importante plaque tournante pour le trafic de cette drogue vers l'Europe. La culture et le trafic illicites de cannabis en Afrique et en Europe semblent s'être poursuivis au même rythme que les années précédentes, tous les pays ayant fourni des données signalant des saisies de cannabis ou de résine de cannabis. Les pays d'Afrique du Nord ont déclaré avoir saisi des quantités importantes. Le trafic de stimulants synthétiques semble être en hausse en Afrique australe, les pays ayant signalé des saisies de méthamphétamine et d'autres stimulants synthétiques étant plus nombreux que les années précédentes.

471. L'Afrique continue d'être utilisée comme région de transit pour le trafic de cocaïne entre l'Amérique du Sud et l'Europe, le trafic se faisant, pour l'essentiel, par l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique du Nord. Plusieurs pays ont déclaré avoir saisi des quantités records de cocaïne au cours du premier semestre 2021. Par exemple, en janvier 2021, la Gambie a saisi en une seule opération près de 3 tonnes de cocaïne, une quantité inégalée pour le pays. En février 2021, les services de détection et de répression de la Côte d'Ivoire ont saisi, à Abidjan, plus d'une tonne de cocaïne, du jamais vu. En mars 2021, la marine française a saisi plus de 6 tonnes de cocaïne à bord d'un cargo à destination d'Abidjan, dans le golfe de Guinée, lors de l'une des plus importantes opérations d'interception de drogues jamais enregistrées dans cette zone. En octobre 2021, les autorités marocaines ont saisi plus de 1,3 tonne de cocaïne dans le port Tanger-Med. Dans le cadre de l'opération « Lionfish », les autorités sud-africaines ont saisi 973 briques de cocaïne sur un bateau de pêche et arrêté 10 personnes. En juin 2021, les garde-côtes algériens ont saisi près de 500 kg de cocaïne flottant dans leurs eaux territoriales au nord du port d'Oran, ce qui constitue la saisie la plus importante effectuée par le pays depuis plusieurs années. En juillet 2021, l'Afrique du Sud a indiqué avoir saisi environ 1,7 tonne au total lors de deux opérations d'interception distinctes. En 2020, le trafic de cocaïne s'est poursuivi dans toute l'Afrique : l'Algérie, le Bénin, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, le Maroc, le Mozambique, la Namibie et la Tunisie ont tous signalé des saisies de cette substance cette année-là.

472. Le cannabis, qui reste la drogue dont le trafic est le plus répandu en Afrique, est aussi acheminé vers l'Europe. En juin 2021, la marine sénégalaise a signalé une

saisie plus de 8,3 tonnes de résine de cannabis sur un cargo au large de Dakar. Dans le cadre de l'opération « Lionfish », en mars 2021, les autorités nigériennes ont saisi 17 tonnes de résine de cannabis, soit la saisie la plus importante dans l'histoire du pays. La drogue, qui a été saisie dans des entrepôts de la capitale, Niamey, était destinée à la Libye. Selon INTERPOL, un nombre accru de trafiquants de drogues utilisent la Libye comme plaque tournante pour le transit de drogues. L'essentiel du trafic de cannabis, en particulier de résine de cannabis, continue d'avoir lieu en Afrique du Nord, et le Maroc a signalé des saisies s'élevant à plus de 450 tonnes en 2020. Un trafic d'herbe de cannabis a été signalé au Bénin, au Burkina Faso, à Madagascar, au Maroc, au Mozambique, en Namibie et au Soudan. Les quantités saisies en 2020 varient considérablement d'un pays à l'autre, certains n'ayant saisi que quelques centaines de kilogrammes et d'autres des centaines de tonnes. La Namibie a déclaré avoir saisi une quantité exceptionnellement élevée d'herbe de cannabis (843 tonnes) en 2020.

473. D'après les données communiquées par les pays en 2021, il semble que le trafic d'héroïne reste un problème majeur pour les pays africains de la région de l'océan Indien. Maurice signale régulièrement des saisies de plusieurs kilogrammes d'héroïne dans ses aéroports et ses ports maritimes. Par ailleurs, le trafic d'héroïne semble s'intensifier en Afrique de l'Est, où cette substance est acheminée via la mer Rouge. L'Égypte et le Soudan ont chacun déclaré avoir saisi plus d'une tonne d'héroïne provenant d'opérations de contrebande en 2020. Des quantités moins importantes ont été saisies dans d'autres régions, le Bénin, Madagascar, le Maroc, le Mozambique et la Zambie ayant fait état de saisies allant de quelques grammes à plusieurs centaines de kilogrammes.

474. Des saisies de « captagon » et d'autres stimulants de synthèse ont été signalées par un nombre croissant de pays d'Afrique en 2020 ; l'Égypte et le Soudan ont tous deux déclaré avoir saisi plus de 14 millions de comprimés de « captagon » cette année-là. Le trafic de méthamphétamine semble être en hausse en Afrique australe : la Namibie a déclaré en avoir saisi de plus grandes quantités que les années précédentes et le Mozambique a fait état de saisies de plusieurs centaines de kilogrammes en 2020.

475. Le trafic de tramadol (opioïde synthétique non soumis au contrôle international) et de préparations non pharmaceutiques fabriquées illicitement et contenant cette substance, continue de poser problème dans la région. Des saisies de cette substance ont été signalées par le Soudan en 2020 et par le Nigéria en 2021. Un trafic

de tapentadol (autre opioïde synthétique non soumis au contrôle international) a été détecté en Afrique en mai 2021 grâce à l'opération « New Horizons » de l'OICS. On a observé l'émergence d'un trafic à grande échelle de cette substance, dont les procédés de conditionnement et les modes opératoires présentaient une ressemblance frappante avec ceux du trafic de tramadol.

476. Le continent africain n'a pas été épargné par l'émergence de produits chimiques non placés sous contrôle, y compris de précurseurs sur mesure, comme en témoignent les saisies d'acétanthranil, un précurseur sur mesure de la méthaqualone. Jusqu'à présent, seule l'Afrique du Sud a communiqué des données concernant le trafic d'acétanthranil et son utilisation dans la fabrication illicite de drogues. Dans d'autres pays d'Afrique, cependant, il est possible que d'autres substances non placées sous contrôle soient utilisées dans la fabrication illicite de méthaqualone ou d'autres drogues. On trouvera dans le rapport de l'OICS pour 2021 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 un compte rendu détaillé de la situation en ce qui concerne le contrôle des précurseurs et des produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes en Afrique.

## 5. Prévention et traitement

477. Le manque d'informations et de données sur la prévalence de l'usage de drogues en Afrique empêche toujours d'évaluer l'ampleur du phénomène. Ce manque de données entrave la capacité de la région à déterminer l'étendue et les conséquences de l'usage de drogues. Il complique également la tâche des gouvernements et de la communauté internationale lorsqu'ils s'emploient à mettre en place des programmes de prévention et de traitement reposant sur des données factuelles pour s'attaquer efficacement au problème. Néanmoins, les quelques données disponibles indiquent que les taux d'usage de drogues ne cessent d'augmenter.

**478. L'OICS demande de nouveau à tous les États de la région de mettre en place des mécanismes permettant d'améliorer la collecte d'informations sur la prévalence de l'usage de drogues, afin d'élaborer des stratégies de prévention et de traitement de l'usage de drogues qui soient fondées sur des données factuelles et adaptées aux besoins particuliers de chaque pays.**

479. Selon l'ONUDC, si les taux de prévalence ne changent pas, l'usage de drogues en Afrique devrait augmenter de 40 % d'ici à 2030, ce qui représente la majeure partie de l'augmentation de 11 % de l'usage de drogues

dans le monde prévue à cette date. En Afrique, cette hausse serait liée à l'évolution démographique attendue au cours de la prochaine décennie, car le taux de croissance démographique prévu est élevé dans la région et les jeunes consomment généralement plus de drogues que les personnes âgées. D'après l'ONUDDC, les problèmes de drogues existant en Afrique, notamment l'usage de cannabis et l'usage non médical du tramadol, seront probablement aggravés par l'augmentation du nombre d'utilisateurs de drogues. On s'attend en outre à ce que les modes de trafic et de fabrication évoluent pour répondre à la demande accrue de drogues dans la région<sup>51</sup>.

480. En avril 2021, les autorités kényanes ont publié deux ouvrages relatifs à la réadaptation et à l'insertion sociale pour le compte du Département des services de l'enfance : a) *Assessment of rehabilitation and social reintegration programmes, services and practices for children in conflict with the law in Kenya* (Évaluation des programmes, services et pratiques de réadaptation et de réinsertion sociale des enfants en conflit avec la loi au Kenya) ; et b) *Blueprint for rehabilitation and social reintegration programmes for children in conflict with the law in Kenya* (Esquisse pour les programmes de réadaptation et de réinsertion sociale des enfants en conflit avec la loi au Kenya). Le rapport d'évaluation décrit le système de justice pour mineurs au Kenya et examine la contribution des principaux services du système. Une attention particulière est accordée aux infractions liées à l'usage de drogues et de substances et à l'implication accrue des filles dans la criminalité. L'esquisse fournit un cadre dans lequel les programmes de réadaptation et de réinsertion devraient être mis en œuvre dans chaque institution du système de justice pour mineurs. Elle vise à promouvoir des programmes structurés et institutionnalisés de réadaptation et de réinsertion pour les enfants en conflit avec la loi, à harmoniser les programmes, les pratiques et les services entre les institutions du système de justice pour enfants, à proposer un cadre dans lequel la réadaptation et la réinsertion sont rationalisées dans l'ensemble du système de justice pour enfants et à améliorer la coordination entre les services participant au processus de réhabilitation et de réinsertion.

481. Au Mozambique, le nombre de personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances psychoactives et souhaitant être admises en traitement a augmenté de 7,9 %, passant de 9 065 en 2019 à 9 788 en 2020. Cette progression en un an s'explique par l'isolement social provoqué par la pandémie de COVID-19. La prévalence

de l'usage de drogues (y compris l'alcool et le tabac) au Mozambique en 2020 était de 84,95 % pour les hommes et de 15,05 % pour les femmes.

482. Selon les données du Bénin pour 2020, le cannabis est la drogue la plus consommée dans le pays, après l'alcool, et le tramadol est le produit pharmaceutique le plus utilisé. Il en ressort aussi des taux élevés de polytoxicomanie parmi les usagers de drogues, la plupart d'entre eux consommant au moins trois drogues différentes (y compris l'alcool).

483. En novembre 2021, la République-Unie de Tanzanie aura créé 11 centres de thérapie de substitution aux opioïdes et quatre cliniques satellites dans des hôpitaux du pays, qui proposent aux usagers de drogues injectables un traitement de substitution aux opiacés à base de méthadone. Au total, 10 600 patients ont été traités dans ces centres et cliniques depuis leur création.

484. En juin 2021, le Ministère nigérian de la santé, le Service nigérian de détection et de répression des infractions liées à la drogue, l'ONUDDC et l'Union européenne ont fait paraître deux publications visant à améliorer la qualité des services de soutien et de traitement des usagers de drogues au Nigéria : a) des lignes directrices standard d'action et de pratiques pour les centres de soutien du Service nigérian de détection et de répression des infractions liées à la drogue ; et b) des lignes directrices nationales s'appliquant au traitement des troubles liés à la consommation de substances. Ces deux ensembles de lignes directrices, destinés au Service nigérian de détection et de répression des infractions liées à la drogue et aux praticiens du traitement de la toxicomanie au Nigéria, proposent des approches complètes et fondées sur des données probantes pour le traitement des troubles liés à la consommation de substances, conformes aux meilleures pratiques internationales.

485. Le Maroc a publié des lignes directrices sur l'aide à la poursuite du traitement de la toxicomanie pendant la pandémie de COVID-19 en garantissant l'accès à des services de traitement par l'intermédiaire de la télémédecine et la mise en place d'une politique de distribution de méthadone à emporter pour les personnes inscrites à des programmes de traitement de substitution aux opioïdes. Il a également étendu les programmes qu'il mène en la matière en milieu carcéral, passant d'un centre pilote à cinq centres de traitement dans des prisons de différentes régions. En outre, en raison de la pandémie de COVID-19, le Ministère marocain de la santé a lancé un module d'apprentissage en ligne sur la prévention de l'usage de drogues à l'intention des professionnels de santé et d'organisations non gouvernementales.

<sup>51</sup> *Rapport mondial sur les drogues 2021*, livret 1, *Executive Summary: Policy Implications* (publication des Nations Unies, 2021).

486. L'Afrique, comme d'autres régions, suscite plus particulièrement des inquiétudes quand il s'agit d'assurer et de contrôler la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques. Les pays d'Afrique signalent une consommation de stupéfiants qui est, en moyenne, juste au-dessus du niveau jugé inapproprié par l'OICS, et l'Afrique est l'une des régions du monde où la disponibilité des analgésiques opioïdes le plus largement utilisés est la plus faible. De même, il est encore difficile de déterminer les niveaux de consommation de substances psychotropes sur le continent, car moins de la moitié des pays de la région ont communiqué à l'OICS des données sur la consommation d'une quelconque de ces substances au cours des dernières années. On trouvera des informations plus détaillées dans les publications techniques de l'OICS sur les stupéfiants et les substances psychotropes. **L'OICS souligne que les stupéfiants et substances psychotropes disponibles sont en quantité insuffisante dans de nombreux pays d'Afrique et insiste sur l'importance de veiller à ce que les substances placées sous contrôle international soient disponibles en quantités suffisantes et accessibles à des fins médicales.**

## C. Amériques

### Amérique centrale et Caraïbes

Les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes ont entrepris de mettre en œuvre la Stratégie continentale sur les drogues 2020 de l'OEA, qui vise à aider les États membres à s'adapter aux nouvelles réalités, notamment celles découlant de la pandémie de COVID-19.

Une augmentation des livraisons à domicile de drogues illicites a été observée dans la région en raison des restrictions imposées en matière de mobilité face à la pandémie de COVID-19.

#### 1. Principaux faits nouveaux

487. L'Amérique centrale et les Caraïbes continuent d'être exploitées par des groupes criminels organisés comme voie de transit et de transbordement pour les drogues faisant l'objet d'un trafic vers l'Amérique du Nord et l'Europe. Au cours de la période 2020-2021, les groupes criminels ont rapidement adapté leurs activités face à la pandémie de COVID-19 et aux mesures de

confinement qui en ont résulté. Si leurs réactions ont pu varier selon les pays de la région, en fin de compte, les techniques employées peuvent conduire à la mise en place de nouveaux modes de trafic, de distribution et de commercialisation de drogues illicites.

488. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'aggravation de la criminalité et de la violence alimentées par les cartels de la drogue et les bandes, ainsi que la fragilité des institutions, l'accroissement des inégalités et les troubles politiques comptent au nombre des raisons de l'augmentation du nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile en provenance du nord de l'Amérique centrale (El Salvador, Guatemala et Honduras) et du Nicaragua ces dernières années. Pendant la pandémie de COVID-19, des groupes criminels au Guatemala et des bandes en El Salvador ont apparemment assumé des fonctions étatiques en veillant à ce que les habitants restent chez eux et en faisant respecter les couvre-feux et les quarantaines, mais aussi en fournissant des services essentiels. En temps de crises mondiales, le fait que des groupes criminels organisés exercent un contrôle social au niveau communautaire local, en prenant des mesures de solidarité et d'assistance plutôt qu'en usant de la contrainte violente habituelle, peut indiquer qu'ils désirent de plus en plus s'impliquer davantage dans des activités légales, ce qui les aiderait non seulement à obtenir un plus grand pouvoir économique, mais aussi à accroître leur pouvoir aux niveaux social et politique.

489. Si des mesures réglementaires et législatives ont permis d'endiguer la progression des NSP dans le monde, le problème s'accroît dans certains pays à faible revenu. En témoigne la multiplication par cinq de la quantité de nouvelles substances psychoactives synthétiques saisies en Amérique du Sud et en Amérique centrale entre 2015 et 2019 (voir également les paragraphes 518 à 520 ci-dessous).

490. Il est possible que la pression écrasante exercée sur les infrastructures et les systèmes de soins de santé pendant la pandémie de COVID-19 ait perturbé le fonctionnement de services de traitement de l'usage de drogues dans certains pays de la région. L'OICS tient à encourager les gouvernements des pays de la région à veiller, malgré les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, à ce que les services de traitement des troubles liés à la santé mentale et à l'usage de substances continuent d'être assurés entre autres services essentiels.

491. En 2021, les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes ont commencé à mettre en œuvre la Stratégie continentale sur les drogues 2020 de l'OEA et le Plan



d'action continental sur les drogues pour la période 2021-2025. Cette stratégie vise à traiter le problème transnational de la drogue de manière intégrée, en mettant l'accent sur la santé et la sécurité publiques et en prenant en considération le genre et l'âge des intéressés, leur contexte culturel et les droits de la personne. Elle favorise l'élaboration de politiques en matière de drogues qui visent à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'usage de ces dernières sur la santé publique et la société et à promouvoir l'inclusion sociale par une approche axée sur le traitement et la guérison, en tenant compte, entre autres, des besoins particuliers des populations à risque.

## 2. Coopération régionale

492. La CICAD, l'OICS et l'ONU DC ont continué d'organiser des réunions d'experts et de dispenser des formations en ligne aux autorités nationales compétentes des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. Les activités de formation de la CICAD étaient axées sur divers points : veille antidrogue, prévention et traitement de l'usage de drogues, systèmes d'alerte rapide sur les drogues et programmes de peines de substitution à l'incarcération. Les webinaires dispensés par l'OICS, y compris ceux organisés dans le cadre du projet « INCB Learning » et du Programme GRIDS de l'OICS, ont porté sur le contrôle des précurseurs chimiques et le trafic de NSP, d'opioïdes synthétiques et d'autres substances dangereuses qui ne sont pas actuellement placées sous contrôle international. Les cours de formation et les ateliers organisés par l'ONU DC ont abordé des thèmes tels que les activités des groupes criminels organisés pendant la pandémie, les interceptions en mer, le trafic de drogues facilité par Internet en Amérique centrale, ainsi que la prévention et le traitement des troubles liés à l'usage de substances.

493. En décembre 2020, le Costa Rica, Cuba, le Guatemala, Haïti, le Panama, la République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis et la Trinité-et-Tobago ont participé à l'opération « New Horizons », initiative mondiale de collecte de renseignements menée par l'OICS sur une durée limitée. Cette opération, qui a rassemblé 164 agents de 70 pays et de quatre organisations internationales, visait à cerner et à démanteler les sources et les points de redistribution du tapentadol et du tramadol, deux analgésiques opioïdes qui ne sont pas actuellement placés sous contrôle international.

494. Des responsables du contrôle des drogues au sein des autorités nationales compétentes de 13 pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, à savoir Antigua-et-Barbuda, le Belize, le Costa Rica, El Salvador, la Grenade,

le Guatemala, le Honduras, la Jamaïque, le Nicaragua, le Panama, la République dominicaine, Sainte-Lucie et la Trinité-et-Tobago, se sont inscrits aux modules en ligne du projet « INCB Learning » qui portent sur les stupéfiants, les substances psychotropes et le contrôle des précurseurs. En janvier 2021, dans le cadre du Programme GRIDS, a été organisée une réunion de groupe d'experts sur le trafic d'opioïdes synthétiques, de fentanyl et de substances dangereuses connexes en Amérique latine et dans les Caraïbes par le biais de plateformes de commerce électronique. Cette réunion, à laquelle ont participé des experts des secteurs public et privé, visait à mieux faire connaître le rôle important de telles plateformes dans la prévention de la commercialisation et de la circulation de ces substances dangereuses. En outre, elle a favorisé le dialogue entre les secteurs public et privé à l'échelon régional et l'échange de meilleures pratiques afin de renforcer davantage la collaboration intersectorielle dans la région.

495. En 2021, la Commission européenne et la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes ont présenté un nouveau programme antidrogue dénommé « COPOLAD III ». Compte tenu des succès précédemment obtenus, le programme œuvrera en faveur d'un dialogue d'ordre technique et politique entre l'Amérique latine et les Caraïbes, d'une part, et l'Union européenne, d'autre part, et soutiendra la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques publiques de lutte contre la drogue fondées sur des données probantes. Au cours de la première phase du programme, un mécanisme de dialogue sera établi avec les pays participants, et les activités du programme seront définies en fonction de leurs priorités nationales et régionales.

496. Un certain nombre de pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, dont le Belize, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, la Jamaïque, le Nicaragua, le Panama, la République dominicaine et la Trinité-et-Tobago, ont participé à la campagne navale internationale Orion VI visant à lutter contre le trafic de drogues. En 2020, les activités d'Orion VI ont été menées dans l'Atlantique, les Caraïbes et le Pacifique. Outre des drogues, l'opération a permis de saisir plusieurs semi-submersibles et aéronefs utilisés par des groupes criminels organisés pour le trafic de drogues (voir également le paragraphe 593 ci-dessous).

497. En octobre 2020, la Communauté des polices d'Amérique a tenu sa première réunion d'experts en matière de lutte contre les stupéfiants. Ont participé à cette réunion tenue en ligne des experts de 15 pays de la région qui ont souligné l'importance de l'échange d'informations pour les aider à concevoir des stratégies

permettant d'anticiper les modes opératoires suivis par les trafiquants pendant la pandémie de COVID-19 et de s'y attaquer.

498. En juin 2021, dans le cadre du programme mondial de l'ONUDDC sur le renforcement de la coopération en matière de justice pénale le long des itinéraires de trafic de drogues et du Système intégré pour la surveillance des cultures illicites, une formation consacrée à la fabrication de cocaïne et aux enquêtes sur le trafic de cette substance a été dispensée à des agents des services de détection et de répression et à des procureurs du Brésil, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Panama et de la République dominicaine, ainsi que de pays d'Afrique, afin d'appuyer les mesures prises par les pays au niveau institutionnel pour lutter contre les marchés illicites de la drogue. La formation a donné un aperçu des procédés de fabrication de la cocaïne et des techniques spécialisées employées sur le terrain et en laboratoire pour enquêter sur le trafic de cocaïne et en poursuivre les auteurs.

### 3. Législation, politique et mesures adoptées par les pays

499. En mars 2021, le Parlement de la Barbade a adopté la loi modifiée sur l'abus de drogues (prévention et contrôle), qui prévoit le paiement d'une amende fixe pour les personnes trouvées en possession de petites quantités de cannabis.

500. En décembre 2020, la Direction nationale de contrôle des drogues et le Réseau national de transport terrestre de la République dominicaine ont signé un accord pour continuer de renforcer les mesures tendant à assurer la sécurité des cargaisons afin d'empêcher que des substances interdites ne soient dissimulées dans des envois licites pendant le transport.

501. En 2021, le secrétariat exécutif de la Commission de lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogues du Guatemala, agissant en coopération avec le Ministère de l'intérieur, a lancé sa campagne « Un été sans drogues », qui a permis d'informer les populations locales des effets néfastes de l'usage de drogues sur la santé et le bien-être des individus, de leur famille et de la communauté tout entière.

502. Selon une étude du Groupe de travail sur la détention arbitraire consacrée à la détention arbitraire liée aux politiques de lutte contre la drogue, qui a été présentée au Conseil des droits de l'homme en 2021 à sa quarante-septième session, tenue du 21 juin au 9 juillet 2021

(A/HRC/47/40), le nombre de personnes incarcérées pour des infractions liées aux drogues en pourcentage de la population carcérale totale varie sensiblement entre les pays de la région. Au Nicaragua, cette proportion est estimée à 68 %, ce qui est beaucoup plus élevé que la moyenne mondiale, à savoir 20 %. Cuba et le Nicaragua sont au nombre des pays qui autorisent le traitement de la toxicomanie sur décision judiciaire à l'issue d'une procédure pénale.

503. L'annuaire statistique publié par l'Institut costaricien des drogues a mis l'accent sur les saisies de drogues opérées dans les centres pénitentiaires du pays en 2020. D'après les données recueillies, en raison de la dynamique du trafic de drogues et des maigres ressources dont disposent les administrations pénitentiaires, ces dernières années, la surpopulation, la consommation de drogues et les actes de violence ont suivi une tendance à la hausse dans les prisons du pays, et les efforts de réinsertion sociale se sont peu à peu relâchés.

504. L'enquête nationale de victimisation de 2019 menée par la Jamaïque, dont le rapport a été publié en 2021, a évalué les perceptions de la sécurité, de la criminalité et des troubles affectant la vie locale, ainsi que la peur de la criminalité chez les personnes âgées de 16 ans et plus vivant dans ce pays. Selon le rapport, 63,9 % des personnes interrogées avaient été témoins de l'usage de cannabis dans leur entourage entre septembre 2018 et août 2019.

### 4. Culture, production, fabrication et trafic

505. Pendant le confinement initial dû à la COVID-19, la cocaïne originaire d'Amérique du Sud a fait l'objet d'un trafic maritime croissant, notamment vers les pays d'Amérique centrale. Au second semestre de 2020, lorsque certaines des restrictions ont été assouplies, la quantité de drogues saisies en Amérique latine et dans les Caraïbes a été un indicateur de la reprise du trafic.

506. Une étude récente de l'Organisation internationale pour les migrations a analysé l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les flux migratoires en Amérique centrale et au Mexique comptant des migrants qui participaient à des activités de contrebande. Il en est ressorti que rien ne prouvait que des groupes criminels organisés aient pris le contrôle du trafic illicite de migrants pour transporter des drogues ou des médicaments. En fait, elle a révélé que les habitants des zones frontalières qui s'étaient appauvris sous l'effet d'une dégradation des possibilités de travail et de

la perte de revenus entraînée par les restrictions imposées à la mobilité et au commerce continuaient de pratiquer une contrebande de subsistance.

507. Au cours du premier semestre de 2021, le Brésil, la Colombie, l'Équateur et le Panama ont été, selon le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD, les principaux pays d'origine et de transbordement de quantités croissantes de drogues destinées aux marchés illicites d'Amérique du Nord et d'Europe.

508. L'utilisation de conteneurs maritimes, de semi-submersibles et de hors-bord, mais aussi de petits aéronefs adaptés au trafic de drogues, semble avoir augmenté pendant la pandémie de COVID-19. Par exemple, il a été fait état de petits aéronefs utilisés pour le trafic de drogues au Guatemala, au Honduras et au Panama. Selon INTERPOL, les adaptations apportées aux aéronefs consistaient à changer les modes d'identification (logos et plaques d'immatriculation, par exemple), à remanier les systèmes de navigation et à modifier les circuits de carburant afin d'obtenir une plus grande autonomie de vol.

509. Les restrictions en matière de mobilité qui ont été imposées pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont entraîné dans certains pays une augmentation du nombre de livraisons de drogues à domicile. En El Salvador, ces livraisons ont été effectuées par des distributeurs locaux utilisant des plateformes de livraison et de transport de produits alimentaires en ligne. Selon les rapports de police, le prix des drogues illicites n'a pas changé pendant la période de confinement mise en place dans le pays.

510. En Amérique centrale, les quantités de cocaïne saisies au cours de la période 2015-2019 ont augmenté de 60 %, peut-être en raison du nombre croissant d'expéditions de cocaïne transitant par la région en direction du Mexique. Dans les Caraïbes, cependant, elles ont diminué entre 2015 et 2018, avant d'augmenter en 2019. Cette même année, les quantités de cocaïne saisies en Amérique centrale (144 tonnes) et dans les Caraïbes (14 tonnes) ont représenté respectivement 10 % et 1 % de la quantité totale de cette drogue saisie dans le monde.

511. En 2019, le Panama a saisi à lui seul plus de la moitié de la quantité totale de cocaïne saisie en Amérique centrale (soit l'équivalent de 5 % du total mondial). Les quantités saisies au Costa Rica et au Guatemala ont représenté respectivement 2 % et 1 % du total mondial. Dans les Caraïbes, les plus grandes quantités de cette substance saisies en 2019 ont été déclarées par la République dominicaine, la Jamaïque et les Bahamas, dans cet ordre.

512. Au Costa Rica, la quantité de cocaïne saisie a sensiblement diminué, passant de 31,1 tonnes en 2019 à 1,9 tonne en 2020, avant de remonter à 13,8 tonnes au cours de la période allant de janvier à avril 2021. En El Salvador, elle s'est effondrée, tombant de 13,8 tonnes en 2018 à seulement 0,1 tonne en 2019, avant de repasser à 1,9 tonne en 2020. Au Guatemala, la quantité de cocaïne saisie s'est élevée à 13,6 tonnes en 2020, soit 26 % de moins qu'en 2019 (18,9 tonnes). Au cours du premier semestre de 2021, les autorités panaméennes ont saisi au total 64 tonnes de cocaïne et d'herbe de cannabis, contre 68,8 tonnes de cocaïne et 16,1 tonnes d'herbe de cannabis pour toute l'année 2020. Outre les saisies de cocaïne, depuis 2019 les autorités du Guatemala et du Honduras ont également signalé l'éradication du cocaïer sur leur territoire.

513. Certains indices font apparaître un trafic de produits intermédiaires, surtout de cocaïne base, de la Colombie vers d'autres pays d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale et des Caraïbes, ce qui laisse penser que les étapes finales de la fabrication de chlorhydrate de cocaïne se déroulent de plus en plus souvent en dehors de la Colombie. Depuis 2015, par exemple, de la pâte de coca a été saisie et des laboratoires de cocaïne ont été démantelés au Guatemala et au Honduras.

514. Selon les données de l'ONUDC, en 2019, la quantité de cannabis et de résine de cannabis saisie en Amérique centrale et dans les Caraïbes a augmenté. Outre les saisies de cannabis, un certain nombre de pays de la région, dont le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua, ont signalé des cultures illicites de cannabis pratiquées en intérieur ou en extérieur sur leur territoire depuis 2019.

515. Au Guatemala, le nombre de plants de cannabis éradiqués en 2020 (3,5 millions) était légèrement supérieur à celui enregistré en 2019 (3,3 millions). En 2020, le pays a signalé l'éradication de 11,5 millions de plants de pavot à opium, soit une augmentation considérable par rapport à l'année précédente (53 000 plants).

516. Au Costa Rica, la quantité de cannabis saisie, qui s'élevait à 16,8 tonnes en 2019, a chuté à hauteur de 2,0 tonnes en 2020, avant d'augmenter pour atteindre un total de 9,9 tonnes au cours des quatre premiers mois de 2021. Le nombre de plants de cannabis saisis au Costa Rica s'est effondré, passant de 1,4 million de plants saisis en 2019 à 500 plants en 2020. Au Panama, la quantité de cannabis saisie en 2020 s'est élevée à 16,1 tonnes, soit une augmentation de 25 % par rapport aux 12,9 tonnes saisies en 2019.

517. Au cours de la période 2015-2019, le Guatemala, ainsi que l'Arabie saoudite et la Turquie, ont saisi les plus grandes quantités d'amphétamine au niveau mondial, soit 45 % de la quantité totale de cette substance saisie dans le monde.

518. Selon le rapport de l'ONU DC *Global Synthetic Drugs Assessment 2020*, publié en novembre 2020, les quantités d'« ecstasy » saisies en Amérique centrale et dans certains pays des Caraïbes ont légèrement augmenté ces dernières années. La drogue provenait principalement d'Europe occidentale et méridionale. Certains produits dénommés « ecstasy », vendus dans la région, peuvent avoir contenu des substances autres que la 3,4-méthylènedioxyamphétamine (MDMA), comme des NSP. Le rapport signalait également une augmentation, dans les pays d'Amérique centrale, de l'usage non médical de tranquillisants, tels que les benzodiazépines et les barbituriques, en particulier chez les femmes, les élèves du secondaire et les étudiants.

519. Bien que les données de l'Amérique latine et des Caraïbes sur les NSP détectées pour la première fois soient moins complètes que celles d'autres régions, des informations sur l'apparition de ces substances au Costa Rica, en El Salvador, au Guatemala, à la Jamaïque, au Panama et à la Trinité-et-Tobago, ainsi qu'à Porto Rico, justifient les inquiétudes exprimées quant à leur propagation dans les régions moins développées du globe. En janvier 2021, le Costa Rica avait détecté le plus grand nombre de NSP parmi les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes.

520. Les stimulants et les hallucinogènes ont représenté une proportion importante de toutes les NSP découvertes pour la première fois dans la région. Il semblerait que certaines NSP aient été vendues en Amérique centrale et du Sud sous le nom d'autres drogues ou dans des mélanges contenant d'autres drogues. Par exemple, des composés de NBOME continuent d'être vendus comme du diéthylamide de l'acide lysergique (LSD). Des échantillons de 4-bromo-2,5-diméthoxyphénylamine (2C-B) saisis contenaient souvent d'autres substances, comme de la kétamine, de l'amphétamine, de la MDMA ou des NSP.

## 5. Prévention et traitement

521. L'OICS note l'absence d'estimations récentes de la prévalence de l'usage de drogues dans la plupart des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. Par exemple, il n'existe pas d'estimations récentes de la région permettant d'établir des estimations de l'ampleur de l'usage des opioïdes. L'OICS recommande aux pays concernés

d'accorder la priorité à la collecte de données sur les tendances en matière d'usage de drogues et sur la demande de traitements afin d'étayer l'élaboration d'une politique de contrôle des drogues fondée sur des données factuelles et encourage les partenaires bilatéraux et les organisations régionales et internationales à fournir un appui à cette fin.

522. En Amérique centrale et dans les Caraïbes, la disponibilité d'analgésiques opioïdes à des fins médicales pour 2020, une des plus faibles de toutes les régions, restait préoccupante. La consommation de substances psychotropes y est difficile à déterminer, car seuls 8 des 20 pays de la région ont communiqué des données sur la consommation d'une quelconque substance psychotrope au cours des dernières années.

523. La consommation de cannabis et de cocaïne, la prolifération de NSP et l'utilisation de drogues placées sous contrôle sans ordonnance médicale restent des sujets de préoccupation en Amérique centrale et dans les Caraïbes.

524. La prévalence de la consommation de cannabis au cours de l'année écoulée dans la population adulte d'Amérique centrale (3,1 %) et des Caraïbes (3,4 %) est inférieure à la moyenne mondiale (près de 4 %).

525. Selon l'enquête nationale barbadienne sur les écoles primaires pour 2020, qui a permis d'étudier l'usage de drogues chez les élèves en troisième et quatrième années d'études (enfants âgés de 9 à 11 ans) dans les écoles publiques et privées du pays, la prévalence de l'usage de cannabis au cours de la vie chez ces élèves était de 4,3 %, et la prévalence au cours de l'année écoulée de 2,0 %. L'âge moyen de la première prise d'herbe de cannabis s'établissait à 8,2 ans, un très jeune âge ; environ 12 % des élèves interrogés estimaient qu'il était facile de se procurer du cannabis.

526. En avril 2021, la CICAD a publié les conclusions d'un projet sur les NSP, l'héroïne, le fentanyl et d'autres opioïdes qui visait à déterminer comment les opioïdes et d'autres drogues nouvelles affectaient les pays d'Amérique latine. Une étude menée dans deux villes de la République dominicaine dans le cadre de ce projet a révélé un taux de rechute élevé chez les consommateurs d'opioïdes dans les centres de traitement participants, la plupart ayant suivi en moyenne quatre fois un traitement.

527. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2021*, la prévalence annuelle de l'usage de cocaïne en Amérique centrale et dans les Caraïbes est estimée à 0,96 % et à 0,63 %, respectivement, des personnes âgées de 15 à 64 ans, ce qui est supérieur à la moyenne mondiale (0,4 %).

528. La prévalence annuelle de la consommation d'amphétamines et de stimulants sur ordonnance chez les adultes d'Amérique centrale est estimée à 0,98 % (la prévalence annuelle pour les Caraïbes n'est pas indiquée dans le *Rapport mondial sur les drogues 2021*). Dans de nombreux pays d'Amérique centrale, on estime que l'usage non médical de stimulants pharmaceutiques est plus fréquent que l'usage d'autres amphétamines. La prévalence annuelle de la consommation d'« ecstasy », la plus faible parmi les stimulants placés sous contrôle signalés, est estimée à 0,17 % en Amérique centrale et à 0,23 % dans les Caraïbes.

529. Selon les meilleures estimations effectuées à partir des dernières données de l'ONUDC publiées en 2021, quelque 20 000 personnes âgées de 15 à 64 ans en Amérique centrale et 90 000 personnes dans les Caraïbes prennent des drogues injectables. Dans ce groupe, on estime qu'environ 600 personnes en Amérique centrale et 13 000 dans les Caraïbes vivent avec le VIH. Les données disponibles sur le VIH chez les consommateurs de drogues injectables ne couvraient toutefois qu'une petite partie de ce groupe de population. En décembre 2020, le Centre de prise en charge intégrale de la dépendance du Secrétariat d'État à la santé publique et à l'assistance sociale de la République dominicaine a organisé un atelier à l'intention des professionnels de santé dans les domaines de la psychologie, des soins infirmiers, du travail social et de la psychiatrie afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des patients consommant des substances, en particulier des opioïdes, qui sont liées aux infections à VIH.

## Amérique du Nord

Au Canada et aux États-Unis, les familles et les communautés continuent d'être gravement touchées par l'augmentation du nombre de surdoses de drogues et de décès liés à la drogue, en particulier ceux liés aux opioïdes synthétiques et stimulants contaminés.

En Amérique du Nord, la réglementation du cannabis continue de s'orienter vers une réglementation juridique de l'usage à des fins non médicales.

### 1. Principaux faits nouveaux

530. Au Canada et aux États-Unis, les surdoses de drogues et les décès liés à la drogue représentent une crise sanitaire qui ne cesse de s'aggraver. La pandémie de

COVID-19 a encore accéléré ce phénomène dans la région, en raison de la contamination accrue des drogues par le fentanyl et d'autres opioïdes synthétiques et de la restriction de l'accès aux services de traitement et de prévention. L'aggravation de la crise des surdoses dans ces pays s'est caractérisée par l'augmentation du nombre de décès dus à des psychostimulants, tels que la méthamphétamine.

531. Des modifications de la réglementation sur le cannabis et des mesures générales de dépénalisation de l'usage des drogues continuent d'être adoptées à un rythme rapide en Amérique du Nord. Le paysage juridique et politique concernant l'usage du cannabis à des fins non médicales a continué d'évoluer aux États-Unis et au Mexique. De nouvelles réglementations concernant l'usage du cannabis par des adultes à des fins non médicales sont encore en cours d'élaboration au Mexique, se fondant sur une décision de la Cour suprême.

### 2. Coopération régionale

532. Les trois pays d'Amérique du Nord ont poursuivi leur étroite coopération contre la drogue, notamment dans le cadre d'opérations transfrontalières de détection et de répression et d'efforts visant à élaborer des mesures collectives pour lutter contre la production de drogues illicites. Les États-Unis et le Mexique ont par exemple intensifié leur collaboration contre la drogue en adoptant des stratégies de santé publique. La coordination régionale vise notamment à garantir que les activités conjointes contre le trafic de drogue respectent l'état de droit et les droits humains.

533. Grâce au Dialogue nord-américain relatif aux drogues et à l'Initiative nord-américaine de sûreté maritime, la coopération s'est renforcée entre le Canada, les États-Unis et le Mexique afin de coordonner les activités de répression et les politiques de santé publique en matière de drogues. Une collaboration bilatérale entre le Canada et les États-Unis a été entreprise dans le cadre du Plan d'action conjoint de lutte contre les opioïdes, officiellement lancé en 2020. Les États-Unis collaborent également avec le Bureau du Procureur général du Mexique et d'autres organismes mexicains, y compris les unités militaires chargées des opérations contre les stupéfiants, afin d'établir des dossiers judiciaires des saisies et des protocoles pour consigner les incidents dans une base de données centrale.

534. Dans la Feuille de route pour un partenariat renouvelé États-Unis-Canada, qui a été dévoilée le 23 février 2021, les Gouvernements du Canada et des États-Unis sont convenus de renforcer le Plan d'action

conjoint sur les opioïdes, compte tenu de l'augmentation de l'usage de drogues et du nombre de surdoses. Les deux pays sont convenus de renforcer la collaboration en matière de répression en rétablissant le Forum sur la criminalité transfrontalière afin de faciliter la coopération entre les services de répression, notamment en renforçant l'échange d'informations et en s'attaquant aux problèmes transfrontaliers, tels que la lutte contre les flux illégaux d'armes à feu, de drogues et de devises.

535. Le 13 mai 2021, les États-Unis et le Mexique ont tenu un dialogue de haut niveau sur une nouvelle stratégie de sécurité et sont convenus d'objectifs et de priorités mutuels en matière de sécurité. Il s'agit notamment de réduire le trafic de drogues et la violence liée à la criminalité organisée et de faire de la consommation de drogues un problème de santé publique. Les deux parties sont convenues de mettre en place un cadre fondé sur le renseignement pour s'attaquer aux causes de la violence et de l'usage de drogues.

### 3. Réglementation, politique et action à l'échelle nationale

536. Au cours de la période considérée, des réglementations et des politiques de lutte contre la drogue ont été nouvellement élaborées ou modifiées au niveau national et au niveau des États et des provinces en Amérique du Nord. Si les nouvelles politiques étaient principalement axées sur l'aggravation de la crise des surdoses et la lutte contre le trafic de drogues, de nouvelles réglementations ont également été adoptées concernant l'usage de cannabis à des fins médicales et non médicales dans l'ensemble des États-Unis et au Mexique.

537. En mars 2021, la Drug Enforcement Administration des États-Unis a publié l'évaluation nationale de la menace liée aux drogues pour 2020 (*2020 National Drug Threat Assessment*). Ce rapport indique qu'aux États-Unis, le fentanyl illicite est à l'origine des surdoses, tandis que l'héroïne et les opioïdes sur ordonnance constituent également des problèmes importants pour les autorités de santé publique et les services répressifs. Il indique également qu'il semblerait que les groupes criminels organisés mexicains aient intensifié la production de fentanyl et de méthamphétamine pour approvisionner les marchés illicites aux États-Unis, avec pour conséquence davantage de décès par intoxication et une hausse des saisies de ces substances en 2021.

538. En avril 2021, le Gouvernement des États-Unis a publié une déclaration sur les priorités de sa politique antidrogue pour la première année de son

administration, dans laquelle il a accordé la priorité à la nécessité de lutter contre l'épidémie de surdoses, d'élargir l'accès aux services de traitement et de rétablissement et de mieux soutenir les mesures de prévention afin de réduire la consommation de substances psychoactives chez les jeunes et l'offre de substances illicites. Il a en outre souligné qu'il était nécessaire d'aborder les questions d'équité raciale, économique et de genre dans la politique antidrogue et les soins de santé.

539. Les États-Unis ont accordé des fonds fédéraux supplémentaires pour lutter contre l'usage de drogues et l'épidémie de surdoses. Le budget national de lutte contre la drogue pour 2022, publié en mai 2021, prévoit un investissement de 41 milliards de dollars destiné aux organismes du Programme national de lutte contre la drogue, soit une augmentation de 669,9 millions de dollars par rapport à 2021. Ces ressources supplémentaires devraient favoriser l'accès aux interventions essentielles en matière de santé publique, telles que les services de prévention et de prise en charge. Selon la description du budget, un pourcentage record de 57,3 % des ressources consacrées à la lutte contre la drogue sera affecté aux programmes de réduction de la demande, y compris les traitements ayant prouvé leur efficacité, la réduction des risques, la prévention et les services de guérison. L'American Rescue Plan prévoit en outre 4 milliards de dollars pour la santé mentale et les troubles liés à l'usage de substances.

540. En mars 2021, l'Office of National Drug Control Policy des États-Unis a organisé trois consultations avec des chefs tribaux afin de mieux définir les priorités de la politique fédérale en matière de drogues et de s'assurer qu'elles répondent aux besoins des personnes, des familles et des communautés amérindiennes et autochtones de l'Alaska. Ces consultations ont porté sur l'épidémie d'opioïdes ainsi que sur d'autres problèmes liés à l'usage de substances, notamment les moyens de réduire les obstacles au traitement et d'atténuer les conséquences des traumatismes intergénérationnels dans les communautés tribales en ce qui concerne l'usage de drogues et les surdoses.

541. Le 15 mars 2021, le Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis et le Département de la sécurité du territoire des États-Unis ont commencé à mettre en œuvre des règlements modifiés tenant compte des exigences de la loi de 2018 sur le trafic de produits synthétiques et la prévention des surdoses (*Synthetics Trafficking and Overdose Prevention Act*). La réglementation modifiée prévoit de nouvelles exigences relatives à la communication préalable de données électroniques concernant les envois postaux internationaux, afin de mettre un terme à l'afflux d'opioïdes aux États-Unis. Elle

devrait permettre de mieux recenser les envois postaux suspects avant leur arrivée, afin de perturber la chaîne d'approvisionnement en opioïdes illégaux.

542. En juin 2021, le Programme GRIDS de l'OICS a publié une notification spéciale à l'intention de tous les points focaux des Projets ION et OPIOIDS concernant les modifications apportées à la législation des États-Unis, notamment le classement de 14 substances apparentées au fentanyl dans la liste I de la loi relative aux substances placées sous contrôle (*Controlled Substances Act*). L'OICS a demandé de diffuser l'avis auprès des services de détection et de répression concernés et de leurs homologues chargés de la réglementation et de signaler tout envoi suspect ou non autorisé ou tout trafic de ces substances au moyen de la plateforme IONICS.

543. Le Mexique a été le premier pays de la région élargie d'Amérique latine à adopter une politique étrangère féministe en 2020. Cette politique, fondée sur la prise en compte des questions de genre dans tous les secteurs, contribue à promouvoir des mesures gouvernementales qui réduiront et élimineront les différences structurelles, les écarts et les inégalités fondées sur le genre et sera mise en œuvre au cours de la période 2020-2024. À la soixante-quatrième session de la Commission des stupéfiants, le Gouvernement mexicain a expliqué que, conformément à sa politique étrangère féministe, il avait défini trois approches clés pour la réforme de la politique antidrogue, à savoir l'amélioration de l'accès aux services de traitement, la prévention et la réduction des risques, et la coordination et la coopération pour lutter contre la production, le transit et la distribution de drogues.

544. Au cours de la période considérée, de nouvelles mesures ont été adoptées en Amérique du Nord en faveur de la légalisation et de la dépénalisation de l'usage de drogues, en particulier s'agissant de l'usage du cannabis à des fins médicales et non médicales.

545. Au Mexique, le 19 novembre 2020, le Sénat a adopté la loi fédérale sur la réglementation du cannabis, visant à autoriser l'usage du cannabis à des fins non médicales. Après avoir été approuvé dans son ensemble par la Chambre des députés, le projet de loi a fait l'objet d'un examen supplémentaire au Sénat. Le 28 juin 2021, cependant, la Cour suprême a déclaré inconstitutionnels l'ensemble des articles de la loi générale mexicaine sur la santé interdisant l'usage du cannabis à des fins non médicales, en se fondant sur le droit constitutionnel des citoyens au libre développement de la personnalité. La décision de la Cour suprême n'a pas pour autant légalisé toutes les activités associées à l'usage non médical du cannabis, notamment le transport et la

commercialisation. Le 12 janvier 2021, le Mexique a également publié une réglementation sur l'usage du cannabis à des fins médicales visant à contrôler, développer et surveiller les matières premières du cannabis, les dérivés pharmacologiques du cannabis et les médicaments contenant du cannabis, à des fins de production, de recherche ou de fabrication, ou à des fins médicales.

546. Au niveau fédéral, aux États-Unis, l'usage et la vente de cannabis restent illégaux. En décembre 2020, la Chambre des représentants a adopté le *Marijuana Opportunity Reinvestment and Expungement Act*, pour retirer le cannabis de la liste des substances placées sous contrôle. Cette loi, qui n'a ensuite pas été adoptée par le Sénat, visait à radier les condamnations antérieures liées au cannabis et à tenir des audiences de révision des peines pour des infractions fédérales liées au cannabis. Parmi les constatations afférentes au projet de loi figurait le fait que les ventes de cannabis légal avaient permis, au niveau de l'État, de récolter 9,5 milliards de dollars en 2017 et devraient atteindre 23 milliards de dollars d'ici à 2022.

547. Aux États-Unis, malgré le maintien des mesures de contrôle applicables au cannabis au niveau fédéral au titre de l'annexe I du *Controlled Substances Act* (loi relative aux substances placées sous contrôle), au 1<sup>er</sup> novembre 2021, 36 États et le district de Columbia autorisent la possession et l'usage de cannabis par des adultes à des fins médicales. En outre, 18 États et le district de Columbia ont légalisé l'usage de cannabis à des fins non médicales. Au cours de la période considérée, le Connecticut, le Montana, le New Jersey, le Nouveau-Mexique, New York et la Virginie ont signé des lois autorisant l'usage et la possession de cannabis par des adultes à des fins non médicales.

548. Après la légalisation, au niveau fédéral, de la culture du « chanvre » par le *Farm Bill* de 2018, le *delta-8-THC* et des isomères du THC autres que le *delta-9-THC* placé sous contrôle par le Gouvernement fédéral peuvent être dérivés du cannabidiol (CBD) généré par le « chanvre ». Dans plusieurs États, le *delta-8-THC* est ajouté comme ingrédient psychoactif à d'autres produits, notamment pour être vendu dans des magasins non réglementés ou sur des sites Web commerciaux. Certains États, comme le Vermont et le Michigan, interdisent depuis peu le *delta-8-THC*, précisant que sa production à partir du CBD est devenue un moyen de créer une substance psychoactive à partir de cannabis produit légalement, qui ne présente pas de forte concentration en cannabinoïdes psychoactifs. Les *Hemp Rules* (règles relatives au chanvre) adoptées par le Vermont en 2020 interdisent par conséquent l'usage de cannabinoïdes de synthèse dans la production de tout produit à base de

« chanvre » ou imprégné de « chanvre ». Ainsi, les producteurs du Vermont ne peuvent pas fabriquer le cannabinoïde *delta-8-THC* ; et l'usage, la possession ou la distribution de *delta-8-THC* peut entraîner des sanctions pénales au niveau fédéral ou au niveau de l'État. Dans le Michigan, à partir du 11 octobre 2021, les produits contenant du *delta-8-THC* sont couverts par le droit national et réglementés par la Marijuana Regulatory Agency de l'État, de sorte que toutes les substances enivrantes extraites de la plante de cannabis doivent être soumises à un contrôle de sécurité via les systèmes nationaux de surveillance et de suivi de la graine à la vente. **L'OICS rappelle aux pays que le *delta-8-THC* est un isomère du THC, qui figure au Tableau I de la Convention de 1971.**

549. Dans l'État de l'Oregon, la *Ballot Measure 109* (Mesure 109), approuvée par les électeurs en 2020, charge la Oregon Health Authority, sur une période de deux ans, de créer un programme pour l'octroi de licences et la réglementation des produits à base de psilocybine et la fourniture de services de thérapie assistée par la psilocybine. Cette substance est inscrite au Tableau III de la Convention de 1971. De janvier 2021 à décembre 2022, la Oregon Health Authority s'efforcera d'établir des règlements d'application de la Mesure 109. Le Psilocybin Advisory Board, établi par la Mesure 109, élaborera un plan stratégique à long terme pour garantir que les services liés à la psilocybine fournissent des thérapies sûres, accessibles et abordables. Les demandes de licences pour la fabrication, la vente et l'achat de produits à base de psilocybine seront acceptées à partir de janvier 2023.

550. En juillet 2021, le Gouverneur de Rhode Island a signé une loi autorisant un programme pilote de deux ans visant à prévenir les surdoses de drogues par la création de centres communautaires où les gens peuvent consommer des drogues sous la supervision de professionnels de la santé. Rhode Island deviendra le premier État des États-Unis à autoriser un tel programme pilote, même si les municipalités devront autoriser les installations à fonctionner dans leurs juridictions. La loi prévoit également la création d'un comité consultatif chargé de formuler des recommandations au Département de la santé de l'État afin d'optimiser les avantages des centres en matière de santé et de sécurité publiques.

#### 4. Culture, production, fabrication et trafic

551. Les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 ont dans un premier temps perturbé les itinéraires du trafic de drogues et les chaînes d'approvisionnement en précurseurs chimiques en Amérique du Nord. Les

trafiquants de drogues ont toutefois rapidement adopté d'autres itinéraires et méthodes. Le *International Narcotics Control Strategy Report* (Rapport sur la stratégie internationale de contrôle des stupéfiants) du Département d'État des États-Unis pour 2021 fait état d'une augmentation de la fabrication, du trafic et de l'usage de méthamphétamine, le Mexique restant la principale source du trafic d'héroïne et de méthamphétamine vers les États-Unis, le principal pays de transit de la cocaïne en provenance d'Amérique du Sud et une source et une voie de transit du fentanyl. Le Canada reste l'une des principales sources du trafic de drogues synthétiques, de cannabis et d'« ecstasy » vers les États-Unis. Santé Canada a indiqué que, depuis 2019, la méthamphétamine et la cocaïne étaient les deux substances les plus fréquemment saisies par les services canadiens de détection et de répression.

552. Le 24 février 2021, la Drug Enforcement Administration des États-Unis a lancé une nouvelle initiative globale de répression et de prévention, Operation Engage, visant à réduire l'usage de drogues et les décès par surdose. Cette opération permet aux divisions locales de la Drug Enforcement Administration de se concentrer sur la principale menace liée aux drogues et sur la violence qui en résulte dans leurs zones géographiques respectives. La Drug Enforcement Administration a annoncé le projet Wave Breaker en avril 2021, qui vise à perturber le flux illicite de fentanyl vers les États-Unis, à l'origine des taux records de décès par surdose. Ce projet devrait porter sur la détection et la répression ainsi que sur le ciblage des activités des organisations criminelles transnationales.

553. Le 24 juin, l'ONUDDC et le Gouvernement mexicain ont publié le quatrième rapport de suivi technique sur la culture du pavot à opium, qui se rapporte à une étude menée entre juillet 2018 et juin 2019. Selon l'étude, la superficie consacrée à la culture du pavot à opium au Mexique pendant cette période était de 21 500 ha, soit 23 % de moins que pour la période précédente en 2017-2018. Le rendement national moyen de la gomme d'opium était de 20,5 kg par hectare, l'augmentation étant due à l'amélioration des techniques de récolte et de gestion des cultures par les cultivateurs de pavot à opium. La production nationale potentielle de gomme d'opium sèche était de 440 tonnes métriques, soit une baisse de 2 % par rapport à la période précédente. La concentration de morphine dans la gomme d'opium pour la période considérée était de 17,6 %.

554. En mars 2021, le Programme GRIDS a émis une notification spéciale dans IONICS concernant le trafic de xylazine en raison de l'augmentation des



communications faisant intervenir cette NSP qui n'est pas sous contrôle international. La xylazine est couramment utilisée en médecine vétérinaire comme sédatif et possède des propriétés analgésiques et myorelaxantes. Cependant, on a observé récemment une augmentation des incidents faisant intervenir cette substance. En 2020, le Service d'analyse des drogues de Santé Canada, qui analyse les drogues illégales présumées saisies par les services de répression canadiens, a recensé 198 échantillons contenant de la xylazine, dont 197 contenaient également du fentanyl ou ses analogues. En octobre 2020, une alerte a été lancée par le Center for Forensic Science Research and Education aux États-Unis après que de la xylazine a été détectée dans des cas de surdose liés au fentanyl, à l'héroïne ou à un mélange de ces deux substances. Le risque de surdoses mortelles peut augmenter avec l'utilisation de médicaments frelatés avec de la xylazine, notamment en association avec des opioïdes, en raison de l'aggravation de la dépression respiratoire. Dans le cadre de la surveillance de l'Internet ouvert, l'OICS a constaté que la xylazine était commercialisée en ligne.

555. En janvier 2021, le Programme GRIDS a organisé une réunion de groupe d'experts de quatre jours sur le trafic d'opioïdes synthétiques, de fentanyl et de substances dangereuses connexes sur le continent américain par l'intermédiaire des plateformes de commerce électronique. Des vendeurs en ligne sont souvent présents sur ces plateformes et proposent des substances dangereuses qui n'ont aucun usage légitime. Les plateformes peuvent donc avoir des répercussions importantes sur la prévention de la commercialisation et de la circulation de ces substances dangereuses. La réunion a facilité le dialogue entre les secteurs public et privé à l'échelle régionale et s'est attachée à sensibiliser les participants, qui ont échangé des bonnes pratiques afin de renforcer la collaboration intersectorielle dans la région et de recommander des mesures pratiques pour garantir la sécurité des chaînes d'approvisionnement. Plus de 40 expertes et experts des secteurs public et privé ont examiné les tendances régionales actuelles en matière de trafic et les incidences de la pandémie de COVID-19 en la matière.

556. En 2020 et 2021, la Drug Enforcement Administration des États-Unis a saisi ou aidé à saisir des précurseurs du fentanyl, notamment de la 1-Boc-4-pipéridone, de la 4-pipéridone et de la 4-AP (4-anilino-pipéridine) (*N*-phénylpipéridine-4-amine). Ces saisies montrent que les organisations criminelles utilisent vraisemblablement des précurseurs plus en aval de la chaîne de synthèse, en lieu et place des précurseurs immédiats et largement contrôlés que sont l'ANPP et la NPP.

557. Du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 juin 2021, des fonctionnaires de pays d'Amérique du Nord ont participé à une formation organisée par l'OICS sur les outils opérationnels conçus pour renforcer leurs capacités de lutter contre le trafic de substances dangereuses. Ces outils comprennent la plateforme de communication sécurisée IONICS et l'outil de renseignement GRIDS, un outil d'analyse visuelle de pointe récemment lancé, qui permet d'identifier rapidement les itinéraires et les modes opératoires afin d'appuyer les mesures stratégiques et opérationnelles des agents des services de détection et de répression de première ligne. Une formation approfondie a également été dispensée sur la manipulation sans risque des opioïdes et autres substances dangereuses.

558. La production et l'offre de cannabis ont augmenté dans toute la région. Selon la Drug Enforcement Administration, aux États-Unis, la plupart des États qui ont légalisé le cannabis n'ont pas imposé de limites à sa puissance, avec pour conséquence une puissance plus forte du cannabis et des produits dérivés du concentré de cannabis vendus sur ces marchés. Le National Center for Natural Products Research de l'Université du Mississippi a également fait observer que le pourcentage de *delta-9-THC* dans les échantillons de cannabis provenant du marché illicite et soumis à la Drug Enforcement Administration des États-Unis pour analyse était passé de 4 % environ à 14 % au cours de la période 1995-2019. La Sentencing Commission des États-Unis a indiqué que, depuis 2016, le nombre de délinquants condamnés pour trafic de cannabis par les tribunaux américains avait diminué de 67,3 %.

559. La production, la distribution et la vente de cannabis continuent d'évoluer au Canada après la légalisation de l'usage de cette substance à des fins non médicales en octobre 2018 et la légalisation de la vente de produits comestibles à base de cannabis en octobre 2019. Selon une étude de Statistique Canada sur l'usage du cannabis publiée en avril 2021, l'industrie canadienne du cannabis est désormais mieux équipée pour concurrencer le marché noir en termes de prix, de commodité et de sélection. Les données utilisées dans l'étude proviennent de l'enquête nationale transversale et volontaire sur le cannabis, réalisée à l'aide d'un questionnaire sur Internet, ce qui peut avoir un impact sur leur fiabilité. Selon les résultats de l'enquête, les Canadiens sont plus nombreux à déclarer qu'ils obtiennent au moins une partie de leur cannabis légalement ou qu'ils le cultivent, et moins nombreux l'obtenir auprès de leurs amis et de leur famille ou sur des sources illégales en 2020. L'usage de cannabis était plus élevé à la fin de 2020 (20 %) qu'au premier trimestre de 2019 (17,5 %) et qu'au premier trimestre de 2018 (14,0 %). L'usage quotidien ou quasi quotidien était

de 7,9 % fin 2020, soit en hausse par rapport aux 5,4 % enregistrés au premier trimestre 2018, ce qui indique que la hausse de l'usage quotidien ou quasi quotidien était légèrement supérieure à l'usage au cours des trois derniers mois. Les données montrent également que la hausse de l'usage quotidien ou quasi quotidien a été plus importante chez les femmes (51 %) que chez les hommes (33 %), entraînant ainsi une réduction des inégalités fondées sur le genre au cours de la période 2018-2020.

560. Le Canada, les États-Unis et le Mexique ont participé à l'opération New Horizons, qui visait à identifier les principales sources et les points de redistribution du tapentadol et du tramadol (pour plus d'informations, voir le paragraphe 352 ci-dessus).

## 5. Prévention et traitement

561. L'Amérique du Nord a continué d'observer une accélération du nombre de décès par surdose en 2020 et 2021. Le 17 novembre 2021, les Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis ont indiqué que, d'après les estimations, il y avait eu 100 306 décès par surdose de drogues au cours de la période de douze mois se terminant en avril 2021, soit une augmentation de 28,5 % par rapport aux 78 056 décès survenus au cours de la même période l'année précédente. Le nombre estimé de décès par surdose d'opioïdes est passé à 75 673 au cours de la même période, contre 56 064 l'année précédente. Ces décès par surdose étaient en général liés aux opioïdes synthétiques, principalement au fentanyl fabriqué illicitement, mais les Centers for Disease Control ont également noté une augmentation du nombre de décès par surdose liés à des psychostimulants, comme la méthamphétamine.

562. En décembre 2020, pour faire face à l'augmentation du nombre de surdoses, les Centers for Disease Control ont publié des recommandations soulignant que les services essentiels devaient demeurer accessibles aux personnes à risque de surdose. Sur la base des besoins locaux, les recommandations préconisaient un élargissement de la distribution et de l'usage de la naloxone ainsi que des formations sur la prévention des surdoses.

563. Pour améliorer l'accès aux services de traitement de la toxicomanie qui a été réduit compte tenu de la pandémie de COVID-19, le Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs des États-Unis a appuyé l'organisation de plus de 300 sessions de formation en ligne en 2020, à l'intention de 15 000 experts médicaux et spécialistes en matière de traitement à l'extérieur des

États-Unis, et a soutenu la fourniture d'une assistance technique pour élaborer des mesures efficaces ou améliorer les mesures existantes visant à réduire l'usage de drogues. La Drug Enforcement Administration a également finalisé des mesures visant à améliorer l'accès aux programmes de traitement médicamenteux, en particulier dans les zones rurales, où les personnes souffrant de troubles liés à l'usage d'opioïdes ne disposent parfois que de peu de possibilités de traitement. Le 28 juin 2021, un nouveau règlement a été publié par la Drug Enforcement Administration sur les exigences en matière d'enregistrement pour les programmes de traitement à base de stupéfiants dotés de composants mobiles. Il supprime l'obligation d'enregistrement séparé pour les programmes mobiles de traitement à base de stupéfiants pour les personnes inscrites auprès de la DEA et autorisées à délivrer de la méthadone pour traiter les troubles liés à l'usage d'opioïdes. Ce nouveau règlement devrait faciliter l'accès au traitement pour les collectivités mal desservies et les personnes incarcérées et répondre aux priorités de la politique américaine en matière de drogues, telles que la promotion de l'équité raciale.

564. En janvier 2021, le Department of Health and Human Services (Département de la santé et des services sociaux) des États-Unis a annoncé de nouvelles lignes directrices concernant l'administration de la buprénorphine pour traiter les troubles liés à l'usage d'opioïdes, en vue d'élargir l'accès aux traitements médicamenteux. Les médecins éligibles seraient exemptés de certaines exigences fédérales requises en matière de certification permettant de prescrire de la buprénorphine pour traiter les troubles liés à l'usage d'opioïdes. Le Département a également soutenu l'initiative Heal, « Helping to end addiction long-term », en investissant 1,5 milliard de dollars dans la réalisation de 500 études dans l'ensemble des États-Unis en vue de recenser de nouvelles cibles thérapeutiques tant pour la gestion de la douleur que des troubles liés à l'usage d'opioïdes, de réduire les risques liés à l'usage d'opioïdes par des stratégies non pharmacologiques et d'améliorer le traitement de la dépendance aux opioïdes. Il a également lancé un projet de lutte contre la crise des opioïdes dans les communautés de couleur, visant à identifier et à étudier la prévalence et les incidences des troubles liés à l'usage substances, y compris les troubles liés à l'usage d'opioïdes, parmi les personnes appartenant à des minorités raciales et ethniques, ainsi que les cadres politiques, les pratiques et les circonstances entourant le traitement de ces personnes.

565. En juillet 2021, des responsables des National Institutes of Health (Instituts nationaux de la santé) ont publié un article sur le choix de termes adaptés pour réduire la stigmatisation et améliorer la manière dont les

personnes sont traitées. Aux États Unis, près de 90 % des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances ne reçoivent pas de traitement ou reçoivent des soins cliniques imparfaits en raison de préjugés liés à la stigmatisation. Comme dans l'analyse réalisée par l'OICS dans son rapport annuel pour 2020, l'article montre que l'utilisation d'un langage scientifiquement correct axé sur l'expérience du patient est un élément essentiel pour réduire la stigmatisation.

566. Le Canada continue d'être touché par une crise de santé publique qui s'aggrave en raison des surdoses et des décès dus aux opioïdes. Entre janvier 2016 et décembre 2020, 21 174 personnes sont décédées des suites d'une intoxication apparemment liée aux opioïdes. Le Gouvernement canadien a indiqué qu'une telle augmentation depuis le début de la pandémie est probablement due à l'offre de drogues de plus en plus toxiques, à l'isolement, au stress et à l'anxiété, ainsi qu'à la disponibilité ou l'accessibilité limitée des services de prise en charge des usagers de drogues. L'usage et le trafic de méthamphétamine ont également augmenté au Canada depuis 2018. De janvier à décembre 2020, le Gouvernement canadien a indiqué que 47% des décès des suites d'une intoxication liée aux stimulants seraient dus à la méthamphétamine, contre 44% en 2019 et 43% en 2018. S'y ajoutent les inquiétudes liées aux conséquences importantes de l'usage de méthamphétamine sur la santé et la sécurité de certaines communautés autochtones du pays. En juin 2021, Santé Canada a publié un rapport sur l'usage de méthamphétamine, exprimant son inquiétude face à l'augmentation de l'usage de cette substance et aux risques qu'elle présente pour la santé et la sécurité de toutes les communautés du Canada.

567. Le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances a publié son plan stratégique 2021-2026, intitulé « Tourné vers l'avenir ». Ses objectifs stratégiques consistent notamment à synthétiser les recherches pour faire progresser les connaissances et à fournir des données probantes sur les grandes questions qui préoccupent le Canada, comme les crises des opioïdes et des méthamphétamines, les troubles liés à la polyconsommation et les troubles concomitants tels que la relation entre la consommation de substances et la santé mentale. Le Centre étudiera également les conséquences et les tendances interreliées ou fondées sur le genre et la diversité pour acquérir une meilleure compréhension de l'usage de substances. Ces cinq prochaines années, le Centre estime qu'on devrait voir apparaître les premiers effets de la légalisation du cannabis sur les habitudes de consommation et les attitudes envers la drogue. Il fournira des données probantes et des conseils avisés sur l'usage de cannabis et ses effets sur la population.

568. Selon le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances, la disponibilité et la capacité des services de traitement de la toxicomanie et de réduction des méfaits ont considérablement diminué au cours de la première phase de la pandémie en raison des fermetures et du nombre restreint de patients autorisés dans les cliniques et les établissements de soins hospitaliers. De ce fait, de nombreux patients ont repris leur consommation ou se sont tournés vers des substances présentant un risque plus élevé, et les temps d'attente pour bénéficier de services se sont allongés. Même si la prestation de soins pour le traitement de la toxicomanie s'est rapidement déplacée vers des plateformes en ligne, la disponibilité n'a pas été équitablement répartie et n'a donc pas pu remplacer complètement les possibilités de traitement en personne.

569. Dans le cadre de l'enquête sur le cannabis de Santé Canada 2020, 54 % des répondants ont déclaré avoir consommé du cannabis trois jours par mois ou moins, tandis que 18 % ont déclaré en consommer quotidiennement. Plus de la moitié des personnes qui consomment du cannabis choisissent de s'en procurer auprès d'une source légale, 41 % ayant déclaré que leur source habituelle était un point de vente autorisé, ce qui constitue une augmentation par rapport à 2019. La pandémie de COVID-19 a eu un impact sur la consommation de cannabis : 56 % en ont consommé la même quantité, 22 % en ont consommé davantage et 22 % en ont consommé moins. Fumer reste la méthode la plus courante de consommation de cannabis, bien qu'elle ait diminué par rapport à 2019 et que la consommation de produits comestibles à base de cannabis ait augmenté.

570. En janvier 2021, le Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies a publié le *Rapport sur les indicateurs nationaux de traitement : données 2016-2018*. D'après ce rapport, le cannabis et la cocaïne étaient les substances problématiques les plus courantes après l'alcool chez les personnes en traitement. Plus de la moitié des usagers de drogues qui souhaitaient suivre un traitement ont fait mention d'au moins deux substances problématiques, ce qui indique une forte prévalence de la polyconsommation.

571. Dans le cadre de l'action qu'il mène pour réduire les conséquences négatives de l'usage de drogues, le Canada a, depuis 2017, ouvert 37 sites de consommation supervisée, plus de 2,6 millions de visites avaient été enregistrées et plus de 22 000 surdoses avaient été évitées sans qu'aucun décès n'ait été à déplorer. La vérification des drogues est à présent également une mesure souvent utilisée au Canada, en raison de la crise des surdoses. Le 21 avril 2021, le Service de vérification des drogues de

Toronto a publié son rapport annuel 2020, dans lequel il a indiqué qu'en 2020, première année où il a fonctionné pleinement, 1 657 échantillons de drogues avaient été contrôlés. Le rapport conclut que 53 % des échantillons contrôlés étaient supposés être du fentanyl, dont 7 % étaient associés à une surdose ; 63 % des échantillons supposés contenir des substances à base de fentanyl contenaient des benzodiazépines ; et 31 % des échantillons supposés contenir de l'héroïne contenaient du fentanyl.

572. En juillet 2021, Statistique Canada a publié les données de son enquête sur les eaux usées dans cinq grandes villes, qui indiquent une hausse de la consommation de drogues depuis le début de la pandémie de COVID-19. Sur les 14 drogues mesurées dans l'enquête, on a constaté que les niveaux de cannabis, de fentanyl et de méthamphétamine avaient fortement augmenté au début de la pandémie. Avec un taux quatre fois plus élevé que dans toute autre ville ayant fait l'objet de l'enquête, Vancouver, capitale de la Colombie-Britannique, présentait dans ses eaux usées les charges de fentanyl les plus élevées. Les charges de méthamphétamine dans les eaux usées étaient les plus élevées à Edmonton, capitale de la province voisine de l'Alberta, avec environ deux fois plus de méthamphétamine entrant dans les égouts qu'à Vancouver. Selon Statistique Canada, la poursuite de la collecte contribuera à une meilleure compréhension de la progression et du portrait changeant de la consommation de drogues au Canada.

573. Aux États-Unis, des efforts ont été déployés pour lever les interdictions pénales au niveau des États concernant les outils de détection des drogues, tels que les bandelettes-tests réactives au fentanyl. Il n'existe pas de telles restrictions au niveau fédéral. Le 17 décembre 2020, les Centers for Disease Control and Prevention ont recommandé la mise en place de programmes de détection des drogues en vue de mieux prévenir les épidémies de surdoses. Le 7 avril 2021, les Centers for Disease Control et la Substance Abuse et la Mental Health Services Administration (Direction des services de santé mentale) ont annoncé que des fonds fédéraux pourraient être utilisés pour acheter des tests rapides de détection du fentanyl afin de contribuer à enrayer la flambée spectaculaire des décès par surdose. En mai 2021, l'Arizona a légalisé l'utilisation de ces bandelettes-tests, en tant que produits de détection des stupéfiants qui ne sont plus considérées comme accessoires liés à l'usage de drogues. Le même mois, le Gouverneur de l'Arizona a également signé le projet de loi 1250 du Sénat, qui légalise les programmes d'échange de seringues dans le cadre des efforts déployés par l'État pour encourager les personnes qui s'injectent des drogues à s'inscrire à un traitement ayant ait la preuve de son efficacité.

574. Aux États-Unis, un règlement majeur de 26 milliards de dollars a été conclu en juillet 2021 dans le cadre de poursuites engagées par près de 4 000 municipalités et États contre trois grands distributeurs pharmaceutiques et l'un des plus grands fabricants d'opioïdes concernant leur responsabilité dans la crise des opioïdes aux États-Unis. Il est prévu de consacrer la majeure partie de l'argent du règlement au traitement et à la prévention de la dépendance aux opioïdes. En outre, des changements s'avéreront nécessaires pour éviter qu'une crise des opioïdes similaire ne se reproduise, notamment par la mise en place d'un organisme indépendant centralisé chargé de fournir aux distributeurs et aux autorités réglementaires au niveau des États des données sur la destination des substances et la fréquence des envois. La mise en place d'un tel organisme devrait éliminer les angles morts des systèmes actuels utilisés par les distributeurs et aider à détecter les commandes suspectes d'opioïdes placées auprès des pharmacies.

575. Le National Institute on Drug Abuse des États-Unis a publié une analyse des comportements et des attitudes en matière d'usage de substances chez les adolescents, qui montre que l'usage de cannabis chez les adolescents n'a pas beaucoup évolué pendant la pandémie de COVID-19, malgré la diminution de l'offre de cannabis observée chez les étudiants. Entre février et la mi-mars 2020, la proportion d'étudiants ayant déclaré un accès « assez » ou « très » facile a chuté de 17 %, passant de 76 % au printemps avant la pandémie à 59 % pendant la pandémie. En revanche, les taux d'usage n'ont pas beaucoup changé. Avant la pandémie, 23 % des étudiants ont déclaré avoir consommé du cannabis au cours des 30 derniers jours, contre 20 % pendant la pandémie.

576. Le 24 juin 2021, le Ministère mexicain de la santé a publié un rapport sur la santé mentale et la consommation de substances psychoactives. Le rapport indique notamment que, parmi les consommateurs de drogues, environ 40 % ont constaté une augmentation de leur consommation en raison du stress, de l'anxiété ou de l'isolement. Outre une augmentation inquiétante de la demande de traitement pour consommation de stimulants de type amphétamine depuis 2017, la plupart des décès liés à des substances sont également associés à des stimulants.

577. Sur la question de savoir comment la pandémie de COVID-19 a affecté les modes de consommation de substances, la CICAD a invité le Mexique à participer à l'étude continentale sur les modes de consommation de substances psychoactives et le COVID-19. Au total, 17 267 personnes des 32 États du Mexique ont participé à l'enquête, 62 % (10 677) de femmes, 37 % (6 413)

d'hommes et 1 % (177) de genre non précisé. La plupart des personnes interrogées (78,1%), d'un âge moyen de 40,9 ans, avaient un emploi ; 14,7% étaient des étudiant(e)s et 4,4% étaient sans emploi. Il s'agissait d'une enquête volontaire en ligne conçue par la CICAD. Les personnes ayant participé ont indiqué qu'au cours de l'année précédente, elles avaient consommé les substances suivantes : cannabis (14,6%), tranquillisants (12,6%), opioïdes (12%), cocaïne (11,8%), méthamphétamines (11,5%), crack (11,4%), ecstasy (11,4%) et substances inhalées (11,3%). La consommation de tranquillisants et d'opioïdes était plus élevée que ce qui est habituellement rapporté dans les enquêtes nationales ou dans la demande de traitement, où il s'agit généralement de substances à faible prévalence. Parmi les personnes interrogées, 59,9% des usagers de drogues ont déclaré avoir cessé de consommer de la drogue pendant la pandémie ; 33,1 % ont en revanche conservé la même utilisation et 3,1% l'ont augmentée. Les personnes qui ont augmenté leur consommation de drogues illicites ont surtout augmenté leur consommation de cannabis (10,6 %) et de tranquillisants (6,7%). La perception des effets des drogues illicites est un autre aspect qui a été étudié. À cet égard, 13,1% des usagers ont continué à percevoir le même effet, 2,2% ont perçu un effet plus puissant et 3,6% ont perçu un effet moins puissant.

578. L'ONUDC a collaboré avec le Gouvernement mexicain pour améliorer la qualité des services de traitement de la toxicomanie au Mexique et a rédigé une feuille de route pour l'adoption de normes de traitement internationales. Il a également mené une enquête auprès de plus de 600 centres de traitement au Mexique afin de dresser une carte des services actuellement disponibles. Dans le cadre de ce projet, la Commission nationale de lutte contre les addictions du Mexique a constitué un groupe de travail technique chargé de l'assurance qualité des services de traitement dans tout le pays, rassemblant des représentants de quatre organismes publics concernés, de l'ONUDC et de la CICAD et des experts internationaux.

579. Au Mexique, le principal effet de la pandémie de COVID-19 sur les services de traitement de la toxicomanie a été la diminution de la demande de traitement dans les établissements publics et privés par rapport à une année moyenne. Il y a eu une réduction considérable du nombre de cas de traitement pour toxicomanie au cours de l'année 2020 et les mesures de distanciation sociale ont eu un impact sur l'accès aux services de traitement pour les personnes qui en avaient besoin. Par exemple, en 2019, le réseau national a traité 162 530 personnes pour usage de substances psychoactives, tandis qu'en 2020, 101 142 personnes ont été traitées. Cette diminution s'est produite bien que les services publics

aient maintenu la même capacité pour les services de traitement, en mettant en œuvre des mesures de prévention de la COVID-19 en fonction de la situation épidémiologique de chaque État.

## Amérique du Sud

De plus grandes quantités de cocaïne et de précurseurs ont été saisies en 2020 et 2021, les groupes criminels organisés ayant accru la taille des envois afin de compenser les pertes subies durant les premiers mois de la pandémie de COVID-19.

Le Gouvernement colombien a établi le fondement juridique qui lui permet de reprendre la pulvérisation aérienne de glyphosate et, ainsi, d'intensifier ses efforts d'éradication de la cocaïne.

Les gouvernements de la région sont maintenant plus nombreux à réglementer la culture, la fabrication et le commerce du cannabis à des fins médicales, scientifiques et industrielles.

### 1. Principaux faits nouveaux

580. La deuxième année de la pandémie de COVID-19, l'Amérique du Sud a connu de nombreuses évolutions liées aux répercussions que les restrictions à la circulation des personnes et des biens et le renforcement du contrôle des frontières dû à la pandémie ont eues sur les groupes criminels, les services de détection et de répression et les usagers de drogues. En outre, l'urgence sanitaire a accentué la domination des organisations criminelles dans certains territoires et leur rôle de fournisseurs de services de base auprès de certaines populations marginalisées, notamment parce qu'elles ont mis en œuvre des mesures de santé publique visant à prévenir la propagation du virus que les autorités publiques ne parvenaient pas à faire appliquer. La fermeture des écoles pendant la pandémie a encore aggravé le risque que des jeunes démunis soient recrutés par ces organisations et se tournent vers des activités criminelles, comme le trafic de substances placées sous contrôle et la culture illicite de plantes servant à leur production.

581. Après une forte baisse pendant les premiers mois de la pandémie, où les restrictions de circulation ont empêché les acheteurs d'accéder aux zones de culture, les cours de la feuille et de la pâte de coca se sont

redressés à la fin de 2020 et en 2021. Les premiers mois, la Bolivie (État plurinational de) et la Colombie ont enregistré une baisse des prix de 20 % à 50 %. En Colombie, compte tenu des difficultés rencontrées par les acheteurs de feuilles de coca pour atteindre les zones de culture, les agriculteurs transformaient la feuille de coca ou faisaient appel à cette fin à des services extérieurs pour produire de la pâte de coca, qu'ils vendaient à des acheteurs d'autres marchés ou destinaient à une vente ultérieure de façon à éviter les pertes. Avec la levée des restrictions à la mobilité dans la région, la fabrication et le trafic de cocaïne ont repris, stimulant la demande de précurseurs. La fabrication licite de produits chimiques s'étant ralentie pendant la pandémie, les groupes criminels ont dû recourir à la production artisanale de précurseurs pour maintenir leur capacité de fabrication afin de répondre à la demande de cocaïne. À la fin de 2020, le marché de la cocaïne avait commencé à se stabiliser, et des saisies de plus en plus importantes étaient signalées par les autorités de la région.

582. Aujourd'hui, plus de 50 % des ménages d'Amérique latine ont accès à Internet, ce qui représente une augmentation considérable par rapport à il y a dix ans, où ce chiffre était de 30 %. La popularité d'Internet, en particulier du darknet, pour la vente et l'achat illicites de substances placées sous contrôle international est en hausse dans la région. La pandémie de COVID-19 a accéléré ce processus, car l'achat en ligne via les médias sociaux ou le darknet et la distribution par les services postaux et de messagerie permettent aux organisations criminelles de poursuivre leurs activités malgré les contrôles aux frontières et les restrictions de mouvement mis en place en raison de la situation sanitaire.

583. Le trafic de drogues par voie aérienne ou maritime est devenu le meilleur moyen de contourner les restrictions imposées aux déplacements par voie terrestre. Les trafiquants ont eu de plus en plus recours à de petits aéronefs pour transporter la cocaïne entre la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Paraguay et le Pérou. L'utilisation d'aéronefs privés aux fins d'acheminement de drogues dans la région et vers l'Europe a également été constatée dans d'autres pays. Par ailleurs, le système de voies navigables Paraguay-Paraná, qui consiste en 3 400 kilomètres de cours d'eau ininterrompus reliant l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay à l'océan Atlantique, semble s'être imposé comme une passerelle pour le transport de la cocaïne fabriquée en Bolivie (État plurinational de) et au Pérou vers les marchés internationaux de la cocaïne via les ports brésiliens et paraguayens. Cela représente une nouvelle difficulté pour les autorités, qui étaient habituées à ce que les drogues en provenance de l'État

plurinational de Bolivie soient principalement acheminées par voie aérienne et terrestre.

584. Ces deux dernières années, le trafic de drogues depuis l'Amérique du Sud vers les marchés illicites d'Afrique et d'Europe s'est intensifié. Les quantités de drogues en provenance d'Amérique du Sud signalées en Europe sont en augmentation, les groupes criminels sud-américains ayant élargi leurs marchés et les groupes criminels établis en Europe se rendant désormais en Amérique du Sud pour organiser les expéditions vers l'Europe. Fin 2020 et tout au long de l'année 2021, les autorités européennes ont saisi des quantités records de substances dans des conteneurs expédiés depuis des ports sud-américains. Des quantités croissantes de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud parviennent également en Afrique, qui est à présent un point de transit important pour les drogues fabriquées en Amérique du Sud puis réexpédiées vers les marchés illicites de la drogue d'Europe et d'autres régions voisines.

585. Les fluctuations du trafic de cocaïne et de pâte de coca ont été moins prononcées dans certaines zones frontalières, où le trafic de marchandises et la traite des personnes semblent s'être poursuivis, voire accrus. La région de Catatumbo, limitrophe de la République bolivarienne du Venezuela, est l'une des rares régions colombiennes où le trafic est resté stable tout au long de la pandémie. Au Brésil, la quantité de cocaïne saisie a augmenté de 38 % aux frontières avec la Bolivie (État plurinational de) et le Pérou, et en mai 2021, des membres du Primeiro Comando da Capital, l'un des plus grands groupes criminels organisés se livrant au trafic de drogues dans le pays, ont été arrêtés à la frontière paraguayenne.

586. La présence croissante de groupes armés dans les zones frontalières de certains pays a également exacerbé les tensions entre les groupes criminels organisés ainsi qu'entre ces groupes et les forces militaires. Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a fait savoir que 2 371 opérations antidrogue et 27 opérations militaires avaient été menées dans les États d'Apure, de Falcón, de Guárico, de Mérida et de Zulia au cours des premiers mois de 2021. Ces opérations ont permis de saisir plus de 18,5 tonnes de substances placées sous contrôle et 71,9 tonnes de précurseurs, ainsi que de démanteler 29 laboratoires illicites et 8 pistes d'atterrissage non autorisées. En mars 2021, les affrontements entre les forces armées vénézuéliennes et des organisations criminelles impliquées dans des activités illicites telles que le trafic de drogues se sont intensifiés dans l'Apure, situé à la frontière colombienne. L'ONUDC a fait savoir que depuis cinq ans, en Colombie, les cultures illicites de cocaïer tendaient à se concentrer

dans les zones frontalières et les zones d'intérêt géostratégique pour le trafic de cocaïne. Des organismes de défense des droits humains se sont inquiétés de ce que des violations de ces droits aient pu, dans l'État d'Apure, être commises lors d'opérations militaires qui, selon les informations du HCR, ont contraint plus de 5 800 personnes à fuir en Colombie pour échapper aux affrontements armés qui avaient éclaté le 21 mars 2021.

587. En octobre 2021, des conflits ont éclaté dans l'État plurinational de Bolivie entre les cultivateurs de feuilles de coca et les forces de sécurité pour le contrôle du principal marché de la coca du pays, le marché de l'ADEPCOCA, situé à La Paz. En 2019, 90 % du produit de la vente licite de la feuille de coca (correspondant à 173 millions de dollars) a été réalisé sur ce marché, qui, ces dernières années, a été au centre d'un conflit entre deux groupes de cultivateurs de coca – le premier soutenant le Gouvernement actuel, le second, issu de la zone de culture traditionnelle de la région des Yungas (La Paz), qui se sent négligé par le Gouvernement. Les tensions sont montées d'un cran lorsque, en septembre 2021, le groupe soutenant le Gouvernement a expulsé les représentants du groupe adverse pour prendre le contrôle des lieux. Après deux semaines de perturbations, il a été convenu de tenir des élections pour désigner le nouveau conseil d'administration de l'ADEPCOCA. Entre-temps, en novembre 2021, les producteurs traditionnels de la région des Yungas (La Paz) ont inauguré un nouveau marché.

588. Face à l'amplification récente du trafic de drogues, les pays d'Amérique du Sud ont créé des unités militaires, des services de détection et de répression ou des cellules de renseignement spécialisés dans la lutte contre les drogues. Par exemple, en février 2021, la Colombie a institué le Commandement de lutte contre le trafic de drogues et les menaces transnationales, nouvelle unité militaire composée de 7 000 membres d'élite, en vue de s'attaquer au trafic de drogues et aux organisations terroristes.

589. Le 30 juillet 2021, la République bolivarienne du Venezuela a inauguré le Centre d'analyse stratégique pour la lutte contre les stupéfiants, qui établira et produira des informations aux fins de la prise de décisions de haut niveau concernant la répression du trafic de drogues et des formes connexes de criminalité. Avec l'appui de l'ONUDC et du Programme des Nations Unies pour le développement, le Brésil a mis en place un centre d'excellence pour la réduction de l'offre illicite de drogues, qui fournira au Secrétariat national antidrogue des études stratégiques et des analyses des tendances relatives à l'offre illicite de drogues, à la criminalité transnationale organisée et à d'autres sujets de

préoccupation, l'objectif étant d'améliorer les politiques publiques et la prise de décisions fondées sur des données factuelles. À partir de juillet 2021, compte tenu de la place qu'occupe le Brésil sur les marchés régionaux et mondiaux illicites de la drogue, les spécialistes qui gèrent le Système intégré pour la surveillance des cultures illicites aideront, par une assistance technique, le centre à mettre au point une méthode de surveillance des prix sur le marché illicite des drogues.

590. En septembre 2021, le Gouvernement brésilien a annoncé la création du sous-système d'alerte précoce pour les drogues, en réponse à la présence de NSP et de drogues de type « ecstasy » dans le pays. La présence de ces drogues au Brésil et dans les autres pays de la région n'a cessé d'augmenter depuis 2015. Entre 2018 et 2020, plusieurs laboratoires de fabrication d'« ecstasy » ont été démantelés dans le pays. Le sous-système d'alerte précoce pour les drogues, qui a été créé en collaboration avec le Secrétariat national antidrogue, a pour objectif de permettre la coordination entre les différents services aux fins de l'identification rapide de nouvelles substances. L'Amérique du Sud dispose d'un vaste réseau de systèmes nationaux d'alerte précoce pour les drogues (en Argentine, au Chili, en Colombie et en Uruguay) qui coopèrent dans le cadre du système régional d'alerte précoce établi par la CICAD.

591. Plusieurs gouvernements de la région ont estimé que la culture du cannabis à des fins médicales et scientifiques était une source potentielle de développement économique. Des lois, des réglementations et des politiques visant à autoriser ladite culture à ces fins, ainsi qu'à des fins industrielles, ont été adoptées ou examinées en Argentine, au Brésil, en Colombie, au Guyana, au Paraguay, au Pérou et en Uruguay. Les gouvernements de certains de ces pays ont proposé de mettre en place une industrie licite du cannabis pour relancer l'économie après la pandémie de COVID-19.

## 2. Coopération régionale

592. Après une réduction initiale des activités due aux restrictions liées à la pandémie de COVID-19, la coopération régionale en Amérique du Sud s'est axée sur le renforcement de la collaboration mise en place pour recenser et résoudre collectivement les problèmes de plus en plus nombreux posés par la criminalité organisée. C'est dans cette optique qu'ont été approuvés, à la soixante-huitième session ordinaire de la CICAD, en décembre 2020, la nouvelle Stratégie continentale sur les drogues et le plan d'action 2021-2025. Pour de plus amples informations, voir le paragraphe 491 ci-dessus.

593. Dirigée par la Colombie avec l'appui de plus de 30 pays des Amériques et d'Europe, la campagne navale internationale Orion, qui consiste à lutter contre le trafic de drogues dans la mer des Caraïbes et dans les océans Atlantique et Pacifique, s'est poursuivie. Lors des phases VI et VII de la campagne, menées respectivement du 15 septembre au 30 octobre 2020 et du 15 mai au 30 juin 2021, l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Guyana, le Paraguay et le Pérou ont fourni un appui aérien et terrestre à ce qui passait pour être l'une des plus grandes opérations multilatérales de lutte contre le trafic de drogues au monde. L'opération Orion VI, dont les résultats ont été publiés en novembre 2020, a permis de saisir plus de 90 tonnes de chlorhydrate de cocaïne, 18,6 tonnes de cannabis, 33,2 tonnes de résine de cannabis, 3,5 kilogrammes d'héroïne, 28 kilogrammes d'amphétamines, 110,6 tonnes de précurseurs solides et plus de 141 500 litres de précurseurs liquides. En outre, 76 navires, 5 sous-marins et 7 avions ont été saisis et 168 laboratoires clandestins démantelés. Orion VII a abouti à la saisie de 116 tonnes de chlorhydrate de cocaïne, 95 tonnes de cannabis, 85 tonnes de précurseurs solides, 215 700 litres de précurseurs liquides, 237 tonnes de graines de coca et 2 tonnes de graines de cannabis. Trois sous-marins et cinq avions ont également été saisis.

594. Par ses projets, l'OICS a continué d'aider les autorités nationales compétentes de la région à contrôler et à surveiller les substances placées sous contrôle international. Les 25 et 26 novembre 2020, dans le cadre du projet « INCB Learning », des fonctionnaires de Colombie, d'Équateur et du Pérou ont été formés au contrôle et à la déclaration des stupéfiants, y compris le cannabis et les substances apparentées. Des responsables du contrôle des drogues au sein des autorités nationales compétentes de 12 pays d'Amérique du Sud, à savoir l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Guyana, le Paraguay, le Pérou, le Suriname, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du), se sont inscrits aux modules d'apprentissage en ligne dudit projet. Ces modules, qui portent sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs ainsi que sur le cadre international de contrôle des drogues, sont mis gratuitement à la disposition des membres du personnel des autorités nationales compétentes qui sont inscrits. **L'OICS engage tous les gouvernements à inscrire les membres concernés de leurs autorités nationales compétentes aux modules d'apprentissage en ligne et à donner des avis et faire des suggestions sur les questions au sujet desquelles des formations supplémentaires seraient nécessaires.**

595. En janvier 2021, dans le cadre du Programme GRIDS de l'OICS, une réunion de groupe d'experts de

quatre jours a été organisée sur le trafic d'opioïdes synthétiques, de fentanyl et de substances dangereuses apparentées passant par des plateformes de commerce électronique en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les vendeurs qui proposent des opioïdes synthétiques, des fentanyl et des substances dangereuses apparentées sans usage légitime aux usagers potentiels de la région sont souvent présents sur les plateformes de commerce électronique. Ces dernières peuvent donc jouer un rôle important pour ce qui est d'empêcher la commercialisation et la circulation de ces substances dangereuses. La réunion avait pour objet de faciliter le dialogue régional entre les secteurs public et privé, de sensibiliser les esprits, de mettre en commun les connaissances et les meilleures pratiques afin de renforcer la collaboration intersectorielle dans la région, et de recommander des mesures concrètes à prendre à l'avenir pour garantir la sécurité des chaînes d'approvisionnement. À cette occasion, plus de 40 spécialistes des secteurs public et privé ont examiné les tendances régionales actuelles du trafic et l'incidence persistante de la pandémie de COVID-19 sur le trafic d'opioïdes synthétiques, de fentanyl et de substances dangereuses.

596. Un webinar de formation a également été organisé en février 2021 dans le cadre du programme GRIDS à l'intention de 147 agents internationaux chargés de l'application de la loi et de la réglementation de 14 pays hispanophones<sup>52</sup>. Il visait à renseigner les gouvernements sur les démarches mondiales et les outils opérationnels de l'OICS qui aident les agents à mieux lutter contre le trafic de NSP, d'opioïdes synthétiques, de précurseurs et d'autres substances dangereuses actuellement non placées sous contrôle international.

597. La troisième phase du Programme de coopération entre l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Union européenne dans le domaine des politiques sur les drogues (COPOLAD III) a été lancée en juin 2021. Elle consistera essentiellement à favoriser la coopération sur différents aspects des politiques relatives aux drogues, notamment à fournir une assistance technique et un appui en vue d'une réforme de ces politiques qui soit conforme aux normes internationales en matière de droits humains, d'égalité des genres, de développement durable et de santé publique. Pour de plus amples informations, voir le paragraphe 495 ci-dessus.

<sup>52</sup>Des spécialistes du contrôle des drogues et des experts internationaux d'Argentine, du Chili, de Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, d'Espagne, du Guatemala, du Mexique, du Nicaragua, du Panama, du Paraguay, du Pérou, d'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du) ont participé à la formation en ligne, dans le respect des mesures de prévention de la COVID-19.



598. Par ailleurs, les gouvernements, en particulier ceux de pays limitrophes, ont continué d'appliquer les accords de coopération bilatérale existants ou en ont conclu de nouveaux. En mars 2021, dans le cadre de l'Opération Alianza 24, le Brésil et le Paraguay ont éradiqué 490 ha de cultures de cannabis et saisi 14 670 kilogrammes de cannabis dans le département paraguayen d'Amambay, qui partage une frontière avec le Brésil. En juillet de la même année, l'Argentine et le Paraguay ont signé un accord de coopération en vue de mettre en place de nouvelles stratégies d'enquête complémentaires et d'échanger leurs meilleures pratiques et leurs données d'expérience sur le traitement des infractions liées à la criminalité organisée.

### 3. Législation, politique et mesures adoptées par les pays

599. En décembre 2020, le Gouvernement péruvien a approuvé sa nouvelle politique décennale de lutte contre les drogues. Celle-ci sera mise en œuvre sous la supervision de la Commission nationale pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues. Elle vise en priorité à renforcer les institutions et la situation socio-économique du pays, à restreindre la production et le trafic illicites de drogues dans les zones stratégiques et à faire baisser leur usage au sein des populations vulnérables.

600. En février 2021, le décret n° 4432 a été publié au *Journal officiel* de la République bolivienne du Venezuela. Par ce décret, l'Office national antidrogue est devenu l'Autorité nationale de surveillance de la lutte antidrogue. La nouvelle autorité formulera et mettra en œuvre des politiques et des stratégies publiques de lutte contre le trafic et l'usage illicite de drogues. Le décret s'inscrit dans le cadre de la réforme de la loi organique nationale de 2010 sur les drogues, engagée en 2019 pour élargir le champ d'action des services de détection et de répression et des autorités compétentes en matière de lutte contre les drogues, compte tenu de l'évolution et des nouvelles tendances des activités liées aux drogues. Cette réforme prévoit la création de commandements spéciaux chargés de combattre le trafic dans les zones occupées par les groupes criminels organisés.

601. Au Paraguay, la liste des substances psychoactives et des précurseurs placés sous contrôle a été mise à jour en mai 2021 par le décret n° 5282. En juin de la même année, la résolution 114/2021 de la Direction de la surveillance sanitaire est entrée en vigueur, définissant les conditions et la procédure d'enregistrement et de réenregistrement, auprès de la Direction, des établissements qui utilisent des substances chimiques placées sous

contrôle. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, il a été adopté la résolution SG 111/2021 pour établir les exigences et les conditions régissant la délivrance d'autorisations d'urgence pour certains médicaments, notamment pour ceux qui contiennent des substances placées sous contrôle international.

602. La Bolivie (État plurinational de) et la Colombie ont pris des mesures pour lutter plus activement contre la culture illicite du cocaïer. En mars 2020, après une réunion entre le Président de la Colombie et celui des États-Unis, les discussions ont repris sur le renforcement des efforts d'éradication par le recours à la pulvérisation aérienne. En avril 2021, il a été publié en Colombie le décret n° 380, qui établit les règles et les limites fondamentales qu'il faudrait respecter en matière d'éradication des cultures illicites de cocaïer par pulvérisation aérienne de glyphosate si le Conseil national des stupéfiants devait approuver la poursuite de ces activités. La Colombie avait suspendu cette pulvérisation en 2015 à la suite d'une décision de la Cour constitutionnelle qui s'appuyait sur les conclusions de l'OMS selon lesquelles le glyphosate était probablement cancérigène pour l'être humain et avait de surcroît des effets néfastes sur l'environnement.

603. En avril 2021, l'État plurinational de Bolivie a publié, pour la période 2021-2025, une stratégie de lutte contre le trafic de substances placées sous contrôle et l'expansion des cultures de cocaïer. Cette stratégie vise à faire reculer le trafic de drogues par une surveillance efficace des modes de trafic, une réduction durable des cultures licites et illicites du cocaïer, une prévention globale de l'usage de drogues et la régionalisation des efforts internationaux dans un cadre de responsabilité commune et partagée. En outre, le pays a modifié son infrastructure institutionnelle de lutte antidrogue, qui était en place depuis plus de vingt ans. Le 6 janvier 2021 a été adoptée la loi n° 1358, qui porte création du Conseil des politiques globales d'élimination du trafic de substances placées sous contrôle, d'éradication des cultures excédentaires de coca et de prévention de l'usage de drogues. Le Conseil est la plus haute autorité d'approbation, de suivi et d'évaluation desdites politiques.

604. En juin 2021, l'Uruguay a présenté sa stratégie nationale antidrogue pour la période 2021-2025. Celle-ci se divise en cinq volets : a) renforcement des institutions ; b) santé globale ; c) mesures de réglementation et de contrôle du marché ; d) justice et coexistence ; et e) relations internationales et coopération. À la lumière du développement du marché licite du cannabis dans la région et des avancées législatives et politiques connexes, la stratégie envisage la production de cannabis à usage médical et industriel comme un moyen de soutenir la

recherche scientifique et les marchés locaux et internationaux du cannabis. En conséquence, il a été procédé, en juillet 2021, à la modification du décret n° 046/2015 sur la réglementation de la production et de la commercialisation du cannabis à des fins médicales et scientifiques. Le nouveau décret entend faciliter l'enregistrement et les procédures en lien avec l'exportation de matières premières du cannabis et de produits à base de cannabis de nature psychoactive et non psychoactive. L'Institut national pour la réglementation et le contrôle du cannabis peut désormais délivrer directement des autorisations d'exportation de matières premières.

605. Ces derniers mois, d'autres gouvernements de la région ont pris des mesures similaires pour pénétrer les marchés régionaux et internationaux du cannabis. En juillet 2021, la Colombie a modifié le décret n° 613 de 2017 sur l'accès sûr et éclairé au cannabis à des fins médicales et scientifiques. Le nouveau décret lève l'interdiction d'exporter des fleurs de cannabis séchées à des fins thérapeutiques et garantit un meilleur accès aux médicaments à base de cannabis.

606. Au Paraguay, trois entreprises ont été autorisées à importer des semences pour la culture et la production de cannabis à des fins industrielles. En juin 2021, le Secrétariat national antidrogue a inauguré un laboratoire de criminalistique et un centre de preuves afin d'étudier plus avant les usages industriels et médicaux du cannabis.

607. En Argentine, en avril 2021, le Ministère de la santé et l'Institut national des semences ont signé la résolution 5/2021 autorisant l'inscription du germoplasme de *Cannabis sativa* au registre des cultivars, le but étant de garantir l'accès à des semences de qualité dont l'origine a été établie dans le pays. En juin 2021, le gouvernement a présenté un projet de loi complétant la loi n° 27350 sur l'usage du cannabis à des fins médicales. Ce projet de loi, axé sur l'élaboration d'un cadre juridique pour les projets consacrés au cannabis médical et sur le soutien à l'émergence d'un marché du cannabis à usage industriel, accorde une place particulière aux petites et moyennes entreprises. Il prévoit également la création d'un organisme national de réglementation du cannabis, comme l'exige l'article 28 de la Convention de 1961 telle que modifiée.

608. En juin 2021, une commission spéciale de la Chambre des députés du Brésil a approuvé le projet de loi 399/2015, qui autoriserait la commercialisation de médicaments à base de cannabis dans le pays. Ce projet de loi devra être adopté par le Sénat fédéral, puis signé par le Président avant de pouvoir entrer en vigueur. Il devrait rendre les médicaments à base de cannabis plus

économiques et plus accessibles aux patients. À ce jour, l'Agence brésilienne de veille sanitaire n'a délivré des autorisations d'importation que pour quelques-uns de ces médicaments.

609. En juillet 2021, le Président du Guyana a annoncé que son gouvernement allait élaborer, pour la culture du cannabis à des fins industrielles, un cadre législatif qui devait être une source d'avantages économiques pour le pays. Cette annonce faisait suite à la proposition faite, le 28 janvier 2021, d'un certain nombre d'amendements à apporter à la loi sur la lutte contre les stupéfiants et les substances psychotropes pour diminuer les peines encourues pour détention de petites quantités de cannabis, l'objectif étant de réduire la population carcérale. En vertu de ces modifications, les personnes condamnées pour la détention de moins de 15 grammes de cannabis seraient tenues d'assister à des séances d'accompagnement, auxquelles s'ajouteraient, pour les personnes interpellées en possession de quantités comprises entre 15 et 30 grammes, des travaux d'intérêt général.

610. Au Pérou, il a été adopté, le 15 juillet 2021, la loi n° 6532, qui modifie la loi n° 30681 sur l'usage du cannabis et de ses dérivés à des fins médicales et thérapeutiques. La nouvelle loi permet aux associations de patients de s'inscrire au registre officiel du cannabis, ce qui les autorise à cultiver, transformer, transporter et stocker le cannabis et ses dérivés à des fins médicales.

611. **L'OICS réaffirme que la culture du cannabis par des particuliers à des fins médicales est contraire à la Convention de 1961 telle que modifiée, car elle a notamment pour effet d'accroître les risques de détournement. Lorsque le cannabis est cultivé par des particuliers à des fins médicales, les gouvernements ne sont pas en mesure d'exercer la supervision prévue sur la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'utilisation et la détention de cannabis, d'établir les évaluations de l'usage médical, de fournir les données statistiques requises ou d'appliquer les dispositions des articles 23 et 28 de la Convention de 1961 telle que modifiée.**

#### 4. Culture, production, fabrication et trafic

612. En 2019, 83 % de la cocaïne saisie dans le monde l'a été dans les Amériques, majoritairement en Amérique du Sud. Entre 2018 et 2019, la quantité de cocaïne saisie dans la région a augmenté de 5 %. Cette augmentation a été liée à la fois à la hausse de la fabrication illicite de cocaïne et à l'intensification des activités de détection et

de répression. La Bolivie (État plurinational de), le Brésil, la Colombie et le Pérou ont signalé une augmentation des quantités de cocaïne saisies entre 2018 et 2019.

613. Malgré une importante diminution de la superficie des cultures illicites de coca en Colombie depuis 2017, la fabrication mondiale de cocaïne a doublé en termes de production depuis 2014, atteignant en 2019 le niveau le plus élevé jamais enregistré, avec une quantité estimée à 1 784 tonnes. Tandis que la Colombie a signalé une réduction de la superficie des cultures de cocaïer, les données de la Bolivie (État plurinational de) et du Pérou indiquent une augmentation.

614. La Colombie a continué de signaler une réduction des superficies cultivées en cocaïer, avec une diminution de 7 %, passant de 154 000 ha en 2019 à 143 000 ha en 2020. Par rapport au sommet historique atteint en 2017, la superficie a diminué de 16,3 %. L'intensification des activités d'éradication menées par le Gouvernement pourrait être une des raisons de la réduction de la superficie cultivée. En 2020, le Gouvernement a fait savoir que 100 000 ha avaient été éradiqués manuellement. Sur les 130 000 ha fixés pour l'année, 38 000 avaient été éradiqués en juillet 2021. En ce qui concerne l'impact des activités d'éradication, seules 14 % des zones où des interventions ont lieu sont devenues exemptes de cultures illicites. Cela peut être compris comme une preuve supplémentaire du fait qu'il faut que les activités d'éradication s'accompagnent d'investissements équivalents dans la sécurité, les moyens de subsistance et le renforcement des institutions. Depuis la signature de l'accord de paix en Colombie, les programmes de substitution des cultures illicites ont progressé à un rythme lent ; 60 % des municipalités ont signalé une diminution des cultures illicites, les 40 % restants une augmentation. En 2021, deux nouveaux sites de production ont été identifiés.

615. Suivant la tendance observée l'année précédente, le potentiel de production de chlorhydrate de cocaïne en Colombie a augmenté de 8 %, pour atteindre 1 228 tonnes en 2020. Cela est le résultat de l'augmentation des rendements en alcaloïdes par hectare et de l'amélioration de la capacité à extraire les alcaloïdes des feuilles et à les transformer en pâte de coca, qui est ensuite transformée en chlorhydrate de cocaïne. La production de chlorhydrate de cocaïne par hectare de terre productive et par an est passée de 6,5 kilogrammes par hectare en 2016 à 7,9 kilogrammes par hectare en 2020. Cette augmentation peut être attribuée à de nombreux facteurs, y compris l'amélioration des techniques d'extraction, l'agrandissement des laboratoires et une plus grande disponibilité des produits chimiques et des ressources humaines. Les quantités de chlorhydrate de cocaïne et

de feuilles de coca saisies en Colombie ont augmenté en 2020, avec 472 tonnes de chlorhydrate de cocaïne et 527 tonnes de feuilles de coca saisies, soit des augmentations de 17 % et 9 %, respectivement, par rapport à 2019.

616. La superficie totale des cultures illicites de cocaïer n'a cessé d'augmenter. Les données publiées par le Gouvernement péruvien en novembre 2020 indiquaient que la superficie totale des cultures illicites, qui était de 49 000 ha en 2017, avait augmenté pour s'établir à 53 134 ha en 2018 et à 54 644 ha en 2019. Des données supplémentaires publiées par le Gouvernement en octobre 2021 indiquaient une augmentation considérable de la superficie des cultures illicites pour 2020, qui s'établissait à 61 777 ha, ce qui représentait une augmentation de 13 % par rapport à l'année précédente. Comme pour les autres pays de la région, de multiples facteurs pouvaient expliquer cette augmentation, notamment la suspension des efforts d'éradication pendant la pandémie de COVID-19, l'exode croissant vers les zones rurales à mesure que les conditions socioéconomiques dans les villes se détérioraient, et l'instabilité politique. À la différence des rapports de suivi des cultures illicites de la Bolivie (État plurinational de) et de la Colombie, qui sont réalisés par l'ONUDC en coopération avec les gouvernements nationaux, ceux du Pérou sont établis par le Gouvernement ; l'ONUDC n'a pas été en mesure de valider les données présentées par le Gouvernement péruvien. **L'OICS recommande à nouveau qu'à l'instar de la Bolivie (État plurinational de) et de la Colombie, le Pérou reprenne pleinement, en ce qui concerne les territoires touchés par les cultures illicites, ses études et rapports de suivi certifiés par l'ONUDC. Cela permettra de procéder à un suivi comparatif approprié de ces pays andins, en plus d'aider le Gouvernement péruvien à combattre le trafic de drogues.**

617. Les données publiées par le Gouvernement péruvien en octobre 2021 indiquent une augmentation de la capacité de production estimative de la feuille de coca dans le pays, qui est en hausse depuis 2016. Selon les estimations, en 2020, la production totale de feuille de coca au Pérou s'élevait à 146 359 tonnes, soit une augmentation de 10,5 % par rapport à l'année précédente, où le total déclaré était de 132 436 tonnes. Sur le total déclaré pour 2020, 8 % étaient destinés à l'usage traditionnel et le reste était considéré comme destiné à l'usage illicite. La vallée des fleuves Apurímac, Ene et Mantaro reste la région où la superficie totale cultivée et la capacité de production sont les plus élevées.

618. L'État plurinational de Bolivie a fait état d'une augmentation de 15 % des surfaces cultivées en cocaïer, qui sont passées de 25 500 ha en 2019 à 29 400 ha en 2020. Selon la loi, il peut être cultivé dans le pays jusqu'à

22 000 ha de cocaïer. Les principales raisons de cette augmentation sont liées à l'instabilité politique des dernières années et à la pandémie de COVID-19, qui ont ralenti les activités d'éradication dans les zones non autorisées et réduit celles de rationalisation dans les zones de production autorisées<sup>53</sup>. En 2019, la superficie de culture du cocaïer éradiquée était de 9 205 ha, mais en 2020, ce chiffre a chuté, avec seulement 2 177 ha éradiqués. Les activités d'éradication ont été suspendues entre avril et juin 2020.

619. Dans l'État plurinational de Bolivie, la quantité et le prix des feuilles de coca sur le marché licite ont diminué de 19 % et 22 %, respectivement, de 2019 à 2020. Les restrictions de mobilité et la fermeture des marchés autorisés pendant le confinement imposé au niveau national pour endiguer la pandémie de COVID-19 ont entraîné une accumulation et une offre excédentaire de feuilles de coca, provoquant une baisse de leur prix sur le marché licite. La production de feuilles de coca n'a pas été affectée pendant les premiers mois de la pandémie. Selon le rapport sur le contrôle de la culture de la coca publié par l'ONUDC pour 2020, les restrictions de mouvement ont donné aux producteurs la possibilité de consacrer plus de temps à l'entretien et à la gestion de leurs cultures.

620. Le Brésil, la Colombie, l'Équateur et le Panama sont les principaux pays d'origine et de transit de la cocaïne vers l'Amérique du Nord et l'Europe, selon les informations communiquées par l'ONUDC dans le cadre du Programme de contrôle des conteneurs. En réponse à la pandémie de COVID-19, les groupes criminels organisés se sont concentrés, pour le transbordement de la cocaïne vers l'Europe, sur le Brésil plutôt que d'utiliser les itinéraires habituels du Pacifique et des Caraïbes, afin d'éviter les contrôles accrus. En février 2021, un navire à destination de l'Europe transportant 2 tonnes de cocaïne a été intercepté par les autorités brésiliennes en coopération avec les autorités des États-Unis, du Portugal et du Royaume-Uni. Le Brésil semble également être le principal pays de départ des expéditions vers l'Afrique en raison de son infrastructure commerciale et de ses liens linguistiques avec certains pays africains. En mars 2021, la marine française a saisi 6 tonnes de cocaïne sur un navire provenant du Brésil dans les eaux internationales près de la Côte d'Ivoire.

621. Les données communiquées par le Paraguay reflètent également une augmentation des quantités de cocaïne qui font l'objet d'un trafic et transitent par le pays

en direction de l'Europe. En février 2021, la plus grande quantité de cocaïne jamais saisie en Europe (16 tonnes) est arrivée à Hambourg (Allemagne) dans des conteneurs expédiés du Paraguay. Il semblerait que les groupes criminels organisés placent de plus grandes quantités de drogues dans chaque expédition afin de compenser la perte d'activité subie pendant la pandémie de COVID-19. De même, la Police nationale du Paraguay a saisi en juillet 2021 la deuxième plus grande quantité jamais enregistrée dans le pays, avec 3 415 kilogrammes de cocaïne saisis dans un entrepôt près de la frontière avec l'Argentine.

622. L'Équateur a signalé des saisies de quantités croissantes de substances placées sous contrôle. En 2020, ces quantités ont atteint dans le pays un niveau record, avec 128,2 tonnes de ces substances saisies, soit une augmentation de 56 % par rapport à l'année précédente. Il semble que l'année 2021 pourrait suivre une tendance similaire ; dans les premiers mois de l'année, les autorités ont saisi plus de 35 tonnes de substances placées sous contrôle. Le pays est un important point de transit pour la cocaïne destinée aux marchés internationaux, en particulier l'Amérique du Nord et l'Europe. Entre le 1<sup>er</sup> et le 4 avril 2021, plus de 4 tonnes de cocaïne destinées aux marchés illicites internationaux ont été saisies en Équateur lors de l'opération Odisea I. En août 2021, les services de détection et de répression ont signalé avoir effectué, dans la ville de Guayaquil, une saisie de 9,4 tonnes de cocaïne, l'une des plus importantes réalisées à ce jour dans le pays. En outre, il semble que des quantités croissantes de cocaïne aient été expédiées de l'Équateur vers des pays africains ; en janvier 2021, les autorités gambiennes ont saisi 3 tonnes de cocaïne dans un conteneur expédié du port de Guayaquil.

623. Le Pérou a signalé des saisies de quantités croissantes de précurseurs utilisés pour la fabrication de la cocaïne. En février 2021, 100 tonnes de précurseurs ont été saisies par la Police nationale et en mars 2021, 40 tonnes ont été saisies auprès d'un groupe criminel organisé qui approvisionnait les trafiquants de drogues dans la vallée des fleuves Apurímac, Ene et Mantaro, principale zone de culture du cocaïer dans le pays.

624. Il a été observé une augmentation de la quantité de cocaïne expédiée par des ports du Guyana, comme l'a souligné une saisie record de 11,5 tonnes de cocaïne arrivées en Belgique en provenance de ce pays en novembre 2020. On soupçonne que les mesures antidrogue plus strictes prises au Brésil et au Venezuela (République bolivarienne du) ont pu inciter les trafiquants qui opèrent dans ces pays à profiter de la perméabilité des frontières avec le Guyana pour expédier des drogues vers les marchés internationaux.

<sup>53</sup>Par « rationalisation », on entend le processus d'éradication de la culture du cocaïer qui dépasse la limite convenue par famille dans les régions de l'État plurinational de Bolivie où l'on pratique cette culture.

625. Dans l'État plurinational de Bolivie, un laboratoire qui, situé à la frontière avec le Paraguay, fabriquait 100 kilogrammes de cocaïne par jour a été localisé et démantelé en mars 2021. Selon les données du rapport sur la destruction et l'incinération des drogues saisies présenté par l'ONUDC en 2020, les laboratoires et usines illicites de cocaïne démantelés en 2020 étaient concentrés dans les départements de Beni, Cochabamba et Santa Cruz, régions dans lesquelles une augmentation de la culture du cocaïer a été observée en 2020.

626. En avril 2021, les services colombiens de détection et de répression ont démantelé un laboratoire illicite dans le département de Nariño, à la frontière avec l'Équateur. Ce laboratoire avait une capacité de fabrication de 4 tonnes de cocaïne par mois, des éléments suggérant que les drogues étaient destinées aux cartels mexicains. Ces cartels sont connus pour avoir consolidé leurs positions de manière stratégique le long de divers itinéraires de trafic en Colombie pour contrôler la culture du cocaïer et le trafic de cocaïne vers les marchés internationaux.

627. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2021*, l'Amérique du Sud a représenté 34 % de l'herbe de cannabis saisie dans le monde en 2019. Étant donné l'absence d'activités de surveillance des cultures illicites, il est difficile d'établir une estimation de la superficie des cultures illicites de cannabis dans la région. Cependant, une analyse de divers indicateurs sur la période 2010-2019 donne à penser que le Brésil, la Colombie et le Paraguay ont représenté une part considérable de la culture illicite du cannabis. En outre, dans les saisies signalées dans d'autres pays, la Colombie et le Paraguay ont fréquemment été identifiés comme pays d'origine et de transit.

628. Des opérations menées par les forces de sécurité argentines ont permis de saisir plus de 12 tonnes de cannabis en l'espace de deux semaines en 2021. La plupart du cannabis saisi était entré dans le pays par ses frontières avec le Brésil et le Paraguay. En mai 2021, la Gendarmerie nationale argentine a saisi plus de 3 tonnes de cannabis qui avaient été transportées par voie terrestre à travers Iguazú, à la frontière avec le Brésil.

629. Le Brésil a signalé, ce qui est nouveau, une augmentation de la quantité de résine de cannabis saisie. En juin 2021, la Police fédérale du Brésil a intercepté, avec le soutien des autorités françaises et celles des îles Vierges britanniques, un voilier en provenance du Portugal avec 4,3 tonnes de résine de cannabis à son bord. Il s'agit de la plus importante saisie de cette substance réalisée à ce jour par les autorités brésiliennes. La résine de cannabis, dont la puissance psychoactive est supérieure à celle de

l'herbe de cannabis et dont le prix est plus élevé, est principalement produite en Afrique du Nord. Des trafiquants de drogues basés au Brésil et en Afrique du Nord échangeaient de la cocaïne et de la résine de cannabis, profitant de la différence de prix entre ces drogues de part et d'autre de l'Atlantique. En janvier 2021, deux importantes cargaisons de cocaïne, de 460 et 1 539 kilogrammes, respectivement, destinées au Maroc, ont été interceptées au Brésil et en Colombie.

630. Le Brésil a également signalé une augmentation des quantités de drogues de type « ecstasy » saisies. La fabrication illicite de ces substances augmentant dans le pays depuis 2018, il a été lancé, en décembre 2020, pour contrer cette tendance, l'opération Bad Trip. Selon le dernier rapport de l'ONUDC sur les drogues de synthèse et les NSP, entre 2015 et 2019, les plus grandes quantités d'« ecstasy » ont été saisies par le Brésil, suivi de l'Argentine et du Chili. Les drogues de type « ecstasy » sont principalement produites en Europe et arrivent dans la région par voie postale.

631. Selon des données récentes de l'ONUDC, on constate une augmentation de la présence de NSP vendues sous le nom d'autres drogues dans la région. En 2019, l'Argentine, le Chili et la Colombie ont signalé des saisies d'une substance vendue sous le nom de 4-bromo-2,5-diméthoxyphénylamine (2C-B), également connue localement sous le nom de « cocaina rosada », ou « cocaïne rose », qui contenait souvent des traces de fentanyl, de kétamine et de diverses NSP. Bien que les quantités de cette substance saisies en Argentine et en Colombie soient encore relativement faibles, la présence de fentanyl dans ces drogues est peu courante dans la région et mérite l'attention des autorités.

632. La quantité de kétamine saisie en Amérique latine et dans les Caraïbes est passée de 60 kilogrammes en 2015 à 319 kilogrammes en 2019, les quantités annuelles les plus élevées ayant été déclarées par l'Argentine et le Chili.

## 5. Prévention et traitement

633. La cocaïne et le cannabis sont restées les substances les plus répandues parmi les personnes qui consomment des drogues en Amérique du Sud. Selon les données du *Rapport mondial sur les drogues 2021*, on estime que, dans la région, près de 3 millions de personnes de 15 à 64 ans avaient, en 2019, consommé de la cocaïne l'année précédente. Comme les années passées, des tendances mitigées ont été rapportées sur cette consommation. Alors qu'en Argentine, la consommation de cocaïne a apparemment doublé entre 2010 et 2017,

l'État plurinational de Bolivie a signalé d'importantes baisses de la prévalence de cette substance depuis 2012. Il se dégage, dans la région, un schéma unifié en cela que c'est chez les hommes âgés de 16 à 24 ans que la prévalence au cours de l'année écoulée est la plus élevée.

634. Tandis que la présence d'herbe de cannabis sur le marché illicite est élevée en Amérique du Sud, la prévalence de la consommation de cannabis au cours de l'année écoulée, soit 3,5 %, y semble inférieure à la moyenne mondiale. Alors que l'utilisation a presque doublé en Argentine et au Chili entre 2008 et 2018, la Bolivie (État plurinational de) et la Colombie ont fait état d'une tendance stable à un niveau inférieur. Cependant, en raison du manque de données cohérentes, il est difficile de produire des estimations plus précises.

635. En Uruguay, où la consommation de cannabis à des fins non médicales a été légalisée en 2013, les données relatives à cette consommation sont recueillies et suivies régulièrement. En juillet 2021, plus de 63 589 personnes s'étaient inscrites pour avoir accès au marché réglementé du cannabis dans le pays. Parmi celles-ci, 45 500 l'avaient fait par l'intermédiaire de pharmacies agréées, 12 694 à des fins de culture domestique et 5 395 par l'adhésion à des clubs de cannabis. Le chiffre global représente une augmentation de 19 % par rapport à février 2020. Cependant, le nombre total de consommateurs de cannabis qui ont accès à la drogue par le biais du marché réglementé est encore relativement faible par rapport au nombre total de personnes qui en font un usage non médical. Selon les données de 2018, dernières données disponibles au moment de la rédaction du présent rapport, 259 000 personnes ont déclaré avoir consommé du cannabis au moins une fois au cours des douze derniers mois. Afin d'empêcher les consommateurs de se tourner vers le marché illicite, toujours présent dans le pays, le Gouvernement prévoit d'autoriser la culture d'une variété de cannabis contenant des niveaux plus élevés de THC. Sur la base d'une enquête réalisée dans le pays en 2019, on estimait à 25 500 le nombre de personnes qui consommaient quotidiennement ou quasi quotidiennement du cannabis, 16 % de ces personnes présentant des signes de troubles liés à l'usage de substances.

636. L'OICS tient à appeler l'attention des gouvernements sur le fait que les mesures qui autorisent l'usage non médical de cannabis contreviennent aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, plus particulièrement à l'article 4, alinéa c, et à l'article 36 de la Convention de 1961 telle que modifiée, et au paragraphe 1 de l'article 3, alinéa a de la Convention de 1988.

637. Tandis que la prévalence des NSP en Amérique du Sud est relativement limitée, ces drogues ne représentant qu'une part de marché minime dans la région, il semble que leur utilisation pourrait se développer et devenir populaire parmi certains groupes de population. Par exemple, la consommation de substances de type « ecstasy » dans la région semble être plus prononcée dans les pays dont le revenu par habitant est plus élevé et la prévalence de la consommation est plus forte chez les hommes que chez les femmes. Les taux d'utilisation chez les jeunes, notamment au lycée et à l'université, sont particulièrement inquiétants.

638. D'après les données du *Rapport mondial sur les drogues 2021*, l'Argentine, le Chili et l'Uruguay ont connu une augmentation de la consommation d'« ecstasy » au sein de leur population adulte au cours des dix dernières années. En Colombie, cependant, il a été signalé la tendance inverse, avec une diminution de la consommation entre 2008 et 2019. Selon les données du Système d'alerte précoce de l'ONU DC sur les NSP, la consommation de nouvelles formes de kétamine en combinaison avec d'autres substances pourrait être en hausse en Argentine et en Colombie.

639. La prévalence du mésusage d'opioïdes de prescription dans la région est l'une des plus faibles au monde. Un projet entrepris par la CICAD sur la consommation de NSP, ainsi que d'héroïne, de fentanyl et d'autres opioïdes, en Argentine, au Pérou et en Uruguay a révélé que la consommation d'opioïdes est plus fréquente chez les travailleurs du secteur de la santé. Au Pérou, le faible niveau de consommation d'opioïdes et d'autres substances psychoactives pourrait être lié à un manque de connaissance de ces substances au sein de la population générale. En Uruguay, la prévalence de la consommation d'opioïdes est plus élevée dans les populations vulnérables et peut être associée à l'utilisation de pâte de coca. Un autre constat est le manque de programmes spécialisés dans le traitement des personnes atteintes de troubles liés à l'utilisation d'opioïdes. En général, les traitements proposés à ces patients ne diffèrent pas de ceux proposés pour le traitement des troubles liés à l'usage d'autres substances psychoactives. Les personnes atteintes de maladies chroniques comme le cancer et qui éprouvent de fortes douleurs continuent d'avoir un accès limité aux médicaments destinés à la gestion de la douleur et aux soins palliatifs. En Amérique du Sud, la disponibilité d'analgésiques contenant des substances placées sous contrôle représente moins de 1 % de celle constatée en Amérique du Nord.

640. En Amérique du Sud, comme dans d'autres régions, il est difficile d'établir des niveaux adéquats

d'analgésiques opioïdes en l'absence de mesure fiable des besoins médicaux associés aux soins palliatifs et à d'autres affections. Les données communiquées par les gouvernements de la région montrent une amélioration générale de la disponibilité des opioïdes placés sous contrôle au cours des dernières années. La consommation d'opioïdes pour la gestion de la douleur est en hausse depuis 2017 ; cependant, la disponibilité demeure considérablement inférieure à la moyenne rapportée par les régions à revenu plus élevé. Par ailleurs, il est difficile de déterminer les niveaux de consommation de substances psychotropes à des fins médicales en Amérique du Sud, car seule la moitié environ des pays de la région ont communiqué des données sur la consommation des substances psychotropes ces dernières années. On trouvera des informations plus précises dans les publications techniques de l'OICS sur les stupéfiants et les substances psychotropes. **L'OICS rappelle que la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes est insuffisante dans certains pays de la région et souligne qu'il importe de garantir une disponibilité et un accès suffisants aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales. Une attention particulière doit être accordée dans la région à la disponibilité dans les zones rurales et pour les populations vulnérables.**

641. Les organisations régionales ont surveillé les informations sur l'usage de drogues et l'accessibilité des structures de traitement. Les établissements de traitement font généralement défaut dans la région, en particulier dans les zones rurales. Au Brésil, plus grand marché de cocaïne de la région avec, en 2016, une prévalence de la consommation au cours des douze derniers mois de 1,0% dans la population âgée de 15 à 64 ans, le nombre de programmes disponibles n'est pas encore proportionnel à la taille de la population touchée.

642. En septembre 2019, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Groupe de travail sur la détention arbitraire d'entreprendre une étude sur les résultats des politiques menées en matière de drogues. Le Groupe de travail a constaté que dans plusieurs pays d'Amérique du Sud (Argentine, Brésil, Chili et Colombie), de graves violations des droits de l'homme avaient eu lieu dans des centres privés de traitement de l'usage de drogues. Le Groupe a déclaré que « comme dans les centres de détention gérés par l'État, la plupart des centres privés mettent l'accent sur l'abstinence, en général avec peu ou pas de traitement reposant sur des preuves scientifiques » (A/HRC/47/40, par. 94). En 2019, le Gouvernement brésilien a approuvé l'hospitalisation obligatoire des usagers de drogues et, en juillet 2020, des communautés thérapeutiques, qui appliquent souvent l'abstinence et des

approches non fondées scientifiquement, ont été autorisées à traiter des adolescents.

643. L'OICS prend note de la recommandation du Groupe de travail sur la détention arbitraire tendant à ce que les centres de détention de consommateurs de drogues qui sont gérés par l'État soient fermés sans délai et que les lois, les politiques et les pratiques soient modifiées afin que tous les traitements des troubles liés à la consommation de drogues soient fondés sur des preuves scientifiques, soient volontaires et reposent sur le consentement éclairé [A/HRC/47/40, par. 126 e et g]. L'OICS rappelle également le rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-quatrième session, tenue du 30 juin au 17 juillet 2020 (A/HRC/47/48). **L'OICS décourage le recours à la détention obligatoire pour la réadaptation des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues et appelle les gouvernements de la région à mettre en place des services de traitement volontaires et fondés sur des données scientifiques, dans le respect des droits humains des patients, conformément aux Normes internationales de l'ONU DC et de l'OMS en matière de traitement des troubles liés à l'usage de drogues et aux résolutions 46/1 et 59/4 de la Commission des stupéfiants.**

644. Certains gouvernements progressent dans l'amélioration des services de traitement et de prévention proposés aux patients. En République bolivarienne du Venezuela, le décret n° 4432 de 2021 sur la réforme de la loi organique relative aux drogues a porté création de centres de réadaptation destinés à appuyer et à orienter les personnes atteintes de troubles liés à la consommation de drogues. Dans l'État plurinational de Bolivie, la prévention est devenue un pilier de la nouvelle stratégie de lutte contre la drogue 2021-2025, et des mesures ont été prises pour trouver des moyens efficaces de protéger les jeunes et les enfants de sa consommation.

645. En 2021, la Bolivie (État plurinational de), le Paraguay et le Pérou ont mené un certain nombre d'activités de renforcement des capacités pour les travailleurs de la santé et les professionnels du traitement. Au Pérou, la formation s'est également focalisée sur les besoins spécifiques des femmes et de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes. Avec le soutien de l'ONU DC, des professionnels d'Équateur et du Pérou ont échangé des bonnes pratiques et il a été organisé, pour des professionnels de Colombie, d'Équateur, du Panama et du Pérou, un webinaire régional où a été débattu un modèle de thérapie familiale fondé sur des éléments probants.

646. Les restrictions liées à la COVID-19 ont posé un défi supplémentaire à la mise en œuvre de politiques de prévention et de traitement. Cependant, certains gouvernements ont su s'adapter, continuant de fournir des services aux personnes dans le besoin. En Argentine, des séances de traitement ont été dispensées par le biais de plateformes de vidéoconférence, et l'Équateur a publié un protocole destiné à garantir l'accès continu des patients aux installations de traitement tout en maintenant les mesures de sécurité et le respect de la réglementation.

647. L'OICS reconnaît les efforts faits par les pays pour traiter les questions de prévention et de traitement dans la région. Ces efforts, cependant, sont entravés par la récession économique et les tensions sociales et politiques que connaît la région en raison de la pandémie de COVID-19. En raison des difficultés économiques et autres problèmes sociaux, il se pourrait que les taux de consommation de substances augmentent dans la région. Dans le même temps, les niveaux élevés de chômage, associés à un faible niveau d'éducation, peuvent pousser les jeunes à la criminalité et à la pratique d'activités illicites, ce qui accroît leur vulnérabilité à l'utilisation illicite de substances placées sous contrôle.

## D. Asie

### Asie de l'Est et du Sud-Est

La région de l'Asie de l'Est et du Sud-Est est confrontée à un défi majeur : la poursuite de la fabrication, du trafic et de la consommation illicites de drogues de synthèse. En particulier, on a observé une augmentation de la fabrication et du trafic de kétamine, trouvé des niveaux élevés de MDMA dans certains comprimés d'« ecstasy », et vu apparaître plusieurs nouvelles drogues de synthèse très puissantes, ce qui pose de graves problèmes de santé publique.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Chine a commencé à contrôler les cannabinoïdes synthétiques en utilisant une définition générique. En contrôlant des groupes de substances de cette manière, également connue sous le nom d'« approche générique », les pays peuvent contrôler un grand nombre de substances à la fois sans devoir nécessairement les nommer individuellement dans la législation. Cette approche permet également d'anticiper le contrôle de nouvelles substances qui pourraient apparaître. En 2019, la Chine a introduit un contrôle similaire pour les substances liées au fentanyl.

## 1. Principaux faits nouveaux

648. Malgré les restrictions mises en place en rapport avec la COVID-19 pendant la majeure partie des années 2020 et 2021, les groupes criminels organisés transnationaux impliqués dans la fabrication et le trafic de drogues illicites ont montré une capacité à se diversifier et à s'adapter, et la fabrication illicite, le trafic et l'utilisation abusive de méthamphétamine ont continué d'afficher une forte présence dans la région.

649. Tandis que la pureté de la méthamphétamine sur le marché illicite des pays de la région est restée stable, l'offre excédentaire a maintenu les prix à des niveaux historiquement bas et contribué à la disponibilité, ce qui a pu accroître la demande et la consommation dans la région, selon l'ONUDD. La méthamphétamine a continué d'être fabriquée principalement dans l'État de Shan, au Myanmar. Toutefois, selon l'ONUDD, il existe des signes croissants que le Cambodge est de plus en plus ciblé pour la fabrication illicite à grande échelle de cette substance.

650. De NSP potentiellement dangereuses et des comprimés d'« ecstasy » à forte teneur en MDMA, qui seraient liés à des cas de surdose, ont continué d'apparaître en Asie de l'Est et du Sud-Est. L'évolution du marché des drogues de synthèse dans la région montre clairement la nécessité de renforcer le rôle des laboratoires de police scientifique afin d'assurer la détection rapide et précise de drogues de synthèse puissantes à des fins d'alerte rapide aux niveaux national et régional, ainsi que celle d'analyser les traces pour déterminer les méthodes de synthèse utilisées.

651. Les cannabinoïdes dominent le marché régional des NSP de synthèse en Asie de l'Est et du Sud-Est. La Chine, l'Indonésie, la Malaisie, la République de Corée, Singapour et le Viet Nam ont indiqué que les cannabinoïdes synthétiques étaient les NSP les plus fréquemment recensées dans les échantillons analysés.

652. Ces dernières années, de NSP aux effets hallucinogènes, en particulier des analogues du LSD, sont apparues dans certains pays de la région, notamment au Japon, en République de Corée, à Singapour et au Viet Nam. Le Japon a placé un certain nombre d'analogues du LSD sous contrôle national et Singapour a introduit un groupe de LSD générique dans sa loi sur l'abus de drogues afin de combattre plus efficacement l'émergence de ces analogues.

653. L'Asie de l'Est et du Sud-Est fait partie des régions où la situation est particulièrement préoccupante pour ce qui est de garantir et de contrôler la disponibilité des



stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques. Les pays de la région font état d'une consommation de stupéfiants qui, en moyenne, se situe juste au-dessus du niveau que l'OICS définit comme inadéquat, et cette région compte parmi celles où la disponibilité des analgésiques opioïdes le plus largement utilisés est la plus faible. Parallèlement, les niveaux de consommation de substances psychotropes restent difficiles à déterminer pour l'Asie de l'Est et du Sud-Est, puisque moins de la moitié des pays de la région ont fourni à l'OICS des données sur la consommation d'une quelconque substance psychotrope au cours des dernières années. On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans les publications techniques de l'OICS consacrées aux stupéfiants et aux substances psychotropes. **L'OICS souligne que la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes est insuffisante dans de nombreux pays de la région, et insiste sur l'importance d'assurer une disponibilité suffisante des substances placées sous contrôle international ainsi qu'un accès adéquat à ces substances à des fins médicales.**

## 2. Coopération régionale

654. Malgré les restrictions imposées aux déplacements pendant la pandémie, les pays de la région ont poursuivi leur coopération bilatérale et régionale. À la fin de 2020 et tout au long de l'année 2021, plusieurs réunions et conférences en ligne ont été organisées sur des questions liées à la drogue, y compris sur la coopération future en matière de partage de renseignements, d'activités conjointes de détection et de répression, de formation d'agents et d'assistance technique.

655. En avril 2021, le Bureau de l'Organe thaïlandais de contrôle des stupéfiants et le Centre de coopération de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) en matière de stupéfiants ont organisé la dixième réunion du Réseau de surveillance des drogues mis en place par l'Association. Pendant la réunion, qui s'est tenue en ligne, des fonctionnaires et des experts ont échangé leurs points de vue sur les moyens d'améliorer la qualité des données utilisées pour le *Rapport de surveillance des drogues de l'ASEAN*, après quoi il a été approuvé, pour la période 2021-2022, un plan de travail sur la soumission et l'analyse régulières de données pour l'établissement du rapport.

656. Après la quarante et unième Réunion des hauts fonctionnaires de l'ASEAN sur les questions liées aux drogues et la dixième réunion de son équipe spéciale d'interception aéroportuaire, les pays de la région ont également débattu des questions liées aux drogues à la

cinquième réunion de son équipe spéciale d'interception portuaire et à la quatrième réunion du Conseil consultatif sur les drogues dangereuses de son assemblée interparlementaire.

657. En octobre et novembre 2020, le Centre de formation de l'ASEAN pour l'éducation préventive en matière de drogues, basé aux Philippines, a animé une série de webinaires sur le thème « Repenser l'éducation préventive en matière de drogues pour la nouvelle normalité : l'expérience de l'ASEAN ». Les pays ont été invités à partager leur expérience en matière d'éducation préventive et à accroître les connaissances des administrateurs et des praticiens.

658. En novembre 2020, les autorités douanières de 15 pays et territoires [Australie, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Inde, Mongolie, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande, Viet Nam et Hong Kong (Chine)] ont annoncé les résultats d'une opération conjointe baptisée « Mekong Dragon II ». L'opération, qui visait à perturber le trafic de drogues et de produits issus d'espèces sauvages avec le soutien de l'ONUDC, du Bureau régional de liaison chargé du renseignement pour l'Asie et le Pacifique et de l'OMD, a permis de démanteler des réseaux criminels et de comprendre les méthodes utilisées pour surmonter les restrictions frontalières et les limitations de transport liées à la COVID-19. En juillet 2021, plus de 300 saisies ont été signalées lors de l'examen à mi-parcours de l'opération Mekong Dragon III, soit plus que pour toute l'année 2020.

659. En décembre 2020, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé une formation en ligne sur le Système IONICS pour les agents des douanes, de l'inspection postale et de la réglementation sanitaire. Ont suivi cette formation de deux jours, outre des participantes et participants d'Asie du Sud, 31 agents provenant de la Malaisie, du Myanmar, des Philippines, de la République démocratique populaire lao, de Singapour, de la Thaïlande et du Viet Nam, ainsi que de Hong Kong (Chine) et de l'Union postale de l'Asie et du Pacifique.

660. En outre, les pays de la région ont continué de coopérer et d'entreprendre des activités conjointes sur le terrain. Par exemple, les services de détection et de répression de la Chine, du Myanmar, de la République démocratique populaire lao et de la Thaïlande ont effectué des patrouilles conjointes dans le bassin du Mékong. En juillet 2021, leur coopération avait permis de détecter plus de 3000 affaires liées à la drogue et d'en saisir plus de 20 tonnes.

661. En mars 2021, une notification spéciale concernant la xylazine a été envoyée par l'intermédiaire du Programme GRIDS à tous les points focaux des projets ION et OPIOIDS. Avant cette notification, l'OICS avait constaté une augmentation des communications concernant cette substance dans IONICS. Dans le cadre du Programme GRIDS, des informations relatives au trafic de xylazine ont été fournies aux points focaux concernés en Asie de l'Est et du Sud-Est. La xylazine est couramment utilisée en médecine vétérinaire comme sédatif ayant des propriétés analgésiques et myorelaxantes, et le nombre d'incidents impliquant cette substance a récemment augmenté. Dans le cadre de la surveillance de l'Internet ouvert, l'OICS a constaté qu'elle était commercialisée sur des plateformes en ligne en Asie du Sud et en Asie de l'Est et du Sud-Est.

662. Toujours en mars 2021, le Programme GRIDS a dispensé à des douaniers, à Ho Chi Minh Ville (Viet Nam), une formation à l'interception des NSP, des opioïdes synthétiques et d'autres substances dangereuses afin de renforcer l'échange d'informations pratiques sur le trafic via la plateforme de communication IONICS.

663. Les autorités nationales compétentes de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines, de Singapour, du Timor-Leste et du Viet Nam ont participé à une formation en ligne organisée par « INCB Learning ». En 10 sessions en ligne, les participantes et participants ont appris à mieux connaître les exigences fixées en matière d'établissement de rapports au titre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui visent à assurer une disponibilité suffisante des substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances.

664. Douze des 16 pays de la région ont utilisé les modules d'apprentissage en ligne élaborés par « INCB Learning ». Ces modules assurent, de manière interactive et au rythme qui convient à chaque utilisateur, des formations au régime d'évaluation des stupéfiants, au système de prévision des substances psychotropes, à l'évaluation des besoins annuels légitimes d'importation de certains précurseurs de stimulants de type amphétamine et au cadre international de contrôle des drogues.

### 3. Législation, politique et mesures adoptées par les pays

665. Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Cambodge a lancé son sixième plan annuel de campagne antidrogue. Ce plan contient des mesures qui doivent permettre de lutter efficacement contre la consommation et le trafic de drogues, notamment en intensifiant les activités de recherche,

d'enquête et de prévention, en dispensant une éducation de proximité sur les effets négatifs des drogues, en coopérant avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les médias, et en ciblant le trafic de drogues. Il prévoit le renforcement de la coopération internationale, notamment avec les pays voisins, et la construction d'installations de réadaptation supplémentaires pour le traitement des usagers de drogues.

666. Au Myanmar, en février 2021, les militaires ont organisé un coup d'État et renversé le Gouvernement démocratiquement élu. Le 18 juin, l'Assemblée générale a adopté la résolution 75/287, dans laquelle elle a condamné les violences meurtrières commises par les forces armées du Myanmar depuis le 1<sup>er</sup> février 2021. La crise politique actuelle, aggravée par la pandémie de COVID-19, va continuer d'exacerber la grave situation sécuritaire et économique du pays, ce qui risque d'inciter les agriculteurs à reprendre la culture du pavot à opium compte tenu de la diminution des autres moyens de subsistance, et de contribuer à créer un environnement propice à l'intensification des activités criminelles des trafiquants de drogue à travers les frontières du pays.

667. En Thaïlande, plusieurs faits nouveaux sont survenus récemment en ce qui concerne l'utilisation du cannabis et des produits contenant du CBD. Il a été décidé qu'à partir de décembre 2020, les extraits contenant du CBD et dont la teneur en THC n'est pas supérieure à 0,2 % en poids sec ne seraient pas considérés comme des stupéfiants. Toute plante dont la teneur en THC est supérieure à 1 % en poids sec continue d'être considérée comme de la marijuana, stupéfiant de catégorie 5 en vertu de la loi du pays relative aux stupéfiants. En outre, au début de l'année 2021, la Direction thaïlandaise des aliments et des médicaments a légalisé la production commerciale de la plante de cannabis par des entreprises privées, exclusivement à des fins industrielles (fibres ou graines) ou horticoles (parfois sous l'appellation de « chanvre » ou « chanvre industriel »). Pour se livrer à cette activité, les entreprises privées doivent obtenir une licence, qui doit être renouvelée chaque année. Le règlement ministériel sur l'utilisation du « chanvre » a été modifié pour permettre sa production, son utilisation et son commerce. En outre, une modification apportée à la loi sur les aliments autorise l'utilisation dans l'alimentation de certaines parties de la plante produites au niveau national.

668. En mai 2021, le Gouvernement thaïlandais a modifié la loi sur les stupéfiants (n° 8) (2021) pour retirer le kratom (*Mitragyna speciosa*), substance psychoactive d'origine végétale non placée sous contrôle international, de la catégorie 5 de la liste des stupéfiants du pays. La législation révisée dépénalise la consommation, la

production, l'élimination, l'importation, l'exportation et la possession de kratom depuis le 24 août 2021. Un projet de loi réglementant la vente et l'utilisation de cette substance, qui obligerait à obtenir une licence pour la culture, la vente, l'importation et l'exportation de kratom à des fins industrielles, est en préparation.

669. En novembre 2021, la Thaïlande a publié un nouveau Code des stupéfiants, qui rassemble dans une même loi 24 textes législatifs relatifs aux stupéfiants. La nouvelle codification s'inscrit dans le cadre d'une réforme du système national de contrôle des drogues dont l'objectif est de mettre en œuvre une approche fondée sur la santé et de remédier à la surpopulation carcérale. Avec cette réforme, le Ministère de la santé sera amené à jouer un rôle de premier plan dans la fourniture de services de traitement de la toxicomanie et de réadaptation. La réforme a également introduit des sanctions proportionnées pour les différentes infractions liées aux drogues, en supprimant les peines minimales pour les délits mineurs et en prévoyant que soit effacé le casier judiciaire des usagers de drogues qui suivent volontairement un traitement contre la toxicomanie. L'Organe thaïlandais de contrôle des stupéfiants est habilité à déterminer les zones consacrées à la culture de plantes narcotiques, à produire des stupéfiants et à promouvoir des activités de réduction des risques, à des fins scientifiques et de recherche. Le nouveau code entrera en vigueur en décembre 2021.

670. Depuis le 28 mai 2021, la production et l'importation de produits cosmétiques contenant du fruit, de l'huile de graine ou de l'extrait de feuille de *Cannabis sativa* sont interdites en Chine, suite à la révision du catalogue des matières premières végétales et animales interdites pour les cosmétiques par les Instituts nationaux de contrôle des aliments et des médicaments.

671. En ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée, les informations sur la situation en matière de drogues restent très limitées. Cependant, selon le service de presse national du pays, une loi sur la prévention des infractions liées à la drogue a été adoptée en juillet 2021. On ne sait pas si la nouvelle loi remplace ou complète celle relative au contrôle des stupéfiants de 2003.

672. Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Chine a placé les cannabinoïdes synthétiques sous contrôle national, utilisant une définition générique. Les cannabinoïdes synthétiques sont fonctionnellement similaires au *delta-9-THC*, principal constituant psychoactif du cannabis, car ils se lient aux mêmes récepteurs cannabinoïdes dans le cerveau et dans d'autres organes.

673. Selon le Bureau de la Commission nationale chinoise de contrôle des stupéfiants, aucun analogue du fentanyl n'a été détecté dans le pays entre mai 2019 et mars 2021. Le 1<sup>er</sup> mai 2019, la Chine a placé de manière générique les substances liées au fentanyl sous contrôle national. En contrôlant des groupes de substances de cette manière, également connue sous le nom d'« approche générique », les pays peuvent contrôler un grand nombre de substances à la fois sans devoir nécessairement les nommer individuellement dans la législation. Cette approche permet également d'anticiper le contrôle de nouvelles substances qui pourraient apparaître. Entre 2015 et 2020, 60 NSP ont été placées sous contrôle international, dont 18 cannabinoïdes de synthèse et 13 opioïdes de synthèse ; ces derniers étaient principalement des analogues du fentanyl.

674. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a mentionné plusieurs pays de la région dans son étude intitulée « Détention arbitraire liée aux politiques de lutte contre la drogue », qui a été présentée au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-septième session (A/HRC/47/40). Dans cette étude, le Groupe de travail a noté que les personnes qui consomment des drogues sont particulièrement exposées au risque de détention arbitraire. Il s'est également dit préoccupé par le nombre croissant de cas de détention arbitraire liée à la drogue. Cette même étude indique qu'au Cambodge et en Indonésie, plus de 20 % des personnes incarcérées le sont pour des infractions liées à la drogue. Le Groupe de travail a rappelé qu'il avait précédemment exprimé des préoccupations concernant les régimes qui prévoient une longue période de détention avant jugement pour les personnes soupçonnées de trafic de drogue, et il a fait observer qu'en 2018, aux Philippines, environ 100 000 personnes accusées d'infractions liées à la drogue avaient été détenues dans l'attente de leur jugement, pendant une durée moyenne de 528 jours, sans possibilité d'être libérées sous caution. Une étude menée en Indonésie auprès de personnes incarcérées pour des infractions liées à la drogue indiquait que 79 % d'entre elles avaient été victimes de violences durant leur arrestation et que plus de 86 % avaient subi des actes de violence ou de mauvais traitements en détention. Le Groupe de travail a également noté que des châtiments corporels étaient infligés aux auteurs d'infractions liées à la drogue au Brunéi Darussalam, en Malaisie et à Singapour.

675. Selon l'Institut thaïlandais de la justice, membre du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, la politique d'incarcération du pays a entraîné une augmentation du nombre de cas de COVID-19 dans les populations carcérales. Selon ce rapport, 80 % des personnes détenues

dans le pays sont incarcérées pour des infractions liées à la drogue, principalement à la méthamphétamine.

676. À la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme, en février 2021, le Secrétaire à la justice des Philippines a confirmé que le groupe chargé d'enquêter sur les cas de décès survenus lors d'opérations de lutte contre la drogue avait entamé son travail initial et identifié des cas dans lesquels des agents des forces de l'ordre n'avaient pas suivi les protocoles standard de coordination avec d'autres institutions et de traitement des lieux de crime. En juin 2021, il a été annoncé que le groupe et le Ministère de la justice avaient obtenu l'accès aux dossiers d'autres affaires impliquant la responsabilité administrative de centaines de membres du personnel de la police pour des fautes qui auraient été commises dans le cadre d'opérations de lutte contre la drogue.

677. À l'issue de l'examen préliminaire de la situation des Philippines, en juin 2021, la Procureure de la Cour pénale internationale de l'époque, Fatou Bensouda, a annoncé qu'elle demandait l'autorisation judiciaire d'ouvrir une enquête sur d'éventuels crimes contre l'humanité, notamment des meurtres, commis dans le cadre de la « guerre contre la drogue » menée par le pays. Lors de l'examen préliminaire, qui a débuté en février 2018, les crimes que le Gouvernement philippin était soupçonné d'avoir commis depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 ont été analysés. Le 15 septembre 2021, la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale a fait droit à la demande de la Procureure.

678. L'OICS réaffirme avec la plus grande fermeté son opinion selon laquelle le recours à des mesures extrajudiciaires face à la criminalité liée aux drogues constitue une violation flagrante des conventions internationales y afférentes, qui exigent que pour lutter contre ces infractions, l'on prenne des mesures de justice pénale en bonne et due forme et l'on veille au strict respect des règles applicables à une procédure régulière internationalement reconnues. Il est rappelé aux gouvernements que les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues préconisent une approche humaine et équilibrée et font obligation aux Parties d'envisager ce problème avec une attention particulière et de prendre toutes les mesures possibles pour le prévenir et pour assurer le prompt dépistage, le traitement, l'éducation, la postcure, la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes concernées.

679. En août 2021, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao a présenté un nouveau programme national de prévention et de contrôle des drogues. Il prévoit l'adoption de nouvelles lois et de

nouveaux règlements, ainsi que la modification de ceux qui existent déjà, et la sensibilisation à différents aspects des questions liées aux drogues. Si les mécanismes précis de coordination restent à définir, le programme prévoit le partage des responsabilités entre les différents ministères, les services centraux et les administrations locales. Le programme souligne également la nécessité, pour le Ministère de la sécurité publique, de coopérer avec ceux de la santé, du travail et de la protection sociale ainsi que de l'éducation pour améliorer la qualité des installations de traitement du pays et construire des centres professionnels plus aptes à aider les personnes qui ont suivi un traitement. Le programme doit être mis en œuvre entre 2021 et 2023.

680. Selon des groupes de la société civile, des condamnations à mort pour des infractions liées à la drogue continuent d'être prononcées dans un certain nombre de pays de la région, notamment en Chine, en Indonésie, en Malaisie, aux Philippines, en République démocratique populaire lao, à Singapour, en Thaïlande et au Viet Nam. Dans plusieurs pays de la région, les infractions liées à la drogue sont à l'origine d'une part importante des condamnations à mort prononcées par les systèmes de justice pénale.

681. **Eu égard aux conventions et protocoles internationaux pertinents et aux résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'application de la peine de mort, l'OICS demande à nouveau à tous les États qui maintiennent cette peine pour des infractions liées à la drogue d'envisager de l'abolir pour ces infractions et de commuer les condamnations à mort déjà prononcées.**

#### 4. Culture, production, fabrication et trafic

682. Au cours de la décennie écoulée, la région a connu une forte augmentation de la fabrication et du trafic de drogues de synthèse, en particulier de méthamphétamine, sous forme de cristaux et de comprimés. Avec la présence accrue de cannabinoïdes synthétiques et de NSP de type benzodiazépine, la région éprouve des difficultés à réduire à la fois la demande et l'offre. Les itinéraires de trafic couvrent presque toute la région, de la Chine au nord au Timor-Leste au sud.

683. En 2020, plusieurs pays de la région ont enregistré d'importantes augmentations des quantités saisies, celles de méthamphétamine s'élevant à près de 170 tonnes, soit la plus grande quantité jamais signalée dans la région.

En 2020, la quantité de méthamphétamine cristalline saisie au Brunéi Darussalam a été trois fois supérieure à celle enregistrée au cours des cinq dernières années réunies, bien qu'un confinement total ait été imposé dans le pays pendant une partie de cette année-là. Des tendances similaires ont été observées dans d'autres parties de la région, notamment en République démocratique populaire lao et à Hong Kong (Chine). En 2020, le plus grand volume de méthamphétamine saisi par un seul pays de la région a été déclaré par la Thaïlande, le Cambodge signalant cette année-là des saisies de quantités records de méthamphétamine et d'héroïne. En 2020, le Myanmar a signalé des saisies de plus de 60 stupéfiants et précurseurs différents, d'une valeur estimée à plus de 650 millions de dollars.

684. En 2020, en Malaisie, il a été démantelé au total 35 installations de fabrication et de traitement de comprimés, principalement de méthamphétamine cristalline et d'« ecstasy ». Selon le Département d'enquête sur les infractions liées aux stupéfiants de la Police royale de Malaisie, la fabrication de drogues illicites s'est faite, ces dernières années, dans de petits laboratoires plutôt que dans de grandes installations, ce qui indique une présence croissante de groupes criminels locaux.

685. De même, le démantèlement de sites de fabrication de drogues illicites à grande échelle est en recul en Chine. En 2020, il a été démantelé 167 laboratoires clandestins et saisi 1,1 tonne de méthamphétamine et de kétamine. Des activités de fabrication de drogues pratiquées, pour la plupart, à petite échelle, ont été découvertes dans 27 provinces. Des laboratoires clandestins ont également été démantelés dans d'autres pays, dont le Myanmar.

686. La Chine et le Japon ont observé une forte baisse du volume de méthamphétamine saisi, potentiellement en raison des restrictions de mobilité mises en place en 2020 en lien avec la COVID-19. En Chine, la quantité saisie de cette substance a diminué de 65 % par rapport à 2015.

687. Au Japon, le nombre de cas de trafic de drogues a diminué de près de 50 % par rapport à 2019, et celui de personnes impliquées dans ces affaires de près de 45 %. Le pays est toutefois resté une cible pour les groupes criminels organisés locaux et transnationaux impliqués dans le trafic de drogues, en raison du prix élevé demandé pour la méthamphétamine cristalline. La plupart des affaires impliquant des NSP dans le pays ont porté sur des cannabinoïdes synthétiques.

688. Les cannabinoïdes synthétiques continuent de dominer le marché des NSP dans de nombreux pays de la région. C'est l'Indonésie, dans ce sous-groupe, qui a enregistré la saisie des plus grandes quantités, en partie

en raison de la fabrication, dans le pays, de FUB-AMB (MMB-FUBINACA, AMB FUBINACA) et/ou d'AB-CH-MINACA, des NPS qui sont pulvérisées sur les produits du tabac. La République de Corée a également connu une augmentation des saisies de cannabinoïdes synthétiques ; en 2020, on y a saisi plus de ces substances qu'au cours des cinq années précédentes réunies. En outre, la région a continué de faire face à des problèmes concernant des NSP qui ont des effets sédatifs et hypnotiques, en particulier des substances de type benzodiazépine également connues sous le nom de benzodiazépines de synthèse.

689. En Asie de l'Est et du Sud-Est, c'est l'Indonésie qui a continué de saisir les plus grandes quantités d'herbe de cannabis, avec des saisies qui se sont élevées à près de 54 tonnes en 2020.

690. Selon l'enquête *Myanmar Opium Survey 2020: Cultivation, Production and Implications*, la superficie des cultures de pavot à opium au Myanmar se réduit depuis 2014. En 2020, elle était estimée à 29 500 ha, soit une diminution de 11 % par rapport à 2019. La production potentielle d'opium a été estimée à 405 tonnes en 2020, soit une diminution de 103 tonnes par rapport à 2019. La quantité d'opiacés saisi au Myanmar a considérablement augmenté par rapport à 2019, le poids de l'opium saisi ayant augmenté de 285 % pour atteindre 6 506 kg, et celui de l'héroïne de 100 % pour atteindre 1 389 kg. La République démocratique populaire lao est restée productrice d'opium, mais on y constate, depuis 2014, une tendance à la baisse de la superficie des cultures illicites de pavot, de même qu'une diminution des quantités saisies depuis 2017, cela grâce, en partie, à la mise en œuvre réussie de projets de développement alternatif dans certaines provinces.

691. En 2020, l'héroïne a représenté la plus grande part du marché des opiacés au Myanmar. La consommation intérieure d'héroïne a été estimée à 6 tonnes et évaluée à un montant compris entre 144 et 315 millions de dollars, tandis que le trafic international a été estimé à un volume compris entre 13 et 53 tonnes et évalué à un montant compris entre 299 et 1 205 millions de dollars. La consommation intérieure d'opium et le trafic international ont représenté, selon les estimations, des parts plus faibles de la valeur du marché, à savoir 17 et 42 millions de dollars, respectivement.

692. En 2020, la quantité de comprimés d'« ecstasy » saisie en République de Corée a triplé par rapport à 2019, tandis que son prix de détail a diminué de moitié, tombant au plus bas niveau observé ces dernières années. La Police nationale a confisqué des drogues illicites d'une valeur estimée à 400 millions de dollars.

693. L'utilisation d'Internet pour le trafic de drogues s'est encore développée dans la région. Selon le Bureau de l'Organe thaïlandais de contrôle des stupéfiants, de mars à décembre 2020, jusqu'à 2 300 comptes d'utilisateurs associés au trafic de drogues, dont près de 80 % classés comme nouveaux, étaient en activité sur diverses plateformes et divers réseaux sociaux. Internet est utilisé pour vendre de petites quantités de stimulants de type amphétamine, notamment de la méthamphétamine, sous forme de cristaux et d'« ecstasy », et du cannabis. En République de Corée, le nombre d'arrestations de trafiquants de drogue utilisant le darknet et de la monnaie virtuelle, qui n'avait représenté que 1,8 % des arrestations liées à la drogue au premier semestre 2020, est passé à 7 % (339 arrestations) au premier semestre de 2021. Pour endiguer l'utilisation de canaux illicites en ligne, la Police nationale a déployé des équipes expérimentales d'enquête sur le darknet dans six provinces.

## 5. Prévention et traitement

694. Nombre de pays de la région restent dépourvus de mécanismes permettant de collecter des informations sur l'ampleur et la nature de l'usage de drogues et sur la demande de traitement. **L'OICS encourage les pays de la région à envisager comme une priorité la collecte de données sur les tendances en matière de consommation de drogues et sur la demande de traitement, afin que les décisions relatives à la prévention et au traitement puissent être fondées sur des éléments factuels, et encourage les partenaires bilatéraux et les organisations régionales et internationales à fournir un appui à cet effet.**

695. Selon le rapport annuel du Centre de coopération en matière de stupéfiants de l'ASEAN, le nombre d'usagers de drogues admis dans les services de traitement en 2019 a diminué de 14,5 % par rapport à l'année précédente. C'est l'Indonésie qui a le taux d'admission le plus bas, et la Thaïlande le taux le plus élevé. Les drogues les plus utilisées par les personnes admises en traitement en 2019 étaient les stimulants de type amphétamine, qui représentaient les trois quarts du total, suivis des opiacés et des opioïdes, et du cannabis.

696. En 2020, on estimait à 65 000 le nombre d'usagers de drogues en République démocratique populaire lao, et 86 % d'entre eux consommaient principalement de la méthamphétamine. La Malaisie comptait plus de 22 500 consommateurs de drogues, dont 60 % utilisaient principalement de la méthamphétamine. Au Viet Nam, le nombre d'usagers de stimulants de type amphétamine enregistrés a augmenté par rapport à 2019 pour atteindre près de 200 000, soit 80 % des usagers de drogues

recensés dans le pays. En 2019, l'Organe de contrôle des stupéfiants du Brunéi Darussalam a procédé à près de 700 arrestations en vertu de la loi sur l'abus de drogues, ce qui représente 0,51 % de la population totale. Plus de 60 % des personnes arrêtées avaient entre 20 et 39 ans. La plupart des arrestations ont été effectuées pour consommation de drogues placées sous contrôle, détention d'accessoires de consommation de drogues illicites et détention de drogues. Si la méthamphétamine est la drogue qui constitue la principale source de préoccupation dans le pays, le cannabis est la plus répandue chez les jeunes et les étudiants.

697. Selon le Gouvernement chinois, le nombre d'usagers de drogues recensés n'a cessé de diminuer dans le pays depuis 2016, atteignant un niveau historiquement bas de 1,8 million en 2020. Près de 60 % consommaient des drogues de synthèse, et plus de 40 % faisaient usage d'opioïdes. Selon le Bureau de la Commission nationale de contrôle des stupéfiants, le pays continue de mettre en place des établissements de réadaptation volontaire pour fournir des services de traitement médical aux usagers de drogues, en mettant l'accent sur les plus vulnérables, à savoir ceux qui ont des problèmes de santé ou des handicaps. En outre, la Chine met en œuvre depuis cinq ans, pour les usagers de drogues, l'initiative de réinsertion communautaire « Safe care ». Dans le cadre de ce programme, 894 000 personnes ont bénéficié de services de traitement et de réadaptation.

698. À Singapour, le nombre de personnes admises en traitement pour usage de méthamphétamine augmente constamment depuis 2017. Ces deux dernières années, on a également constaté une augmentation du nombre de consommateurs de NSP, notamment de cannabinoïdes synthétiques.

699. En 2020, Singapour a poursuivi la mise en œuvre de son programme d'éducation préventive en matière de drogues. Du fait de la pandémie, plusieurs actions de sensibilisation ont été menées en ligne. En ce qui concerne le traitement, Singapour continue de mettre en œuvre sa politique qui consiste à faire suivre aux usagers de drogues son régime de réadaptation renforcé, à condition qu'ils ne soient pas accusés d'une autre infraction pénale. Selon une étude récente de l'Administration pénitentiaire de Singapour, le taux de récidive à deux ans parmi les usagers de drogues qui avaient suivi le régime était inférieur de 8 % à celui de ceux qui ne l'avaient pas suivi.

700. La Malaisie a continué à mettre en œuvre sa stratégie de réduction de la demande, qui comprend des mesures de prévention, de traitement et de réadaptation ainsi que de réduction des risques. En 2020, 155 endroits

du pays ont été désignés comme étant des lieux à haut risque, et un projet pilote d'éducation préventive a été lancé en coopération avec des organisations non gouvernementales. Le projet, qui s'adresse aux familles vivant dans ces lieux à haut risque, vise à sensibiliser à la consommation de drogues, en coopération avec des personnalités publiques populaires et des représentants du secteur privé.

701. La Malaisie continue de mettre en œuvre des mesures de réduction des risques, en particulier des traitements médicamenteux et des programmes d'échange de seringues destinés à réduire le taux d'infections par le VIH, d'hépatites virales et d'autres maladies hématogènes associées à la consommation de drogues, conformément aux objectifs fixés dans son plan stratégique d'élimination du sida pour la période 2016-2030.

702. En République de Corée, le nombre d'usagers de drogues inculpés dont les poursuites ont été différées et qui ont été placés en probation après avoir suivi des programmes de traitement et de réadaptation a augmenté de plus de 12% en 2020 par rapport à l'année précédente. Ces chiffres reflètent la mise en œuvre, par le pays, d'une initiative d'éradication des drogues qui privilégie le traitement et la réadaptation des usagers de drogues à la répression, le but étant de favoriser leur retour rapide dans la société.

703. Selon des rapports émanant du Cambodge, au premier trimestre de 2021, plus de 9 000 personnes se sont portées volontaires pour bénéficier de services de traitement et de réadaptation des usagers de drogues dans le pays. Au total, le Cambodge compte 18 centres de réadaptation : 11 gérés par l'État, 3 par des établissements privés et 4 par des organisations non gouvernementales. En outre, 450 dispensaires et hôpitaux offrent certains services de traitement de la toxicomanie. Sur la période 2017-2020, plus de 80% des personnes admises dans les centres de traitement de la toxicomanie au Cambodge avaient entre 18 et 35 ans.

704. En Thaïlande, la méthamphétamine reste la drogue la plus préoccupante, devant le cannabis et l'héroïne. Le nombre de personnes en traitement pour des troubles liés à la consommation de méthamphétamine, qui représentaient près de 77% des personnes en traitement pour des troubles liés à la consommation de drogues en 2020, contre 87% en 2019, a diminué, passant du pic de 278 000 en 2013 à moins de 200 000 en 2019. Aux Philippines, une baisse du nombre global de personnes admises en traitement pour toxicomanie a également été observée en 2020.

705. En 2020, en Thaïlande, plus de 190 000 personnes, dont quelque 67% étaient de nouveaux consommateurs, près de 90% étaient des hommes et quelque 50% avaient entre 20 et 34 ans, ont suivi un traitement de réadaptation. Le Bureau de l'Organe thaïlandais de contrôle des stupéfiants a organisé, avec le Ministère de la santé publique et l'Administration métropolitaine de Bangkok, une équipe de travail qui a fourni des services de traitement et de réadaptation à 1 421 villageois et membres de communautés.

706. La Thaïlande a mis en place de nouvelles approches en matière de réduction de la demande de drogues. Des services de proximité contribuent à offrir aux consommateurs de drogues des possibilités de traitement hors institution, en plus des solutions en milieu hospitalier, et incluent le recours à la médecine traditionnelle, à des services locaux de conseil et de réintégration, à l'éducation et à la formation professionnelle. Les personnes souhaitant bénéficier d'un traitement doivent s'inscrire auprès du Ministère de la santé et du Bureau de l'Organe de contrôle des stupéfiants. Dans le domaine de la prévention, de nombreux programmes éducatifs, informatifs et sociaux ont été lancés, ainsi qu'une initiative baptisée « Safe zone » qui vise à réduire la consommation de drogues en renforçant le réseau des établissements d'enseignement et en aidant les jeunes et les personnalités influentes, sur les lieux de travail et au sein de la collectivité, à créer des zones sûres.

707. Au Myanmar, il a été créé, pour fournir des services de traitement, 29 centres et 56 cliniques en plus des centres publics de réadaptation. En outre, 71 centres de traitement médicamenteux procurant de la méthadone offrent des services à plus de 25 000 personnes. Rien qu'en 2020, près de 10 000 personnes ont entamé un traitement de ce type. Les troubles liés à l'usage de substances étant considérés comme une maladie chronique au Myanmar, le processus de réadaptation comprend des services de postcure, la réinsertion dans la société, la réadaptation mentale et physique et la formation professionnelle. Le Ministère de la santé et des sports du Myanmar a publié un décret en vertu duquel les personnes suivant un traitement de substitution à la méthadone ont reçu des doses destinées à une utilisation à domicile pour une durée de quatorze jours, afin d'éviter la transmission de la COVID-19 dans les centres de traitement.

708. En 2020, au Japon, le nombre de personnes ayant été formellement confrontées aux autorités pour des infractions liées à la drogue a augmenté de 5,1% par rapport à l'année précédente. Si la méthamphétamine est restée la drogue la plus consommée dans le pays, le

nombre de personnes arrêtées pour des infractions liées au cannabis a augmenté ces sept dernières années pour atteindre un niveau record en 2020. Plus de 60 % des infractions liées au cannabis ont été commises par des personnes de moins de 30 ans, ce qui indique une concentration inquiétante chez les jeunes.

709. La République de Corée a également connu une augmentation du nombre de personnes arrêtées pour des infractions liées à la drogue. En 2020, le nombre de personnes qui ont eu affaire à la police a augmenté de plus de 50% par rapport à 2018. Au premier semestre de 2021, plus de 36 % des personnes arrêtées avaient moins de 20 ans. Selon la Police nationale, l'augmentation du nombre d'infractions liées à la drogue chez les jeunes pourrait être liée à l'utilisation accrue d'Internet comme plateforme pour le commerce illicite de drogues.

## Asie du Sud

Des médicaments opioïdes continuent d'être saisis en grandes quantités en Asie du Sud, la codéine et les sirops antitussifs à base de codéine, suivis du tramadol, opioïde non placé sous contrôle international, du fentanyl et de la méthadone, étant le plus couramment observés.

Le phénomène mondial qui consiste à acheter des drogues sur Internet, en particulier sur des plateformes du darknet utilisant des cybermonnaies, a continué de s'étendre dans la région.

Les confinements liés à la COVID-19 dans la région ont rendu de plus en plus difficile l'accès aux établissements de soins pour les personnes atteintes de troubles liés à la consommation de substances.

### 1. Principaux faits nouveaux

710. Les restrictions liées à la COVID-19 ne semblent pas avoir eu d'incidences sur les interceptions d'héroïne en Asie du Sud. Alors que la pandémie a provoqué un ralentissement de l'économie mondiale, les groupes criminels organisés qui dominent les marchés asiatiques se sont visiblement vite adaptés. Ils ont commencé à appliquer de nouvelles méthodes de trafic de drogues, comme l'utilisation de conteneurs maritimes et de services postaux, ainsi que le darknet pour transférer le produit des infractions par le biais de paiements en cybermonnaies.

711. Une augmentation du trafic maritime d'héroïne et d'autres opiacés en provenance d'Asie occidentale a continué d'être observée dans la région ; plusieurs saisies importantes ont été enregistrées au cours de la période considérée, à la fois sur les rives est et ouest de l'océan Indien. Le trafic de drogues en Asie du Sud est également lié à d'autres formes de criminalité organisée, comme la traite des personnes, le trafic d'espèces sauvages et la cybercriminalité. La fabrication d'opioïdes synthétiques reste concentrée dans quelques pays, dont certains sont situés en Asie du Sud.

712. Bien que des augmentations substantielles des quantités de kétamine saisies en Asie du Sud aient été signalées ces dernières années, des laboratoires illicites de kétamine ont été démantelés dans un nombre croissant de pays d'Asie du Sud-Est, ce qui semble indiquer une délocalisation géographique partielle des sites de fabrication de kétamine de l'Asie du Sud vers l'Asie du Sud-Est.

713. L'Asie du Sud reste l'une des régions où la prévalence de la consommation d'opiacés est la plus élevée (1,1 % de la population âgée de 15 à 64 ans). Selon les estimations de l'ONUDD, on comptait en 2019 en Asie environ 21,7 millions de consommateurs annuels d'héroïne et d'opium, soit près de 70% des 31 millions de consommateurs d'opiacés recensés au cours de l'année écoulée dans le monde (environ 0,6% de la population mondiale âgée de 15 à 64 ans).

714. Les confinements dus à la COVID-19 dans certains pays d'Asie du Sud ont rendu difficile l'accès aux établissements de soins pour les personnes atteintes de troubles liés à la consommation de substances, en particulier pour celles issues de milieux socioéconomiquement défavorisés. Cela est particulièrement préoccupant pour les personnes qui doivent avoir un accès quotidien à des médicaments dans le cadre d'un traitement par agonistes opioïdes.

### 2. Coopération régionale

715. Le 7 décembre 2020, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé une formation en ligne sur IONICS pour des agents des douanes, de l'inspection postale, et des organismes de réglementation de la santé publique d'Asie du Sud et du Sud-Est. Plus de 40 agents venus de l'Inde, de la Malaisie, du Myanmar, des Philippines, de la République démocratique populaire lao, de Singapour, de Sri Lanka, de la Thaïlande et du Viet Nam, ainsi que de Hong Kong (Chine), ont participé à cette formation d'une durée de deux jours. Des



représentants de l'Union postale de l'Asie et du Pacifique, organisation intergouvernementale des opérateurs postaux nationaux de la région Asie-Pacifique, y ont également participé.

716. Les pays de la région ont continué de coopérer dans le domaine de la lutte antidrogue dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives régionales, notamment de l'Association sud-asiatique de coopération régionale et du Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime<sup>54</sup>. On mentionnera également l'initiative de sensibilisation au domaine maritime, qui a vu l'ONUDC organiser, en février 2021, au titre du Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime, une série de réunions sur la lutte contre le trafic de drogues. L'objectif était d'améliorer les mesures de détection des activités illicites (à savoir la détection proprement dite, la sensibilisation aux menaces et la mise en œuvre d'une action efficace) et de recenser des mécanismes permettant de faire face à ces activités grâce aux technologies, à la création de partenariats régionaux, à la coopération interinstitutions et à la formation.

717. En 2021, le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie du Sud a continué de soutenir les initiatives menées dans la région pour renforcer les capacités des services de détection et de répression des infractions liées à la drogue. Au premier semestre 2021, plus de 2 000 agents ont participé à des programmes de formation en ligne et sous forme hybride dans des domaines liés aux enquêtes, à la collecte de preuves, aux interceptions, aux poursuites et aux techniques d'échange d'informations et de renseignements. Une formation a été dispensée aux organismes participants, notamment aux organes de contrôle des stupéfiants, aux autorités de réglementation pharmaceutique, aux forces de police, aux organismes de criminalistique, aux autorités douanières, aux forces de protection des chemins de fer et aux forces de sécurité des côtes et des frontières du Bangladesh, de l'Inde, des Maldives et de Sri Lanka. Des agents des services de détection et de répression indiens ont également suivi des modules d'apprentissage en ligne. Des sessions de formation spécialisées pour les agents du renseignement sur les interceptions visant le darknet et les enquêtes sur les cybermonnaies ont également été organisées pendant la période considérée.

<sup>54</sup>Les six pays d'Asie du Sud ainsi que l'Afghanistan et le Pakistan sont membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale. Le Bangladesh, les Maldives et Sri Lanka sont membres du Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime, qui est une initiative de coordination des mesures de détection et de répression entre les États côtiers de l'océan Indien, lancée par l'ONUDC en 2015 pour lutter contre la criminalité maritime, notamment contre le trafic de drogues.

718. Le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime a continué de collaborer avec des organismes d'Asie du Sud pour lutter contre les problèmes liés à la drogue dans la région. Il s'agissait notamment des incidences croissantes du trafic d'héroïne et de l'augmentation du trafic de méthamphétamine le long des voies maritimes. Le Programme dispense des formations et fournit des images satellite aux garde-côtes et aux services de détection et de répression des infractions au droit maritime, cela afin de faciliter les enquêtes sur l'identité des navires soupçonnés de trafic de stupéfiants.

719. En avril 2021, les ministres des affaires étrangères des pays de l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle<sup>55</sup> ont tenu une réunion en ligne pour débattre de l'entraide judiciaire en matière pénale, s'agissant notamment des infractions liées à la drogue. Le cinquième Sommet des Chefs d'État de l'Initiative est prévu en décembre 2021 à Sri Lanka.

720. En juin 2021, les autorités bangladaises ont révisé le programme de formation sur les drogues et le VIH/sida pour assurer une mise en œuvre efficace des programmes de réduction des risques. Cette révision a été réalisée avec le soutien du Bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie du Sud, en collaboration avec les parties prenantes nationales, notamment la Direction du contrôle des stupéfiants, l'Autorité pénitentiaire du Bangladesh, le Programme national sur le sida et les maladies sexuellement transmissibles, et l'École nationale supérieure de la police du Bangladesh. L'objectif était de faire de la santé publique une préoccupation centrale et de former l'ensemble du personnel de police à la mise en œuvre efficace de programmes de réduction des risques dans le pays.

721. En septembre 2021, la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, s'est tenue dans le cadre d'une session extraordinaire hybride des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants. Pendant cette réunion, les débats ont porté sur l'impact qu'avait la COVID-19 sur les activités criminelles et sur les liens croissants qui existaient entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée, le produit du blanchiment d'argent provenant du trafic de drogues et l'utilisation abusive des technologies de l'information aux fins d'activités illicites liées à la drogue.

<sup>55</sup>L'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle est une organisation régionale comprenant sept États membres situés le long du golfe du Bengale ou à proximité. Cinq États membres (Bangladesh, Bhoutan, Inde, Népal et Sri Lanka) se trouvent en Asie du Sud, et deux (Myanmar et Thaïlande) en Asie du Sud-Est.

### 3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

722. Au Bhoutan, une législation autorisant l'usage de cannabis à des fins médicales est en préparation. Toutefois, en juin 2021, le débat sur le projet de loi portant modification de la loi bhoutanaise sur les stupéfiants, les substances psychotropes et la toxicomanie, dont l'adoption par l'organe législatif du pays est nécessaire, a été reporté.

723. En Inde, un amendement au Règlement sur les stupéfiants et les substances psychotropes (deuxième modification) de 2021, relatif aux critères de délivrance d'autorisations d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes (art. 58), a été publié au *Journal officiel* le 16 juillet 2021. La modification introduite vise à réglementer l'exportation de certaines substances classées comme substances psychotropes aux fins d'exportation en Inde, mais non placées sous contrôle international. Cette catégorie de substances comprend, par exemple, le tramadol et la kétamine, que l'Inde exporte en grandes quantités. Compte tenu des différents régimes de contrôle applicables à ces substances aux niveaux national et international, cette modification introduit de nouvelles procédures pour les cas où le pays importateur ne fournirait pas le certificat d'importation à l'autorité indienne compétente, comme l'exige la réglementation du pays.

724. Aux Maldives, un centre de traitement des troubles liés à l'usage de drogues pour la population carcérale a été créé par l'Agence nationale des médicaments avec le soutien de l'ONUDC. Le centre, dont la création était prévue par la loi sur les drogues de 2011, devrait permettre de résoudre les problèmes de surpopulation carcérale et de réaliser des interventions ciblées pour les personnes en détention qui consomment des drogues.

725. À Sri Lanka, on révisé actuellement la politique nationale visant à prévenir et à combattre l'abus de drogues afin de déceler et de corriger les lacunes qu'elle recèle en regard des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Au second semestre de 2020, la loi sri-lankaise n° 54 de 2007 sur les personnes dépendantes à la drogue (traitement et réadaptation) a été modifiée pour inclure des dispositions relatives à la conduite d'une analyse de la situation et d'une évaluation des besoins en ce qui concerne les modes de consommation de drogues, la prévention de l'usage de drogues et les services de traitement.

### 4. Culture, production, fabrication et trafic

726. Le phénomène mondial qui consiste à acheter des drogues sur Internet, en particulier sur des plateformes du darknet utilisant des cybermonnaies, a continué de s'étendre dans la région. L'Inde figurait parmi les pays de destination le plus fréquemment mentionnés pour les envois de stimulants synthétiques vendus sur 19 grands marchés du darknet analysés par l'ONUDC entre 2011 et 2020<sup>56</sup>.

727. En Asie du Sud, les restrictions liées à la COVID-19 n'ont visiblement pas eu d'incidences sur les interceptions d'héroïne. Les premières données communiquées par les pays sur les différentes saisies de drogues indiquent une tendance à la hausse pour ce qui est des quantités d'héroïne et de morphine saisies ; cette tendance semble s'être poursuivie tout au long de 2020. Des médicaments opioïdes ont également été saisis, ceux le plus couramment observés étant la codéine et les sirops antitussifs à base de codéine, suivis du tramadol, opioïde non placé sous contrôle international, du fentanyl et de la méthadone. Ce sont le Bangladesh et l'Inde qui ont déclaré les plus grandes quantités de médicaments opioïdes saisis en 2019 dans la région.

728. Le trafic de cocaïne à destination de l'Asie du Sud ou transitant par celle-ci est en augmentation, l'Inde étant le pays de la région qui a déclaré en avoir saisi la plus grande quantité. La quantité totale de drogues saisie en Asie en 2019 s'est élevée à 19,1 tonnes, soit une hausse spectaculaire comparativement à la quantité signalée en 2015 (1,3 tonne). Au cours de la période 2015-2019, on estime que les quantités de cocaïne saisies en Asie du Sud ont représenté 7% des saisies totales de cocaïne signalées en Asie.

729. Au Bangladesh, il a été saisi en 2020 36,4 millions de comprimés de méthamphétamine, chiffre en légère hausse par rapport à celui déclaré en 2019. Les saisies de comprimés de méthamphétamine se sont poursuivies le long des frontières avec l'Inde et le Myanmar tout au long de 2020 et au début de 2021 : 190 000 comprimés ont été saisis en juillet 2020, 300 000 en août 2020 et 241 900 en mars 2021.

<sup>56</sup>Les 19 marchés du darknet analysés par l'ONUDC sur la période 2011-2020 sont énumérés ci-dessous en fonction de la date des opérations réalisées, de la plus ancienne à la plus récente : Silk Road, Silk Road 2, Pandora, Hydra, Black Market Reloaded, Agora, Evolution, AlphaBay, Berlusconi Market, TradeRoute, Valhalla, Wallstreet, Dream Market, Cannazon, Empire, Dark Market, Hydra Market, Versus et Whitehouse.

730. Au Bhoutan, la quantité de cannabis saisie a augmenté de plus de 312 kg entre 2018 et 2020. Parmi les autres drogues faisant l'objet d'un trafic dans le pays, bien qu'en plus petites quantités, on mentionnera notamment l'héroïne et la méthamphétamine (sous forme de cristaux). Des saisies de substances non placées sous contrôle international telles que la kétamine et le khat (*Catha edulis*) ont également été signalées.

731. Le médicament le plus couramment mésusé au Bhoutan est le tramadol (nom commercial : Spasmo-Proxyvon Plus). Il en a été saisi près de 90 000 gélules en 2019 ; plus de 91 577 en 2020 pendant une période de fermeture des frontières et 12 037 au premier semestre de 2021. Les quantités de nitrazépam saisies (nom commercial : Nitrosum 10), benzodiazépine non placée sous contrôle international utilisée pour traiter l'insomnie, ont diminué de près de 29 % en 2019 par rapport à 2018, et de 122 % en 2020 par rapport à 2019 ; aucune saisie n'a été enregistrée au premier semestre de 2021. L'utilisation non médicale de Corex (également disponible sous le nom commercial Recorex), sirop antitussif à base de codéine, a augmenté de plus de 126 % entre 2018 et 2019, mais a diminué en 2020.

732. Les grandes industries chimiques et pharmaceutiques de l'Inde sont exposées au détournement de produits vers les marchés illicites, pratique à laquelle se livrent des réseaux criminels. La demande mondiale de produits pharmaceutiques a donné naissance à des usines chimiques commerciales capables de fabriquer de grandes quantités d'éphédrine, de méthamphétamine et d'autres substances. Dans le même temps, comme la demande mondiale de drogues synthétiques et d'opioïdes continue d'augmenter, le risque de détournement de fentanyl, de méthamphétamine, d'opioïdes et d'autres substances fabriqués illicitement et leur trafic à l'intérieur et à l'extérieur de l'Inde vont probablement s'accroître. En Inde, il a été saisi, au cours des quatre premiers mois de 2020, 1 tonne environ d'héroïne, soit un tiers de la quantité totale saisie l'année précédente, ce qui semble indiquer un niveau d'approvisionnement ou d'interception similaire à celui observé en 2019.

733. En 2020, les quantités de tramadol faisant l'objet d'un trafic saisies dans le monde ont diminué, ce qui résulte peut-être de la réglementation visant les exportations de cette substance adoptée par le Gouvernement indien en 2018.

734. Aux Maldives, les quantités d'héroïne et de cannabis saisies continuent d'augmenter. Entre 2011 et 2020, au moins 55 tonnes de cannabis et 204 tonnes d'héroïne auraient été saisies par les services de police du pays.

Entre 2011 et 2020, au moins la moitié des affaires sur lesquelles les services de détection et de répression ont enquêté étaient liées au trafic de drogues par voie maritime.

735. Sri Lanka a déclaré avoir intercepté d'importantes quantités d'héroïne dans ses eaux territoriales et internationales. En 2019, le volume total de saisies d'héroïne déclaré par le pays a été plus élevé que jamais, avec 1 742 kg ; en 2020, il en a été saisi 1 630 kg. Parmi les autres drogues saisies en 2020, on mentionnera notamment 16 195 kg de cannabis, 1,6 kg de cocaïne et 91 kg de méthamphétamine.

## 5. Prévention et traitement

736. L'Asie du Sud reste dans une situation préoccupante en ce qui concerne la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques. Les pays de la région ont déclaré une consommation moyenne par personne de ces substances inférieure au niveau défini par l'OICS comme suffisant. On trouvera des informations détaillées sur les niveaux de consommation par pays dans les publications techniques produites par l'OICS sur les stupéfiants et les substances psychotropes. **L'OICS rappelle qu'il importe de veiller à ce que les substances placées sous contrôle international soient disponibles en quantité suffisante à des fins médicales, en particulier pour la prise en charge de la douleur.**

737. En Asie du Sud, les confinements dus à la COVID-19 ont rendu de plus en plus difficile l'accès aux établissements de soins pour les personnes atteintes de troubles liés à la consommation de substances. La réduction ou l'absence totale des transports publics a eu un effet préjudiciable sur la capacité des patients à accéder aux centres de traitement, en particulier pour les patients issus de milieux socioéconomiquement défavorisés et pour ceux qui ont besoin d'une prise quotidienne de médicaments dans le cadre d'un traitement de substitution aux opioïdes.

738. La méthode classique pour obtenir un traitement de substitution aux opioïdes médicalement assisté est la dispensation directe, qui oblige les patients à se rendre presque quotidiennement dans des établissements de soins et souvent à prendre le médicament (buprénorphine ou méthadone) sur place, en présence du personnel. Cette méthode vise à encourager un engagement personnel et à favoriser une relation thérapeutique avec les patients. De cette manière, il est possible d'empêcher le détournement de médicaments, tout en continuant de

fournir au destinataire, personnellement identifié, les médicaments dont il a besoin. Cependant, les restrictions liées à la COVID-19 ont donné lieu à des changements de politique qui ont facilité l'accès aux médicaments agonistes opioïdes tout en réduisant les contacts physiques entre les patients et le personnel de santé. En Inde, le principe consistant à emporter chez soi des doses de buprénorphine et de méthadone a été approuvé et mis en œuvre avec succès comme mesure d'urgence dans certains centres de traitement et certains États ; la dose de buprénorphine à emporter autorisée dans le pays permet de suivre le traitement entre 7 et 14 jours. Ces mesures ont été jugées concluantes et peuvent continuer d'être appliquées au-delà des périodes de confinement, offrant ainsi une plus grande souplesse aux personnes inscrites à des programmes de traitement par agonistes opioïdes.

739. Dans le même temps, la technologie a accéléré la mise au point de produits et d'applications informatiques capables d'aider à la fois les personnes qui consomment des drogues et celles qui fournissent des services de traitement. Par exemple, en Inde, les médecins qui dispensent un traitement par agonistes opioïdes ont reçu une formation en ligne sur une nouvelle plateforme, et il a été élaboré des supports pédagogiques librement accessibles sur Internet pour aider les professionnels de la santé à prendre en charge le traitement des troubles liés à l'usage d'opioïdes.

740. En Asie du Sud, les opiacés (opium, morphine, codéine et héroïne) sont la forme d'opioïdes qui fait le plus couramment l'objet d'abus. Les données disponibles sur la prévalence de leur consommation montrent que c'est la région, Inde en tête, qui compte le plus grand nombre de consommateurs d'opiacés au monde, avec un total estimé à 12 millions personnes, soit beaucoup plus que dans toute autre région. D'importantes quantités d'opiacés destinés à la consommation intérieure en Asie du Sud y sont probablement acheminés clandestinement depuis l'Asie du Sud-Ouest.

741. En Asie du Sud, les taux de prévalence de l'usage d'opioïdes (2 % de la population adulte) sont supérieurs à la moyenne mondiale, qui s'établit à 1,2 %. Selon l'ONUDC, environ 35 % des consommateurs d'opioïdes dans le monde, soit environ 60 % des consommateurs d'opioïdes d'Asie, résident en Asie du Sud. Dans la région, en revanche, la prévalence annuelle de l'usage d'amphétamines est estimée à moins de 0,2 % de la population adulte, ce qui est inférieur à la moyenne mondiale, qui s'établit à 0,5 %.

742. En Inde, moins de 0,2 % de la population âgée de 10 à 75 ans, soit environ 1,9 million de personnes, a déclaré avoir consommé des stimulants de type amphétamine au cours de l'année écoulée, et quelque 0,2 % des hommes et 0,01 % des femmes du même groupe d'âge, soit un total estimé à 1 million de personnes, ont déclaré avoir consommé de la cocaïne au cours de l'année écoulée en 2018.

743. En 2020, au Népal, selon l'enquête menée cette année-là sur les usagers de drogues, le nombre total de consommateurs recensés s'établissait à 130 424. Le taux de croissance annuel moyen du nombre d'usagers de drogues sur les sept dernières années est estimé à un peu plus de 5 %. Au Népal, la majorité des consommateurs de drogues (69,5 %) sont âgés de 20 à 29 ans.

744. À Sri Lanka, en 2020, le nombre total de consommateurs de drogues inscrits dans des centres de traitement était de 1 649 (1 634 hommes et 15 femmes). Sur le nombre total d'usagers de drogues déclarés, 45 % étaient inscrits dans des centres de traitement administrés par le Conseil national de lutte contre les drogues dangereuses, 11 % dans des centres de traitement en milieu carcéral, 14 % dans des établissements d'organisations non gouvernementales, et 30 % dans le Centre de traitement et de réadaptation de Kandakadu du Bureau du Commissaire général à la réadaptation. Le nombre total d'admissions pour le traitement de troubles liés à l'usage de drogues a diminué entre 2019 et 2020. En 2021, le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime a continué de fournir au Conseil national de lutte contre les drogues dangereuses de Sri Lanka une aide à l'extension d'un centre de traitement volontaire en milieu hospitalier, Nawadiganthaya, situé au nord de Colombo. Ce centre, qui a actuellement une capacité de 60 lits, devrait s'étendre pour offrir 200 lits.

745. **L'OICS tient à rappeler aux gouvernements d'Asie du Sud la nécessité de recueillir et de fournir régulièrement des données et des statistiques sur les taux de prévalence de l'usage de drogues, et de garantir l'accès à un coût abordable à des centres et services de traitement des troubles liés à cet usage sur l'ensemble de leur territoire.**

## Asie occidentale

Avec une production potentielle d'opium de 6 800 tonnes en 2021, l'Afghanistan reste de loin le premier pays au monde pour la culture illicite de pavot à opium et la production d'opium. Même si la superficie consacrée à la culture du pavot à opium à la fin de juillet 2021 s'élevait à 177 000 ha, soit une diminution de 21 % par rapport à 2020, la production potentielle d'opium en 2021 a augmenté de 8 % par rapport à 2020.

Les pays d'Asie centrale continuent de devoir faire face à une augmentation du trafic et de l'usage improprie de drogues synthétiques, notamment d'amphétamines, de cannabinoïdes synthétiques et de plusieurs autres NSP.

L'OICS reste préoccupé par le manque d'informations et de données officielles concernant les taux de prévalence de l'usage de drogues et les efforts de prévention et de traitement de l'usage de drogues en Asie occidentale. Il demande aux États Membres de la région de renforcer les systèmes nationaux de collecte de données sur l'usage de drogues et d'élaborer des stratégies efficaces de prévention de l'usage de drogues, ainsi que des mécanismes de prise en charge de la dépendance grâce à des traitements reposant sur des preuves scientifiques, la réadaptation, la postcure et la réinsertion sociale.

### 1. Principaux faits nouveaux

746. En 2021, on a constaté une augmentation de 21 % de la superficie consacrée à la culture du pavot à opium en Afghanistan par rapport à 2020. En août 2021, les autorités afghanes ont fait savoir que les efforts d'éradication étaient limités. Avec une production potentielle d'opium estimée à 6 800 tonnes en 2021, l'Afghanistan demeure le principal producteur illicite de cette substance, dont il assure 85 % de la production mondiale.

747. L'OICS demeure préoccupé par le fait que la culture du pavot à opium et la production d'opium à grande échelle en Afghanistan, conjuguées à des mesures d'éradication limitées, continuent de fragiliser les efforts que déploie la communauté internationale pour promouvoir la paix, la sécurité et le développement durable dans le pays. Il prend acte de la situation extrêmement instable de la population civile, et compte que la communauté internationale continuera d'accorder une place centrale aux stratégies efficaces de contrôle des drogues en vue de protéger la santé publique, tout en s'assurant que l'économie de la drogue ne serve pas à appuyer

**l'insurrection, élément fondamental dans les négociations pour une paix durable dans le pays.**

748. Pendant la pandémie de COVID-19, la route des Balkans est demeurée le principal itinéraire de trafic d'opiacés depuis l'Afghanistan, à travers la République islamique d'Iran, la Turquie et les pays des Balkans, vers les marchés d'Europe centrale et occidentale. La section de cet itinéraire qui passe de la République islamique d'Iran par les pays du Caucase du Sud puis vers l'Ukraine par la mer Noire en direction de l'Europe orientale continue aussi d'être utilisée. De même, le trafic s'est poursuivi sans grande perturbation le long de la route du Nord, utilisée pour acheminer des opiacés depuis l'Afghanistan principalement vers les marchés illicites de la Fédération de Russie, à travers les pays d'Asie centrale, ainsi que sur la route du Sud, qui traverse le Pakistan et/ou la République islamique d'Iran vers l'Inde, pour une consommation nationale et la poursuite du trafic vers d'autres pays de la région, et vers l'Afrique pour les marchés locaux et la contrebande vers l'Europe. En 2020 et 2021, le transport maritime a continué d'être de plus en plus utilisé pour le trafic d'héroïne.

749. L'Afghanistan a continué d'observer une hausse du trafic et de la fabrication illicite de méthamphétamine. La méthamphétamine produite en Afghanistan et, dans une moindre mesure, en Iran (République islamique d') est destinée aux marchés intérieurs, mais est en outre acheminée illégalement vers les pays du Caucase et du Moyen-Orient ainsi que les pays d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est. De plus en plus d'éléments donnent à penser que la méthamphétamine provenant d'Asie du Sud-Ouest (Afghanistan, Iran (République islamique d') et Pakistan) fait l'objet d'un trafic vers d'autres destinations, telles que l'Australie, l'Indonésie et Sri Lanka.

750. Les pays du Moyen-Orient continuent de faire face aux problèmes que posent le trafic et l'usage improprie de tramadol mais les capacités de la sous-région à recueillir, analyser et suivre les données permettant d'évaluer l'ampleur du problème restent limitées.

751. Le trafic et, plus récemment, la fabrication de « captagon » contrefait ont continué de toucher gravement le Moyen-Orient<sup>57</sup>. Si les marchés de cette

<sup>57</sup>À l'origine, Captagon était l'appellation commerciale officielle d'une préparation pharmaceutique contenant de la fénétylline, un stimulant synthétique. Le « captagon » qui est actuellement saisi dans l'ensemble de l'Asie occidentale et dont il est question dans le présent rapport est un médicament falsifié se présentant sous forme de pilules ou de comprimés qui ressemblent à la préparation pharmaceutique originale mais qui n'en sont pas. Le principe actif du « captagon » contrefait est l'amphétamine, qui est généralement coupée avec de nombreux adjuvants, comme la caféine.

substance se trouvent principalement dans la sous-région et, dans une moindre mesure, en Afrique du Nord, certaines saisies importantes réalisées en Autriche, en Italie et en Malaisie tendent à indiquer l'émergence de nouveaux itinéraires et/ou marchés.

752. Les États d'Asie centrale continuent de se trouver face à une augmentation du trafic et de l'usage impropre de drogues synthétiques, notamment d'amphétamines, de cannabinoïdes synthétiques et de plusieurs autres NSP. On a remarqué que les trafiquants utilisaient Internet et les plateformes de messagerie sociale pour commercialiser et vendre illicitement ces substances. L'augmentation continue de la demande de drogues synthétiques dans les États d'Asie centrale est peut-être le résultat de la disponibilité réduite du cannabis et des opiacés en raison des restrictions liées à la pandémie.

753. L'OICS note avec préoccupation que des niveaux adéquats de consommation de substances psychotropes à des fins médicales n'ont pas encore été définis pour l'Asie occidentale. Il reste difficile de fixer de tels niveaux, car depuis plusieurs années moins de la moitié des pays de la région fournissent des données sur la consommation des substances psychotropes. Dans les pays qui ont fourni des données pour 2020, la consommation moyenne de diazépam s'élevait à 2,27 S-DDDpm, tandis que la consommation moyenne de phénobarbital était de 0,79 S-DDDpm. Dans les deux cas, les niveaux de consommation correspondent à ceux des années précédentes.

## 2. Coopération régionale

754. Le 20 juillet 2020, l'Azerbaïdjan a exprimé son intention de rejoindre le Réseau interrégional des autorités douanières et des unités de contrôle portuaire. Ce réseau a été créé en 2019 dans le cadre de l'action menée au titre du Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD visant à renforcer la coopération pratique et l'échange d'informations opérationnelles en temps réel entre ses membres, qui comprennent actuellement l'Afghanistan, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Pakistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine. L'échange de données sur les envois à haut risque entre l'Azerbaïdjan, la Géorgie et le Turkménistan a abouti à plusieurs saisies, dont 274 boîtes de Regapen<sup>58</sup>

<sup>58</sup>Vendu sous diverses appellations commerciales, dont Lyrica et Pregabalin, le Regapen est un médicament aux propriétés anticonvulsives et anxiolytiques utilisé dans le traitement de l'épilepsie, des douleurs neuropathiques, de la fibromyalgie, du syndrome des jambes sans repos et du trouble anxieux généralisé. Cependant, lorsqu'il fait l'objet d'un usage impropre, il peut conduire à l'euphorie et engendrer une dépendance, raison pour laquelle il a été placé sous contrôle dans de nombreux pays du monde.

(soit 127 344 comprimés) saisies par une unité de contrôle portuaire kirghize en collaboration avec les unités de contrôle portuaire kazakhes et ouzbèkes. En outre, grâce à l'échange transfrontalier d'informations entre les unités de contrôle portuaire afghanes et l'administration douanière pakistanaise, 6 tonnes d'iode (produit chimique utilisé dans la fabrication illicite de méthamphétamine) ont été saisies.

755. Le 10 novembre 2020, les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération ont adopté la Déclaration de Moscou, dans laquelle ils ont exprimé leur inquiétude face au problème mondial de la drogue et réaffirmé leur engagement à appliquer la Stratégie antidrogue de l'Organisation pour la période 2018-2023, le programme d'action visant à mettre en œuvre ladite stratégie et la vision de l'Organisation en matière de prévention de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes. Ils ont indiqué qu'il fallait s'atteler à la création d'un centre antidrogue à Douchanbé et qu'un mémorandum d'accord devait être conclu entre le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale (CARICC) et le secrétariat de l'Organisation de Shanghai pour la coopération afin de favoriser les échanges et de mettre en commun les données d'expérience et les meilleures pratiques.

756. Le 27 novembre 2020, la République islamique d'Iran s'est vu accorder le statut d'observateur auprès du CARICC lors d'une réunion ordinaire du Conseil des coordonnateurs nationaux des États membres du CARICC, à savoir l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan. La République islamique d'Iran a en outre indiqué qu'elle avait renforcé sa coopération en matière de lutte contre les stupéfiants avec l'Azerbaïdjan, les Émirats arabes unis, l'Iraq, le Kazakhstan, le Koweït, le Pakistan et le Tadjikistan et était convenue de promouvoir la coopération aux fins de l'échange d'informations, de l'organisation de formations conjointes et du renforcement de la coordination. En janvier 2021, l'Iran (République islamique d') et le Kazakhstan ont signé un accord de coopération en matière de sécurité pour lutter contre le trafic de drogues par voie maritime et ont mis en place un groupe de travail conjoint sur la sécurité chargé de mettre en œuvre ledit accord.

757. Lors de la réunion de son conseil de sécurité tenue en décembre 2020, l'Organisation du Traité de sécurité collective a approuvé sa stratégie antidrogue pour la période 2021-2025, conçue pour faciliter les interventions rapides face aux incidents liés au trafic de drogues dans les États membres. Une réunion de coordination des

principaux experts du traitement de la toxicomanie originaires des États membres de l'Organisation s'est tenue à Douchanbé le 16 avril 2021. Des accords ont été conclus aux fins de l'élaboration d'une série de projets de lois relatifs à l'organisation des services de traitement des troubles liés à l'usage de drogues.

758. Une réunion de coopération entre les services chargés de la lutte contre la drogue des pays de l'Initiative triangulaire, qui bénéficie de l'appui de l'ONUDC et comprend l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d'), le Pakistan et la cellule de planification conjointe<sup>59</sup>, a été organisée par le Service central de la lutte contre la drogue de la République islamique d'Iran et le Bureau de pays de l'ONUDC en janvier 2021, dans le but de renforcer davantage la coopération dans la lutte contre le trafic de drogues le long des principaux itinéraires de trafic.

759. Dans le cadre du Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD, le Gouvernement ouzbek a inauguré une nouvelle unité de contrôle portuaire au poste de douane de Yallama, avec l'appui du Bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie centrale. L'unité est chargée de procéder au profilage, à la sélection et à l'inspection systématiques des envois à haut risque, afin de prévenir le trafic de drogues et d'autres formes d'activités se rapportant aux marchés illicites, tout en facilitant les flux commerciaux légitimes. Par ailleurs, la première unité de contrôle du fret aérien en Asie centrale a été inaugurée au Kazakhstan le 19 février 2021. Elle a notamment pour objectifs d'empêcher l'utilisation du fret aérien à des fins de trafic de drogues, d'autres formes de trafic et d'activités criminelles transnationales, tout en facilitant le commerce légitime et en assurant la sécurité aérienne.

760. Le CARICC et l'ONUDC ont organisé une réunion conjointe d'experts, à laquelle ont participé des représentants du Bureau du Procureur général, du Ministère de l'intérieur et de l'Organe de contrôle financier du Kazakhstan, axée sur la création de mécanismes nationaux de coopération transfrontalière interinstitutions, le but étant de perturber le financement de la criminalité organisée. Les participants à la réunion ont discuté du renforcement des capacités des autorités kazakhes à mener des enquêtes financières parallèles et à détecter les flux financiers liés au trafic de drogues, ainsi que du resserrement et de l'expansion de la coopération interinstitutions et régionale.

<sup>59</sup>La cellule de planification conjointe s'inscrit dans le cadre plus large de l'initiative « Mise en réseau des réseaux » de l'ONUDC, qui vise à nouer des alliances étroites avec des organismes similaires le long des principaux itinéraires de trafic. Cette initiative est conçue pour accroître l'efficacité des opérations transnationales.

761. En partenariat avec le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie centrale, le service des frontières du Comité kazakh de sécurité nationale a ouvert un nouveau bureau frontalier de liaison entre le Kazakhstan et l'Ouzbékistan. En mai 2021, le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie centrale, en partenariat avec les services de détection et de répression ouzbeks et tadjiks, a mis en place deux bureaux frontaliers de liaison aux points de passage ferroviaires à la frontière entre l'Ouzbékistan et le Tadjikistan. Ces nouveaux bureaux visent à renforcer la coopération transfrontalière interinstitutions et l'échange de renseignements pour lutter efficacement contre les trafics, notamment de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs, tout en facilitant le commerce international légitime.

762. Du 29 novembre au 19 décembre 2020, les autorités d'Afghanistan, d'Arménie, des Émirats arabes unis, d'Iraq, du Koweït, du Qatar, de République arabe syrienne et de Turquie ont participé à l'opération « New Horizons », opération limitée dans le temps de collecte mondiale de renseignements organisée par l'OICS pour recenser les principales sources et les principaux points de redistribution du tapentadol et du tramadol. L'objectif était de recenser et de démanteler les points de fabrication, de commercialisation et de distribution par l'échange de renseignements exploitables. L'opération a rassemblé 164 personnes représentant 70 gouvernements et quatre organisations internationales.

763. Le 24 février 2021, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé deux webinaires de formation pour 240 agents chargés de l'application de la loi et de la réglementation de 27 pays et territoires d'Afrique, d'Amérique centrale et des Caraïbes, d'Amérique du Nord, d'Asie de l'Est et du Sud-Est, d'Asie du Sud, d'Asie occidentale, d'Europe centrale et occidentale, d'Europe du Sud-Est et d'Océanie. Les webinaires comportaient des démonstrations de plusieurs modules nouveaux du Programme GRIDS et d'outils de pointe. L'objectif était d'informer les autorités compétentes sur les outils opérationnels dont dispose l'OICS pour empêcher le trafic de NSP, d'opioïdes synthétiques et d'autres substances dangereuses qui ne sont pas actuellement sous contrôle international, et les intercepter. Les participants ont été informés de l'évolution de la situation du trafic de NSP et des différences régionales de la crise des opioïdes et ont reçu des informations pratiques sur l'interception et les outils de partage des renseignements permettant de faire face efficacement aux nouvelles caractéristiques du trafic mondial de substances dangereuses, comme les fentanyl. On leur a aussi présenté la nouvelle plateforme interactive de formation en ligne de l'OICS (GRIDS Elite) et donné accès à la plateforme de communication sécurisée du Système IONICS et à l'outil de

recherche du Programme GRIDS (GRIDS Intelligence), avec une formation à leur utilisation. GRIDS Intelligence est un progiciel d'analyse sécurisé de pointe qui visualise en temps réel les incidents liés au trafic de NSP, fournissant aux services de renseignement des informations sur les substances dangereuses non contrôlées afin que les points focaux des services de répression et des services de réglementation en établissent le profil et évaluent les risques connexes.

764. En mars 2021, une notification spéciale concernant la xylazine a été envoyée par l'intermédiaire du Programme GRIDS à tous les points focaux des projets ION et OPIOIDS. Avant cette notification, l'OICS avait constaté une augmentation des communications concernant cette substance dans IONICS. Dans le cadre du Programme GRIDS, des informations relatives au trafic de xylazine ont été fournies aux points focaux concernés en Asie de l'Est et du Sud-Est. La xylazine est couramment utilisée en médecine vétérinaire comme sédatif ayant des propriétés analgésiques et myorelaxantes, et le nombre de cas de trafic de cette substance a récemment augmenté.

### 3. Réglementation, politique et action à l'échelle nationale

765. En Ouzbékistan, la loi sur la prévention et le traitement des troubles liés à l'usage de drogues a été approuvée le 27 octobre 2020. Le pays s'emploie actuellement à établir des règlements sur les procédures régissant les interactions entre les services de santé, les services de détection et de répression et les autorités chargées de l'emploi eu égard à la fourniture de services de traitement aux usagers de drogues.

766. Le 26 mai 2021, le Gouvernement arménien a approuvé une modification de la loi nationale sur les drogues, afin d'autoriser la production, l'exportation, l'importation et le commerce de gros du « chanvre industriel », moyennant une licence.

767. En 2021, le Service central de la lutte contre la drogue de la République islamique d'Iran a adopté un programme de développement stratégique complet portant notamment sur la réduction de la demande de drogues, le développement des partenariats communautaires, la réduction de l'offre de drogues, les affaires internationales, les activités de sensibilisation et les relations publiques, ainsi que les travaux de recherche et l'éducation.

768. Les responsables du contrôle des drogues des autorités nationales compétentes de 11 pays d'Asie occidentale,

à savoir l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, l'Iraq, la Jordanie, le Liban, le Qatar, le Tadjikistan, la Turquie et le Yémen, se sont inscrits pour accéder aux modules d'apprentissage en ligne du projet « INCB learning ». Ces modules, qui portent sur les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs et le cadre international de contrôle des drogues, sont mis gratuitement à la disposition des fonctionnaires des services nationaux compétents inscrits.

769. **Eu égard aux conventions et protocoles internationaux pertinents et aux résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'application de la peine de mort, l'OICS demande à nouveau à tous les États de la région qui maintiennent cette peine pour des infractions liées à la drogue d'envisager de l'abolir pour ces infractions et de commuer les condamnations à mort déjà prononcées.**

### 4. Culture, production, fabrication et trafic

770. Selon les estimations, la superficie consacrée à la culture du pavot à opium en Afghanistan était de 177 000 ha en juillet 2020, soit 21 % de moins que l'année précédente.

771. Selon l'ONUDDC, la production potentielle d'opium en Afghanistan s'est établie à 6 800 tonnes en 2021, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2020. L'Afghanistan, qui reste le plus gros producteur d'opium, a assuré environ 85 % de la production mondiale en 2020. L'opium produit dans le pays approvisionne les marchés des pays voisins et ceux d'Afrique, d'Asie du Sud, d'Europe et du Moyen-Orient ; une petite partie est destinée aux marchés d'Amérique du Nord et d'Océanie.

772. D'après les estimations, la valeur totale de l'opium à la production était de 350 millions de dollars en 2020 et les prix de l'opium étaient à leur niveau le plus bas depuis la mise en place d'un système de surveillance systématique par l'ONUDDC en 2009. Toutefois, une augmentation des prix à la production a été notée en août 2021, quand ils ont presque doublé par rapport à ceux de mai 2021. Cette augmentation a peut-être résulté de l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité à ce moment-là.

773. À la soixante-quatrième session de la Commission des stupéfiants, tenue à Vienne du 12 au 16 avril 2021, le Vice-Ministre afghan de l'intérieur chargé de la lutte contre les stupéfiants a déclaré que 976 ha de pavot à



opium avaient été éradiqués dans 10 provinces en 2020. En avril 2021, le Gouvernement a indiqué qu'il avait éradiqué 95 ha supplémentaires de pavot à opium dans la province du Nangarhar.

774. La pandémie actuelle de COVID-19 semble ne pas avoir eu d'incidences sur la route des Balkans, principal itinéraire de trafic d'opiacés qui relie l'Afghanistan aux marchés d'Europe centrale et occidentale. Dans le même temps, des opiacés afghans ont continué d'être acheminés vers l'Europe par une autre ramification de la route des Balkans qui traverse les pays du Caucase du Sud. D'importantes saisies d'héroïne ont été signalées le long de ces itinéraires entre mars et décembre 2020. Les importantes saisies d'héroïne effectuées dans d'autres pays que l'Afghanistan donnent à penser que le trafic d'opiacés s'est poursuivi à grande échelle tout au long de la pandémie.

775. Le trafic d'opiacés le long de la route du Nord et de la route du Sud s'est également poursuivi pendant toute la durée de la pandémie de COVID-19. Le transport maritime a continué d'être de plus en plus utilisé pour le trafic d'héroïne et des saisies importantes ont été signalées dans un certain nombre de ports maritimes européens au cours du second semestre de 2020.

776. Les saisies d'opium et de morphine les plus importantes en 2019 ont été enregistrées en Afghanistan, en Iran (République islamique d') et au Pakistan, qui ont représenté ensemble 98 % des quantités saisies dans le monde. L'Iran (République islamique d'), le Pakistan et la Turquie ont représenté 48 % des quantités d'héroïne saisies dans le monde en 2019.

777. La République islamique d'Iran a observé une augmentation de 41 % des quantités d'opiacés saisies en 2020 par rapport à 2019, l'opium étant la substance la plus souvent saisie (94 %). La quantité d'héroïne saisie a augmenté de 79 % entre 2019 et 2020. La quantité d'opiacés saisie a augmenté de 5 % dans le pays au cours du premier semestre de 2021 par rapport à la même période en 2020 ; la quantité d'héroïne saisie a diminué de 7 %.

778. En 2020, la Turquie a saisi 13,2 tonnes d'héroïne, soit une baisse de 35 % par rapport à la quantité record de plus de 20 tonnes saisie en 2019. Cette baisse pourrait s'expliquer par la forte augmentation de la quantité d'héroïne saisie en République islamique d'Iran, susceptible d'avoir perturbé la chaîne d'approvisionnement, par le flux accru d'héroïne traversant le Caucase pour éviter le territoire turc, ainsi que par le recours de plus en plus fréquent aux routes maritimes, en raison de la fermeture

des frontières terrestres et aériennes entre l'Iran (République islamique d') et la Turquie pendant la pandémie.

779. Selon le CARICC, la quantité totale d'héroïne et d'opium saisie sur le territoire de ses États membres, à savoir l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan, a diminué de 23 % et de 8 %, respectivement, entre 2019 et 2020. Au total, 5 tonnes d'opiacés ont été saisies en 2020, contre 5,8 tonnes en 2019.

780. La fabrication illicite de méthamphétamine devient de plus en plus problématique en Afghanistan et une analyse de l'EMCDDA a révélé l'ampleur des activités d'extraction d'éphédrine aux fins de la fabrication de méthamphétamine dans le pays. Selon l'EMCDDA, les 329 sites d'extraction d'éphédrine recensés dans le cadre de son analyse et situés dans la région montagneuse du centre du pays où l'éphédra pousse à l'état sauvage, seraient en mesure de produire environ 98 tonnes d'éphédrine par mois, ce qui assurerait une production potentielle de 65,5 tonnes de méthamphétamine sous forme cristalline par mois.

781. La brigade afghane des stupéfiants a déclaré avoir saisi 1 202 kg de méthamphétamine dans le pays en 2020, contre 1 251 kg en 2019. Outre les saisies effectuées en Afghanistan, les quantités importantes saisies dans les pays voisins donnent à penser que le trafic de cette substance en provenance de l'Afghanistan s'est poursuivi en 2020, malgré la pandémie de COVID-19. Alors même que les prix des médicaments en République islamique d'Iran ont augmenté de 70 % en raison de l'inflation que connaît le pays, les prix de la méthamphétamine ont diminué d'environ 80 % entre mars et septembre 2019. Cette baisse tient à l'offre accrue de méthamphétamine bon marché d'origine afghane.

782. Au total, selon le Service central de la lutte contre la drogue de la République islamique d'Iran, les quantités de méthamphétamine saisies dans le pays ont augmenté de 51 % en 2020 par rapport à 2019, avec des saisies d'environ 20,5 tonnes en 2020, contre 13,5 tonnes en 2019.

783. Selon l'ONUDD, les pays qui ont signalé des saisies de méthamphétamine en provenance de l'Asie du Sud-Ouest ou y ayant transité sur la période 2015-2019 comprenaient la Turquie, ainsi que des pays d'Afrique (Mozambique), d'Asie centrale (Tadjikistan et Kirghizistan), du Caucase (Arménie et Géorgie), du Moyen-Orient (Iraq et Arabie saoudite), d'Asie du Sud (Sri Lanka), d'Asie du Sud-Est (Indonésie), d'Océanie

(Australie) et d'Europe occidentale (France et Royaume-Uni).

784. Les saisies de quantités importantes de méthamphétamine en provenance d'Asie occidentale opérées par l'Australie, l'Indonésie et Sri Lanka laissent penser que les réseaux de trafic internationaux sont peut-être en train de cibler de nouveaux marchés internationaux. Bien que des travaux de recherche supplémentaires soient nécessaires à ce sujet, il est probable que la méthamphétamine d'origine afghane soit acheminée le long des itinéraires existants du trafic d'opiacés, en particulier la route du Sud, voire également la route des Balkans.

785. Le Moyen-Orient continue d'être gravement touché par le trafic et, plus récemment, par la fabrication de « captagon », ce qui tient en partie à l'instabilité politique persistante et aux conflits non résolus dans la sous-région. Le Liban et la République arabe syrienne ont été identifiés comme pays d'origine des comprimés de « captagon ». Les marchés pour cette substance se situent principalement au Moyen-Orient et comprennent notamment l'Arabie saoudite et d'autres pays du Golfe, comme les Émirats arabes unis et le Qatar. Parallèlement, un certain nombre d'opérations de détection et de répression ont permis d'établir l'existence d'un trafic de comprimés de « captagon » en provenance du Liban et de la République arabe syrienne et à destination des pays d'Afrique du Nord. Alors que le « captagon » paraissait être principalement destiné aux marchés du Moyen-Orient, d'importantes saisies effectuées en 2020 et 2021 dans d'autres régions semblent mettre en lumière l'existence de nouveaux itinéraires ou de nouveaux marchés. Comme indiqué dans le rapport de l'OICS pour 2020, l'Italie a saisi 84 millions de comprimés de « captagon » en juillet 2020, potentiellement destinés aux marchés européens. En mars 2021, la police autrichienne a démantelé un réseau international de trafiquants de drogues soupçonné, ces dernières années, d'avoir introduit en contrebande environ 30 tonnes de comprimés de « captagon » d'origine libanaise en Arabie saoudite via l'Autriche. En mars 2021, dans le cadre de la plus grande opération antidrogue jamais menée dans le pays, les autorités douanières malaisiennes ont saisi 94,8 millions de comprimés de « captagon » contenant de l'amphétamine d'une valeur de 1,26 milliard de dollars. Cette opération a été menée conjointement par la Direction générale du contrôle des stupéfiants d'Arabie saoudite et la Police malaisienne. Les comprimés (16 tonnes) étaient dissimulés dans trois conteneurs arrivés dans un port malaisien ; ils provenaient du Moyen-Orient et étaient destinés à un pays d'Asie de l'Est.

786. Les États d'Asie centrale ont continué de signaler une augmentation du trafic de drogues synthétiques, notamment d'amphétamines, de cannabinoïdes synthétiques et de diverses NSP, phénomène encore accéléré par les pénuries de drogues « traditionnelles », telles que le cannabis et les opiacés, du fait de la pandémie. La quantité de drogues synthétiques saisie au Kazakhstan en 2020 a considérablement augmenté par rapport à 2019 (passant de 6,2 kg à plus de 100 kg). En outre, entre janvier et mai 2021, 41 kg de drogues synthétiques ont été saisis dans le pays. Les services de détection et de répression kazakhs ont également observé une augmentation notable de la fabrication de drogues synthétiques dans le pays : quatre laboratoires de drogues synthétiques ont été démantelés en 2019, contre 24 en 2020 ; 10 autres laboratoires ont été découverts entre janvier et mai 2021. Les opérations de démantèlement de laboratoires menées en 2020 ont permis de saisir 65 kg de substances psychoactives prêtes à l'emploi, dont 11,1 kg de méphédrone. L'Ouzbékistan a également constaté une augmentation du trafic de drogues synthétiques en 2020 : 1,6 kg de drogues synthétiques a été saisi en 2020, contre 194 grammes en 2019. Les autorités kirghizes ont continué de signaler des saisies de NSP, bien que celles-ci ne représentent qu'une faible part du marché des drogues illicites. Les États d'Asie centrale ont encore constaté que les sites Web illégaux, les comptes de réseaux sociaux et les plateformes de messagerie étaient de plus en plus utilisés pour commercialiser et vendre des drogues illicites. Ils ont continué de prendre des mesures pour y remédier et, à cet effet, ont procédé au contrôle et au blocage des sites Web, bien que les capacités nécessaires à cette fin semblent limitées dans la plupart des pays.

787. La République islamique d'Iran a également observé une utilisation accrue d'Internet, notamment des médias sociaux, aux fins de la commercialisation de la drogue. Pour repérer les réseaux de trafiquants de drogues qui opèrent en ligne et les surveiller, la brigade des stupéfiants, en 2020, a mis en place un centre chargé d'identifier les criminels et de surveiller la vente en ligne de stupéfiants.

788. L'Arménie a noté que, en raison de la récente fermeture des frontières due à la pandémie de COVID-19, les stupéfiants et les substances psychotropes étaient de plus en plus souvent importés sur son territoire dans des colis postaux.

789. Selon la Direction afghane des enquêtes et des analyses sur les stupéfiants, la plante de cannabis était cultivée dans 155 des 421 districts du pays. D'après l'ONUDDC, l'Afghanistan reste le deuxième fournisseur mondial de résine de cannabis après le Maroc,

et 18 % des pays ayant déclaré avoir saisi cette substance au cours de la période 2015-2019 l'ont indiqué comme pays d'origine. Les deux autres pays d'origine de la résine de cannabis saisie les plus fréquemment cités étaient le Liban et le Pakistan. L'Afghanistan, le Liban et le Pakistan ont été signalés comme pays d'origine ou de transit de la résine de cannabis saisie dans d'autres pays du Moyen-Orient et d'Asie du Sud-Ouest. On a également trouvé de la résine de cannabis d'origine afghane dans des pays d'Asie centrale, d'Europe orientale et, dans une moindre mesure, d'Europe occidentale et centrale.

790. En 2020, la quantité totale de cannabis et de résine de cannabis saisie dans les États membres du CARICC a encore représenté, en poids, la majeure partie des saisies, avec 70 % (soit 34 tonnes) de la quantité totale de drogues saisies (49 tonnes). Selon le CARICC, cette tendance devrait se poursuivre en 2021. À titre de comparaison, sur les 66,3 tonnes de drogues saisies au total en 2019, 55 tonnes étaient constituées de cannabis et de résine de cannabis (soit 83 % de la quantité totale saisie).

## 5. Prévention et traitement

791. Les 15 et 16 décembre 2020, une réunion hybride (en présentiel et en ligne) d'un groupe d'experts de l'Initiative du Pacte de Paris s'est tenue sur comment investir dans les familles pour prévenir et traiter efficacement l'usage de drogues. Les experts ont examiné le rôle de la famille dans la prévention et le traitement des troubles liés à l'usage de drogues, les programmes de prévention axés sur l'acquisition de compétences familiales, la thérapie familiale et la fourniture de services aux familles à l'appui de mesures de prévention efficaces dans le cadre du traitement des troubles liés à l'usage de substances pendant la pandémie de COVID-19.

792. Le 21 mai 2021 s'est tenue la deuxième campagne internationale de lutte contre la drogue organisée sous les auspices de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et intitulée « Pour un monde exempt de drogues ». Il a été question de l'élaboration d'un nouveau plan de travail à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie antidrogue de l'Organisation, axée sur la mise en commun des données d'expérience en matière de prévention de l'usage de drogues dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur des États membres de l'Organisation, sur la réadaptation médicale des usagers de drogues et sur la promotion d'un mode de vie sain.

793. Ces dernières années, une réduction du nombre de personnes inscrites dans les centres de traitement de

la toxicomanie a été observée dans presque tous les États membres du CARICC. Toutefois, en 2020, le Kazakhstan, le Kirghizistan et l'Ouzbékistan ont constaté une augmentation du nombre d'usagers de drogues nouvellement inscrits (principalement par l'intermédiaire de services d'orientation), par rapport à 2019.

794. D'après le Service central iranien de lutte contre la drogue, la République islamique d'Iran compterait environ 225 000 usagers de méthamphétamine vivant avec des troubles liés à l'usage de drogues et il semblerait que l'usage de méthamphétamine augmente. Le pays a en outre fait savoir qu'en 2020, près de 965 000 personnes avaient reçu un traitement dans 7 428 cliniques et centres de traitement ambulatoire ; plus de 190 000 personnes avaient bénéficié des services proposés par 1 097 centres d'hébergement de moyenne durée ; et 27 centres de traitement de proximité avaient offert des services de conseil à plus de 2 900 personnes. En mars 2021, 28 nouveaux centres de traitement avaient été ouverts dans différentes provinces du pays, dont deux spécialement dédiés aux femmes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues.

795. Selon l'ONUDC, la consommation d'opioïdes est élevée en Asie du Sud-Ouest, où la prévalence au cours de l'année écoulée s'établissait à 3,2 % de la population adulte (soit 6,8 millions de consommateurs). Dans cette sous-région, les opiacés [héroïne au Pakistan et opium en Afghanistan et en Iran (République islamique d'Iran)] sont les opioïdes les plus consommés. L'Asie centrale et le Caucase du Sud ont également signalé une consommation élevée d'opioïdes, la prévalence au cours de l'année écoulée s'établissant à 1 % de la population adulte (plus d'un demi-million d'usagers).

796. En Turquie, dans le cadre d'un programme de formation à la lutte contre les dépendances, 390 926 étudiants, 20 754 enseignants et 82 448 parents ont bénéficié d'une formation sur ces questions au cours de l'année scolaire 2019-2020. Dans le cadre du même programme, une formation a été organisée à l'intention des organisations non gouvernementales et des institutions et organisations publiques, et un module d'apprentissage à distance sur la toxicomanie a été dispensé à 497 médecins en 2020.

797. D'après l'ONUDC, l'usage de tramadol aurait augmenté au Moyen-Orient pendant la pandémie. Il semblerait que certains systèmes de santé des pays de la sous-région utilisent la substance pour traiter les symptômes de la COVID-19 et d'autres problèmes de santé connexes, comme la douleur. À cet égard, les pays du Moyen-Orient ont constaté une forte augmentation de l'offre de tramadol à des fins non médicales.

798. Israël a indiqué que la pandémie de COVID-19 avait entraîné de multiples difficultés, notamment une hausse de l'usage de drogues et d'alcool chez les adolescents et les jeunes, une hausse de l'usage de drogues et d'alcool chez les anciens usagers de drogues, ainsi qu'une hausse des ventes de NSP, notamment par l'intermédiaire des plateformes de messagerie et de livraison à domicile. Plusieurs mesures d'atténuation ont été mises en place. Ainsi, les prestataires de services de traitement de la toxicomanie ont obtenu le statut de « travailleurs essentiels » pour éviter que leurs services ne soient interrompus, avec un recours accru aux appels téléphoniques et via Internet pour assurer un suivi, des services en extérieur et la fourniture de médicaments destinés à une utilisation prolongée à domicile.

## E. Europe

Les effets de la pandémie de COVID-19 sur l'offre et la demande illicites de drogues en Europe ont été limités, car les trafiquants se sont adaptés aux restrictions mises en place, en modifiant à la fois les itinéraires de trafic internationaux et les circuits de distribution nationaux.

Les enquêtes fondées sur le renseignement, qui s'appuient sur les informations obtenues grâce à l'interception d'appareils de communication cryptée, ont apporté aux services de détection et de répression européens des éléments essentiels pour comprendre le fonctionnement des groupes de trafiquants de drogues, ont conduit à la saisie d'importantes quantités de drogues et ont entraîné le lancement de plusieurs procédures pénales.

Les pays de la région continuent d'adopter des modifications législatives pour élargir l'usage des produits à base de cannabis à des fins médicales et scientifiques. Certains ont aussi entamé un débat politique sur l'autorisation de l'usage du cannabis à des fins non médicales.

### 1. Principaux faits nouveaux

799. La demande illicite de drogues se maintient à un niveau élevé en Europe, et la fabrication de drogues de synthèse illicites (destinées principalement au trafic vers d'autres régions du monde) continue de poser un problème dans la région. L'Europe reste une destination lucrative et attractive ainsi qu'une région de transit pour

le trafic de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud et pour la résine de cannabis en provenance d'Afrique du Nord.

800. Dans un arrêt rendu récemment, la Cour de justice de l'Union européenne a estimé que le CBD extrait de la plante de cannabis ne devait pas être considéré comme une drogue au regard de la Convention de 1961 telle que modifiée ni de la Convention de 1971 ; plusieurs pays revoient actuellement leur législation nationale afin de s'aligner sur cette décision. À cet égard, l'OICS rappelle aux États Membres qu'à la reprise de la soixante-troisième session de la Commission des stupéfiants, en décembre 2020, les États membres de la Commission ont rejeté la recommandation par laquelle l'OMS suggérait d'ajouter dans le Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée, à l'entrée relative au cannabis et à la résine de cannabis, une note de bas de page exemptant de tout contrôle international les préparations contenant principalement du CBD et au maximum 0,2 % de *delta-9-THC*. En Suisse, les modifications législatives fixant les conditions des essais pilotes sur la distribution de cannabis à des fins non médicales sont entrées en vigueur en mai 2021. Entre-temps, plusieurs États membres de l'Union européenne ont adopté des modifications législatives visant à élargir l'usage de produits à base de cannabis à des fins médicales.

801. Les effets de la pandémie de COVID-19 sur l'offre et la demande de drogues illicites en Europe ont été limités, et la faculté d'adaptation des réseaux criminels est apparue encore plus clairement face aux mesures de confinement liées à la deuxième vague de la pandémie, au second semestre de 2020. D'après l'EMCDDA, la fabrication de drogues de synthèse et la disponibilité de cocaïne se sont maintenues à des niveaux stables malgré les restrictions imposées en matière de déplacement et les autres mesures mises en place face à la COVID-19. Les perturbations affectant les frontières ont quelque peu modifié les itinéraires de trafic ; les routes terrestres à destination de l'Europe ont notamment été délaissées au profit de voies maritimes pour le trafic d'héroïne depuis l'Asie occidentale ainsi que pour le trafic de résine de cannabis depuis le Maroc. Bien que les niveaux de consommation aient baissé pour la plupart des drogues durant les premiers confinements en 2020, ils sont remontés lorsque les restrictions ont été levées. La plupart des services de traitement ont repris leurs activités à partir de juin 2020, quoiqu'avec une capacité réduite en raison des mesures de prévention liées à la COVID-19.

802. Bien que le nombre de NSP signalées chaque année pour la première fois soit en baisse, la présence persistante de ces substances sur le marché des drogues, ajoutée à

celle de précurseurs sur mesure non placés sous contrôle, pose des problèmes aux autorités de réglementation, aux services de détection et de répression et aux autorités judiciaires en Europe. Parallèlement, les pratiques toujours plus complexes en matière de consommation de drogues, en particulier l'usage de benzodiazépines sur mesure, compliquent grandement l'action des services de prévention et de traitement concernés.

803. En 2020 et 2021, plusieurs affaires majeures ont impliqué en Europe le décryptage de dispositifs de communication utilisés pour faciliter les activités illicites de groupes criminels organisés. Les services de détection et de répression ont eu accès à des centaines de millions de messages cryptés, qui leur ont permis d'intervenir contre des activités criminelles dans différents pays, y compris en dehors de l'Europe, et de procéder notamment à d'importantes saisies de drogues et de précurseurs chimiques ainsi qu'au démantèlement de laboratoires illicites. En outre, de précieuses informations sur le fonctionnement des réseaux criminels ont pu être découvertes. Ces affaires ont révélé que les trafiquants de drogues avaient recours à des logiciels cryptés comme principaux moyens de communication.

## 2. Coopération régionale

804. En décembre 2020, le Conseil de l'Union européenne a approuvé la Stratégie de l'UE en matière de drogues 2021-2025, qui constitue le cadre politique global et définit les priorités générales de la politique de l'Union européenne en matière de drogues pour les cinq prochaines années. En juin 2021, le Conseil a approuvé un plan d'action qui précise les activités, les indicateurs, les échéances et les institutions responsables afin d'assurer la mise en œuvre de la stratégie en veillant à : *a*) lutter contre le trafic de drogues par la réduction de l'offre ; *b*) protéger la santé publique selon une approche axée davantage sur la prévention et l'accès à des services de traitement et de soins ; et *c*) lutter contre les dommages liés aux drogues.

805. En décembre 2020, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) a organisé en ligne sa quatrième conférence internationale sur les drogues, qui a permis à de hauts responsables des services de détection et de répression de mieux apprécier la situation en matière de drogues et d'examiner les mesures à prendre sur le plan opérationnel. La réunion a abouti à la création au sein d'Europol d'une unité spécialisée sur les drogues, ce qui reflète la priorité accordée par l'Union européenne à cette question dans la stratégie Europol 2020+.

806. En décembre 2020, la Serbie et l'EMCDDA ont signé un nouvel accord de collaboration qui prévoit une plus grande coopération en matière de surveillance de l'usage de drogues en Europe, grâce à l'échange de compétences spécialisées entre les autorités serbes et l'EMCDDA ainsi qu'au renforcement des capacités dont dispose déjà la Serbie pour recueillir et communiquer des données sur les drogues.

807. Le 28 octobre 2021, le Groupe Pompidou a célébré son cinquantième anniversaire sur le thème « Les droits de l'homme au cœur des politiques en matière de drogues ». Au sein du Conseil de l'Europe, le Groupe Pompidou est l'organe intergouvernemental dédié à la coopération pour les politiques en matière de drogues ; constitué de 41 pays européens et de 3 pays non européens, il a pour mission fondamentale de promouvoir dans ses États membres la mise en œuvre de politiques fondées sur une approche pluridisciplinaire et sur des données factuelles. Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté le statut révisé du Groupe Pompidou, qui axe la mission du Groupe sur les droits humains et la santé publique et qui élargit son mandat afin de favoriser la collaboration avec d'autres organisations internationales.

808. Les autorités belges, françaises et néerlandaises, en coopération avec Europol et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), ont perturbé les activités d'organisations criminelles en démantelant un outil de communication cryptée (Sky ECC) qui était exploité à des fins criminelles. Les informations recueillies ont conduit au déploiement de plusieurs opérations de répression en février et mars 2021, notamment à plusieurs saisies de cocaïne dans le port d'Anvers (Belgique) pour un volume total de plus de 27 tonnes, et ont entraîné le lancement de plusieurs procédures pénales.

809. Le Federal Bureau of Investigation des États-Unis, en coopération avec Europol et les autorités nationales de 16 pays d'Europe, d'Amérique du Nord et de l'Australie, a mené une opération internationale de répression par l'intermédiaire de la plateforme cryptée Anom, dont il avait secrètement pris le contrôle. L'opération « Trojan Shield » et l'équipe spéciale « Greenlight » ciblaient des organisations criminelles qui avaient de plus en plus largement recours à des plateformes de communication cryptée à des fins illicites. Au mois de juin 2021, l'opération avait permis de procéder à plus de 800 arrestations ainsi qu'à des saisies de plus de 8 tonnes de cocaïne, 22 tonnes de cannabis et de résine de cannabis, 2 tonnes d'amphétamine et de méthamphétamine et 6 tonnes de précurseurs de drogues de synthèse. Grâce

aux 27 millions de messages interceptés sur Anom, les services de détection et de répression ont également obtenu des renseignements essentiels pour comprendre le fonctionnement des groupes criminels impliqués dans ce trafic de drogues de grande ampleur.

810. En mars 2021, dans le cadre de l'opération « Ferro », un sous-marin construit en Europe et destiné au trafic de drogues a été saisi en Espagne par les services de police, avec la coopération d'autres pays et d'Europol. Cette embarcation semi-submersible, qui était en cours de construction lorsqu'elle a été saisie, aurait pu transporter jusqu'à 2 tonnes de drogues. L'opération « Ferro » s'est déroulée dans différentes villes espagnoles et a également abouti à des saisies de 3,2 tonnes de cocaïne, 6 000 litres de précurseurs chimiques et 700 kg de résine de cannabis, ainsi qu'au démantèlement d'un laboratoire illicite de cannabis.

811. En mars 2021, une opération menée conjointement par les services de détection et de répression hongrois et norvégien, avec l'appui d'Europol et d'Eurojust, s'est conclue par le démantèlement d'un laboratoire illicite et la saisie de plus de 9 millions de comprimés contrefaits de clonazépam en Hongrie. L'opération a également permis de saisir 250 kg et 300 litres de divers précurseurs chimiques. Les comprimés contrefaits avaient été vendus à travers l'Europe, principalement en Norvège. L'EMCDDA a alerté sur le fait que la fabrication et l'utilisation de plus en plus fréquente de comprimés contrefaits de benzodiazépines, ainsi que la fabrication de produits contenant des benzodiazépines sur mesure, étaient devenus des phénomènes préoccupants en Europe.

### 3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

812. Dans un arrêt du 19 novembre 2020, la Cour de justice de l'Union européenne a déclaré que le CBD extrait de la plante de cannabis ne devait pas être considéré comme une drogue au regard de la Convention de 1961 telle que modifiée ni de la Convention de 1971. La Cour a estimé qu'une interprétation littérale de la Convention de 1961 pourrait conduire à classer le CBD comme stupéfiant, en tant qu'extrait du cannabis, mais qu'une telle interprétation serait contraire à l'esprit général et à l'objectif de la Convention. Elle a également déclaré que les règlements de l'Union européenne relatifs au chanvre industriel n'étaient pas applicables aux extraits de CBD, puisque le CBD n'était pas un produit agricole au sens des définitions figurant dans ces règlements. Plusieurs États membres de l'Union européenne procèdent à une révision de leur législation et de leurs

réglementations nationales afin de les rendre conformes à cette décision.

813. En décembre 2020, l'EMCDDA a publié un rapport sur les dérivés du cannabis à faible teneur en THC en Europe, qui met en lumière les défis auxquels sont confrontés les décideurs politiques et les fournisseurs. Le rapport souligne à quel point la question est rendue complexe par l'absence d'un cadre réglementaire clair dans ce domaine.

814. En mars 2021, sur la base de l'évaluation des risques réalisée par l'EMCDDA, la Commission européenne a proposé que deux cannabinoïdes de synthèse (MDMB-4en-PINACA et 4F-MDMB-BICA) soient placés sous contrôle dans l'Union européenne. Dans la région, ces deux substances suscitent des préoccupations en matière de santé. Une fois la proposition adoptée, les États membres auront six mois pour mettre en place les mesures nationales de transposition.

815. Après avoir annoncé, fin 2018, qu'il légaliserait la culture, la distribution, la détention et l'usage du cannabis à des fins récréatives dans les cinq ans à venir, le Gouvernement luxembourgeois a présenté d'autres propositions législatives le 22 octobre 2021. Selon le projet de loi, les personnes de 18 ans et plus seraient autorisées à cultiver jusqu'à quatre plantes par foyer à des fins récréatives. Il serait aussi possible d'acheter des graines de cannabis, sans aucune limite quant à la teneur en THC, dans des boutiques et en ligne. La consommation, le transport et le commerce en public de cannabis ou de produits à base de cannabis autres que les graines resteraient illégaux, mais la consommation et le transport en public de cannabis jusqu'à 3 grammes seraient considérés comme un délit et non plus comme une infraction pénale.

816. En Suisse, une modification de la loi sur les stupéfiants est entrée en vigueur le 15 mai 2021. Cette modification précise les conditions des essais pilotes concernant la distribution sous contrôle de cannabis à des fins non médicales, qui visent à fournir une base scientifique à la future réglementation sur le cannabis. Les essais pilotes sont autorisés par l'Office fédéral de la santé publique, après audition des cantons et communes concernés. Ces essais doivent être limités à une durée de cinq ans, qui peut être prolongée une fois pour une période de deux ans. Pour chaque étude, la participation est limitée à un maximum de 5 000 personnes, et l'organisation qui dirige l'essai est tenue de communiquer les résultats à l'Office fédéral de la santé publique. Une évaluation des rapports de recherche est ensuite présentée à l'Assemblée fédérale suisse. La modification législative permet

également un accès plus large au cannabis à usage médical et précise que ce type d'usage ne sera plus soumis à l'obtention d'une autorisation exceptionnelle auprès de l'Office fédéral de la santé publique. C'est désormais le médecin traitant qui peut décider s'il convient de prescrire du cannabis. Les médecins doivent recueillir des données anonymes sur les traitements à base de cannabis, et l'Office fédéral de la santé publique est chargé de conserver ces données dans un registre à des fins statistiques et en vue de leur évaluation scientifique.

817. En mai 2021, une mission d'information mise en place par le Parlement français a publié le dernier d'une série de trois rapports sur la réglementation relative au cannabis. Ces rapports portaient sur la réglementation et l'impact de trois types d'usage du cannabis : *a*) thérapeutique ; *b*) récréatif ; et *c*) « bien-être » (usage de CBD, principalement). La mission d'information, commune à six commissions parlementaires et composée d'une trentaine de parlementaires de la majorité et des différents groupes d'opposition, a mené sur une durée supérieure à un an une centaine d'auditions auprès de spécialistes et de professionnels des organismes compétents. Le rapport sur l'usage thérapeutique du cannabis s'intéresse à l'expérimentation concernant la prescription de produits du cannabis à visée thérapeutique, lancée dans le pays en mars 2021, et prévoit la mise en œuvre complète d'un programme axé sur le développement d'une nouvelle filière de cannabis thérapeutique. Le rapport sur l'usage récréatif propose de tenir un débat national pour évoquer les questions essentielles, afin d'assurer un contrôle de l'État sur le commerce ainsi que la protection des jeunes. Le rapport relatif au CBD appelle à une large prise en compte de tous les aspects juridiques envisageables et recommande le déploiement d'un dispositif d'information, d'évaluation et de contrôle destiné à assurer la sécurité des consommateurs.

818. En mars 2021, le Gouvernement maltais a publié un livre blanc sur le cannabis, visant à renforcer le cadre juridique relatif à « l'usage responsable de cannabis ». Parmi les principales propositions formulées, il est question de dépénaliser la détention de quantités allant jusqu'à 7 grammes (au lieu de 3,5 grammes) et d'autoriser la culture personnelle, pour une consommation privée, d'un maximum de quatre plantes. Le livre blanc envisage également la création d'une autorité publique spécialement chargée de toutes les questions relatives au cannabis, ainsi que la mise en place d'une campagne d'éducation et d'une formation à l'intention des agents de première ligne, au cas où ces propositions seraient acceptées. La population a été invitée à faire part de ses avis et contributions.

819. L'OICS tient à rappeler à toutes les Parties à la Convention de 1961 telle que modifiée qu'en vertu de l'alinéa c de l'article 4 de cette convention, et sous réserve des dispositions de la convention, la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention de stupéfiants sont limités exclusivement aux fins médicales et scientifiques et que toutes les mesures autorisant l'usage du cannabis à des fins non médicales sont contraires aux obligations juridiques qui incombent aux Parties.

820. En novembre 2020, le Gouvernement danois a publié son évaluation du programme pilote national sur le cannabis médicinal (janvier 2018-décembre 2021). En mai 2021, le Parlement a décidé de reconduire ce programme pilote pour une période de quatre ans supplémentaires en ce qui concerne la prescription de cannabis à des fins médicales. Cela signifie que tous les médecins peuvent continuer de prescrire des produits à base de cannabis à leurs patients, lorsqu'ils considèrent que c'est approprié pour traiter leurs problèmes de santé. Le Parlement a également décidé de prolonger à titre permanent, à l'issue du programme pilote en cours, la possibilité de cultiver et de produire du cannabis médicinal au Danemark.

821. L'Ukraine a légalisé l'usage à des fins médicales de certains produits à base de cannabis. En avril 2021, le Gouvernement a introduit des modifications autorisant un usage limité de nabilone et de nabiximols. Utilisés pour atténuer les effets secondaires du traitement du cancer et pour calmer les spasmes musculaires associés à la sclérose en plaques, ces médicaments servent à soulager la douleur chez des patients gravement malades. D'autres projets de loi visant à assouplir la réglementation relative au cannabis dans le pays devraient être adoptés en 2021 ; il est notamment prévu d'autoriser l'usage de cannabis à des fins médicales sur ordonnance, de mettre en place un système réglementaire plus souple pour la culture de plantes de cannabis à faible teneur en THC et d'établir une définition claire du CBD en tant que substance non placée sous contrôle.

822. En vue de stimuler la production et les exportations de cannabis médicinal, le Parlement grec a approuvé en 2021 un nouveau projet de loi sur les produits thérapeutiques à base de cannabis. En vertu de ce projet de loi, le cannabis médicinal produit par des entreprises grecques et destiné à l'exportation devra respecter uniquement la législation et la réglementation du pays importateur, sans être soumis au même régime juridique que le cannabis vendu en Grèce.

823. En Irlande, au mois de juillet 2021, le Ministre de la santé a annoncé que des changements étaient apportés au programme d'accès au cannabis thérapeutique (un programme pilote lancé en 2019) afin d'accroître la disponibilité de cannabis à des fins médicales. Les consultants médicaux peuvent désormais faire des demandes d'enregistrement qui leur permettent de prescrire à leurs patients des produits à base de cannabis dont l'utilisation a été acceptée dans le cadre du programme. En décembre 2020, l'Irlande a dépénalisé la détention de cannabis et de résine de cannabis pour un usage personnel : cette « simple détention » ne fera pas l'objet d'une condamnation pénale si la personne concernée reconnaît l'infraction et accepte une mise en garde selon les conditions applicables aux délinquants adultes (« adult caution »).

824. Au Portugal, le décret réglementaire n° 2/2020 a établi un système d'autorisation pour la culture et l'utilisation industrielle du chanvre. En vertu de ce décret, les services chargés de l'agriculture sont habilités à autoriser la culture de chanvre à des fins industrielles, y compris pour l'alimentation humaine ou animale, la fabrication d'aliments composés pour animaux et la production de fibres et de graines non destinées à l'ensemencement. Les fonctions de contrôle sont confiées à l'Institut de financement de l'agriculture et de la pêche, qui les exerce avec l'appui de la police judiciaire, de la Garde nationale républicaine et de la police de sécurité publique.

825. Après l'adoption de la Stratégie de l'UE en matière de drogues 2021-2025, plusieurs pays de la région ont approuvé des stratégies nationales dans ce domaine. Ainsi, en 2020, la Bulgarie a adopté une nouvelle stratégie nationale pour lutter contre les drogues au cours de la période 2020-2024 ; cette stratégie couvre cinq grands domaines d'intervention (réduction de l'offre ; réduction de la demande ; intensification de la recherche et modernisation du matériel technologique ; renforcement de la coordination interinstitutions ; et amélioration du cadre réglementaire) et prévoit des indicateurs de performance spécifiques pour les organismes qui doivent contribuer à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de l'Union européenne.

826. En juin 2021, l'Estonie a approuvé le deuxième livre blanc sur la politique en matière de drogues à l'horizon 2030, dans lequel sont formulés les objectifs prioritaires du pays pour les dix années à venir ; ces objectifs incluent notamment une réduction régulière de l'usage de drogues, la fourniture d'une assistance et de soins complets aux usagers de drogues et l'intégration de services et d'interventions axés sur les drogues dans les domaines de la santé, des services sociaux, de l'éducation et des services de détection et de répression.

827. En 2021, la Croatie a achevé la rédaction d'une nouvelle stratégie nationale et de son plan d'action pour combattre les comportements addictifs au cours de la période 2021-2030. Tenant compte des dernières tendances et difficultés observées, cette nouvelle stratégie s'intéresse à tous les types de comportements addictifs, et plus particulièrement à l'usage habituel de substances psychoactives, d'alcool, de tabac et de drogues. Associant toutes les parties prenantes, elle détermine les mesures requises pour maintenir l'usage de différentes substances psychoactives à des niveaux de prévalence socialement acceptables, sans fragiliser ni menacer la sécurité publique.

828. En novembre 2020, la Fédération de Russie a approuvé une nouvelle stratégie antidrogue pour la période 2021-2030. Cette stratégie décrit les menaces que représentent, en matière de sécurité, les stupéfiants et l'utilisation croissante de la technologie pour leur vente et leur distribution, et détermine les mesures à engager pour réprimer la distribution illégale de drogues, protéger la santé publique et assurer la sécurité publique. La nouvelle stratégie a pour objectifs de réduire le trafic de drogues, de limiter les conséquences de leur usage illégal, de susciter dans la société une attitude consciente négative à l'égard de l'usage de drogues et de la participation au trafic de drogues, et d'améliorer la disponibilité à des fins médicales des substances placées sous contrôle, ainsi que l'accès à ces substances.

829. En décembre 2020, 10 précurseurs supplémentaires ont été ajoutés à la liste des précurseurs placés sous contrôle à la suite du décret n° 2007, entré en vigueur le 4 avril 2021.

830. En février 2021, le Gouvernement de la Fédération de Russie a approuvé des modifications de l'article 230 du Code pénal qui établissent la responsabilité pénale pour le fait de promouvoir l'usage de stupéfiants, de substances psychotropes ou de leurs analogues ou d'inciter à un tel usage sur Internet.

831. En février 2021, le Parlement islandais a validé un projet de loi qui autorisera les municipalités à ouvrir des salles d'injection de drogues sous supervision. On estime que 700 personnes consomment des drogues par injection en Islande et que, dans un premier temps, 25 à 40 usagers de drogues devraient se rendre dans les salles d'injection sous supervision de Reykjavik.

832. En janvier 2021, le Gouvernement du Royaume-Uni a annoncé un nouvel investissement de 148 millions de livres pour lutter contre la criminalité et protéger la population contre les drogues illégales. Axé sur une approche systémique visant à contrer le problème des drogues



illégalles dans les cinq zones les plus touchées d'Angleterre et du pays de Galles, ce nouvel investissement apporte des fonds supplémentaires aux services de détection et de répression ainsi qu'aux services de traitement et de rétablissement. Il s'agit de la plus importante augmentation des financements accordés au traitement des troubles liés à l'usage de drogues depuis quinze ans.

#### 4. Culture, production, fabrication et trafic

833. Le marché illicite des drogues en Europe a fait preuve de souplesse et de capacités d'adaptation en rebondissant après les perturbations de courte durée qui ont frappé le circuit d'approvisionnement lors de la première vague de restrictions liées à la COVID-19, dans la première moitié de 2020. Les pays ont indiqué que la pandémie n'avait eu que des conséquences marginales sur l'offre illicite de drogues. En adoptant comme principal mode de transport des solutions de fret légal, non soumises aux restrictions liées à la pandémie, les trafiquants ont même acheminé vers la Suède plus de 100 tonnes de drogues en une année, soit un volume bien supérieur aux estimations précédentes. En France, les trafiquants étaient également bien préparés pour la deuxième période de confinement, à la fin de l'année 2020, ce qui leur a permis d'éviter que l'approvisionnement en drogues illicites soit perturbé dans les mêmes proportions que lors du premier confinement imposé en début d'année. En témoignent les volumes de cannabis et d'autres drogues illicites saisis, plus importants que ceux signalés au cours de la période précédente. Pendant la deuxième période de confinement, des tendances ont été observées en France, comme la distribution de drogues lors de fêtes clandestines organisées dans des lieux loués par des particuliers ou dans de grands espaces publics. La tendance inverse a été observée en Fédération de Russie, où le renforcement des mesures de contrôle aux douanes et les restrictions imposées à la circulation des biens et des personnes ont entraîné, en 2020, une diminution de 40 % des infractions liées aux drogues et une baisse de la disponibilité de la résine de cannabis dans le pays.

834. Eurojust a indiqué que si les notifications signalant pour la première fois des substances psychoactives se faisaient moins fréquentes, il n'en restait pas moins que l'apparition constante de telles substances sur le marché des drogues, ainsi que l'utilisation de précurseurs inhabituels non placés sous contrôle, mettaient les autorités de la région dans une situation difficile. Dans les affaires liées à ce type de substances, la difficulté à établir la recevabilité des preuves et la diversité, voire l'inexistence, des dispositions juridiques applicables dans différents pays

européens nuisent aux capacités d'enquête et de poursuite des services compétents. Se fondant sur une analyse des affaires traitées entre 2017 et 2020, Eurojust a confirmé que les services de détection et de répression étaient confrontés à des difficultés opérationnelles lorsqu'il s'agissait de détecter les activités criminelles, car les trafiquants avaient de plus en plus souvent recours à des espaces de commerce en ligne, notamment au darknet, et se tournaient vers des paiements en cybermonnaies et des boîtes postales anonymes pour livrer leurs clients.

835. L'EMCDDA a alerté sur le fait que la numérisation continue des marchés des drogues, destinée à faciliter la distribution, pourrait être l'un des effets à long terme de la pandémie. Outre les services de messagerie cryptée précédemment mentionnés, on constate une utilisation accrue d'Internet, notamment des médias sociaux et du darknet, pour faciliter les ventes dans la rue et l'approvisionnement en drogues. À cela s'ajoute l'exploitation de plus en plus fréquente des services de courrier postal, d'envois de colis et de livraison à domicile pour le trafic de drogues. À cet égard, l'Italie a signalé que les infractions liées à la vente de drogues sur Internet étaient en hausse en 2020. La Bulgarie a également constaté une augmentation de l'offre et de la demande de drogues en ligne, avec une utilisation croissante des entreprises de messagerie pour assurer l'envoi de colis contenant des stupéfiants. La Suède a indiqué qu'entre 2019 et 2020, le nombre des saisies de drogues liées à Internet avait augmenté de plus de 50 %, ce qui s'expliquait en partie par la participation du pays à l'opération d'INTERPOL « Pangea », axée sur la vente en ligne de médicaments contrefaits et produits illégalement.

836. Europol confirme que, si les ventes de drogues illicites en ligne (y compris sur le darknet) se sont accélérées, Internet est principalement utilisé pour la vente et la distribution au détail de petites quantités de drogues, tandis que le trafic de gros se fait hors ligne. Évaluant les menaces que la grande criminalité organisée représente pour l'Union européenne, Europol considère que près de 40 % des organisations criminelles opérant dans l'Union européenne sont impliquées dans le trafic de drogues. En plus de générer des profits de plusieurs milliards d'euros, la criminalité liée aux drogues a été associée ces dernières années à des niveaux de violence accrus.

837. Les importantes saisies de cocaïne réalisées en Europe, principalement en Belgique, aux Pays-Bas et en Espagne, indiquent que la demande des consommateurs pour cette drogue reste forte dans la région et au-delà. La chaîne d'approvisionnement en cocaïne ayant gagné en efficacité, des quantités accrues d'une cocaïne de plus grande pureté arrivent en Europe, selon le *Rapport*

*mondial sur les drogues 2021* de l'ONUDD. L'EMCDDA confirme que la pureté de la cocaïne a connu une tendance à la hausse au cours de la dernière décennie, affichant une augmentation de 57 % entre 2009 et 2019.

838. Le trafic de cocaïne par voie maritime, qui profite notamment du commerce transcontinental de denrées alimentaires entre l'Amérique du Sud et l'Europe, n'a été que très peu affecté par les restrictions mises en place pour faire face à la pandémie de COVID-19. Une évolution vers des chargements de cocaïne plus volumineux a été observée, les côtes de la mer du Nord servant de principal point d'entrée de la cocaïne en Europe, comme en témoignent les saisies continues opérées à Rotterdam (Pays-Bas), et la saisie de 7 tonnes à Anvers et d'un envoi de 16 tonnes à Hambourg (Allemagne). Les saisies de cocaïne auxquelles la Belgique a procédé dans le port d'Anvers représentent un tiers du volume total saisi dans toute l'Europe.

839. Les saisies de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud qui ont été réalisées récemment dans des ports d'Albanie, de Croatie et du Monténégro indiquent que les trafiquants s'efforcent d'entrer en Europe par de nouvelles voies, délaissant l'ouest et le nord-ouest de la région pour se tourner notamment vers les ports maritimes du sud est de l'Europe. Le port de Ploče, en Croatie, a enregistré trois saisies de cocaïne, dont une portant sur une demi-tonne de cocaïne très pure qui était dissimulée dans une cargaison de bananes provenant d'Amérique du Sud ; dans le port de Durres, en Albanie, une saisie de plus de 300 kg de cocaïne a été signalée en juin 2021. Le trafic des drogues saisies devait se poursuivre par voie terrestre vers les pays voisins. Le Monténégro a déclaré qu'une saisie de plus de 1 500 kg de cocaïne avait été réalisée en août 2021 dans un entrepôt de Podgorica, et que ce chargement était vraisemblablement arrivé par bateau au port de Bar.

840. À en juger par le signalement d'importantes saisies maritimes d'héroïne, il semble que les trafiquants se soient récemment adaptés à la situation engendrée par la pandémie en utilisant de plus en plus fréquemment des navires pour le trafic d'opiacés, alors que ces substances étaient traditionnellement acheminées dans la région par voie terrestre. Les routes maritimes présentent moins de risques et permettent de transporter de plus grandes quantités. Sur la route des Balkans, le trafic d'héroïne depuis l'Asie occidentale a été perturbé par le renforcement des mesures de contrôle aux frontières. La Bulgarie, pays de transit situé sur cet itinéraire, a déclaré ne pas avoir détecté de trafic terrestre de ce type en 2020.

841. La route du Caucase du Sud, par laquelle l'héroïne est acheminée par voie terrestre depuis la République

islamique d'Iran, à travers l'Arménie et la Géorgie, avant de traverser la mer Noire par ferry pour rejoindre la Bulgarie et l'Europe occidentale, a été davantage utilisée. L'importance de cet itinéraire a été mise en évidence par la saisie de près de 1,5 tonne d'héroïne au port de Constanța (Roumanie), en mai 2021. Une autre saisie, d'un volume équivalent, a eu lieu dans la ville portuaire de Rotterdam en février 2021.

842. Les Pays-Bas ont également signalé une saisie de 1 kg de fentanyl, un opioïde très puissant. En outre, fin octobre 2020, les services de détection et de répression ont découvert près de 2 000 litres de précurseurs chimiques (aniline, (2-bromoéthyl)benzène et chlorure de propionyle), qui étaient probablement destinés à la fabrication illicite de fentanyl. Il n'a pas été possible de déterminer avec certitude si cette fabrication devait se faire sur le territoire néerlandais ou ailleurs. C'est la première fois que la présence de tels précurseurs a été signalée dans le pays, et la fabrication de fentanyl reste inhabituelle dans la région. Le rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2021 contient une analyse plus détaillée des dernières tendances et des faits nouveaux concernant les précurseurs placés sous contrôle international, ainsi que les produits de substitution et de remplacement non inscrits aux Tableaux.

843. Le trafic de cannabis et de résine de cannabis est persistant dans la région, le cannabis restant la drogue de prédilection dans l'Union européenne. La culture illicite de plantes de cannabis en Europe s'est maintenue aux mêmes niveaux qu'avant la pandémie, mais le trafic de résine de cannabis vers la région a délaissé les itinéraires terrestres pour des itinéraires maritimes. La culture en intérieur de cannabis continue de prévaloir dans la région d'après l'ONUDD. En outre, l'EMCDDA signale que la culture de cannabis à domicile s'est poursuivie en 2020, en partie du fait de la pandémie. Le Maroc reste le principal pays de provenance de la résine de cannabis qui entre dans l'Union européenne, tandis que l'Albanie et la Macédoine du Nord continuent d'être à la source d'importantes quantités de cannabis de grande qualité circulant illicitement vers les pays d'Europe centrale et occidentale.

844. L'Espagne demeure un point d'entrée majeur pour les drogues acheminées illicitement depuis l'Afrique vers l'Europe, comme en témoignent les saisies de grandes quantités de résine de cannabis réalisées au cours de la période considérée. Parmi les principales opérations de ce type figurent la saisie en mai 2021, sur la côte espagnole, de plus de 7 tonnes de résine de cannabis transportées à bord d'un remorqueur, et la saisie de 15 tonnes de résine de cannabis sur un navire provenant du Maroc, effectuée à l'est de Fuerteventura en juillet 2021.

845. Les criminels ont exploité à des fins illicites le marché légitime des produits à base de cannabis, en pleine expansion. Un total de 372 000 plants de cannabis, provenant de 52 plantations situées dans différentes villes d'Espagne, ont été saisis par la police espagnole en novembre 2020 à l'issue d'une enquête de plusieurs mois. Un réseau commercial, utilisant comme façade la vente légitime d'huile de cannabis et prétendant cultiver du cannabis à des fins médicales, se livrait à la culture illícite d'un cannabis dont la teneur en THC excédait la limite autorisée.

846. Les renseignements obtenus en accédant aux appareils téléphoniques cryptés utilisés par des réseaux criminels ont permis de détecter davantage de laboratoires illicites et de lieux de stockage de drogues aux Pays-Bas. Le nombre de sites de fabrication de drogues de synthèse recensés par la Police nationale néerlandaise a continué d'augmenter : 108 installations ont ainsi été démantelées en 2020, dont 32 laboratoires illicites de méthamphétamine, soit plus de trois fois plus que l'année précédente. Les laboratoires illicites sont généralement très sophistiqués et disposent d'un matériel de haute qualité permettant d'assurer un rendement important. Dans son évaluation de la menace que représente la criminalité organisée, Europol alerte sur le fait que la fabrication à grande échelle de méthamphétamine risque de devenir de plus en plus fréquente, compte tenu des importantes perspectives de profit associées à cette activité. Dans ce contexte, un laboratoire capable de produire quotidiennement 100 kg de méthamphétamine sous forme cristalline a été découvert aux Pays-Bas en juillet 2021.

847. La Bulgarie a signalé la présence de petits laboratoires de fortune, de type « artisanal ». Il s'est avéré que ces laboratoires servaient à fabriquer de la méthamphétamine pour un usage personnel, à partir de produits médicaux en vente libre dans les pharmacies.

848. Bien que la disponibilité d'« ecstasy » semble ne pas avoir souffert de la pandémie de COVID-19, l'EMCDDA indique que pour la moitié des villes prises en compte dans son évaluation, l'analyse des eaux usées a révélé que la consommation d'« ecstasy » et de méthamphétamine avait été inférieure aux niveaux d'avant la pandémie lorsque des mesures de confinement étaient en place. Répondant à une possible évolution des besoins des consommateurs pendant les périodes de confinement, un nombre croissant de comprimés d'« ecstasy » moins puissants sont apparus aux Pays-Bas en 2020, comme l'a indiqué le système national d'information et de surveillance des drogues.

849. L'Estonie a déclaré que d'importantes quantités d'« ecstasy » et de cocaïne avaient été saisies dans le cadre de plusieurs affaires pénales distinctes en 2020, mais le volume total des drogues saisies dans le pays n'a pas sensiblement augmenté.

850. Le système d'alerte précoce de l'Union européenne a reçu des notifications concernant un total de 46 NSP en 2020, soit bien moins que lors des pics enregistrés en 2014 et 2015 (l'apparition d'une centaine de NSP avait été signalée pour chacune de ces deux années). Les opioïdes et les cannabinoïdes de synthèse constituaient près de la moitié des substances ayant fait l'objet d'une notification en 2020. L'usage de benzodiazépines suscite des préoccupations croissantes, mais aucune notification officielle n'a signalé l'apparition de nouvelles substances de ce type en 2020. On pense que la diminution du nombre de substances psychoactives nouvellement détectées est liée aux efforts politiques soutenus que les gouvernements mettent en œuvre pour en limiter la disponibilité sur le marché européen. Néanmoins, l'EMCDDA met en garde sur le fait que ces substances restent largement disponibles et accessibles, aussi bien en ligne que dans la rue.

851. Les autorités compétentes de la Fédération de Russie ont observé une diffusion rapide des drogues de synthèse dans le pays ; le nombre de laboratoires illicites démantelés par les services de détection et de répression a augmenté d'un cinquième et la quantité des précurseurs saisis a été multipliée par six en 2020, par rapport à 2019.

## 5. Prévention et traitement

852. La plupart des pays européens continuent de surveiller la situation relative à l'usage de drogues en assurant la collecte, la présentation et la diffusion de données complètes sur la prévalence et le traitement. Grâce à la dernière enquête européenne menée via Internet sur les drogues de l'EMCDDA, lancée en mars 2021 et élargie de manière à inclure les données recueillies auprès des partenaires de l'EMCDDA dans les Balkans occidentaux et les pays couverts par la politique européenne de voisinage, il est possible de rassembler davantage de données en temps utile. Cette enquête anonyme reposant sur le volontariat, qui vise à améliorer la compréhension des pratiques de consommation dans la région afin de contribuer à l'élaboration des politiques et interventions futures, sera menée dans 31 pays et dans 28 langues différentes.

853. L'OICS a procédé à une analyse régionale des tendances de la consommation des principaux analgésiques opioïdes (codéine, dextropropoxyphène, dihydrocodéine,

fentanyl, hydrocodone, hydromorphone, cétoabémidone, morphine, oxycodone, péthidine, tilidine et trimépridine) qui montre que c'est dans certains pays développés d'Europe que la consommation de ces drogues est la plus élevée. Parmi les pays faisant état de la plus forte consommation moyenne d'opioïdes pour le traitement de la douleur dans le monde pendant la période 2018-2020 se trouvent, par ordre décroissant des taux de consommation, l'Allemagne, l'Autriche et la Belgique. La région reste aussi celle qui communique à l'OICS le plus de données sur la consommation de substances psychotropes.

854. Dans l'Union européenne, environ 29 % des personnes âgées de 15 à 64 ans (soit 83 millions de personnes) auraient fait usage de drogues illicites au moins une fois dans leur vie, d'après les estimations établies par l'EMCDDA pour l'année 2019. Le cannabis, que 78,5 millions d'adultes au total déclarent avoir déjà consommé, reste la drogue dont l'usage est le plus important dans la région. Le niveau d'usage du cannabis au cours de la vie varie considérablement à l'intérieur de la région, allant d'environ 4 % à Malte jusqu'à 45 % en France. Les estimations sont beaucoup plus basses en ce qui concerne l'usage au cours de la vie de cocaïne (13,9 millions d'adultes), d'« ecstasy » (10,3 millions) et d'amphétamines (8,6 millions). Environ 17,5 millions de personnes âgées de 15 à 34 ans ont déclaré avoir fait usage de drogues au cours de l'année écoulée ; parmi ces personnes, les hommes sont deux fois plus nombreux que les femmes.

855. D'après le *Rapport européen sur les drogues 2021* de l'EMCDDA, les modes de consommation dans la région sont rendus plus complexes par la disponibilité d'un nombre croissant de substances et par le fait que les pratiques de polyconsommation divergent. On voit émerger une tendance à la consommation non médicale de benzodiazépines (parfois associées à des opioïdes ou à de l'alcool) chez les usagers de drogues à haut risque, les personnes détenues ou privées de liberté et dans d'autres groupes de population. Le phénomène s'expliquerait principalement par la facilité d'accès à cette substance et par son prix peu élevé, ainsi que par la prévalence accrue des problèmes de santé mentale liés à la pandémie. Compte tenu de ce type de polyconsommation et de l'importance croissante des substances synthétiques dans l'Union européenne, l'EMCDDA a appelé à développer davantage les ressources médico-légales et toxicologiques.

856. Un autre défi majeur pour l'Europe est lié à la disponibilité croissante de produits à base de cannabis qui sont frelatés par des cannabinoïdes de synthèse, et aux risques qui en découlent sur le plan sanitaire. Le nombre de décès liés à l'usage de certains cannabinoïdes de synthèse en 2020 (sur l'année, plus de 20 décès ont

été associés à la substance 4F-MDMB-BICA), ainsi que les alertes sanitaires diffusées par l'EMCDDA pour mettre en garde contre la présence de dérivés naturels du cannabis frelatés par des cannabinoïdes de synthèse très puissants, soulignent à quel point il est urgent de disposer d'informations scientifiques plus solides.

857. Le tout dernier rapport du Projet européen d'enquête en milieu scolaire sur l'alcool et les autres drogues (European School Survey Project on Alcohol and Other Drugs) indique que les élèves européens de 15 et 16 ans considèrent le cannabis comme la substance illicite la plus facile à obtenir : un tiers des personnes interrogées estimaient qu'il était facile de s'en procurer en 2019. Le Danemark, les Pays-Bas, la Slovaquie, la Slovénie et la Tchéquie étaient les pays où la plus grande proportion d'élèves (45 % à 51 %) jugeaient le cannabis facile d'accès. Cette perception était particulièrement peu répandue en Macédoine du Nord, en Roumanie et en Ukraine, ainsi qu'au Kosovo<sup>60</sup>. La disponibilité perçue était plus faible pour l'« ecstasy » (14 %), la cocaïne (13 %), l'amphétamine (10 %) et la méthamphétamine (8,5 %) ; c'est en Bulgarie, au Danemark et en Suède que ces drogues étaient le plus largement considérées comme facilement accessibles.

858. Une enquête réalisée en Norvège en 2020 s'est intéressée aux liens entre l'usage de cannabis au cours de l'année écoulée et différents facteurs connexes (comme la manière d'envisager la légalisation, les intentions de consommation et la perception des risques) ainsi qu'à la dépendance éventuelle des élèves de l'enseignement supérieur, mettant ainsi en lumière les stratégies d'intervention nécessaires. Compte tenu du caractère relativement commun de l'usage de cannabis, des positions à l'égard de sa légalisation, des intentions d'en consommer s'il était légalisé et de l'idée selon laquelle cette substance présente peu de risques, l'enquête indique que l'usage de cannabis présente un risque tangible pour la santé des étudiantes et étudiants du pays. Il faudrait donc que les stratégies d'intervention sur les campus ciblent non seulement l'usage fréquent de cannabis, mais aussi la manière dont cette substance est considérée et la perception des risques qui y sont associés.

859. D'après les conclusions du *Rapport européen sur les drogues 2021* de l'EMCDDA, qui comprend l'étude récente des eaux usées de 82 villes de 18 pays européens, les plus hauts niveaux d'usage de cannabis en 2020 ont été observés dans l'ouest et le sud de l'Europe, en particulier en Croatie, en Espagne, en France, aux Pays-Bas et au Portugal. L'usage de cocaïne continue aussi d'être

<sup>60</sup>Toute mention du Kosovo doit s'interpréter à la lumière de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

particulièrement important dans le sud et l'ouest de l'Europe, les niveaux de consommation les plus élevés étant observés en Belgique, en Espagne et aux Pays-Bas. Comme par le passé, les plus forts taux de consommation d'amphétamines ont été signalés dans l'est et le nord de l'Europe. L'usage de méthamphétamine, qui est globalement faible et qui se concentre traditionnellement en Slovaquie et en Tchéquie, a également été observé en Allemagne, à Chypre et en Espagne. En ce qui concerne l'« ecstasy », les niveaux de consommation les plus élevés ont été observés en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas et en Slovaquie. Pour la plupart des drogues, les niveaux d'usage enregistrés en 2020 pendant la première période de confinement liée à la COVID-19 ont été plus faibles qu'en 2019, mais la consommation est remontée après la levée des mesures de restriction. Cependant, l'usage de drogues associées à des événements récréatifs, comme l'« ecstasy », a largement diminué en 2020 dans la plupart des villes considérées.

860. Confirmant la tendance récemment observée par l'analyse des eaux usées, les enquêtes menées auprès des personnes qui déclarent faire usage de drogues semblent révéler un attrait plus marqué pour les substances perçues comme plus adaptées à la consommation à domicile, notamment les hallucinogènes (LSD et 2C-B, par exemple) et les drogues dissociatives (comme la kétamine). En outre, les premières constatations suggèrent que les usagers occasionnels ont réduit ou interrompu leur consommation de drogues pendant la pandémie, alors que les usagers réguliers l'ont augmentée.

861. Dans la plupart des pays européens, les services de prévention et de traitement ont repris leurs activités vers le mois de juin 2020, quoiqu'avec une capacité réduite en raison des mesures de prévention liées à la COVID-19. Le nombre d'usagers de drogues admis en soin est resté à des niveaux peu élevés tout au long de l'année, probablement en raison d'un recours accru à la télé-médecine. Dans le même temps, les restrictions imposées aux prestataires de services externes et les mesures de distanciation sociale ont aussi engendré des perturbations pour les services de soins en milieu carcéral.

862. En mai 2021, l'EMCDDA a publié un rapport technique intitulé *Drug-related deaths and mortality in Europe*, qui estime à 9 200 le nombre de décès ayant impliqué une ou plusieurs drogues illicites dans l'Union européenne, en Norvège et en Turquie au cours de l'année 2018. Les opioïdes étaient la principale cause de ces surdoses mortelles, dont les victimes étaient pour l'essentiel des hommes âgés d'une trentaine ou d'une quarantaine d'années. Le nombre de décès liés au fentanyl a nettement diminué en Estonie et en Suède en 2018, alors que l'Écosse affichait

l'un des plus hauts taux de mortalité liée au fentanyl en Europe. Compte tenu de la situation, le Gouvernement écossais a introduit la possibilité d'utiliser le Buvidal (qui contient de la buprénorphine) pour traiter les personnes faisant usage d'héroïne dans les prisons et dans l'ensemble du pays ; en juillet 2021, il a alloué des fonds importants aux services de première ligne pour que davantage de personnes puissent être prises en charge. En 2020, l'Angleterre et le pays de Galles ont également enregistré le plus grand nombre de décès liés aux drogues (environ 4 500) depuis 1993. Selon l'Office for National Statistics, environ la moitié de ces décès sont survenus en 2019 mais n'ont été pris en compte qu'en 2020 en raison de retards dans l'enregistrement des décès. Par ailleurs, cette augmentation s'explique peut-être par le vieillissement de la cohorte des usagers de drogues et par les nouvelles tendances en matière de polyconsommation, notamment l'association de gabapentinoïdes et de benzodiazépines à de l'héroïne ou à de la morphine.

863. Compte tenu du nombre considérable d'usagers d'opiacés et de cocaïne et de décès liés aux drogues au Royaume-Uni, le Gouvernement a fait procéder à un examen indépendant. Le rapport (*Review of drugs part two: prevention, treatment, and recovery*) contient une liste de recommandations concernant les services de traitement et de rétablissement. Plus précisément, il demande une réforme de l'action du gouvernement central, l'augmentation du financement des services de traitement et de rétablissement et le renforcement de la responsabilité des autorités locales.

864. En Irlande, les données relatives au traitement et à la prévalence de l'usage de drogues semblent indiquer que la cocaïne prend de plus en plus d'importance. Si les opioïdes restent la principale source de préoccupation, puisqu'ils sont associés à 37 % des prises en charge pour usage de drogues en 2020, la proportion des traitements liés à l'usage de cocaïne est passé de 24 % en 2019 à 27 % en 2020. Pour la première fois, en 2020, la cocaïne est devenue la principale drogue en cause parmi les nouvelles admissions en traitement. Les résultats de l'enquête nationale irlandaise sur les drogues et l'alcool révèlent aussi des augmentations considérables de l'usage de cocaïne : parmi les hommes de 25 à 34 ans, la proportion de ceux qui déclarent avoir récemment consommé de la cocaïne est passé de 1,8 % pour la période 2002-2003 à 9,4 % pour la période 2019-2020, soit beaucoup plus que dans la plupart des autres pays européens.

865. D'après les données recueillies en France entre 2010 et 2019 grâce au réseau d'addictovigilance, l'usage impropre de gabapentinoïdes (gabapentine et prégabaline) a eu des effets néfastes en matière de santé dans le pays

(hospitalisations pour de graves effets neurologiques, psychiatriques ou cardiaques, demandes d'assistance et décès), et les risques intrinsèquement associés à l'usage impropre de prégabaline ont été confirmés. Le mésusage croissant dont les gabapentinoïdes, en particulier la prégabaline, font l'objet dans le pays depuis 2018 montre qu'il importe d'assurer un suivi spécifique des troubles liés à l'usage de substances, y compris lorsqu'elles ont obtenu une autorisation de mise sur le marché.

## F. Océanie

Le trafic de drogues à destination de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande continue de passer par les États insulaires du Pacifique et il semblerait que la région serve également de point de passage pour le trafic d'opioïdes synthétiques à destination des États-Unis et de l'Europe.

Il n'y a toujours pas de données disponibles sur la prévalence de l'usage de drogues et sur la demande de traitement dans les pays insulaires du Pacifique. La prestation de services de prévention et de traitement dans toute la région doit être assurée si l'on veut se rapprocher de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3, qui consiste à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

### 1. Principaux faits nouveaux

866. La criminalité transnationale, y compris le trafic de drogues, continue de se développer dans les îles du Pacifique, les petites embarcations étant utilisées par des groupes criminels organisés pour le trafic de drogues destiné notamment à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. Qui plus est, les États insulaires du Pacifique deviennent des points de transit pour le trafic d'opioïdes synthétiques à destination de l'Australie, des États-Unis et des pays d'Europe.

867. Les pays non parties aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues restent concentrés en Océanie<sup>61</sup>, qui est exposée à l'exploitation

<sup>61</sup>Parmi les 10 États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention de 1961 telle que modifiée, sept sont situés en Océanie : îles Cook, Kiribati, Nauru, Nioué, Samoa, Tuvalu et Vanuatu. Parmi les 13 États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention de 1961, 8 sont situés en Océanie : îles Cook, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Samoa, Tuvalu et Vanuatu. Parmi les sept États non parties à la Convention de 1988, quatre sont situés en Océanie : Îles Salomon, Kiribati, Papouasie Nouvelle-Guinée et Tuvalu.

par des groupes criminels organisés pour le trafic de drogues à grande échelle et le blanchiment des produits issus d'infractions liées aux drogues ainsi qu'à d'autres risques connexes, notamment la consommation intérieure de drogues. L'OICS appelle les États non parties à prendre les mesures nécessaires en vue d'adhérer aux conventions et encourage les partenaires régionaux et bilatéraux à fournir un soutien à cette fin, afin que ces États puissent bénéficier de l'application des conventions en ce qui concerne l'amélioration de la disponibilité des médicaments placés sous contrôle, la prévention du trafic et de l'usage de drogues et la garantie de la fourniture de traitements et de services de réadaptation fondés sur des données scientifiques. Cela contribuerait à progresser vers la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3, qui consiste à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge, et en particulier des cibles 3.5 et 17.18, qui portent sur le renforcement de la prévention et du traitement de l'usage de substances, et sur un soutien accru apporté au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, respectivement. Le Programme 2030, dans lequel sont énoncés les objectifs de développement durable, a été adopté par l'Assemblée générale en 2015 comme un ensemble d'orientations pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour l'humanité. Les initiatives régionales et bilatérales visant à prévenir et à combattre le trafic de drogues continuent et l'OICS poursuit sa collaboration avec les pays d'Océanie, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord qu'il a conclu avec l'Organisation douanière d'Océanie.

868. La Nouvelle-Zélande a adopté une législation temporaire pour permettre la mise en place de services de dépistage de drogues et de substances pendant la saison des festivals d'été 2020-2021. En 2021, elle a présenté un projet de loi (n° 2) sur le dépistage de drogues et de substances qui vise à mettre en place un système réglementaire permanent pour les prestataires de services de dépistage de drogues et de substances. Toutefois, la possession de drogues placées sous contrôle et de substances psychoactives non autorisées reste illégale.

### 2. Coopération régionale

869. En novembre et décembre 2020, les services douaniers australiens ont organisé des sessions de formation des formateurs et formatrices pour les fonctionnaires des douanes et de l'immigration de la région, et portant sur

l'utilisation de l'application Pacific Small Craft, qui a été développée par les services douaniers australiens pour les membres de l'Organisation douanière d'Océanie afin d'améliorer la collecte et l'échange d'informations sur les petites embarcations dans la région. En avril 2021, l'Organisation douanière d'Océanie et les services douaniers australiens ont organisé une formation sur l'utilisation de l'application à l'intention des services douaniers fidjiens. L'Organisation douanière d'Océanie a constaté que les petites embarcations restaient une menace pour tous les pays de la région du Pacifique, car elles étaient utilisées pour un certain nombre d'activités illicites, notamment le trafic de drogues auquel s'adonnaient les groupes criminels organisés. En juin 2021, une formation en ligne a été organisée à l'intention des membres de l'Organisation douanière d'Océanie, y compris des fonctionnaires des douanes chargés d'assurer la coordination au niveau régional pour l'application. La formation a été suivie d'une réunion du Forum des coordonnateurs et coordonnatrices régionaux de l'application Pacific Small Craft pour débattre de sa mise en œuvre dans chaque pays.

870. En décembre 2020, le Programme GRIDS de l'OICS a fourni un accès et une formation à ses derniers outils de renseignement à l'Organisation douanière d'Océanie et à ses membres de la région du Pacifique. La formation s'est déroulée dans le cadre du protocole d'accord conclu en 2019 entre l'Organisation douanière d'Océanie et l'OICS, qui vise à faciliter l'échange d'informations et le développement de renseignements exploitables pour les services des douanes de la région du Pacifique. Reconnaissant le rôle essentiel que jouent les administrations douanières dans l'interception des nouvelles substances dangereuses, en particulier dans le Pacifique, 11 fonctionnaires des douanes de première ligne d'Australie, des Fidji, de Micronésie (États fédérés de) et des Palaos y ont participé. GRIDS Intelligence est un progiciel d'analyse sécurisé de pointe qui visualise en temps réel les incidents liés au trafic de NSP, fournissant aux services de renseignement des informations sur les substances dangereuses non contrôlées afin que les points focaux des services de répression et des services de réglementation en établissent le profil et évaluent les risques connexes. La formation a également été l'occasion de souligner que les États insulaires du Pacifique étaient devenus des points de trafic pour les opioïdes synthétiques.

871. En mars 2021, l'organisation Pacific Islands Chiefs of Police, Pacific Immigration Development Community, le Centre de coordination de la lutte contre la criminalité transnationale dans la région du Pacifique et l'Organisation douanière d'Océanie ont mené un exercice pilote commun sur le commandement d'opérations avec 26 participantes et participants des Fidji, du Samoa et

des îles Salomon. L'exercice a été réalisé dans le cadre des efforts continus visant à améliorer la communication et la mise en réseau pour lutter contre la criminalité transnationale, qui ne cesse d'augmenter dans la région.

872. En août 2021, l'Organisation douanière d'Océanie a tenu sa conférence annuelle, au cours de laquelle les administrations douanières membres ont noté que la menace posée, entre autres, par le trafic de stupéfiants dans la région du Pacifique restait élevée, et accueilli favorablement les directives opérationnelles de l'OMD pour la facilitation des médicaments et des vaccins essentiels. Il a été fait référence aux activités de renforcement des capacités menées dans la région du Pacifique, portant notamment sur la fouille des navires, l'évaluation de la sécurité des frontières, le ciblage des petites embarcations, la fouille des cargaisons, la désorganisation des activités commerciales criminelles, l'évaluation des risques, l'examen des documents, les enquêtes et le renseignement. En juin 2021, l'Organisation douanière d'Océanie a organisé un atelier sur la désorganisation des activités criminelles avec la participation de 23 administrations douanières membres, des services de détection et de répression des Fidji, du Centre de coordination de la lutte contre la criminalité transnationale dans la région du Pacifique, du Réseau de lutte contre la criminalité transnationale dans la région du Pacifique, de Pacific Islands Chiefs of Police, du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, du Pharmaceutical Security Institute, du Bureau régional de liaison du renseignement de l'OMD pour l'Asie et le Pacifique, de l'OICS et de l'ONUDC.

873. Les responsables du contrôle des drogues des autorités nationales compétentes de quatre pays d'Océanie, à savoir l'Australie, Kiribati, la Nouvelle-Zélande et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, se sont inscrits pour suivre les modules électroniques de formation de l'OICS. Ces modules portent sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs, ainsi que sur le cadre international de contrôle des drogues. Les fonctionnaires des autorités nationales compétentes peuvent s'inscrire et suivre les modules gratuitement.

### 3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

874. Le Service des recettes et des douanes des Fidji a annoncé avoir signé un accord avec la police fidjienne sur l'échange d'informations via la base de données d'INTERPOL et le Réseau national douanier de lutte contre la fraude, en vue de renforcer le système de gestion des frontières du pays. La police fidjienne a également annoncé la création d'un bureau des stupéfiants.

875. En juin 2020, le Parlement des îles Marshall a adopté un amendement à sa législation nationale, renommant la *Narcotic Drugs (Prohibition and Control) Act* [loi sur les stupéfiants (interdiction et contrôle)] en *Prohibited Drugs (Prohibition and Control) Act* [loi sur les drogues interdites (interdiction et contrôle)]. Compte tenu des substances présentes sur le marché illicite, la loi a placé la méthamphétamine, les cathinones synthétiques et l'« ecstasy » sous contrôle national.

876. Aux Palaos, une unité canine de détection a été créée pour appuyer les efforts de détection et de répression, y compris la détection des drogues.

877. En décembre 2020, l'Office des produits thérapeutiques d'Australie a annoncé une décision finale de reclasser certaines préparations à base de CBD à faible dose du Tableau 4 (médicaments sur ordonnance) au Tableau 3 (médicaments réservés aux pharmaciens), en conséquence de quoi un pharmacien était autorisé à délivrer sans ordonnance des préparations de ce type dans une quantité maximum de 150 mg par jour pour la consommation des adultes. La décision portait également sur les limites relatives à la forme galénique et aux exigences en matière d'emballage, notamment la taille des emballages et la présence obligatoire de fermetures de sécurité enfant.

878. En juin 2021, l'Australie a adopté la *Narcotic Drugs Amendment (Medicinal Cannabis) Act 2021* (loi de 2021 relative au cannabis médicinal portant modification de la législation sur les stupéfiants). Cette loi visait à simplifier les modalités d'octroi des licences en prévoyant une seule licence pour le cannabis médicinal au lieu des trois exigées jusqu'alors pour les activités de culture, de production, de fabrication et de recherche, ainsi que l'octroi de licences principalement permanentes. Les amendements ont été présentés comme réaffirmant l'engagement du Gouvernement de permettre aux patients de s'approvisionner de manière sûre, légale et durable en médicaments dérivés du cannabis.

879. En décembre 2020, le Parlement néo-zélandais a adopté une loi limitée dans le temps, la *Drug and Substance Checking Legislation Act 2020* (loi de 2020 relative au dépistage des drogues et des substances), autorisant la mise en place de services de dépistage de drogues et de substances pendant la saison des festivals d'été 2020-2021. Toutefois, la possession de drogues placées sous contrôle et de substances psychoactives non approuvées resterait illégale pour le public. Il est prévu que la loi soit abrogée automatiquement douze mois après son entrée en vigueur. Comme indiqué au paragraphe 868 ci-dessus, la Nouvelle-Zélande a aussi présenté le projet de loi (n° 2) sur le dépistage de drogues et de substances.

880. En octobre 2021, les Tonga ont accueilli un colloque national sur les drogues illicites. Les tables rondes portaient sur trois domaines d'intervention stratégiques : a) réduction de la demande ; b) réduction de l'offre ; et c) réduction des risques. Le colloque a montré que les principales drogues illicites disponibles sur le marché local étaient la méthamphétamine, la cocaïne et le cannabis. Il a aussi révélé une augmentation de la proportion de personnes ayant des problèmes liés aux drogues admises à l'unité psychiatrique de l'hôpital principal, qui est passée de 31,7 % en 2016 à 47,4 % en 2018.

#### 4. Culture, production, fabrication et trafic

881. En Océanie, la plupart des saisies de drogues sont réalisées par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Cependant, d'autres pays de la région signalent régulièrement avoir effectué des saisies, ce qui montre que les États insulaires du Pacifique sont utilisés pour le trafic de drogues à destination de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

882. Pendant la période allant de juin 2020 à mars 2021, les services de police fidjiens ont signalé avoir procédé à des saisies de méthamphétamine et de plus de 4 tonnes de plants de cannabis sur l'île de Kadavu. Le Gouvernement des États fédérés de Micronésie a pour sa part signalé la saisie de cannabis expédié par colis depuis les États-Unis.

883. En décembre 2020, la police du Samoa a signalé la destruction d'environ 4 000 plants de cannabis, et le service des douanes et des recettes une saisie record de 500 grammes de méthamphétamine, ainsi que de 2 kg de cannabis. Cette saisie a été suivie en janvier 2021 d'une autre saisie record de 900 grammes de méthamphétamine dissimulés dans des colis expédiés depuis les États-Unis. Le Gouvernement des Tonga a signalé avoir saisi de la méthamphétamine et du cannabis, ainsi que de la cocaïne qui s'étaient échoués sur les côtes de Vava'u en juillet 2021.

884. Pendant la période de douze mois allant de juillet 2019 à juin 2020, une quantité record de 38,5 tonnes de drogues illicites, dont 18 tonnes de stimulants de type amphétamine et 10,6 tonnes de cannabis, a été saisie en Australie. Cela représente une augmentation de 45 % par rapport à la période précédente et une augmentation de 314 % par rapport à la période de douze mois correspondante pour 2010-2011. Selon certains indices, les marchés illicites de stimulants de type amphétamine et de cannabis sont restés importants, et pourraient se développer.



De plus, le marché illicite de la cocaïne a continué de se développer et le marché de l'héroïne, bien que relativement modeste, semblait aussi être en expansion.

885. Les données préliminaires sur les saisies de drogues faites par les douanes néo-zélandaises montrent que les quantités de méthamphétamine saisies à la frontière du pays ont augmenté au premier semestre 2021, atteignant 381,8 kg contre 105 kg au cours du premier semestre 2020. En revanche, le volume d'« ecstasy » saisi a diminué, passant de 197,6 kg à 27,8 kg. La quantité de cocaïne saisie est restée stable, à environ 10 ou 11 kg.

886. La proportion d'usagers de drogues autodéclarés en Australie et en Nouvelle-Zélande qui se procurent des drogues sur le darknet (à partir d'un échantillon non représentatif de quelque 3 600 personnes par an en Australie et 3 200 personnes en Nouvelle-Zélande) est passée de 6,0 % en janvier 2014 à 17,5 % en janvier 2021, ce qui suggère que ces personnes ont plus souvent recours au darknet pour l'achat de drogues dans ces deux pays que dans le reste du monde (à savoir 4,7 % en moyenne en janvier 2014 et 14,5 % en janvier 2021, pour environ 100 000 usagers autodéclarés dans plus de 50 pays chaque année).

## 5. Prévention et traitement

887. On constate un manque persistant de données sur la consommation de drogues et la demande de traitement dans les États insulaires du Pacifique. **L'OICS recommande à ces États d'accorder la priorité à la collecte de données sur les tendances en matière de consommation de drogues et sur la demande de traitement afin d'étayer l'élaboration d'une politique de contrôle des drogues fondée sur des données factuelles, et encourage les partenaires bilatéraux et les organisations régionales et internationales à fournir un appui à cette fin.**

888. Une analyse des eaux usées réalisée en avril 2021 sur une zone dans laquelle vit 56 % de la population australienne a fait apparaître des signes de reprise du marché illicite de la méthamphétamine, qui reste la drogue illicite la plus consommée dans le pays. La consommation de fentanyl et d'oxycodone a diminué pour atteindre les plus bas niveaux enregistrés par le programme national de surveillance des drogues dans les eaux usées. La consommation d'héroïne a continué de baisser et celle de cocaïne a aussi diminué. La consommation d'« ecstasy » a diminué par rapport au niveau record atteint en décembre 2019.

889. Sur un échantillon de personnes qui s'étaient injectées des drogues au moins une fois par mois au cours des six mois précédents, 9 % ont déclaré utiliser plus souvent leurs propres aiguilles et 13 % s'injecter davantage des drogues en étant seules suite à l'introduction de mesures visant à prévenir la propagation de la COVID-19. Dans le groupe échantillon, la prévalence de la consommation récente (six derniers mois) d'héroïne est passée de 55 % en 2019 à 63 % en 2020. La proportion de personnes déclarant avoir consommé récemment de la méthamphétamine a diminué, passant de 78 % en 2019 à 72 % en 2020. Alors que la consommation récente de cocaïne déclarée avait diminué par rapport à 2001 (35 %), on a observé une augmentation de 13 % à 17 % entre 2019 et 2020. La consommation récente de cannabis a atteint son niveau le plus bas (67 %) depuis le début du suivi. La morphine était l'opioïde pharmaceutique le plus souvent utilisé sans ordonnance (15 %) et l'utilisation non médicale du fentanyl a été signalée par 6 % des personnes. Une diminution de l'utilisation récente de la codéine sans ordonnance a été observée, passant de 9 % en 2019 à 4 % en 2020. Près de la moitié (48 %) des personnes composant l'échantillon suivait un traitement contre la toxicomanie, soit une augmentation par rapport à 2019 (42 %).

890. En Australie, chez les adultes détenus par la police, la consommation de méthamphétamine au cours du mois écoulé a diminué, passant de 55 % pendant la période janvier-février 2020 à 38 % pendant la période avril-juin 2020, puis a augmenté à 39 % pendant la période octobre-novembre 2020.

891. En Australie, entre les douze mois de la période 2015-2016 et les douze mois de la période 2019-2020, les amphétamines ont remplacé le cannabis en tant que drogue illicite préoccupante la plus courante exigeant un traitement. Le nombre d'épisodes de traitement clos<sup>62</sup> pour lesquels les amphétamines étaient la principale drogue en cause est passé d'environ 12 500 à 61 000 sur la période de dix ans se terminant en 2019-2020. En 2019-2020, près de 8 épisodes de traitement sur 10 pour des drogues du groupe des amphétamines concernaient la méthamphétamine comme drogue principale, alors que ce chiffre était de 12 % au cours des douze mois de la période 2010-2011. Sur la même période, le nombre d'épisodes de traitement pour le cannabis a augmenté de 27 % et le nombre d'épisodes de traitement pour la cocaïne a été multiplié par quatre environ.

<sup>62</sup>Un épisode de traitement est considéré comme clos lorsque le traitement est achevé ou s'est interrompu ; lorsqu'il n'y a eu aucun contact entre le client et le prestataire de traitement pendant trois mois ; ou lorsqu'un changement est intervenu en ce qui concerne le type de traitement, la principale drogue préoccupante ou le lieu d'administration.

892. Selon des données provisoires, la proportion des décès dus à des amphétamines a été multipliée par quatre en Australie au cours de la période 2009-2019. La proportion de décès dus à la cocaïne a été multipliée par 2,5 au cours de la période 2016-2019. Alors que les opioïdes naturels et semi-synthétiques ont été les opioïdes les plus souvent responsables des décès dus aux opioïdes au cours de la période 1997-2018, ils ont été remplacés par l'héroïne en 2019. Le taux de décès dus à l'héroïne a doublé au cours de la période 2009-2019.

893. L'enquête sur la santé en Nouvelle-Zélande pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 19 mars 2020 a révélé que la prévalence de la consommation de cannabis et d'amphétamines au cours de l'année précédant la pandémie était de 14,9 % et de 1,1 %, respectivement, ce qui était similaire à la période précédente mais représentait une augmentation par rapport aux années précédentes.

894. La surveillance des eaux usées d'une zone où vit jusqu'à 75 % de la population néo-zélandaise a indiqué que la consommation de méthamphétamine au premier trimestre de 2021 avait diminué de 14 % par rapport au trimestre précédent, et de 30 % par rapport au premier trimestre de 2020. Le niveau le plus bas de consommation d'« ecstasy » depuis le début des relevés a été enregistré au premier trimestre de 2021, en baisse de 53 % par rapport au trimestre précédent. La consommation de cocaïne est restée relativement stable bien qu'en baisse de 41 % par rapport au premier trimestre de 2020. La comparaison des données sur les eaux usées sur une semaine, en mai 2021 et en avril 2021, a révélé une augmentation des quantités détectées de méthamphétamine (27 %), d'« ecstasy » (43 %) et de cocaïne (37 %). Les niveaux totaux détectés d'« ecstasy » en mai 2021 sont

restés inférieurs à ceux de mai 2020 et mai 2019. Le niveau total de cocaïne détecté en mai 2021 a montré une augmentation par rapport à la quantité consommée en mai 2020 et mai 2019.

895. En 2021, le système d'alerte précoce de Nouvelle-Zélande, géré par le service Drug Information and Alerts New Zealand du Bureau national de renseignement sur les drogues, a émis des alertes concernant des cannabinoïdes synthétiques dangereux, probablement liés à un certain nombre de décès et d'hospitalisations, et des comprimés contenant une quantité dangereuse d'eutylone qui avaient probablement été vendus comme de l'« ecstasy ».

896. En Océanie, les données sur la disponibilité de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques restent faussées, les niveaux les plus faibles étant enregistrés dans les États insulaires du Pacifique. En 2020, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui comptent pour 0,4 % de la population mondiale, représentaient 4 % de la consommation mondiale de morphine. En 2019-2020, on a enregistré une nette diminution de la consommation déclarée d'analgésiques opioïdes en Océanie. Toutefois, le niveau de consommation d'opioïdes, dont le fentanyl et l'oxycodone, en Océanie reste parmi les plus élevés au monde, et constitue un risque d'usage impropre et de surdose. Déterminer les niveaux de consommation de substances psychotropes en Océanie reste difficile, car plus d'un quart des pays de la région n'ont pas fourni de données pour aucune des substances depuis plusieurs années. Toutefois, une légère amélioration en 2020 donne à penser que la poursuite des efforts dans ce sens permettra de mieux évaluer la disponibilité de substances psychotropes dans la région.

# Chapitre IV.

## Recommandations à l'intention des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et nationales compétentes

897. À l'issue de son examen de l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, l'OICS souhaite présenter aux gouvernements et aux organisations internationales et régionales compétentes ses principales conclusions et recommandations, qui figurent ci-après.

### Les flux financiers illicites liés au trafic de drogues et leurs incidences sur le développement et la sécurité

898. Le trafic de drogues est l'une des activités les plus lucratives des groupes criminels organisés. Non seulement il a des conséquences néfastes sur la santé des consommateurs, mais il alimente aussi la violence, l'insécurité, l'instabilité et la corruption dans les pays où ont lieu la production, le transport, la distribution et la consommation de drogues. Les flux financiers illicites grâce auxquels les groupes criminels organisés cherchent à maximiser leurs profits constituent l'artère nourricière du trafic sous tous ses aspects ; il est par conséquent essentiel de les endiguer pour s'attaquer au trafic de drogues à l'échelle mondiale. Par ailleurs, la mondialisation a favorisé la circulation des capitaux, les innovations financières et les nouvelles technologies, telles que les paiements par téléphonie mobile et les monnaies numériques, qui ont amplifié la menace que représentaient les flux financiers illicites et la criminalité transnationale organisée.

899. Les flux financiers illicites liés à des infractions telles que le trafic de drogues fragilisent le système financier mondial et menacent la stabilité politique, économique et sociale et la sécurité à travers le monde. Ils

favorisent également les pots-de-vin et la corruption et servent à financer des insurrections et, dans certains cas, des activités terroristes. Ils ont aussi pour effet de déstabiliser et de décourager les entreprises légitimes, les investissements étrangers et le développement. Exploitant les failles et l'hétérogénéité des systèmes nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les personnes qui se livrent à ces formes de criminalité ciblent les pays dont les cadres juridiques et institutionnels sont inefficaces ou moins rigoureux pour y déplacer ou y faire transiter leurs fonds. La communauté internationale doit donc mener une action concertée pour réduire les flux financiers illicites, en déployant contre eux des mesures de détection, de surveillance, de saisie, de rapatriement et de prévention. Les personnes impliquées dans ces flux contribuent à la criminalité, à la violence, à l'instabilité, à la corruption et aux inégalités. Étant donné que les flux financiers illicites ne connaissent ni frontières ni nationalité, tous les pays doivent assumer leur part de responsabilité pour y remédier.

**Recommandation 1 : Afin d'endiguer les flux financiers illicites liés au trafic de drogues et d'empêcher qu'ils aient des incidences sur le développement et la sécurité, l'OICS recommande à tous les gouvernements de prendre les mesures suivantes :**

- a) Améliorer les méthodes utilisées pour repérer les flux financiers illicites entrants et sortants, en mesurer l'ampleur et en calculer la valeur, et identifier les activités illicites auxquelles ils sont liés ;
- b) Accorder une même importance à la réduction de l'offre et à la réduction de la demande de drogues, avec des stratégies ciblant également les flux financiers illicites, et impliquer les

- secteurs public et privé ainsi que la société civile dans la lutte contre le trafic de drogues et les flux financiers illicites ;
- c) Devenir parties à toutes les conventions des Nations Unies relatives à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, en particulier le trafic de drogues, les flux financiers illicites et la corruption, et les appliquer, ainsi que toutes les dispositions énoncées à l'alinéa b du paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention de 1988 et celles énoncées dans les Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération établies par le Groupe d'action financière ;
  - d) Continuer à renforcer les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent, telles que les lois sur la propriété effective, entre les pays afin qu'il ne soit pas possible de profiter des failles réglementaires qui, dans certains pays ou territoires, permettent d'échapper à la détection des flux financiers illicites et à l'application de sanctions ;
  - e) Continuer à réaliser des évaluations du secteur financier, à fournir une assistance technique aux secteurs financier et non financier et à surveiller les systèmes économiques afin de garantir le respect des Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération ;
  - f) Créer des unités ou des équipes spécialisées aux niveaux national et international pour échanger des renseignements et enquêter sur les flux financiers illicites, identifier et saisir les avoirs et détecter les réseaux criminels organisés qui sont impliqués dans les flux financiers illicites, les démanteler et les empêcher d'agir ;
  - g) Mener une action de sensibilisation, en agissant aux côtés du secteur privé et des acteurs non gouvernementaux, afin de mieux faire comprendre aux responsables gouvernementaux et à la population comment les flux financiers illicites liés au trafic de drogues nuisent à la stabilité politique, économique et sociale et au développement partout dans le monde, y compris en étudiant la possibilité de mettre à profit le produit du recouvrement d'avoirs et de la confiscation des biens liés à ce trafic pour accroître l'offre de services de prévention de l'usage de drogues et de services de traitement et de réinsertion des usagers et usagers de drogues ;
  - h) Prendre des mesures pour empêcher que les services et produits financiers d'apparition récente, tels que les services de porte-monnaie électronique et les cybermonnaies, soient exploités pour le trafic de substances dangereuses ;

- i) Combattre l'impunité au moyen de lois plus efficaces en matière de transparence, qui prévoient des sanctions appropriées pour les personnes et les entités impliquées dans la corruption et les flux financiers illicites ;
- j) Promouvoir une culture de la responsabilité et de la transparence afin d'enrayer la corruption et l'économie illicite en intégrant aux programmes d'enseignement, très tôt, des valeurs civiques et morales.

900. D'autres recommandations et des précisions sur les mesures proposées figurent au chapitre premier du présent rapport, dans la section intitulée « Difficultés rencontrées par la communauté internationale et recommandations en matière de lutte contre les flux financiers illicites liés au trafic de drogues ».

### Adhésion universelle aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues

901. Les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues expriment le consensus international sur les obligations à respecter pour contrôler le commerce licite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques susceptibles d'être détournés, et sur les mesures nécessaires pour faciliter l'accès aux substances placées sous contrôle et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques légitimes. Les conventions fournissent un cadre normatif commun régissant le contrôle efficace des drogues à l'échelle internationale, en particulier en ce qu'elles constituent la base juridique requise pour la coopération internationale, l'extradition et l'entraide judiciaire. De ce fait, l'OICS continue de dialoguer avec les États qui n'ont pas encore adhéré à une ou à plusieurs des trois conventions afin de les aider à le faire, et encourage l'incorporation complète des conventions dans le droit national. En devenant parties aux conventions, les États démontrent leur responsabilité commune et partagée de satisfaire à ces exigences minimales en vue d'atteindre l'objectif des conventions, à savoir la santé physique et morale de l'humanité.

*Recommandation 2* : L'OICS réaffirme que la ratification universelle des conventions internationales relatives au contrôle des drogues est importante pour renforcer le cadre juridique international de contrôle des drogues licites et pour empêcher les trafiquants de cibler les États non parties en raison des faiblesses réelles ou perçues de leur système de contrôle des substances inscrites aux Tableaux. En conséquence, il prie instamment tous les États qui n'ont pas encore adhéré

à tous ces instruments de le faire sans délai et de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'application intégrale dans leur cadre juridique national.

## Usage de cannabis à des fins non médicales

902. L'OICS continue de se montrer préoccupé par la légalisation de l'usage de cannabis à des fins non médicales et non scientifiques dans plusieurs pays, alors que d'autres pays envisagent de prendre des mesures similaires. Il réaffirme que la Convention de 1961 telle que modifiée, la Convention de 1971 et la Convention de 1988 limitent l'utilisation de toutes les substances placées sous contrôle aux seules fins médicales et scientifiques.

903. Les évolutions observées dans quelques pays qui ont légalisé ou autorisé l'usage de cannabis à des fins non médicales ou qui ont toléré sa légalisation au niveau infranational compromettent le respect universel des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et l'attachement à leur application, qui a été réaffirmé par les États Membres à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016, et dans la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, de 2019.

*Recommandation 3* : L'OICS tient à rappeler à tous les États parties à la Convention de 1961 telle que modifiée que l'article 4, alinéa c, sous réserve des dispositions de la Convention, limite exclusivement aux fins médicales et scientifiques la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention des stupéfiants, et que toutes les mesures autorisant l'usage de cannabis à des fins non médicales sont contraires aux obligations juridiques qui leur incombent.

## Conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux droits humains

904. L'objectif fondamental des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, à savoir préserver la santé physique et morale de l'humanité, suppose le plein exercice des droits humains. Les mesures par lesquelles des États violent ces droits au nom des politiques de lutte antidrogue vont à l'encontre des conventions. Les mesures extrajudiciaires qui sont prises en réponse

à des cas présumés de criminalité liée à la drogue ne peuvent être justifiées en vertu du droit international, y compris des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

*Recommandation 4* : L'OICS engage vivement tous les gouvernements, lorsqu'ils conçoivent et mettent en œuvre des politiques de contrôle des drogues, à appliquer de manière systématique les principes et protections internationalement reconnus en matière de droits humains. Pour garantir le plein exercice de ces droits, les États doivent traiter avec dignité et respect toutes les personnes, y compris celles qui font usage de drogues et celles qui sont soupçonnées ou officiellement accusées d'avoir commis des infractions liées à la drogue.

*Recommandation 5* : L'OICS profite du présent rapport annuel pour engager les gouvernements à prendre toutes les dispositions qu'il conviendra en vue d'éviter l'application de sanctions extrajudiciaires à l'encontre des personnes soupçonnées d'être impliquées dans des infractions liées à la drogue. Il réaffirme avec la plus grande fermeté que le recours à des mesures extrajudiciaires face à la criminalité liée à la drogue est contraire aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux droits humains fondamentaux, qui exigent de répondre aux infractions de cette nature dans un cadre formel, en respectant les garanties d'une procédure régulière. Les gouvernements sont invités à ouvrir des enquêtes et à engager des poursuites dans tous les cas où des mesures extrajudiciaires ont été prétendument adoptées au nom de la lutte contre la drogue.

*Recommandation 6* : Eu égard aux conventions et protocoles internationaux pertinents et aux résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'application de la peine de mort, l'OICS demande de nouveau à tous les États qui maintiennent cette peine pour les infractions liées à la drogue d'envisager de l'abolir pour cette catégorie d'infractions et de commuer les condamnations à la peine capitale déjà prononcées dans de telles circonstances.

905. Les gouvernements devraient également réagir de manière proportionnée face aux infractions liées à la drogue et aux contrevenants présumés. Selon le principe de proportionnalité, les peines prononcées devraient refléter la gravité de l'infraction commise et le degré de responsabilité de son auteur présumé. S'agissant des infractions de moindre gravité, ou de celles supposément commises par des usagers de drogues, les États ne sont pas juridiquement tenus par les conventions internationales relatives au contrôle des drogues d'infliger des

sanctions pénales, y compris l'incarcération, mais peuvent imposer des mesures de traitement et de réadaptation en remplacement ou en complément d'une condamnation ou d'une peine.

**Recommandation 7 :** L'OICS réaffirme sa position selon laquelle les mesures de justice pénale que les gouvernements adoptent face aux infractions liées à la drogue devraient être mises en œuvre de manière à respecter le principe de proportionnalité. Les personnes soupçonnées d'avoir commis ce type d'infractions devraient être traitées dans le respect des principes relatifs aux droits humains, et les peines infligées devraient être proportionnelles à la gravité de l'infraction commise. Face à la consommation et à la détention de drogues, le recours à des mesures disproportionnées va à l'encontre de la protection de la santé publique et des droits humains, et l'adoption de mesures alternatives peut faire partie intégrante d'une politique équilibrée et fondée sur les droits humains en matière de drogues.

**Recommandation 8 :** L'OICS note que les mesures de traitement et de réadaptation, y compris en remplacement d'une condamnation ou d'une peine pour des infractions liées à la drogue, ont des effets positifs sur la santé et le bien-être des personnes et améliore d'une manière générale les procédures pénales, mais qu'elles restent sous-utilisées par les États parties. Étant donné que les conventions internationales relatives au contrôle des drogues n'exigent pas l'imposition de sanctions pénales pour les infractions de moindre gravité, notamment celles qui sont commises par des personnes faisant usage de drogues, il est possible de faire face efficacement aux délits mineurs avec des mesures qui se substituent à la condamnation et à la sanction, et qui permettent d'aborder l'usage de drogues et la dépendance sous l'angle de la santé publique.

### Disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques et communication de données exactes

906. Le manque de disponibilité, à des fins médicales légitimes, de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle continue à l'heure actuelle de représenter un problème de santé publique urgent dans de nombreuses régions du monde, situation qui a souvent été attribuée à tort aux exigences du cadre international de contrôle des drogues. Dans de nombreux États, l'accès aux médicaments contenant des substances placées sous contrôle et leur disponibilité ont été entravés par le

manque de moyens et de formation des responsables nationaux, la faiblesse des systèmes de santé et leurs ressources limitées, l'absence de savoir-faire nécessaire pour évaluer avec exactitude les besoins de la population, une réglementation inadaptée et un nombre trop faible de professionnels de la santé qui, de surcroît, ne sont pas suffisamment formés.

**Recommandation 9 :** Les gouvernements doivent favoriser l'accès aux stupéfiants et aux substances psychotropes et leur disponibilité à des fins médicales en améliorant l'accès aux services de santé et en mettant en place des systèmes efficaces de contrôle administratif qui réglementent la production, la fabrication, l'importation et l'exportation de ces médicaments et substances, en gardant à l'esprit que les États eux-mêmes doivent évaluer correctement leurs besoins intérieurs et les communiquer à l'OICS. De telles réglementations devraient permettre de répondre aux besoins médicaux légitimes des populations.

907. La culture du pavot à opium en vue de la production d'opium et de matières premières opiacées revêt une importance majeure sur le plan international eu égard au contrôle des drogues et à la santé publique. S'il est reconnu que les disparités existantes en matière d'accès aux analgésiques opioïdes posent problème, il n'en demeure pas moins que, depuis plusieurs années, la quantité de matières premières opiacées disponible dans le monde pour la fabrication de stupéfiants destinés à un usage médical, notamment au traitement de la douleur, est plus que suffisante pour satisfaire la demande mondiale à ses niveaux actuel et attendu, selon les évaluations des gouvernements, car la production et les stocks continuent tous deux d'augmenter.

**Recommandation 10 :** L'OICS réaffirme qu'il est urgent d'augmenter les niveaux de consommation d'analgésiques opioïdes et d'améliorer la prescription et l'utilisation de ces substances dans tous les pays où les niveaux de consommation étaient insuffisants, voire très insuffisants, et appelle à la mise en œuvre de politiques publiques ciblées avec le soutien des gouvernements et des systèmes de santé, des professionnels de la santé, de la société civile, de l'industrie pharmaceutique et de la communauté internationale.

**Recommandation 11 :** L'OICS souligne que, bien que les données provenant des pays producteurs et fabricants témoignent d'un équilibre entre l'offre de matières premières opiacées et la demande d'opiacés, des disparités importantes apparaissent entre les pays en ce qui concerne la disponibilité des médicaments contenant des stupéfiants et des substances psychotropes,

suggérant une disponibilité insuffisante, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, car de nombreux pays n'évaluent pas avec exactitude leurs besoins médicaux en analgésiques opioïdes ou n'ont qu'un accès limité à ces médicaments. Par conséquent, et conformément aux dispositions et aux objectifs de la Convention de 1961 telle que modifiée, l'OICS souligne qu'il importe de garantir une disponibilité suffisante au niveau mondial et engage les pays disposant de ressources plus importantes à aider les autres pays à assurer l'accès aux substances destinées au traitement de la douleur ainsi que leur disponibilité.

908. Il est essentiel que les pays fournissent à l'OICS des données exactes sur leurs activités licites se rapportant à des substances placées sous contrôle international, ainsi que des chiffres fiables pour les évaluations et prévisions relatives aux stupéfiants et aux substances psychotropes, et pour l'évaluation des besoins annuels légitimes en vue de l'importation de certains précurseurs de stimulants de type amphétamine. Ces données permettent à l'OICS de bien évaluer la situation mondiale en ce qui concerne le système de contrôle des activités licites et, le cas échéant, de donner les orientations nécessaires. L'OICS demeure préoccupé par les difficultés que certains pays continuent de rencontrer, dans leurs systèmes nationaux, pour recueillir des données sur l'utilisation licite des substances placées sous contrôle et pour établir des évaluations et des prévisions réalistes de leurs besoins en stupéfiants, en substances psychotropes et en précurseurs.

**Recommandation 12 :** L'OICS prie instamment les gouvernements de continuer à renforcer les mécanismes nationaux utilisés pour surveiller la culture des plantes dont sont issues des substances placées sous contrôle, ainsi que la production, la fabrication et le commerce de ces substances. Ils peuvent y parvenir, entre autres, en améliorant et en développant les systèmes nationaux de collecte de données, en formant le personnel des autorités nationales compétentes et en entretenant une coopération étroite avec les entreprises autorisées à avoir affaire à des substances placées sous contrôle international.

**Recommandation 13 :** L'OICS recommande que les gouvernements continuent de renforcer la capacité des autorités nationales compétentes à établir correctement des évaluations des besoins médicaux, scientifiques et industriels en stupéfiants ainsi que des prévisions des besoins en substances psychotropes et en précurseurs, et recommande également que les gouvernements améliorent les mécanismes nationaux de collecte de données afin d'être en mesure de présenter des évaluations et des prévisions qui reflètent leurs besoins nationaux. L'OICS encourage

les gouvernements à solliciter l'assistance de son secrétariat pour renforcer les capacités des autorités compétentes, et les encourage également à utiliser les modules d'apprentissage en ligne « INCB Learning ».

909. Les dispositions de la Convention de 1971 n'exigent pas que les pays, dans leurs rapports statistiques à l'OICS, fournissent des données sur la consommation. Toutefois, dans sa résolution 54/6, la Commission des stupéfiants a engagé les États Membres à communiquer ce type de données à l'OICS afin de lui permettre d'analyser les niveaux de consommation des substances psychotropes et de promouvoir leur disponibilité. Parmi les États parties qui communiquent des données statistiques à l'OICS, environ la moitié fournissent des données sur leur consommation de substances psychotropes.

**Recommandation 14 :** L'OICS se félicite de la coopération des gouvernements qui ont fourni des informations sur la consommation d'une partie ou de l'ensemble des substances psychotropes pour 2020 et appelle tous les gouvernements à rendre compte chaque année de la consommation de substances psychotropes, conformément à la résolution 54/6 de la Commission des stupéfiants, car de telles données sont essentielles pour mieux évaluer la disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques.

910. « INCB Learning » est un programme mondial de l'OICS qui vise à améliorer la capacité des gouvernements à respecter les dispositions des conventions et à assurer la disponibilité, à des fins médicales et scientifiques, des substances placées sous contrôle. L'OICS remercie les Gouvernements de l'Australie, de la Belgique, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France et de la Thaïlande pour les contributions qu'ils ont versées en faveur de ce programme.

**Recommandation 15 :** L'OICS invite de nouveau les gouvernements à envisager de soutenir activement le programme « INCB Learning » en participant aux activités correspondantes et en fournissant les ressources nécessaires pour en assurer la poursuite et l'expansion.

### Accès aux substances placées sous contrôle et disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques pour les urgences humanitaires internationales

911. La multiplication des situations d'urgence causées par des changements climatiques et des conflits armés a

accru la demande non seulement d'aide humanitaire internationale, mais aussi de substances placées sous contrôle permettant de dispenser des soins essentiels de qualité dans les situations de crise humanitaire. Depuis le début de l'année 2020, alors qu'un nombre croissant de pays déclaraient des urgences nationales liées à la COVID-19, l'efficacité des mesures de contrôle simplifiées dans le cadre de situations d'urgence a été mise à l'épreuve. L'OICS a organisé et dirigé un examen des enseignements tirés de la mise en œuvre de ces mesures, qui ont fait l'objet de débats entre les autorités compétentes, les organisations humanitaires internationales et les organismes des Nations Unies concernés. Le document issu de cet examen, intitulé « Enseignements tirés de l'expérience des pays et des organisations d'aide humanitaire s'agissant de faciliter la fourniture de substances placées sous contrôle dans les situations d'urgence », recense les mesures importantes que les gouvernements peuvent prendre pour être mieux préparés aux situations d'urgence et décrit les procédures qu'ils peuvent suivre dans ce genre de situations.

**Recommandation 16 :** L'OICS encourage vivement les gouvernements à revoir la législation nationale en vigueur sur les substances placées sous contrôle et à y apporter des modifications, et/ou à adopter de nouvelles dispositions, pour permettre une plus grande souplesse en ce qui concerne l'importation et l'exportation de ces substances dans les situations d'urgence, par exemple en autorisant leur exportation et leur importation en l'absence des autorisations d'importation et/ou des évaluations requises, tout en précisant clairement les conditions dans lesquelles ces mesures assouplies peuvent s'appliquer. Il faudrait aussi que toutes les personnes intervenant en première ligne et responsables de la livraison des substances placées sous contrôle connaissent les procédures d'urgence et soient dûment formées pour les appliquer.

## Renforcement des stratégies de prévention et de traitement grâce à la collecte d'informations et à d'autres moyens

912. L'insuffisance des informations et des données sur la prévalence de l'usage de drogues dans la plupart des régions empêche toujours d'évaluer l'ampleur du phénomène au niveau mondial. Ce manque de données entrave la capacité à déterminer l'importance et les conséquences de l'usage de drogues. Il complique également la tâche des gouvernements et de la communauté internationale lorsqu'ils s'emploient à mettre en place des programmes

de prévention et de traitement reposant sur des données factuelles pour s'attaquer efficacement au problème.

**Recommandation 17 :** L'OICS demande de nouveau à tous les États de mettre en place des mécanismes permettant d'améliorer la collecte d'informations sur la prévalence de l'usage de drogues, afin d'élaborer des stratégies de prévention et de traitement de l'usage de drogues qui soient fondées sur des données factuelles et adaptées aux besoins particuliers de chaque pays.

## Stupéfiants

913. Si la noscapine elle-même n'est pas placée sous contrôle international, le pavot à opium riche en noscapine peut permettre l'extraction d'une importante quantité de morphine.

**Recommandation 18 :** Aux fins de la surveillance et du contrôle de la production de morphine, l'OICS prie les pays qui cultivent du pavot à opium riche en noscapine de fournir, de manière cohérente et régulière, des informations sur la culture de cette variété de plante, sur l'usage auquel elle est destinée et sur toute extraction et utilisation de la morphine qu'elle contient.

## Substances psychotropes

914. Selon l'article 13 de la Convention de 1971, tout État partie peut notifier aux autres États parties qu'il interdit l'importation d'une substance particulière inscrite au Tableau II, III ou IV de la Convention. En plus d'être officiellement informées par le Secrétariat de l'ONU en cas d'invocation dudit article, les Parties peuvent trouver dans la « Liste verte » de l'OICS les noms des pays qui l'ont invoqué ainsi que les substances faisant l'objet d'une interdiction d'importation.

**Recommandation 19 :** L'OICS demande aux États de veiller au respect des interdictions d'importation invoquées par les États parties en application de l'article 13 de la Convention de 1971. Il encourage les États qui ont mis en place des interdictions d'importation au titre dudit article à s'assurer que ces interdictions sont appropriées au vu de leurs besoins actuels en substances placées sous contrôle.

915. La Convention de 1971 n'impose pas aux gouvernements de communiquer directement à l'OICS des informations relatives aux détournements ou aux saisies de substances psychotropes qui surviennent sur les circuits licites, même si un certain nombre d'entre eux le



font volontairement. L'OICS remercie les pays qui présentent volontairement des rapports ou d'autres informations sur les saisies et autres opérations d'interception en rapport avec le trafic ou le détournement de substances psychotropes.

**Recommandation 20 :** L'OICS demande aux gouvernements de lui fournir directement toute information relative aux détournements ou aux tentatives de détournement de substances psychotropes et de le tenir informé des faits nouveaux concernant le trafic de ces substances.

## Précurseurs chimiques

916. Conformément à son mandat, l'OICS continue d'aider les gouvernements à instaurer et à mettre en œuvre une coopération avec l'industrie, sur la base du respect mutuel et de la responsabilité partagée, afin de prévenir le détournement de précurseurs chimiques, y compris pour des produits chimiques non placés sous contrôle.

917. Cette année, le rapport de l'OICS sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 souligne qu'il est urgent d'accélérer la dynamique mondiale pour lutter contre la prolifération de produits chimiques non placés sous contrôle et de précurseurs sur mesure. L'apparition persistante de produits chimiques non placés sous contrôle et de précurseurs sur mesure dans la fabrication illicite de drogues est largement considérée comme un problème majeur pour le système international de contrôle des précurseurs. L'OICS a régulièrement appelé l'attention sur les risques que les produits chimiques non placés sous contrôle international représentent, avec l'évolution rapide des conditions de fabrication illicite de drogues, pour les autorités de réglementation, les services de détection et de répression et les autorités judiciaires du monde entier.

**Recommandation 21 :** L'OICS tient à réaffirmer l'importance de la coopération avec l'industrie, notamment le caractère volontaire de celle-ci, en particulier en vue de remédier à la prolifération des produits chimiques non placés sous contrôle et des précurseurs sur mesure, et encourage les gouvernements à poursuivre leurs efforts pour créer et mettre en œuvre des mécanismes facilitant ce type de coopération. Les gouvernements qui ont mis en place des modèles de coopération efficaces avec l'industrie sont encouragés à faire part de leurs expériences à l'OICS, afin qu'elles soient diffusées comme de bonnes pratiques au niveau mondial et qu'elles puissent aider les gouvernements souhaitant établir une coopération avec l'industrie.

**Recommandation 22 :** L'OICS encourage les gouvernements à entretenir la dynamique instaurée et à accroître le niveau de coopération entre eux et avec lui afin de parvenir à un consensus mondial sur les mesures relatives aux produits chimiques non placés sous contrôle et aux précurseurs sur mesure. Il les invite également à continuer d'échanger des informations pertinentes sur les opérations suspectes concernant cette catégorie de substances, et à contribuer à la détection des failles qui pourraient exister dans les systèmes de contrôle nationaux ou régionaux et que les trafiquants pourraient exploiter.

918. Comme l'a révélé l'enquête mondiale que l'OICS a menée sur les législations et les mesures de contrôle nationales relatives aux précurseurs de drogues, plusieurs gouvernements ont signalé une absence de contrôle en ce qui concerne le commerce et la distribution internes d'une ou plusieurs substances inscrites aux Tableaux de la Convention de 1988. Afin d'assurer un contrôle international et national efficace, tous les États parties doivent veiller à faire appliquer sans délai les décisions par lesquelles la Commission des stupéfiants, agissant dans le cadre de la Convention de 1988, place certaines substances sous contrôle.

**Recommandation 23 :** L'OICS demande de nouveau aux gouvernements d'accorder une attention accrue au renforcement des systèmes complets de surveillance des précurseurs au niveau national, et de se référer aux orientations fournies au paragraphe 8 de l'article 12 de la Convention de 1988. En outre, il souligne que l'application intégrale des décisions de la Commission des stupéfiants concernant l'inscription de certaines substances aux Tableaux est d'une importance cruciale pour assurer un contrôle efficace des précurseurs au niveau mondial, et il prie instamment les États parties à la Convention de 1988 de veiller à ce que ces décisions prennent effet sur le plan national dans le délai de 180 jours fixé au paragraphe 6 de l'article 12 de la Convention.

## Fabrication et prolifération d'analogues du fentanyl

919. Étant donné que des analogues du fentanyl, plus puissants que le fentanyl lui-même, sont à l'origine d'une proportion de plus en plus importante des décès par surdose qui surviennent dans les localités gravement touchées par la crise mondiale des opioïdes, une surveillance supplémentaire est nécessaire à l'intérieur des pays. On constate en particulier que la puissance de nombreux analogues du fentanyl permet aux

fabricants d'en faire le trafic en faibles quantités et de manière anonyme, grâce aux services de transitaires, de la poste ou d'entreprises de messagerie express opérant partout dans le monde. Les plateformes de commerce électronique et le darknet peuvent également être utilisés par des vendeurs qui commercialisent ces substances en recourant à diverses techniques pour échapper au contrôle et à la détection des administrateurs de plateformes. Les efforts mis en œuvre face à la crise devraient permettre de mieux évaluer la présence d'analogues du fentanyl dans l'offre d'opioïdes synthétiques et de suivre leur prolifération, tout en aidant à surveiller la puissance des nouveaux analogues et les risques qu'ils présentent. À cette fin, l'OICS tient une liste de plus de 140 substances apparentées au fentanyl qui n'ont aucun usage médical ou industriel ni aucun autre usage légitime connu.

**Recommandation 24 :** L'OICS encourage les gouvernements à accorder une plus grande attention, au niveau national, à la surveillance des nouveaux analogues du fentanyl en circulation et au dépistage des analogues du fentanyl dans les rapports toxicologiques relatifs aux surdoses. Il les encourage également à tirer pleinement parti de ses plateformes de communication en ligne : les systèmes IONICS pour suivre et intercepter le trafic des analogues du fentanyl, et PICS pour les précurseurs de ces substances.

**Recommandation 25 :** L'OICS invite tous les gouvernements et, par leur intermédiaire, les partenaires de l'industrie, à renoncer volontairement à toute activité de fabrication, de commercialisation, d'exportation, d'importation ou de distribution des substances qui figurent sur sa liste des substances apparentées au fentanyl et n'ayant aucun usage médical ou industriel ni aucun autre usage légitime connu, ou sur d'autres listes établies par lui. Ces substances n'étant pas utilisées à des fins légitimes, les gouvernements peuvent également s'appuyer sur les listes mentionnées pour procéder à des opérations d'interception.

**Recommandation 26 :** L'OICS encourage les gouvernements à collaborer dans le cadre de son programme GRIDS et de son initiative de partenariat public-privé pour mobiliser les secteurs industriels concernés en vue d'aider, à titre volontaire, à identifier les vendeurs qui tentent d'exploiter l'industrie légitime aux fins du trafic de substances dangereuses non placées sous contrôle international, de les empêcher d'agir et de les éliminer.

**Recommandation 27 :** L'OICS souligne qu'il importe de mener des opérations de collecte de renseignements qui soient ciblées et limitées dans le temps afin de renforcer

la coordination, de combler le manque de connaissances et d'améliorer l'échange d'informations entre les services de détection et de répression en ce qui concerne les modes opératoires et les activités de trafic.

**Recommandation 28 :** L'OICS invite les gouvernements à mettre à profit la plateforme IONICS et les outils connexes à disposition des États Membres, tels que GRIDS Intelligence, exploité dans le cadre du Programme GRIDS, afin d'obtenir, d'examiner et de partager des informations opérationnelles et des renseignements pertinents sur les analogues du fentanyl et les substances apparentées.

**Recommandation 29 :** L'OICS souligne qu'il faut redoubler d'efforts pour réduire le trafic de NSP et de nouveaux opioïdes synthétiques à usage non médical et invite les gouvernements à désigner, au sein des services de police, des organismes chargés du contrôle des drogues, des douanes, des services postaux et des organismes de réglementation, des personnes chargées de l'application de la loi et de la réglementation qui participeraient aux activités de formation spécialisées que l'OICS organise, dans le cadre du Programme GRIDS, sur les NSP et les opioïdes synthétiques à usage non médical.

## Matériels et équipements utilisés pour la fabrication illicite de drogues

920. Le recours à l'article 13 de la Convention de 1988, qui engage les Parties à prendre les mesures qu'elles jugent appropriées pour prévenir le commerce et le détournement de matériels et d'équipements en vue de la production ou de la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, est resté trop peu utilisé, malgré l'intérêt qu'il présente en tant qu'outil complémentaire pour lutter contre la fabrication illicite de drogues. Au cours de l'année 2021, l'OICS a mené plusieurs activités visant à sensibiliser les gouvernements et à leur fournir des conseils sur la mise en pratique de l'article 13.

**Recommandation 30 :** L'OICS demande de nouveau aux gouvernements de mieux appliquer l'article 13 de la Convention de 1988 et les invite à continuer de collaborer avec lui, ainsi qu'avec les associations nationales, régionales et internationales regroupant les opérateurs industriels concernés, afin de dégager un consensus mondial pour une action fondée sur cette disposition de la Convention de 1988.

## Rôle des médias sociaux dans la promotion et la prévention de l'usage de drogues à des fins non médicales

921. L'OICS note avec préoccupation que les plateformes de médias sociaux sont utilisées pour promouvoir des comportements à risque tels que l'usage de drogues à des fins non médicales, alors qu'elles pourraient et devraient servir à promouvoir des comportements sains, en véhiculant des messages et des contenus de prévention appropriés et adaptés.

922. Les études montrent qu'une grande variété de NSP font régulièrement l'objet de recherches et de discussions sur les forums en ligne. Dans le cadre du programme GRIDS, l'OICS surveille les plateformes de médias sociaux pour y repérer les contenus se rapportant à des substances dangereuses, notamment à des opioïdes synthétiques et à de NSP, et agit avec les parties prenantes en vue d'engager une action volontaire pour faire face à ce phénomène.

**Recommandation 31** : L'OICS encourage les gouvernements à travailler en partenariat avec les plateformes de

médias sociaux pour s'efforcer de réduire, et si possible d'éliminer, l'exploitation de ces plateformes par des utilisateurs cherchant à commercialiser, à vendre ou à promouvoir de toute autre manière des drogues illicites, de NSP et des opioïdes, ainsi que des précurseurs de drogues n'ayant aucun usage légitime connu, en s'appuyant notamment sur l'échange d'informations pertinentes et de bonnes pratiques, y compris en matière de mesures préventives, comme la mise en place de nouvelles conditions d'utilisation interdisant ce type de contenu, d'outils accessibles et efficaces permettant aux utilisateurs de signaler les contenus supposés inappropriés, et d'algorithmes actualisés visant à prévenir, à repérer, à limiter et à supprimer les contenus et l'activité des utilisateurs qui ne respectent pas les interdictions établies par les conditions d'utilisation.

**Recommandation 32** : Les médias sociaux sont un outil essentiel pour s'adresser aux groupes vulnérables, notamment les jeunes, et les gouvernements devraient envisager d'investir davantage de ressources dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et d'activités de prévention de l'usage de drogues qui utilisent les médias sociaux pour véhiculer des messages et des contenus adaptés, intéressants et divertissants.

La Présidente,  
(Signé)  
Jagjit Pavadia

Le Rapporteur,  
(Signé)  
Raúl Martín del Campo Sánchez

Le Secrétaire,  
(Signé)  
Mark Colhoun

À Vienne, le 19 novembre 2021



# Annexe I

## Groupes régionaux et sous-régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2021

On trouvera énumérés ci-dessous les groupes régionaux et sous-régionaux figurant dans le rapport de l'OICS pour 2021 ainsi que les États qui les composent.

### Afrique

Afrique du Sud	Madagascar
Algérie	Malawi
Angola	Mali
Bénin	Maroc
Botswana	Maurice
Burkina Faso	Mauritanie
Burundi	Mozambique
Cabo Verde	Namibie
Cameroun	Niger
Comores	Nigéria
Congo	Ouganda
Côte d'Ivoire	République centrafricaine
Djibouti	République démocratique du Congo
Égypte	République-Unie de Tanzanie
Érythrée	Rwanda
Eswatini	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Soudan du Sud
Guinée équatoriale	Tchad
Kenya	Togo
Lesotho	Tunisie
Libéria	Zambie
Libye	Zimbabwe

## Amérique centrale et Caraïbes

Antigua-et-Barbuda  
Bahamas  
Barbade  
Belize  
Costa Rica  
Cuba  
Dominique  
El Salvador  
Grenade  
Guatemala

Haïti  
Honduras  
Jamaïque  
Nicaragua  
Panama  
République dominicaine  
Sainte-Lucie  
Saint-Kitts-et-Nevis  
Saint-Vincent-et-les Grenadines  
Trinité-et-Tobago

## Amérique du Nord

Canada  
États-Unis d'Amérique

Mexique

## Amérique du Sud

Argentine  
Bolivie (État plurinational de)  
Brésil  
Chili  
Colombie  
Équateur

Guyana  
Paraguay  
Pérou  
Suriname  
Uruguay  
Venezuela (République bolivarienne du)

## Asie de l'Est et du Sud-Est

Brunéi Darussalam  
Cambodge  
Chine  
Indonésie  
Japon  
Malaisie  
Mongolie  
Myanmar

Philippines  
République de Corée  
République démocratique populaire lao  
République populaire démocratique de Corée  
Singapour  
Thaïlande  
Timor-Leste  
Viet Nam

## Asie du Sud

Bangladesh  
Bhoutan  
Inde

Maldives  
Népal  
Sri Lanka

## Asie occidentale

Afghanistan	Kirghizistan
Arabie saoudite	Koweït
Arménie	Liban
Azerbaïdjan	Oman
Bahreïn	Ouzbékistan
Émirats arabes unis	Pakistan
État de Palestine	Qatar
Géorgie	République arabe syrienne
Iran (République islamique d')	Tadjikistan
Iraq	Turkménistan
Israël	Turquie
Jordanie	Yémen
Kazakhstan	

## Europe

### Europe centrale et occidentale

Allemagne	Lituanie
Andorre	Luxembourg
Autriche	Malte
Belgique	Monaco
Chypre	Norvège
Danemark	Pays-Bas
Espagne	Pologne
Estonie	Portugal
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Saint-Marin
Grèce	Saint-Siège
Hongrie	Slovaquie
Irlande	Slovénie
Islande	Suède
Italie	Suisse
Lettonie	Tchéquie
Liechtenstein	

### Europe orientale

Bélarus	République de Moldova
Fédération de Russie	Ukraine

### Europe du Sud-Est

Albanie	Macédoine du Nord
Bosnie-Herzégovine	Monténégro
Bulgarie	Roumanie
Croatie	Serbie

## Océanie

Australie

Fidji

Îles Cook

Îles Marshall

Îles Salomon

Kiribati

Micronésie (États fédérés de)

Nauru

Nioué

Nouvelle-Zélande

Palaos

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Samoa

Tonga

Tuvalu

Vanuatu



# Annexe II

## Composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

### César Tomás Arce Rivas

Né en 1954. De nationalité paraguayenne. Ancien Directeur général (à la retraite) du Bureau de la coopération nationale et internationale et du renforcement institutionnel du Secrétariat national antidrogue (2012-2020); professeur de chimie organique à la faculté des sciences exactes et naturelles de l'Université nationale d'Asunción (depuis 1993).

Doctorat en chimie criminalistique, Centre de médecine légale de l'Université de médecine de Vienne (1988-1990); licence en chimie, faculté des sciences exactes et naturelles de l'Université nationale d'Asunción (1971-1975).

Postes précédemment occupés : Secrétaire exécutif adjoint du Secrétariat national antidrogue (2008-2012) ; Directeur de laboratoire au Secrétariat national antidrogue (1987-2007) ; professeur de chimie organique I et II à l'Université catholique de Ciudad del Este (Paraguay) (1996-2008) ; stagiaire dans les laboratoires de la Police fédérale allemande (1990).

Auteur et coauteur de nombreuses publications et collaboration à de telles publications, notamment sur les thèmes suivants : « Politique en matière de drogues, stratégie et plan d'action antidrogue du Paraguay » (2016) et « Étude des relations entre les cannabinoïdes dans le cannabis et détermination des périodes de stockage et de récolte d'un échantillon de cannabis, au moyen de la relation entre les cannabinoïdes ».

Membre de la délégation paraguayenne à la soixantième session de la Commission des stupéfiants (2017), et participation aux réunions suivantes : réunion des organismes

de contrôle et d'administration des médicaments pour assurer la prévention et le traitement et renforcer les systèmes de santé, organisée par la CICAD, à Cancún (Mexique) (2017) ; douzième réunion spécialisée des services de lutte contre la drogue du Marché commun du Sud (MERCOSUR), à Buenos Aires (2017) ; réunion préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, à Vienne (2016) ; session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, à New York (2016) ; réunions birégionales de haut niveau organisées entre l'Union européenne et la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes sur le problème de la drogue, à Buenos Aires (2017), La Haye (2016), Montevideo (2015), Athènes (2014) et Bruxelles (2012) ; Président *pro tempore* du Conseil sud-américain sur le problème mondial de la drogue de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, à Asunción (2012) ; Président *pro tempore* des réunions spécialisées des services de lutte contre la drogue du MERCOSUR tenues à Asunción (2015 et 2009) ; Président de la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, à Asunción (2014) ; réunion internationale des responsables du contrôle des précurseurs et des produits chimiques essentiels, à Santiago (1998) ; dixième, quinzième, seizième et dix-septième séminaires internationaux de chimie criminalistique, organisés par la Drug Enforcement Administration à Washington (1987-1995) ; réunion des auditeurs et évaluateurs du système de lutte contre les stupéfiants et les substances psychotropes dans le secteur de la santé publique, à Santiago (1992).

Membre de l'OICS (depuis 2020). Membre du Comité permanent des évaluations (depuis 2020).

## Sevil Atasoy

Née en 1949. De nationalité turque. Professeure de biochimie et de criminalistique, Vice-rectrice et Directrice de l'Institut de l'addiction et de la criminalistique ; Directrice du Département de criminalistique ; Directrice du Centre de prévention de la violence et du crime, Université Uskudar d'Istanbul. Directrice de l'Institut de criminalistique de l'Université d'Istanbul (1988-2010). Directrice du Département stupéfiants et toxicologie du Ministère turc de la justice (1980-1993). Experte auprès de tribunaux civils et pénaux (depuis 1980).

Licence en chimie (1972), master en biochimie (1976) et doctorat en biochimie (1979), Université d'Istanbul.

Chargée d'enseignement sur les questions de biochimie, de criminalistique et des enquêtes sur les scènes de crime (depuis 1982) ; Directrice de plus de 50 mémoires de master et thèses de doctorat dans les domaines de la biochimie et de la criminalistique. Auteure de plus de 130 articles scientifiques, portant notamment sur le dépistage des drogues, la chimie des drogues, les marchés de la drogue, la criminalité liée à la drogue ou induite par la drogue, la prévention de l'abus de drogues, la toxicologie clinique et médico-légale, les enquêtes sur les scènes de crime et l'analyse de l'ADN.

Boursière du programme Hubert H. Humphrey, United States of America Information Agency (1995-1996) ; chercheuse invitée à la faculté de santé publique du Département de criminalistique, Université de Californie à Berkeley, et au Centre de recherche sur l'abus de drogues, Université de Californie à Los Angeles ; Département de génétique, Université Stanford ; Département de génétique humaine, Université Emory ; Institut de criminalistique de Californie ; Federal Bureau of Investigation, Virginie ; laboratoires de criminalistique des services du Shérif de Los Angeles (États-Unis) ; Police criminelle fédérale (BKA), Wiesbaden ; Institut de biochimie physique et Institut de médecine légale, Université Ludwig-Maximilian, Munich ; Centre de génétique humaine, Université de Brême ; Institut de médecine légale, Université de Münster (Allemagne) ; laboratoire d'analyse des drogues de l'ONU, Vienne ; Bureau central des enquêtes, New Delhi.

Membre de la Commission spéciale pour la prévention de l'abus de drogues, cabinet du Premier Ministre (depuis 2014). Fondatrice et Directrice de la revue turque de médecine légale (1982-1993). Membre du conseil scientifique de l'*International Criminal Justice Review*. Fondatrice et Présidente de la Société turque de criminalistique. Membre honoraire de l'Académie

méditerranéenne de criminalistique. Membre des associations suivantes : International Society of Forensic Toxicology ; Indo-Pacific Association of Law, Medicine and Science ; International Association of Forensic Toxicologists ; American Academy of Forensic Sciences ; American Society of Crime Laboratory Directors ; et American Society of Criminology.

Membre de l'OICS (2005-2010 et depuis 2017). Membre (2006 et 2018) et Présidente (2017 et 2020) du Comité des questions financières et administratives. Deuxième Vice-Présidente et Présidente (2006 et 2021) et membre (2007 et 2020) du Comité permanent des évaluations. Rapporteuse (2007 et 2019). Première Vice-Présidente (2008) et Présidente (2009) de l'OICS.

## Cornelis de Joncheere

Né en 1954. De nationalité néerlandaise. Actuellement Directeur de la plateforme de développement d'antibiotiques des Pays-Bas, membre du Groupe consultatif d'experts de la communauté de brevet sur les médicaments à Genève, et consultant auprès de l'OMS sur les politiques pharmaceutiques.

Doctorat et master en pharmacie, Université de Groningen et Université d'Amsterdam (Pays-Bas) (1975-1981) ; master en gestion des entreprises, Université de San Diego (États-Unis)/San José (Costa Rica) ; licence en pharmacie, avec distinction (honour student), Université de Groningen (Pays-Bas) (1972-1975).

Postes précédemment occupés : Directeur du Département Médicaments essentiels et produits de santé à l'OMS, Genève (2012-2016), fonction impliquant des travaux sur l'accès aux médicaments placés sous contrôle et la participation au Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance ; représentant de l'OMS à Kiev (2011-2012) ; conseiller régional de l'OMS en matière de produits pharmaceutiques et de technologies de la santé, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, Copenhague (1996-2010) ; coordonnateur du programme national sur les médicaments essentiels, Organisation panaméricaine de la Santé (OPS)/OMS, Brésil (1994-1996) ; pharmacien, coordonnateur de projets sur les médicaments essentiels, OPS/OMS, Costa Rica (1988-1993) ; expert en pharmacie auprès de l'OPS/OMS, Panama (1986-1988) ; expert de la distribution de médicaments au Yémen, Direction de la coopération internationale du Ministère des affaires étrangères, Pays-Bas (1982-1985) ; pharmacien d'hôpital et d'officine à Amsterdam (1981-1982).

Président de l'Association du personnel de l'OMS/Europe (2006-2010) ; membre du Comité OMS d'évaluation des directives (2007-2011) ; membre de la Société royale néerlandaise de pharmacie ; auteur et coauteur de nombreuses publications dans les domaines des sciences pharmaceutiques et de la santé.

Membre de l'OICS (depuis 2017). Rapporteur (2017). Membre du Comité permanent des évaluations (2017-2018 et 2021). Membre du Comité des questions financières et administratives (2017-2018 et 2021). Président de l'OICS (2019-2020).

## David T. Johnson

Né en 1954. De nationalité américaine. Président de SwanJohnson LLC ; membre auxiliaire du corps professoral de l'Université d'État de l'Arizona ; diplomate à la retraite. Titulaire d'une licence d'économie de l'Université Emory ; diplômé du Collège de la défense nationale du Canada.

Agent du Service extérieur des États-Unis (1977-2011). Sous-Secrétaire du Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs du Département d'État (2007-2011). Chef de mission adjoint (2005-2007) et chargé d'affaires par intérim (2003-2005) à l'ambassade des États-Unis à Londres. Coordonnateur de la politique des États-Unis en Afghanistan (2002 et 2003). Ambassadeur des États-Unis auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (1998-2001). Attaché de presse adjoint à la Maison Blanche et porte-parole du Conseil national de sécurité (1995-1997). Porte-parole adjoint du Département d'État (1995) et Directeur du Bureau de presse du Département d'État (1993-1995). Consul général des États-Unis à Vancouver (1990-1993). Assistant National Trust Examiner, Office of the Comptroller of the Currency, Trésor des États-Unis (1976-1977).

Membre de l'OICS (depuis 2012). Membre du Comité des questions financières et administratives (2012-2017). Président du Comité des questions financières et administratives (2014 et 2018). Deuxième Vice-Président et Président (2019) et membre (depuis 2020) du Comité permanent des évaluations.

## Galina Korchagina

Née en 1953. De nationalité russe. Professeure et Directrice adjointe du Centre national de recherche sur la toxicomanie (depuis 2010).

Diplômée de l'Institut de pédiatrie de Leningrad (Fédération de Russie) (1976) ; docteur en médecine (2001). Auteure d'une thèse fondée sur la recherche clinique et épidémiologique traitant de nouvelles manières d'envisager la prise en charge de l'abus de drogues à une époque de changements.

Postes précédemment occupés : pédiatre à l'hôpital central de district de Gatchina, dans la région de Leningrad, et médecin dans un pensionnat (1976-1979) ; Chef de la Division chargée de l'organisation et des politiques au Centre régional de désintoxication de Leningrad (1981-1989) ; chargée d'enseignement à l'École régionale de médecine de Leningrad (1981-1989) ; médecin-chef au Centre municipal de désintoxication de Saint-Petersbourg (1989-1994) ; maître-assistante (1991-1996) et professeure (2000-2001), Département des technologies sociales, Institut d'État des services et de l'économie ; maître-assistante (1994-2000), professeure associée (2001-2002) et professeure (2002-2008), Département de la recherche sur la toxicomanie, troisième cycle de l'École de médecine de Saint-Petersbourg ; professeure principale et Chef du Département de recherche médicale et des modes de vie sains, Université pédagogique d'État Herzen, Russie (2000-2008) ; professeure, Département d'étude des conflits, faculté de philosophie, Université d'État de Saint-Petersbourg (2004-2008).

Membre de nombreuses associations et sociétés, dont l'Association des psychiatres et des spécialistes de la toxicomanie de la Fédération de Russie et de Saint-Petersbourg, la Kettil Bruun Society for Social and Epidemiological Research on Alcohol, le Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies et l'International Society of Addiction Medicine. Chef du service chargé d'étudier les aspects de la recherche médicale et biologique liés à la sociologie de la science, Conseil de recherche sur la sociologie de la science et Organisation de recherche scientifique, Centre scientifique de Saint-Petersbourg, Académie des sciences de Russie (2002-2008).

Auteure de plus d'une centaine de publications, dont plus de 70 parues en Fédération de Russie, de chapitres de monographies et de plusieurs guides pratiques. Titulaire du prix d'excellence en matière de protection sanitaire décerné par le Ministère de la santé de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (1987). Consultante pour la Global Business Coalition on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria (depuis 2006).

Experte en épidémiologie de la toxicomanie au Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe (1994-2003) ; chercheuse principale au sein du projet de l'OMS sur la cocaïne (1993-1994) ; coordonnatrice principale du programme

Villes-santé de l'OMS à Saint-Petersbourg (1992-1998) ; participation à la mise en place du plan d'action de l'OMS contre l'alcool au centre de traitement de la ville de Saint-Petersbourg (1992-1998). Formatrice pour les programmes de l'OMS « Helping people change » (depuis 1992) et « Skills for change » (depuis 1995) ; conseillère temporaire auprès de l'OMS (1992-2008). Participation à des réunions de la Commission des stupéfiants (2002-2008).

Membre de l'OICS (2010-2015 et depuis 2017). Vice-Présidente (2011, 2012, 2017 et 2019) et membre (2018) du Comité permanent des évaluations. Membre du Comité des questions financières et administratives (2020). Première Vice-Présidente de l'OICS (2013 et 2021).

## Bernard Leroy

Né en 1948. De nationalité française. Procureur général adjoint honoraire.

Diplômé en droit de l'Université de Caen, de l'Institut d'Études européennes de Sarrebruck (Allemagne) et de l'Université Paris X. Diplômé de l'École nationale de la magistrature française (1979).

Postes précédemment occupés : Directeur de l'Institut international de recherche anticontrefaçon de médicaments (organisation non gouvernementale, 2013-2020). Procureur général adjoint auprès de la Cour d'appel de Versailles (2010-2013). Conseiller juridique principal, ONUDC (1990-2010). Conseiller chargé des affaires internationales, législatives et juridiques auprès de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (1988-1990). Juge d'instruction spécialisé dans les affaires de drogues, Tribunal de grande instance d'Évry (1979-1988). Directeur du Programme d'assistance juridique, ONUDC, et coordonnateur de l'équipe décentralisée d'experts juridiques, Bogotá, Tachkent et Bangkok (1990-2010). Chef de l'équipe d'entraide judiciaire chargée d'aider le Gouvernement afghan à élaborer la nouvelle loi sur le contrôle des drogues (2004). Coauteur de l'étude préparatoire de la loi instituant la peine de travail d'intérêt général comme alternative à l'emprisonnement en France (1981). Cofondateur d'« Essonne Accueil », organisation non gouvernementale offrant des services de traitement aux toxicomanes (1982). Membre de la délégation française pour les négociations finales de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et substances psychotropes de 1988. Président du groupe d'étude sur le trafic de cocaïne en Europe, Conseil de l'Europe (1989). Auteur du rapport ayant abouti au premier Comité européen de coordination de la lutte contre la drogue (1989).

Président de l'équipe conjointe Banque mondiale/ONUDC (Initiative pour le recouvrement des avoirs volés, dite StAR) ayant organisé le gel et le recouvrement en Suisse des avoirs volés par l'ancien dictateur Jean-Claude Duvalier en Haïti (2008).

Organisateur du programme de formation continue sur la lutte contre le trafic de drogues et la toxicomanie destiné aux membres de la magistrature française, École nationale de la magistrature française (1984-1994). Chargé d'enseignement pour les étudiants en psychiatrie dans le domaine de l'expertise médico-légale et de la responsabilité, faculté de médecine, Université Paris-Sud (1983-1990). Chargé d'enseignement dans le domaine du travail social, Université Paris 13 (1984-1988). Chargé d'enseignement au niveau de la deuxième année de master en sécurité et droit international public, Université Jean-Moulin Lyon 3 (2005-2013).

Membre du Comité exécutif de la section internationale de la National Association of Drug Court Professionals (2006). Membre externe du Conseil d'administration de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (2013). Membre du comité du rapport Reynaud (2013). Distinctions honorifiques : Chevalier de la Légion d'honneur.

Publications : « Le travail au profit de la communauté, substitut aux courtes peines d'emprisonnement », *Revue de science criminelle et de droit comparé*, n° 1 (Sirey, 1983); *Drogues et drogués* (École nationale de la magistrature, 1983) ; *Étude comparative des législations et des pratiques judiciaires européennes face à la drogue* (Commission des Communautés européennes, 1991) ; *Ecstasy*, collection Expertises collectives de l'Inserm (Éditions Inserm, 1997) ; *The International Drug Control System*, en coopération avec Cherif Bassiouni et J. F. Thony, dans *International Criminal Law: Sources, Subjects and Contents* (Martinus Nijhoff Publishers, 2007) ; *Routledge Handbook of Transnational Criminal Law*, Neil Boister et Robert Curie, éd. (Routledge, 2014).

Membre de l'OICS (depuis 2015). Rapporteur (2015, 2018 et 2020). Membre du Comité permanent des évaluations (2016). Membre du Comité des questions financières et administratives (2019 et 2021).

## Viviana Manrique Zuluaga

Née en 1979. De nationalité colombienne. Conseillère principale en matière de politique publique.

Master en études interdisciplinaires de développement ; études de premier cycle en droit, philosophie et relations

internationales ; cours universitaires spécialisés en gouvernement et politiques publiques, droit administratif et études européennes.

Postes précédemment occupés : professeure d'université (2004-2018), en particulier de droit comparé (2016-2017) et de droits humains et droit international humanitaire (2015-2017) ; conseillère du Président pour la compétitivité et la productivité (2005-2008) ; consultante en matière de drogues illicites auprès de l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (2011-2018) ; avocate administrative (2014-2017) ; Directrice de l'Observatoire des drogues illicites et des armes, Université del Rosario (2010-2014) ; Vice-Ministre de l'intérieur (2009-2010) ; Vice-Commissaire présidentielle au Plan Puebla-Panama (2007-2008). Distinctions honorifiques : prix pour la recherche sur le trafic de drogues décerné par la Conférence des armées des Amériques (2015) ; Bomberos de Colombia (2011) ; Orden de la Justicia (2010) ; prix Coronel Bernardo Echeverry Ossa dans la catégorie « première fois spéciale », décerné par l'Institut national pénitentiaire et carcéral (2010) ; reconnue par la Direction nationale des stupéfiants pour sa contribution aux politiques en matière de drogues (2010) ; diplôme avec distinction (Colegial de honor) de l'Université del Rosario (2004).

Auteure et coauteure de nombreuses publications, notamment : *Diagnóstico regional para el posconflicto en Colombia* (chapitre consacré aux drogues illicites) (Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture, 2018) ; *Una aproximación integral a la problemática de drogas ilícitas en Colombia* (2018) ; *La realidad de las drogas sintéticas* (2015) ; *Políticas públicas de lucha contra las drogas en Colombia: una mirada sistémica* (2015) ; *La Tenue Línea de la Tranquilidad: Estudio Comparado sobre Seguridad Ciudadana y Policía* (2004). Plus de dix ans d'expérience en tant qu'experte analyste dans la presse colombienne, notamment pour *www.semana.com*, le magazine en ligne *KienyKe*, et *El Colombiano* ; entretiens télévisés et radiophoniques pour des chaînes et stations colombiennes et internationales comme RCN, Caracol, Blue Radio et Cable Noticias ; et collaboration avec des médias internationaux tels que CNN en Español et le *Miami Herald*.

Présentatrice et intervenante à l'occasion de plus d'une trentaine de conférences nationales et internationales sur les drogues illicites et leur rapport avec la sécurité des citoyens, les politiques publiques et la sécurité nationale ; organisatrice de la Conférence nationale sur les drogues en Colombie (2010-2014).

Membre de l'OICS (2020-2021)<sup>a</sup>. Membre du Comité permanent des évaluations (2020-2021).

## Raúl Martín del Campo Sánchez

Né en 1975. De nationalité mexicaine. Professeur spécialisé dans les politiques de prévention, de traitement et de réduction des risques liés à l'usage de drogues. Membre du Séminaire d'études pour une vision mondiale, Chapitre sur les opioïdes de l'Université nationale autonome de Mexico (UNAM) (depuis 2018) ; Directeur de la planification de l'Institut national de psychiatrie de Mexico (depuis 2018).

Licence en psychologie, Université autonome d'Aguascalientes (1998). Master en psychologie de la santé et usage de substances, mention honorable, faculté de psychologie, UNAM.

Directeur général du Centre national de prévention et de suivi des addictions (CENADIC) (mai 2013-décembre 2016) ; Directeur des programmes nationaux sur l'usage de substances et de l'Observatoire mexicain du tabac, de l'alcool et des drogues, Commission nationale de lutte contre les addictions (CONADIC) (2012-2013) ; Fondateur et Directeur de l'Institut sur l'usage de substances de Mexico (IMCA) (2007-2011) ; Directeur du département de suivi des indicateurs (CONADIC) (2003-2007) ; Directeur du service de psychologie (traitement des usagers et usagers de drogues), Centre de traitement de la toxicomanie, Municipalité d'Aguascalientes (1999-2000).

Auteur et coauteur de nombreuses « publications » sur la prévention et le traitement de l'abus de drogues, sur les enquêtes en rapport avec la question et sur d'autres sujets apparentés, et collaboration à de telles publications, notamment : *UNGASS Five Years After: Perspective from Mexico* (Salud Mental, 2021) ; « The two sides of opioid use: prescription and non-prescription use » (Springer, 2021) ; « The opioid crisis in America and high-risk opioid use in Africa and Asia » (Springer, 2021) ; « Synthetic opioids as new psychoactive substances and their precursor chemicals » (Springer, 2021) ; « Synthetic opioids purchased via web and delivered by postal services » (Springer, 2021) ; *The Identification of Admixture Patterns Could Refine Pharmacogenetic Counseling: Analysis of a Population-Based Sample in Mexico* (Frontiers in Pharmacology, 2020) ; *Profesionales para la promoción de la salud y prevención del comportamiento adictivo en México* (Inebria Latina, 2019) ;

<sup>a</sup>Démission le 6 septembre 2021.

*Therapeutic Properties of Cannabinoid Drugs and Marijuana in Several Disorders: A Narrative Review* (Salud Mental, 2017) ; *Enquête nationale de 2014 sur l'usage de drogues dans la population scolaire*, (INPRFM, CONADIC, 2015) ; « ¿El uso médico del cannabis tiene sustento científico? » (CENADIC, 2014) ; « El modelo de atención de los Centro “Nueva Vida” y su relación con los servicios de salud del primer nivel de atención » et « La atención de las adicciones basada en modelos para el Estado de México: los casos del estudio de los factores de riesgo y la prevención con el “Chimalli” », *Actualidades en adicciones 2012*, libro 2 (CENADIC, 2012) ; « ¿Es el alcohol una problemática aislada en los niños y adolescentes? », *Actualidades en adicciones 2012*, libro 4 (CENADIC, 2012) ; « Alcohol in primary care mental health clinics », *Alcohol use disorder* (Organisation mondiale des collèges nationaux, académies et associations académiques des généralistes et des médecins de famille, 2010) ; enquête de l'État de Mexico sur la consommation d'alcool, de tabac et de drogues dans la population scolaire (INPRFM, IMCA, 2009) ; « The state of the art in Mexican research about addictions 2000-2006 » (CONADIC, 2007).

Membre de l'OICS (depuis 2016). Vice-Président (2020) et membre (2017-2019 et 2021) du Comité permanent des évaluations. Membre du Comité des questions financières et administratives (2019). Rapporteur (2021).

## Richard P. Mattick

Né en 1955. De nationalité australienne. Professeur honoraire chargé des questions de drogues et d'alcool au Centre national de recherche sur les drogues et l'alcool, faculté de médecine, Université de Nouvelle-Galles du Sud ; professeur de neurosciences, Université de Nouvelle-Galles du Sud ; chercheur principal subventionné, Conseil national de la recherche sanitaire et médicale du Gouvernement australien (2013-2017 et 2019-2023), et psychologue clinicien certifié et agréé.

Licence en psychologie avec mention très bien, Université de Nouvelle-Galles du Sud (1982) ; master en psychologie (clinique), Université de Nouvelle-Galles du Sud (1989) ; doctorat en philosophie, Université de Nouvelle-Galles du Sud (1988) ; et certificat en neuroanatomie et anatomie, Université de Nouvelle-Galles du Sud (1992).

Directeur de la recherche au Centre national australien de recherche sur les drogues et l'alcool (1995-2001) et Directeur exécutif du Centre, faculté de médecine, Université de Nouvelle-Galles du Sud (2001-2009).

Membre du Comité consultatif national australien d'experts sur les substances illicites (2002-2004), du Comité consultatif national australien d'experts sur la naltréxone à libération prolongée (2002-2004), du Comité de surveillance du Centre d'injection médicalement supervisé rattaché au Cabinet du Gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud (2003-2004), du Groupe de travail sur les drogues visant à améliorer la performance ou l'image corporelle rattaché au Conseil ministériel australien sur la stratégie antidrogue (2003-2005), du Comité consultatif d'experts sur le cannabis et la santé du Ministère australien de la santé et des personnes âgées (2005-2006), du Groupe consultatif d'experts de Nouvelle-Galles du Sud sur les drogues et l'alcool auprès du Ministère de la santé de Nouvelle-Galles du Sud (2004-2013), du Conseil national australien sur la drogue chargé de conseiller le Premier Ministre (2004-2010), du Groupe conjoint ONUDC/OMS chargé d'élaborer des lignes directrices techniques sur la pharmacothérapie de la dépendance aux opioïdes (2004-2008), de l'Australian Research Alliance for Children and Youth (2005-2015).

A été membre du conseil de rédaction et du conseil d'administration de la *Drug and Alcohol Review* (1994-2005), ainsi que rédacteur adjoint (1995-2000) et rédacteur exécutif (2000-2005). Rédacteur adjoint de la revue internationale spécialisée *Addiction* (1995-2005). Rédacteur du Groupe d'examen de *Cochrane* sur les drogues et l'alcool (1998-2003). Auteur de plus de 300 livres ou chapitres d'ouvrages collectifs sur l'abus de drogues, la dépendance et le traitement, et d'articles sur ces thèmes publiés dans des revues universitaires spécialisées. Articles parus récemment : « Buprenorphine maintenance versus placebo or methadone maintenance for opioid dependence », « Young adult sequelae of adolescent cannabis use » et « The Pain and Opioids IN Treatment study: characteristics of a cohort using opioids to manage chronic non-cancer pain ».

Bénéficiaire d'aides à la recherche offertes par divers organismes : Ministère de la santé du Gouvernement australien ; Ministère de la santé du Gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud ; Australian National Drug Law Enforcement Research Fund ; Alcohol Education and Rehabilitation Foundation ; ONUDC ; National Institute on Drug Abuse des États-Unis ; Conseil australien de la recherche ; et Conseil national australien de la recherche sanitaire et médicale.

Membre de l'OICS (depuis 2015). Membre du Comité permanent des évaluations (2015-2016).

## Luis Alberto Otárola Peñaranda

Né en 1967. De nationalité péruvienne. Juriste. Diplôme de troisième cycle universitaire en politiques publiques et administration publique, Université catholique pontificale du Pérou.

Directeur exécutif de la Commission nationale pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues (2014-2016). Président de la Commission inter-américaine de lutte contre l'abus de drogues de l'OEA (novembre 2015-septembre 2016). Ministre de la défense (2012). Vice-Ministre de l'intérieur (2011), Vice-Ministre de la défense (2003), Représentant de l'État péruvien auprès de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (2001), professeur de droit constitutionnel et des droits humains.

Auteur et coauteur des travaux suivants : *Compendio sobre Tráfico Ilícito de Drogas y Desarrollo Alternativo* (2015) ; *La Constitución Explicada* (2011) ; *La Constitución de 1993: Estudio y Reforma a Quince Años de su Vigencia* (2009) ; *Modernización Democrática de las Fuerzas Armadas* (2002) ; *Parlamento y Ciudadanía* (2001) ; *La Constitución de 1993: Análisis Comparado* (1999).

Grand-Croix de l'Ordre du mérite pour éminents services (décoration décernée par le Président constitutionnel de la République). Ordre d'Ayacucho (plus haute distinction qui puisse être décernée par l'armée péruvienne).

Intervenant lors de l'atelier intitulé « Responding to the evolving drug challenge », Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), Londres (2015) ; intervenant sur le développement alternatif au Conseil économique et social, New York (2015) ; Chef de la délégation péruvienne à la septième réunion de la Commission mixte colombiano péruvienne sur les drogues (2014) ; Chef de la délégation péruvienne à la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes (2014) ; intervenant lors du deuxième Séminaire latino-américain sur la démocratie et la corruption, Montevideo (2014) ; Chef de la délégation péruvienne à la huitième réunion de la Commission mixte brésilo-péruvienne sur les drogues (2014) ; intervenant lors du Séminaire latino-américain sur la jeunesse et la gouvernance démocratique, Cartagena de Indias (Colombie) (2012) ; intervenant lors du Séminaire latino-américain sur la jeunesse, la violence et la culture de la paix, Antigua (Guatemala) (2009).

Membre de l'OICS (depuis 2017). Membre du Comité permanent des évaluations (2017-2019). Premier Vice-Président de l'OICS (2020).

## Jagjit Pavadia

Née en 1954. De nationalité indienne. Diplôme d'anglais, avec distinction (1974), Université de Dhaka, licence en droit, Université de Delhi (1988), master en administration publique, Indian Institute of Public Administration (1996). Mémoire intitulé « Forfeiture of property under the Narcotics Drugs and Psychotropic Substances Act, 1985 » en vue de l'obtention du diplôme de master.

A occupé plusieurs postes importants au sein du Indian Revenue Service du Gouvernement indien pendant trente-cinq ans, notamment comme Commissaire des stupéfiants auprès du Bureau central des stupéfiants (2006-2012) ; Commissaire aux affaires juridiques (2001-2005) ; Commissaire aux comptes principale à la Power Finance Corporation (1996-2001) ; Conseillère à la formation des douanes aux Maldives, dépêchée par le Secrétariat du Commonwealth (1994-1995) ; Directrice adjointe de l'Organe de contrôle des stupéfiants (1990-1994) ; et Commissaire principale des douanes, Central Excise and Service Tax, Nagpur, jusqu'en 2014.

Presidential Appreciation Certificate for Specially Distinguished Record of Service délivré à l'occasion de la Fête de la République (2005), publié dans *Gazette of India Extraordinary*.

Membre de la délégation indienne aux sessions de la Commission des stupéfiants à Vienne (2007-2012) ; a présenté les résolutions 51/15 (2008) et 53/12 (2010), adoptées par la Commission, et organisé en marge de sa session (2011) une manifestation parallèle sur les enjeux des mouvements illégaux de graines de pavot à opium pour les pays producteurs, importateurs et exportateurs. En qualité de représentante de l'autorité nationale compétente, a participé aux réunions des équipes spéciales chargées du Projet « Prism » et du Projet « Cohesion » (2006-2012), et coordonné et organisé la réunion consacrée à ces deux projets à New Delhi (2008). A participé à la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok (2006), et organisé la trente-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Agra (Inde) (2011). Membre du groupe consultatif d'experts de l'OICS sur le classement des substances (2006) et du groupe consultatif chargé de finaliser les *Lignes directrices de l'OICS pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique* (2008). Rapporteuse de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient à sa quarante et unième session, tenue à Amman (2006) ;

Présidente de la Sous-Commission à sa quarante-deuxième session, tenue à Accra (Inde) (2007). A organisé la réunion du Groupe de travail d'experts de l'Initiative du Pacte de Paris sur les précurseurs tenue à New Delhi (2011) et participé aux conférences internationales sur la répression en matière de drogues organisées par la Drug Enforcement Administration des États-Unis à Istanbul (Turquie) (2008) et Cancún (Mexique) (2011).

Membre de l'OICS (depuis 2015). Deuxième Vice-Présidente et Présidente (2015, 2017 et 2020), Vice-Présidente (2018) et membre (2019) du Comité permanent des évaluations. Membre (2016-2017 et 2020) et Présidente (2019) du Comité des questions financières et administratives. Première Vice-Présidente de l'OICS (2016). Présidente de l'OICS (2021).

## Jallal Toufiq

Né en 1963. De nationalité marocaine. Directeur du Centre national de prévention et de recherche en toxicomanie ; Directeur de l'Observatoire national marocain des drogues et des toxicomanies ; Directeur de l'hôpital psychiatrique universitaire Ar-razi et professeur de psychiatrie à la faculté de médecine de Rabat.

Docteur en médecine, faculté de médecine de Rabat (1989) ; diplôme de spécialisation en psychiatrie (1994) ; chargé d'enseignement à la faculté de médecine de Rabat (depuis 1995). A suivi des formations spécialisées à Paris, à l'hôpital psychiatrique Sainte-Anne et au centre Marmottan (1990-1991) et à l'Université Johns Hopkins à titre de chercheur du National Institute on Drug Abuse et d'observateur clinique (1994-1995). A mené des travaux de recherche à l'Université de Pittsburgh (1995) ; a obtenu des certificats de recherche clinique sur les drogues à la Vienna School of Clinical Research (2001-2002).

Exerce actuellement au Maroc les fonctions de Chef du Programme de réduction des risques du Centre national de prévention et de recherche en toxicomanie ; coordonnateur de l'enseignement et de l'internat à l'hôpital Ar-razi ; Directeur du Programme du diplôme national sur le traitement et la prévention de la toxicomanie de la faculté de médecine de Rabat ; Directeur du Programme du diplôme national de pédopsychiatrie de la faculté de médecine de Rabat et membre de la Commission sur la toxicomanie du Ministère de la santé.

Au niveau international, Représentant du Réseau méditerranéen (MedNET) au Maroc (MedNET/Groupe Pompidou/Conseil de l'Europe) ; ancien correspondant

permanent du Groupe Pompidou au Maroc (Conseil de l'Europe) pour la prévention de la toxicomanie et la recherche sur ce sujet et ancien membre du Groupe de référence des Nations Unies sur le VIH et l'usage de drogues par injection. Membre fondateur et membre du comité directeur de l'Association de la réduction des risques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (MENAHRRA) ; Directeur du Pôle de connaissance Ar-razi pour l'Afrique du Nord de la MENAHRRA ; membre du Mentor International Scientific Committee Advisory Network (prévention de la toxicomanie chez les jeunes) ; ancien point focal/expert pour la prévention auprès de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (réseau local pour l'Afrique du Nord) ; membre fondateur du MedNET (groupe consultatif sur le sida et les politiques de lutte contre la toxicomanie) du Conseil de l'Europe, et membre du Groupe de référence des Nations Unies sur le VIH et l'usage de drogues par injection.

Consultant auprès du Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale, de l'ONUSUD et d'autres institutions internationales, bourses de recherche et du National Institute on Drug Abuse des États-Unis. A publié de nombreux ouvrages et articles dans le domaine de la psychiatrie, de l'alcoolisme et de la toxicomanie.

Membre de l'OICS (depuis 2015). Membre du Comité permanent des évaluations (2015). Président (2021) et membre (2016) du Comité des questions financières et administratives. Premier Vice-Président de l'OICS (2018).

## Zukiswa Zingela

Née en 1969. De nationalité sud-africaine. Maître de conférences et doyenne exécutive de la faculté de sciences, Université Nelson Mandela (depuis 2021).

Master en médecine avec spécialisation en psychiatrie, Université de Pretoria ; membre du Collège des psychiatres d'Afrique du Sud.

Postes précédemment occupés : Directrice du Département de psychiatrie et de sciences comportementales de l'Université Walter Sisulu et de l'hôpital universitaire Nelson Mandela, Département de la santé du Cap-Oriental (2015-2021) ; responsable du Comité consultatif du doyen en charge de la faculté des sciences de la santé, Université Walter Sisulu (2016-2017) ; Chef de l'Unité clinique à l'hôpital Dora Nginza, Département de la santé du Cap-Oriental, et maître de conférences à l'Université Walter Sisulu (2011-2015) ; médecin psychiatre en cabinet privé (2003-2008) ; psychiatre



consultante au sein de l'équipe locale pour la santé mentale de Blackpool Nord, Service national de santé du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2003-2008). Les fonctions exercées dans le cadre de ces différents postes ont inclus la formation d'étudiants de premier cycle en médecine et d'étudiants de troisième cycle en psychiatrie, axée en particulier sur la psychiatrie relative à la dépendance et à l'usage de substances, les traitements de substitution pour les patientes et patients souffrant de troubles liés à l'abus d'opioïdes, la neuropsychiatrie, la psychiatrie de consultation-liaison, la psychiatrie de l'enfance et de l'adolescence, la psychiatrie des personnes âgées, la psychopharmacologie et la santé mentale publique. Distinctions honorifiques : Présidente du Conseil du Centre de traitement pour jeunes Ernest Malgas, spécialisé dans la réadaptation des toxicomanes (2016-2018) ; Présidente du Sous-Groupe du Cap-Oriental de la Société sud-africaine des psychiatres (2016-2018) ; Présidente du Comité de nomination et de suivi des internes de l'Université Walter Sisulu (2015-2018) ; Présidente de l'équipe spéciale constituée par le Chef du Département de la santé du Cap-Oriental afin d'enquêter sur les accusations de mauvais traitements infligés aux patientes et patients de l'hôpital psychiatrique et centre de réadaptation Tower (rapport d'enquête rendu au Ministre de la santé en 2018).

Auteure et coauteure de nombreuses publications, notamment : « First-episode psychosis and substance use » (dir. : Thungana et Zingela, et co-dir. : van Wyk), *South African Journal of Psychiatry*, vol. 24 (2018) ; « Personality and personality disorder » (Nagdee, Grobler et Zingela), chapitre paru dans *Oxford Textbook of Psychiatry for Southern Africa* (dir. : J. Burns et L. Roos, 2<sup>e</sup> éd., 2016).

Membre du comité directeur pour la mise en place des services de réadaptation des toxicomanes, Centre de traitement pour jeunes Ernest Malgas (2012-2015) ; consultante au comité consultatif pour l'application de

la loi sur la prévention et le traitement de l'abus de substances. Fourniture au Centre Ernest Malgas, à titre volontaire, de conseils relatifs à l'application de la loi sur l'abus de substances et d'un appui pour la mise en place du programme de réadaptation (2015) ; élaboration, pour le Centre Ernest Malgas, d'un programme de sensibilisation aux questions de santé mentale qui propose des évaluations et des interventions (depuis 2016) ; facilitation de l'appui fourni par le Département de la santé au comité local d'action contre la drogue, avec la mise à disposition d'un membre du personnel (psychologue clinicien) compétent dans diverses disciplines (2014-2016).

Participation aux réunions suivantes : quinzième Congrès national biennuel de la Société sud-africaine des psychiatres, 2018, [présentation d'un article consacré au premier épisode psychotique et à l'abus de substances (dir. : Thungana, Zingela et van Wyk)] ; formation organisée au niveau de la province par l'Université Walter Sisulu et le Département de la santé du Cap-Oriental, sur le thème de l'évaluation et des interventions en matière d'abus de substance, 2017 ; septième Conférence africaine sur la population, à Johannesburg (Afrique du Sud), 2015, [présentation d'un article sur les programmes de sensibilisation à l'abus de substances dans les établissements scolaires (dir. : Zingela, Bronkhorst et Ngwetsheni)] et un autre sur l'intégration du Plan-cadre sud-africain pour les politiques en matière de drogues et du Plan stratégique et Cadre politique pour la santé mentale (dir. : Zingela) ; Colloque national sur l'abus de substances, 2015, (présidence et présentation d'un article sur les services de suivi, de soins ambulatoires et d'entretien dispensés aux toxicomanes) ; Colloque national sur l'abus de substances, tenu à Port Elizabeth (Afrique du Sud) pour préparer l'ouverture du Centre de traitement pour jeunes Ernest Malgas, 2015, en tant qu'organisatrice.

Membre de l'OICS (depuis 2020). Vice-Présidente (2021) et membre (2020) du Comité permanent des évaluations.

## L'Organe international de contrôle des stupéfiants

L'OICS est un organe de contrôle indépendant et quasi judiciaire, créé par traité, qui est chargé de surveiller l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

### Composition

L'OICS se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social, qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur pays. Trois membres ayant une expérience dans les secteurs de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'OMS et 10 membres sur une liste de personnes désignées par les gouvernements. Les membres de l'OICS doivent être des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, inspirent la confiance générale. Le Conseil prend, en consultation avec l'OICS, toutes les dispositions nécessaires pour que celui-ci puisse s'acquitter de ses fonctions en toute indépendance sur le plan technique. L'OICS a un secrétariat chargé de l'aider dans l'exercice de ses fonctions en matière d'application des traités. Le secrétariat de l'OICS est une unité administrative de l'ONUDC mais, pour les questions de fond, il en réfère exclusivement à l'OICS. L'OICS collabore étroitement avec l'ONUDC dans le cadre des arrangements approuvés par le Conseil dans sa résolution 1991/48. Il collabore également avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil et sa commission des stupéfiants, mais aussi les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes en la matière, en particulier l'OMS. L'OICS coopère en outre avec des organismes qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, en particulier INTERPOL et l'OMD.

### Fonctions

Les fonctions de l'OICS sont énoncées dans les instruments internationaux suivants : Convention unique sur les stupéfiants de 1953, telle que modifiée par le Protocole de 1972 ; Convention sur les substances psychotropes de 1971 ; et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. En gros, les fonctions de l'OICS sont les suivantes :

a) En ce qui concerne la fabrication, le commerce et l'usage licites des drogues, l'OICS, agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforce de faire en sorte que les drogues requises à des fins médicales et scientifiques soient disponibles en quantités suffisantes et d'empêcher le détournement des drogues des sources licites vers les circuits illicites. L'OICS surveille également la façon dont les gouvernements contrôlent les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues et les aide à prévenir le détournement de ces produits vers le trafic illicite ;

b) En ce qui concerne la fabrication, le trafic et l'usage illicites des drogues, l'OICS met en évidence les lacunes qui existent dans les systèmes de contrôle national et international et contribue à y remédier. Il est également chargé d'évaluer les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues, afin de déterminer s'il y a lieu de les placer sous contrôle international.

Pour s'acquitter des tâches qui lui sont imparties, l'OICS :

a) Administre le régime des évaluations pour les stupéfiants et un système volontaire de prévisions pour les substances psychotropes et surveille les activités licites relatives aux drogues à l'aide d'un système de rapports statistiques, pour aider les gouvernements à réaliser, notamment, un équilibre entre l'offre et la demande ;

b) Suit et appuie les mesures prises par les gouvernements pour prévenir le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et évalue les substances de ce type afin de déterminer s'il y a lieu de modifier le champ d'application des Tableaux I et II de la Convention de 1988 ;

c) Analyse les renseignements fournis par les gouvernements, les organes de l'ONU, les institutions spécialisées ou d'autres organisations internationales compétentes, afin de veiller à ce que les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues soient appliquées de façon appropriée par les gouvernements, et recommande des mesures correctives ;

d) Entretient un dialogue permanent avec les gouvernements pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et recommande à cette fin, le cas échéant, qu'une assistance technique ou financière leur soit fournie.

L'OICS est appelé à demander des explications en cas de violation manifeste des traités, à proposer aux

gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou rencontrent des difficultés à les appliquer, des mesures propres à remédier à cette situation et à les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Si, toutefois, l'OICS constate que les mesures nécessaires pour remédier à une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des parties intéressées, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social. En dernier recours, les traités autorisent l'OICS à recommander aux Parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou à destination du pays défaillant. En toutes circonstances, l'OICS agit en étroite collaboration avec les gouvernements.

L'OICS aide les administrations nationales à s'acquitter de leurs obligations en vertu des Conventions. Pour ce faire, il propose des séminaires et stages de formation régionaux à l'intention des administrateurs chargés du contrôle des drogues et y participe.

## Rapports

En vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'OICS doit établir un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport, dans lequel est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permet aux autorités nationales d'actualiser leur connaissance des problèmes qui se posent ou risquent de se poser et qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'OICS appelle l'attention des gouvernements sur les lacunes et les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national et de l'application des traités. En outre, il suggère et recommande des améliorations aux niveaux international et national. Le rapport est fondé sur les renseignements communiqués par les gouvernements à l'OICS, aux entités du système des Nations Unies et aux autres organisations. Il utilise aussi des informations fournies par l'intermédiaire d'autres organisations internationales, telles qu'INTERPOL et l'OMD, ainsi que des organisations régionales.

Le rapport annuel de l'OICS est complété par des rapports techniques détaillés qui présentent des données concernant les mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques et l'analyse par l'OICS de ces données. Ces données sont nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle des mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes, de façon à éviter

qu'ils ne soient détournés vers les circuits illicites. De plus, en vertu des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS fait rapport chaque année à la Commission des stupéfiants sur l'application dudit article. Ce rapport, qui fait état des résultats du contrôle des précurseurs et des substances chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, est également publié comme supplément au rapport annuel.

Depuis 1992, le premier chapitre du rapport annuel est consacré à un problème précis relatif au contrôle des drogues, au sujet duquel l'OICS présente ses conclusions et recommandations afin de contribuer aux discussions et aux décisions en matière de contrôle des stupéfiants sur les plans national, régional et international. Les thèmes ci-après ont été traités dans les rapports annuels antérieurs :

- 1992 : Légalisation de l'utilisation non médicale des drogues
- 1993 : Importance de la réduction de la demande
- 1994 : Évaluation de l'efficacité de traités internationaux relatifs au contrôle des drogues
- 1995 : Priorité à la lutte contre le blanchiment de l'argent
- 1996 : L'abus des drogues et le système de justice pénale
- 1997 : Comment prévenir l'abus des drogues dans un environnement propice à la promotion des drogues illicites
- 1998 : Contrôle international des drogues : passé, présent et avenir
- 1999 : Vaincre la douleur
- 2000 : Surconsommation des substances pharmaceutiques placées sous contrôle international
- 2001 : Les défis en matière de répression antidrogue à l'ère de la mondialisation et des nouvelles technologies
- 2002 : Les drogues illicites et le développement économique
- 2003 : Drogues, criminalité et violence : impact au microniveau
- 2004 : Intégration des stratégies de réduction de l'offre et de la demande : au-delà d'une approche équilibrée
- 2005 : Développement alternatif et moyens de subsistance légitimes

2006 : Drogues placées sous contrôle international et marché non réglementé

2007 : Le principe de proportionnalité et les infractions liées à la drogue

2008 : Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues : histoire, réussites et défis

2009 : La prévention primaire de l'abus de drogues

2010 : Les drogues et la corruption

2011 : Cohésion sociale, désorganisation sociale et drogues illégales

2012 : Responsabilité partagée en matière de lutte contre la drogue à l'échelle internationale

2013 : Conséquences économiques de l'abus de drogues

2014 : Mise en œuvre d'une approche globale, intégrée et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue

2015 : La santé physique et morale de l'humanité : difficultés et perspectives dans le domaine du contrôle international des drogues

2016 : Les femmes et les drogues

2017 : Traitement, réadaptation et réinsertion sociale des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues - éléments essentiels de la réduction de la demande de drogues

2018 : Le cannabis et les cannabinoïdes à usage médical, scientifique et « récréatif » : risques et intérêts

2019 : Améliorer les services de prévention et de traitement de l'usage de drogues destinés aux jeunes

2020 : Une épidémie cachée : l'usage de drogues chez les personnes âgées

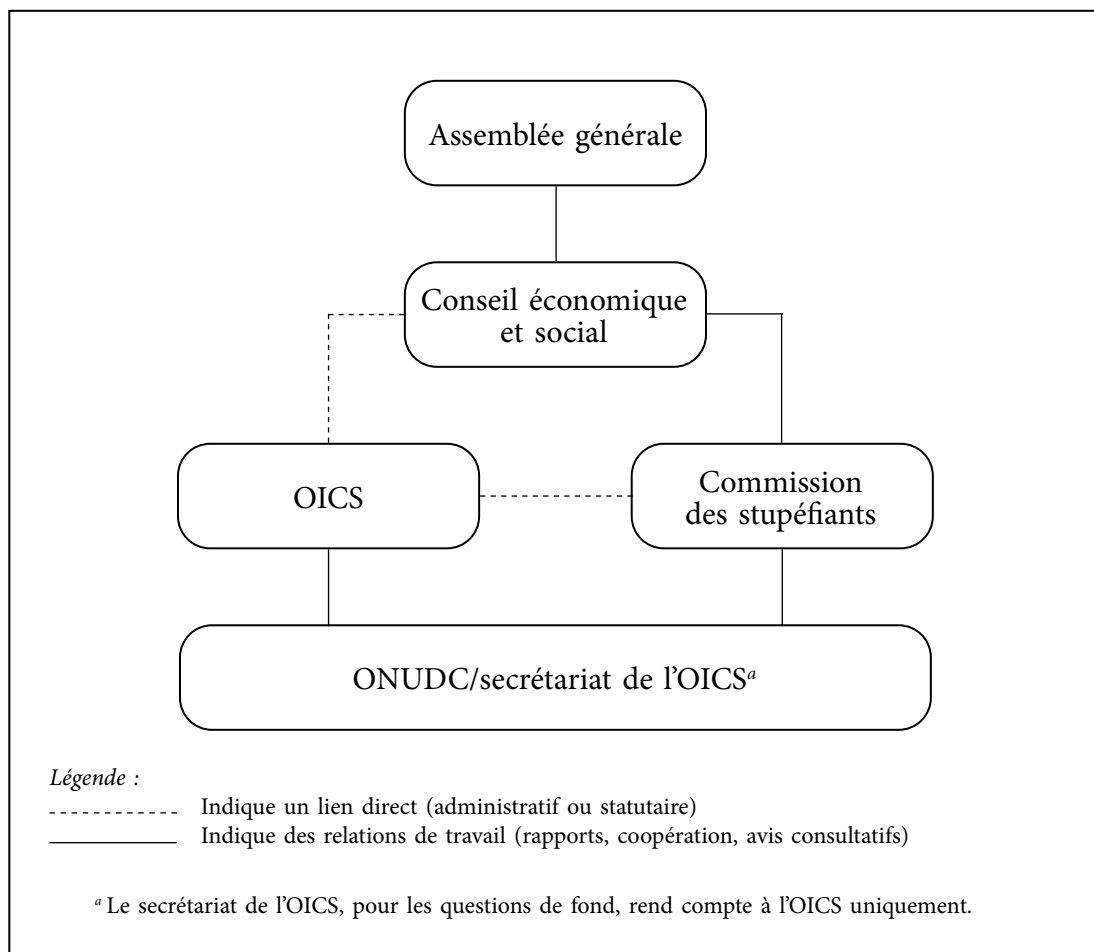
Le chapitre I du rapport de l'OICS pour 2021 s'intitule « Les flux financiers illicites liés au trafic de drogues et leurs incidences sur le développement et la sécurité ».

Le chapitre II analyse le fonctionnement du système de contrôle international des drogues en se basant essentiellement sur les renseignements communiqués directement par les gouvernements à l'OICS conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'accent est mis sur le contrôle à l'échelle mondiale de toutes les activités licites relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux substances chimiques utilisées dans la fabrication illicite des drogues.

Le chapitre III présente les problèmes rencontrés à l'échelle mondiale et certaines des grandes tendances en matière de trafic et d'usage de drogues ainsi que les mesures prises par les gouvernements pour appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en s'attaquant à ces problèmes.

Le chapitre IV contient les principales recommandations adressées par l'OICS aux gouvernements, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales et nationales compétentes.

## Le système des Nations Unies, les organes de contrôle des drogues et leur secrétariat





## ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est l'organe indépendant chargé de surveiller l'application des conventions internationales des Nations Unies relatives au contrôle des drogues. Il a été établi en 1968 en application de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

Sur la base de ses activités, l'OICS publie un rapport annuel qui est présenté au Conseil économique et social de l'ONU par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants. Ce rapport examine de près la situation en matière de contrôle des drogues dans les diverses régions du monde. Organe impartial, l'OICS tente d'identifier et d'anticiper les tendances dangereuses et propose des mesures à prendre.